

Les Événements de la Guadeloupe. Jours de batailles. Mes procès. L'affaire de la rue Henri IV . Par A. René-Boisneuf





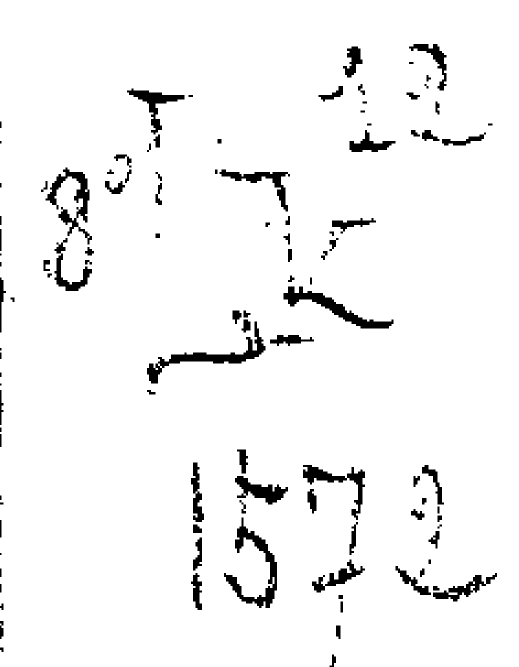
Boisneuf, Achille-René. Les Événements de la Guadeloupe. Jours de batailles. Mes procès. L'affaire de la rue Henri IV . Par A. René-Boisneuf. 1907.

LES ÉVÉNEMENTS

DE

LA GUADELOUPE





LES ÉVÉNEMENTS DE LA GUADELOUPE

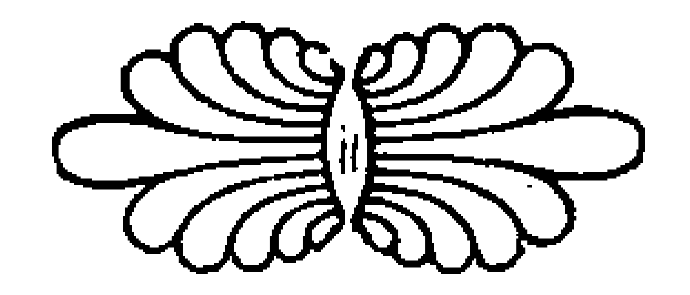
JOURS DE BATAILLE

MES PROCÈS

L'AFFAIRE DE LA RUE HENRI IV

PAR

A. RENÉ-BOISNEUF



PARIS
IMPRIMERIE D'OUVRIERS SOURDS-MUETS
31, Villa d'Alésia

1907

DÉDICACE

Aux " Braves Gens de la Guadeloupe "

Autrefois, au temps où, par société coloniale l'on entendait seulement un petit groupe de privilégiés, où la fortune et la considération se mesuraient au nombre de têtes de bétail humain possédées, l'on disait, paraît-il, pour caractériser les différences de tempéraments et de mœurs des habitants des possessions françaises des Antilles, l'on disait : « les seigneurs de Saint-Domingue, les messieurs de la Martinique, et les braves gens de la Guadeloupe ». *Je ne sais pas ce qui pouvait motiver une pareille distinction ; mais ce que je puis affirmer, c'est que la population de la Guadeloupe, la société guadeloupéenne actuelle, est, dans son immense majorité formée de « braves gens ».*

De la bonté native de mes compatriotes, de leur incomparable générosité d'esprit et de cœur, de leur invincible honnêteté, j'ai eu trop de preuves éclatantes et décisives, au cours des événements dont ce petit ouvrage contient la relation, pour que je ne considère comme un devoir religieux d'y rendre ici un public hommage.

Aux heures les plus difficiles, les plus pénibles et les plus tragiques de mon existence, cela a toujours été pour moi un puissant réconfort de penser que, du haut en bas de l'échelle sociale, dans toutes les classes et dans toutes les races, l'on compatissait à mes souffrances imméritées, que tous s'intéressaient à mon sort, m'accompagnaient de leurs vœux, avec une égale sollicitude. Ce souffle ardent de fraternité agissante ranimait ma foi dans la bonté de la cause pour laquelle mes amis et moi nous nous sacrifiions. L'affection et l'estime de mes compatriotes, dont je suis fier, se sont souvent traduites par de touchantes manifestations dont je garderai toujours le souvenir. A tous, je suis heureux d'adresser l'expression émue de ma profonde gratitude et de mon inaltérable dévouement A tous ceux qui se sont intéressés à mes malheurs, c'est-à-dire à « tous les braves gens de la Guadeloupe », je dédie ce récit des faits dont ils ont vécu avec moi les angoisses.

Je croirais cependant manquer à un grand devoir d'amitié et de reconnaissance, en négligeant, dans l'expression de ces sentiments de gratitude, d'accorder une mention spéciale à mes vaillants compagnons de lutte et d'infortune, à mes amis du Comité du Libéral, *à mes bienfaiteurs et défenseurs, à tous ceux enfin qui m'ont assisté effectivement, dont le concours m'a aidé à sortir des griffes de mes implacables et lâches ennemis.*

N'est-ce pas le moins que je vous doive, à vous, mes courageux défenseurs et braves amis, maîtres Pierre Labrousse, Raoul Béville, Wilfrid B·uchant, Alfred Destaing, Fernand Mégy ; à vous, mes excellents amis, le sénateur Adolphe Cicéron, le docteur Gaston Boricaud ? Et puisque je parle de mes bienfaiteurs, puis-je oublier les famille Choulon et St-Etienne Pilade qui se sont chargées de veiller sur les miens, avec une sollicitude toute fraternelle, pendant ma dernière captivité ? Puis-

je vous oublier, les tiens et toi, mon cher Lubin Tirolien, qui m'avez accordé une si généreuse hospitalité pendant le séjour forcé que j'ai fait à la Martinique : première étape sur le chemin de l'exil dont vous vous êtes employés, avec un tact si délicat, à me faire oublier l'amertume, pendant quelques instants ?

Et que de noms à ajouter encore, s'il fallait vous désigner tous, braves amis de partout ; et vous surtout, vaillants républicains du Petit-Canal, qui avez trouvé le moyen de prélever sur votre misère pour secourir la mienne, à l'heure où l'inhumanité de mes bourreaux me jetait sans ressources loin des rives de notre chère Guadeloupe ?

Braves gens de la Guadeloupe, si à cause de vous j'ai beaucoup souffert, vous m'avez appris à beaucoup aimer : c'est entre nous, désormais, à la vie et à la mort !...

Et j'allais quand même clore cette courte dédicace sur une impardonnable omission. Je ne saurai mieux la réparer qu'en publiant la lettre suivante de mon ami J. B. Tessonneau :

Paris, le 4 juin 1907.

Mon cher Boisneuf,

Il y a quelques jours, vous m'avez confié combien vous êtes ennuyé de n'avoir pas les ressources nécessaires pour faire imprimer votre brochure sur les événements de la Guadeloupe. Sans vous consulter, j'ai cru devoir prendre, auprès de quelques-uns de nos meilleurs amis, l'initiative d'une petite souscription destinée à faciliter votre œuvre. Je vous en envoie le montant et la liste sous ce pli. Je suis particulièrement heureux d'avoir à vous dire que c'est d'un élan de sincère spontanéité que tous ceux auxquels je me suis adressé ont répondu à mon appel. Voici leurs noms et le montant de leur cotisation :

A Cicéron, sénateur de la Guadeloupe..	100 fr.
Dr Boricaud........................	100
X. B..............................	100
J.-B. Tessonneau....................	100

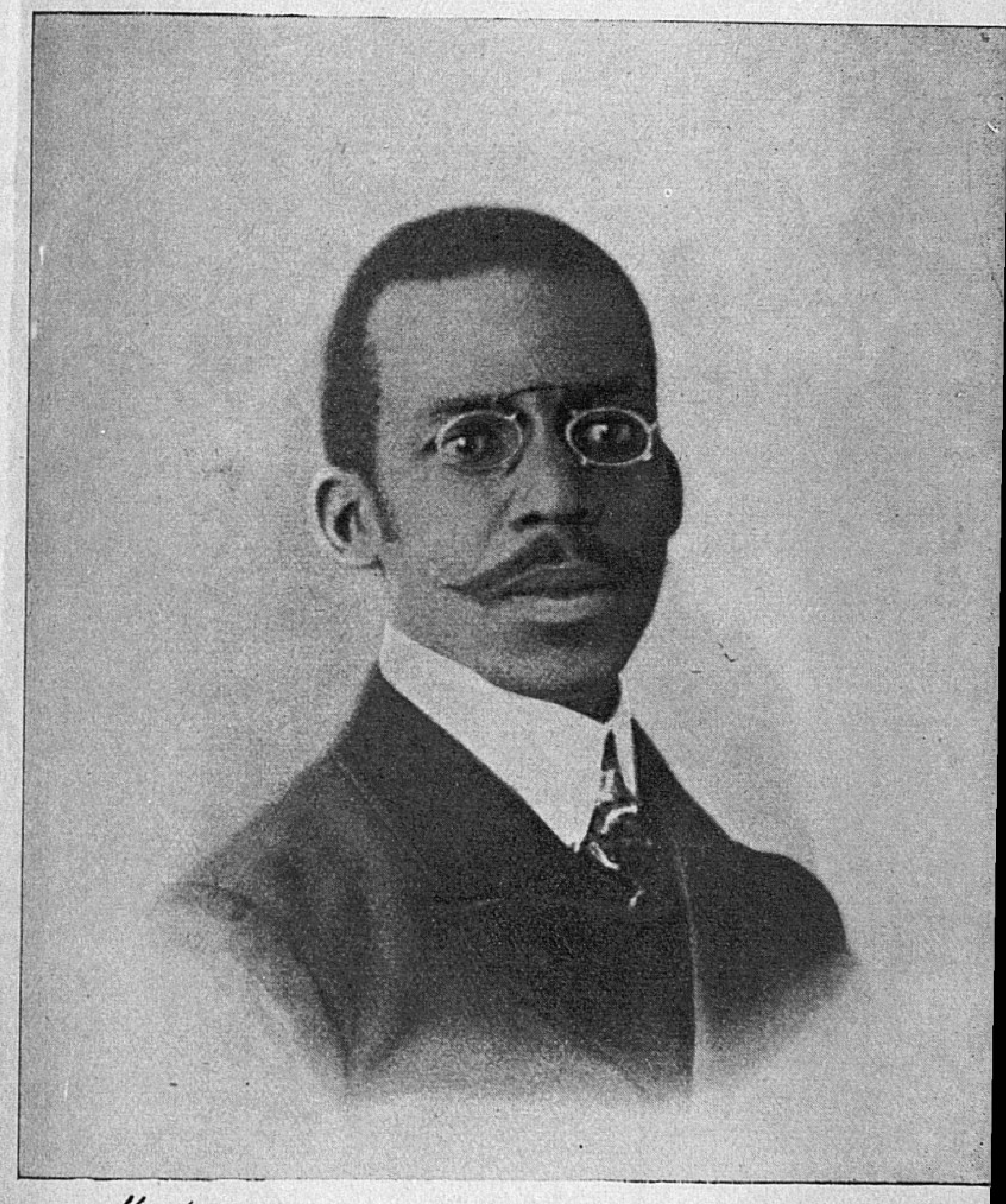
Ci-joint un chèque de quatre cents francs, sur le Comptoir National d'Escompte.

Bien cordialement vôtre J.-B. Tessonneau.

J'ai aussi reçu, dans le même but, une somme de vingt-cinq francs de mon ami Lubin Tirolien.

A tous j'envoie mes plus vifs remerciements et l'assurance de ma profonde gratitude.

Paris, septembre 1907. A. René-Boisneuf.



"Fait ce que dois, advienne que pourra."

A. René-Boisneuf

INTRODUCTION

L'ŒUVRE DE RÉACTION

Le 10 décembre 1869, le Conseil général de la Guadeloupe était appelé à donner son avis sur l'opportunité de l'application du suffrage universel dans les vieilles colonies. Un membre de l'assemblée, M. Ernest Audibert Souques, prononça, à cette occasion, un long discours, dont nous extrayons le passage suivant :

. . . .

« Le suffrage universel effacera-t-il tant de maux (1)? Il suffit de réfléchir pour répondre négativement. Le soin de régler les intérêts du pays passera à la multitude, c'est-à-dire des mains de ceux qui possèdent aux mains de ceux qui ne possèdent rien, n'ont pas de racines dans la colonie et n'ont aucune solidarité ni avec son agriculture, ni avec son industrie. L'on sait quelle est la situation des anciens affranchis en général; ce n'est plus que l'infime minorité qui reste

(1) La situation économique du pays était alors très mauvaise. Le budget de la colonie qui s'élevait à environ *4 millions*, accusait un déficit de *2.400.000 fr.*

encore attachée à la grande culture; le reste, l'immense majorité, cantonnée sur des parcelles de terre qu'ils cultivent à peine, parce qu'*ils ne connaissent pas de besoins et vivent sobrement, entassés pêle-mêle dans une misérable case qui en contient parfois jusqu'à 12 et 14, croupissent dans l'inertie, l'ignorance et la paresse, sans profit pour eux-mêmes et sans utilité pour la Société. Sortis de la sauvagerie, ils ne sont pas arrivés à la civilisation; et livrés à eux-mêmes, ils retourneraient par une pente naturelle à leur état primitif, selon le triste exemple que donne au monde Haïti.*

« Et c'est à cette multitude qu'on veut livrer le pouvoir de régler nos destinées! Mais avant de leur donner les droits de citoyen, faites-en donc des citoyens en élevant le niveau de leur intelligence et de leur éducation. *Car, si cette population a conservé ses instincts sauvages, vous verrez, comme dans les mauvais jours, des émissaires parcourir les campagnes en faisant de la propagande électorale une bouteille de tafia d'une main, un couteau de l'autre.* On vous enverra vingt-quatre individus qui formeront un budget aux charges duquel ils ne participeront pas, qui sera imposé à l'administration et payé par nous qui possédons.

« Si au contraire cette population est bonne et craintive, comme on le prétend, *si elle subit l'ascendant de la race supérieure*, quel intérêt aura-t-elle à voter? Elle restera chez elle, indifférente aux compétitions qui s'agiteront autour d'elle, *parce qu'elle est étrangère au mouvement social et insensible aux sollicitations de la civilisation*. . . . . »

(*Recueil des délibérations du Conseil général de la Guadeloupe.* Session ordinaire de 1869, page 158.)

Moins d'une année plus tard, l'Empire s'effondrait lamentablement dans la boue, à Sedan. Le Gouvernement provisoire qui lui succéda nous acheminait vers la République; et la mesure qui avait motivé l'insolente et véhémente protestation qu'on vient de lire était appliquée.

Les nouveaux citoyens dont l'avènement avait été salué par la réaction par les plus fâcheux pronostics, usèrent avec une modération et un tact admirables des droits dont leurs ennemis les avaient, *à priori,* proclamés indignes. Normalement, progressivement, la nouvelle démocratie se forma, s'éleva. Sous l'égide des institutions républicaines, et reconnaissons-le aussi, avec le concours bienveillant éclairé de quelques esprits généreux appartenant à la caste privilégiée, à la classe des anciens maîtres, cette démocratie prit conscience de ses droits et de ses devoirs. Elle lutta courageusement contre toutes les forces de corruption et de réaction, fit mentir toutes les méchantes prophéties, déçut toutes les espérances scélérates ; elle parvint à chasser ses contempteurs de toutes les avenues du pouvoir, à les déloger de tous les refuges que l'Empire leur avait réservés. Elle comprit tôt qu'il lui incombait, à elle-même, d'avoir la direction de ses propres affaires, et de préparer ses destinées. Elle y réussit. Et dès 1881, sa prédominance politique était assurée dans le pays.

Où en est aujourd'hui cette œuvre d'émancipation ?

Le 18 décembre 1904, M. Ernest Audibert Souques, qui jusqu'alors en avait été réduit à s'agiter à la tête d'une minorité impuissante, d'un petit clan, de plus en plus réduit, « d'incorrigibles », était porté, *pour la première fois*, à la présidence du Conseil général de la Guadeloupe, par les Légitimus, les Condo, les David, les Bernus, descendants directs de ces affranchis qu'il insultait et calomniait si gratuitement et si lâchement en 1869.

Le 7 mai 1906, M. Ernest Audibert Souques, au lendemain des élections pour le choix des deux représentants de la colonie à la Chambre des députés, prononçait sur la tombe d'un obscur enfant du peuple tombé au cours d'un criminel attentat contre la vie et la maison d'un autre fils d'affranchi... coupable de républicanisme, un discours dont nous extrayons le passage suivant :

Discours de M. Souques

« Mesdames, Messieurs,

. . . .

« Je ne peux pas oublier, en effet, avec quelle vigueur, avec quel dévouement il (Madère) défendit naguère ma personne menacée. C'était dans une circonstance qui est encore présente à toutes les mémoires et où *les fureurs de la populace avaient été déchaînées contre moi par des adversaires peu scrupuleux, alors triomphants, mais actuellement réduits à l'impuissance par les deux scrutins d'hier.*

« Il est tombé victime de sa bravoure, victime de son insouciance du danger, victime de la haine d'un parti. *Il est tombé sous les coups d'un lâche attentat politique, payant ainsi de son sang notre immense succès électoral.*

« Saluons sa tombe avant qu'elle ne se referme pour toujours et gardons son souvenir.

« Exprimons, en même temps, à *M. Légitimus notre nouveau député*, pour la 2e circonscription, nos bien vives condoléances pour le malheur qui est venu le frapper dans ses affections de famille et assombrir son triomphe ».

. . . .

Extrait de l'*Emancipation*, numéro des 11 et 18 mai 1906.

Et, brodant sur ce canevas, le *Courrier de la Guadeloupe*, organe de M. Souques ou de sa clique, ajoutait dans son numéro du *8 mai 1906* :

Les élections législatives

« Nous avions raison de penser que *le 6 mai 1906 compterait parmi les jours les plus beaux et les plus glorieux de notre histoire*. Il marquera, en effet, comme une ère nouvelle, comme un sillon lumineux tracé par toutes les bonnes volontés, vers un avenir nou-

veau, vers un avenir de concorde, de paix sociale et de mieux-être.

« Car, la Guadeloupe tout entière se ressaisissant enfin, après vingt-cinq années de despotisme et d'asservissement, a tressailli sur ses assises volcaniques et rejeté de son sein, par un verdict solennel et imposant, la coterie politique qui la déshonorait.

« Le Réachisme a donc vécu, et avec lui l'homme néfaste qui le personnifiait, et qui, courbé, maintenant, sous le poids de ses fautes, comme de sa défaite, a fui, nous dit-on, vers les îlots des Saintes, puis à la Dominique, afin de se soustraire à la fureur vengeresse d'un peuple enfin désabusé.

. . . .

« *Que le ciel, dans sa miséricorde infinie*, lui pardonne tout le mal qu'il a fait à son pays, alors qu'il aurait pu lui faire tant de bien !

« Quant à nous, les victimes, bien que nous ayons assisté de près à l'agonie politique de ce superbe, de ce Vice-Président de la Chambre, de ce colosse aux pieds d'argile, dont la main s'est, pendant si longtemps, appesantie sur nous, le voyant aujourd'hui vaincu, humilié, replongé dans le néant d'où il n'aurait jamais dû sortir, notre bouche se refuse, quand même, à proférer, pour lui, une parole de pitié. Nous ne pouvons que nous écrier : *Laissez passer la Justice du Peuple ?*

« *Nos deux candidats ont donc été élus à une écrasante majorité*, M. Gérault-Richard, dans la première circonscription, et M. Légitimus dans la deuxième circonscription, soit celle de la Grand' Terre.

« Félicitons-les, *et félicitons-nous* également de cet *immense succès électoral* qui réalise, pour le plus grand bien de la Guadeloupe, *l'unification* tant désirée de la représentation de notre Colonie à la Chambre.

. . . .

« C'est que la partie était décisive ».

Qui donc triomphe ainsi ? Et sur qui ce triomphe a-t-il été remporté ? Quelle est donc cette armée d'opprimés, libérée enfin, après vingt-cinq années de despotisme, de la servitude où elle était courbée, arrachée, enfin à la « misère et à l'opprobre » ? Quelles sont ces « victimes », enfin vengées, « dont la bouche se refuse à proférer aucune parole de pitié » pour les vaincus, dont les clameurs retentissantes d'allégresse et les chants éclatants de victoire font « tressaillir la Guadeloupe sur ses assises volcaniques » ?

Celui qui triomphe : c'est M. Ernest Audibert Souques. Le *Courrier* chante la victoire de la réaction sur la démocratie guadeloupéenne !

Que s'est-il passé, en effet, dans l'intervalle de 1869 à 1906 ? M. Souques est-il venu à résipiscence ? S'est-il incliné devant les leçons de l'expérience ? A-t-il fait amende honorable ; et songe t-il maintenant à rendre justice à cette démocratie dont il parlait naguère avec un si beau dédain, un mépris si transcendant ?

Hélas, non ! M. Souques n'a pas désarmé. L'âge a pu affaiblir ses facultés ; mais ses haines sont demeurées aussi vivaces qu'en 1869, son hostilité aussi irréductible contre les institutions républicaines. Il est facile de s'en rendre compte, en le suivant dans ce même conseil général de la Guadeloupe, transformé, recruté par le suffrage universel, où il est resté grâce à la situation économique de la circonscription électorale du canton de St-François dont il a fait son fief. Depuis trente-huit ans, il combat inlassablement à la tête du parti réactionnaire, défendant pied à pied le terrain, utilisant tous les procédés, recourant à toutes les manœuvres les plus audacieuses, les plus désespérées, les plus déloyales et les plus perfides. Depuis trente-huit ans, ce vieillard est resté en permanence, au conseil général comme la vivante incarnation d'un passé dont il ne veut pas croire encore à la disparition définitive. A mesure que les faits et les résultats venaient anéantir ses espérances criminelles, démentir ses prophéties scélérates, il mettait comme

une coquetterie insolente à s'ancrer plus profondément dans une résistance toujours plus vive. Il s'est juré à lui-même d'avoir raison... quand même!...

Il importe avant d'enregistrer son apparent avatar actuel, et d'en donner les motifs, de signaler, puisque, fidèle à sa vieille tactique, la réaction guadeloupéenne ne manquera pas de chercher des préoccupations ethniques dans les considérations que nous présentons ici, il importe de faire remarquer que ce n'est pas seulement parmi les affranchis ou leurs descendants que les prétentions de M. Souques et de ses amis ont soulevé de légitimes protestations. Les *incorrigibles*, ainsi dénommés par le blanc Schœlcher, s'évertuent à établir une confusion tendancieuse entre les termes « blanc » et « réactionnaire », qu'ils veulent synonymes, du moment que ces termes se rencontrent sous notre plume. Et à quelles préoccupations obéissaient donc et obéissent encore les hommes de race blanche, qui avant nous, ou avec nous ont dénoncé les méfaits de la réaction coloniale?

A quelle pensée obéissait, par exemple, mon ami vénéré. le sénateur Cicéron, dont M. Souques disait, il n'y a pas bien longtemps : *je me couperai les deux mains* (sic), plutôt que de voter pour M. Cicéron »? à quelle pensée obéissait ce blanc excellent républicain, lorsque le 14 décembre 1888, il s'écriait au conseil général :

. . . .

« Il s'est produit, il n'y a pas longtemps, des faits touchant à la politique du pays, car quoi que l'on dise, tout ce qui touche au pays se rattache à la politique. *Une certaine fraction s'est cru alors le droit de diriger les affaires de la Guadeloupe.*

C'était à l'époque des élections municipales, cette fraction a prétendu se faire obéir de tous, et l'on a vu tous ceux qui avaient repoussé ou combattu la liste patronnée par ce groupe, on a vu tous ceux-là balayés ou sacrifiés. C'est alors qu'on s'est écrié : « Hors de notre giron pas de salut »; C'est alors qu'on a vu

congédier cultivateurs, colons partiaires, employés de tout genre. L'usinier même, celui qui s'était refusé au joug, avait à soutenir une lutte impitoyable. Guerre à ceux qui ne sont pas nous; guerre aux employés; guerre aux colons, guerre aux petits cultivateurs qui nous portent leurs denrées, guerre à ceux-là mêmes qui contribuent depuis vingt ans à notre fortune et qui ne nous doivent pas un centime, qui, par un travail opiniâtre pensaient s'être assuré leur indépendance. Ils ont osé ne pas obéir à notre mot d'ordre; ils ont osé accepter de figurer sur des listes dont nous ne voulions pas, n'être pas de nos mains créés conseillers municipaux ! Que ceux qui nous ont été hostiles vivent comme ils le pourront, qu'ils partent, qu'ils s'en aillent à Porto-Rico, qu'ils quittent le pays !

« Guerre à notre collègue l'usinier qui ne veut pas se ranger sous notre bannière, se soumettre à notre volonté toute puissante ! Guerre à lui ! Nous lui fermerons un chemin qui lui appartient dont il a toujours usé, et dont les tribunaux lui ont reconnu la pleine propriété ! Qu'il soit ruiné !

. . . .

« Ce sont des sentiments, qui, je le sais, ne sont pas goûtés par tout le monde. Il y a des bons, je le répète qui méritent des éloges, mais il y en a d'autres qui disent : si vous nous attaquez, si vous êtes assez imprudent pour vous rebeller contre nous, nous vous écraserons ; et si vous protestez, nous avons un journal qui est rédigé dans nos bureaux, dont le rédacteur est notre employé ; nous saurons nous en servir.

« Eh bien ! *je dis que ce journal* (Le Courrier de la Guadeloupe) *n'est pas le représentant des idées de la fraction de la population dont il prétend être le mandataire ; il n'exprime que les sentiments de deux ou trois, et s'il y a dans nos cœurs, en ce moment, un regret amer, c'est de voir reprendre une lutte fratricide si bien apaisée naguère.*

. . . .

« Voilà ce que je tenais à dire, ce que j'avais fait la promesse à beaucoup d'exposer devant le Conseil général, et par suite devant le pays tout entier. »

(*Recueil des Délibérations du Conseil général;* Session ordinaire de 1888, p. 109-111.

A cette attaque de front, qui donc essaya de riposter ? Il est à peine besoin de l'indiquer : c'est M. Souques. Voici en quels termes, il le fit :

M. Souques. — « ... Notre collègue, après avoir abandonné le rapport, a fait une charge contre les usiniers.

M. Cicéron. — « Certains usiniers.

M. Souques. — « ... qui, maîtres d'un journal, y soutiennent telles ou telles opinions ; je ne vois pas ce que cette digression vient faire ici ; je ne vois pas quelle conclusion on peut en tirer. Ce n'est pas la première fois que moi et ceux que je représente — car je représente quelques personnes — ce n'est pas la première fois que nous pensons que nous avons le droit absolu de défendre nos intérêts dans la presse et ailleurs, nous le faisons avec les moyens que nous avons.

. . . .

« QUAND JE FRAPPE UN EMPLOYÉ, C'EST PARCE QUE JE PENSE QUE SON DEVOIR ET SON INTÉRÊT SONT DE MARCHER AVEC MOI, je suis persuadé que je défends l'intérêt général, et chaque fois que cet intérêt l'exigera je n'hésiterai pas à remplir ce que je considère comme un devoir. »

. . . .

Ibidem, page 115.

Soutiendra-t-on que des préoccupations de prédominance ethnique avaient inspiré l'éloquente et véhémente protestation de l'ancien conseiller général Cicéron contre la révoltante prétention de la clique réactionnaire de domestiquer et d'asservir la classe laborieuse de la colonie ?

N'est-ce pas d'ailleurs dans cette même salle des

délibérations du Conseil général de la Guadeloupe, que cinq années plus tard, exactement le 15 décembre 1893, le même M. Souques — qui aurait pu se dispenser de faire cette déclaration de principes — affirmait, afin que nul n'en ignore, son invincible hostilité à la République :

« *Moi, je suis réactionnaire*, s'écriait-il, *et je le serai tant que la République sera notre gouvernement.* JE NE ME RALLIERAI JAMAIS . . . . »

R. D. C. G.-S. O. 1893, p. 109.

Nous pourrions multiplier les citations de cette nature, en les puisant à des sources dont l'authenticité ne saurait être contestée, à des sources officielles. Mais à quoi bon ? La cause est depuis longtemps entendue, pour tous. Et ni la mauvaise foi des uns, ni le parti pris systématique des autres, n'arriveront à dénaturer le débat, et à lui faire perdre son véritable caractère.

Le chef de la réaction guadeloupéenne n'a jamais laissé passer un prétexte de manifester sa haine de notre démocratie, son mépris du peuple, dont on voudrait aujourd'hui le proclamer l'un des défenseurs attitrés. Voici encore un échantillon qui donne bien la mesure de la haute sollicitude du *citoyen* Souques pour la classe malheureuse de l'île :

« Nul de vous n'ignore dans quel état d'anarchie se trouve la Guadeloupe, où le vol s'exerce sur toutes les propriétés sans aucune répression ; le pillage des propriétés est à l'ordre du jour, et on va jusqu'à tuer des bœufs dans les savanes, défoncer les maisons et les magasins renfermant des cafés et des cacaos *et arracher les jeunes plants de ces denrées*, *pour le simple plaisir de nuire.*

« Les exemples de ces déprédations fourmillent. On a vu fréquemment des bandes de 150 vagabonds armés de crocs se précipiter sur des trains de cannes à sucre pour les piller, et ce n'est pas une fois, mais presque tous les jours, pendant la récolte sucrière.

. . . .

« Déjà les nombreux incendies des dernières années ont détourné le commerçant métropolitain qui se portait chez nous, et à tous nos fléaux, sécheresses, incendies fréquents, tremblements de terre, cyclones, est venu se joindre : le vagabondage sans répression.

« *Il faut que cette situation soit connue en France*; et nous devons espérer que le Gouvernement finira par avoir pitié de tous ceux qui travaillent et ne permettra pas plus longtemps la continuation d'un pareil état de choses. »

A ces lignes tirées du rapport présenté par M. Souques à la Session ordinaire de 1900 du Conseil général de la Guadeloupe, sur les travaux de la Commission financière de cette assemblée, le journal *Le Peuple*, organe de la Fédération autonome socialiste de la Guadeloupe, édité à Paris, répondit par l'article suivant, qui vaut d'être cité presque en entier :

« **Au Conseiller général Ernest Audibert Souques,**

« Monsieur le Conseiller général,

« Comme rapporteur des budgets des recettes et des dépenses du Conseil, l'an dernier, vous avez eu la lâcheté de porter contre toute une classe de la population de la Guadeloupe les accusations les plus infâmes. Sans preuves, vous avez dit que les wagons de vos usines sont assaillis par des bandes de voleurs qui, le coutelas à la main, pillent vos cannes et menacent la vie de vos conducteurs et gardiens. Comme si ce n'était assez de ce premier *mensonge*, vous avez ajouté que partout, à la Guadeloupe, la propriété était violée et livrée sans défense aux déprédations des malfaiteurs. De plus, vous avez fait appel aux autorités pour remédier à cet état de choses, et débarrasser le pays des voleurs qui l'infestent, selon vous. Ce n'est pas tout : vous avez osé revenir sur les faits d'incendie de ces temps derniers et une fois de plus, vous avez essayé de faire remonter la responsabilité à

la race noire. A vous en croire encore, les insultes seraient à foison lancées dans les rues à la face des familles possédantes, de telle sorte qu'il n'y aurait présentement de sécurité ni pour les personnes ni pour les biens.

« Voilà ce que, au nom de votre parti, vous avez annoncé au Conseil général et à quoi vos collègues républicains. Em. Condo, Marc-François, F. Alidor, G. Ballet et Lative ont répondu par la proposition tendant à extrader d'Haïty tous les voleurs et banqueroutiers frauduleux que vous connaissez.

« Après une telle réponse, on espérait que vous vous seriez tenu coi et n'auriez pas essayé de pousser plus loin votre cynisme.

« Mais c'était mal vous connaître.

« Nous apprenons, en effet, que depuis la clôture de la session du Conseil général, vous faites courir dans les campagnes, sur les terres de l'usine, ainsi que dans les villes, des feuilles de pétition où sont recueillies des signatures en vue d'appuyer auprès des pouvoirs publics métropolitains vos *infâmies* contre la classe travailleuse de la Guadeloupe.

« Cette tentative met le comble à notre indignation et, après les honorables conseillers généraux précités, nous venons vous dire ce que nous pensons de vous et l'œuvre que vous accomplissez, sans doute, pour plaire à vos amis.

« Ce que nous pensons de vous.

« Vous êtes un *chenepan* qui, *après avoir mené la plus triste existence comme agent de change à Toulouse, vous êtes abattu sur la pauvre Guadeloupe où vous n'avez cessé depuis près de 40 ans de semer la ruine et le deuil.*

« Ce que nous pensons de votre œuvre.

. . . .

« L'ouvrier des champs, qui gagne aujourd'hui à votre service 0,75 de salaire par jour, peut dire si

votre arrivée dans le pays lui a été profitable. Pour achever de l'affamer, vous n'avez reculé devant aucun genre d'immigration, indienne, chinoise, japonaise, et depuis peu, anglaise (barbadienne, Sainte-Lucienne, antiguaise, etc.).

. . . .

« La Banque a connu aussi vos attaques meurtrières.

. . . .

« Vous avez voulu — et bientôt cette œuvre sera consommée — accaparer le marché de la Guadeloupe; et pour y arriver, vous n'avez hésité devant aucun mode de spéculation.

. . . .

« L'absence de toute résistance sérieuse sur votre route vous enhardit au point de vous faire rêver de *joindre l'accaparement politique à l'accaparement économique*. C'est alors que vous organisâtes votre armée des 1.500 esclaves de l'Usine, à l'aide de laquelle, pendant longtemps, vous fîtes la pluie et le beau temps dans le parti républicain divisé. Cette tactique habile vous réussit à merveille, et vous vîtes ainsi la magistrature et l'administration locales s'habituer petit à petit à trembler sous vos regards insolents. Cela vous encouragea à rendre malheureuse Madame Cail, ne vous trouvant pas assez sur le cœur du malheur de la famille Moitessier.

«... Enfin, quand éclata en 1887, l'incencie qui faillit détruire la mairie de la Pointe-à-Pitre, on n'a pas encore appris à quelle besogne vous étiez occupé par ailleurs.

« A ce moment-là, *Echo* et *Progrès* se tiraient par les cheveux et « les fils des Acras » ne s'étaient pas encore ennoblis en la compagnie des chevaliers de l'ordre du *sucre candi* et du *bambou jaune*. Votre parti rêvait de les abattre et de les vaincre par n'importe quels moyens.

« Mais la clairvoyance populaire ne le laissa pas aller jusqu'au bout. Démasqués, vos disciples s'arrê-

tèrent à temps, se contentant de lancer contre tous l'invective et l'insulte. La République devint une mégère secouant la terreur sur le monde avec la lueur de sa torche incendiaire.

« Vous vous en déclarâtes, personnellement, l'ennemi irréductible, tant qu'elle serait le gouvernement de la France. Contre les nègres et les mulâtres émancipés, vous aviez d'ailleurs lancé l'anathème par ces paroles sinistres que l'histoire a recueillies : « Donnez-moi une bouteille de rhum, un couteau et un cigare, je réponds de mener ces gens-là comme je veux ».

« C'est en cette posture équivoque (*sic*) ? Que le parti socialiste vous a trouvés tous à sa naissance. En le voyant apparaître, un espoir a lui subitement dans vos esprits. Vous avez pensé que l'influence de votre or pourrait le séduire, et aussitôt, par toutes sortes d'agents louches et véreux vous l'avez fait circonvenir. Mais sa foi était plus pure et ardente que puissante l'influence de vos millions. Venu pour organiser la victoire du peuple sur ses exploiteurs de toutes sortes, il ne s'est pas laissé détourner de son œuvre, et bien loin de vous suivre ou de vous écouter, c'est vous à qui revient l'honneur de son premier feu de salve. Vous l'emmenâtes s'expliquer devant la correctionnelle où il ne vous cacha pas vos vérités, et c'est de cette époque que date le combat acharné qu'il soutient contre vous et au cours duquel vous vous êtes servi, tour à tour, de toutes les armes les plus indignes et les plus malhonnêtes.

« Ce n'était pas assez, en effet, d'avoir ameuté contre lui vos chiens déguisés en magistrats, qui chaque semaine, de 1893 à 1898, lui faisaient sentir leurs morsures venimeuses, aujourd'hui que par la force de sa propagande et de sa ténacité, il a pu vaincre toutes les résistances et s'installer au Conseil général, d'où il chassera bientôt ce qu'il vous reste dans les conseils municipaux, au Parlement, vous essayez — et cela depuis trois ans consécutifs —

par les plus criminelles des manœuvres de faire peser sur lui la plus honteuse suspicion, en armant dans l'ombre des bras mercenaires qui vont ensuite dans les campagnes et les villes, semer mystérieusement la terreur et l'épouvante.

« Eh bien, laissez-nous vous le dire, monsieur le conseiller général, cette œuvre de votre parti (nous ne disons pas la vôtre) est mauvaise. Elle est criminelle au premier chef. Et si vous ne vous empressez de la faire cesser, c'est nous qui allons être obligés de suppléer à l'inertie de la justice pour y mettre fin. Car c'en est trop et nous avons assez de cette comédie qui dure depuis trop longtemps.

. . . .

«... Vous avez le courage d'élever la voix pour essayer de payer d'audace en flétrissant des malheureux qui, dans leur misère et dans leurs haillons, ont mille fois plus de dignité que vous et les vôtres ! Et vous avez le toupet de réclamer des gendarmes et des soldats contre des gens qui n'ont jamais vécu que du fruit de leur labeur et qui ne sauront jamais ce que c'est que d'escroquer et de faire chanter les caisses qui ne leur appartiennent pas ?

« Et c'est vous le patron de ces êtres innommables dont les crimes déshonorent depuis trois ans notre pays, qui demandez qu'on purge la colonie des incendiaires et des pillards !

« Vraiment, on croit rêver, et n'était votre aplomb bien connu, on serait tenté de vous taxer d'aliénation mentale. Mais qu'à cela ne tienne ! Nous sommes décidés, à partir d'aujourd'hui, si les incendies continuent, à tout démasquer en reprenant ici (en France) la campagne qu'une magistrature asservie rend impossible à la Guadeloupe. A cela, vous ne l'ignorez pas, nous ne risquons rien. Mieux que personne, vous savez quels sont ceux qui y risqueraient tout.

« *Le Comité Fédéral socialiste.* »

Pointe-à-Pitre, le 1er avril 1901.

Extrait du journal *Le Peuple*, n° du 25 avril 1901.

Comme pendant à ce tableau, reproduisons encore l'article suivant publié dans le numéro du *3 octobre 1902* du journal l'*Emancipation*, organe de la même *fédération socialiste autonome* de la Guadeloupe, qui a succédé au journal *« Le Peuple » :*

Allons, les damnés de la terre.

« Aujourd'hui, il est démontré publiquement que la Réaction usinière, pour établir son régime de domination sur le pays, entend réduire les ouvriers de la terre par la faim. C'est un fait incontestable. C'est là où les brigands négriers ou leurs fils veulent en arriver.

« Ils ont sucé goulûment, vampires insatiables, tout le sang riche du pays ; maintenant que la vache n'a plus ni lait, ni sang, les voilà, les misérables ! proclamant partout que l'Usine est en perte, que l'Industrie sucrière se meurt. Ils mentent, ils mentent comme une bulle ! ! !

« Remarquez que depuis 30 ans environ, l'Usine est en perte constante ; depuis 30 ans environ, messieurs les Usiniers n'ont pas cessé de vider dans leurs poches la caisse de la Banque ; depuis 30 ans environ, ils n'ont pas manqué de verser en tant que patriotes — ces pertes subies — dans les grandes compagnies étrangères : depuis 30 ans environ, ils n'ont pas abandonné la politique et leurs agents électoraux qui leur coûtent des sommes fabuleuses chaque année.

« Malgré tant de pertes, malgré la conversion de ces sommes perdues en capitaux étrangers, malgré les pertes qu'ils ont causées à la Banque, malgré les traitements scandaleux et gras de leurs affidés et permanents électoraux, leurs usines fonctionnent et fonctionneront encore demain.

« Expliquez-moi donc ce mystère ! Ce n'est autre chose que la cruauté réactionnaire jointe à l'égoïsme capitaliste. C'est *l'auri sacra fames.*

« Pendant que le Capital crie perte, le Travail crie misère extrême. Ce phénomène économique ne se manifeste qu'à la Guadeloupe. Dans quel gouffre donc vont s'engloutir et les forces productives ouvrières et les capitaux empruntés à la Banque et ceux de l'usine? Les poches de ces messieurs sont gonflées : ce qu'ils demandent pour leurs usines va ni plus ni moins sur leurs propres propriétés que la Banque ne connaît pas.

« De sorte que les ouvriers sont les éternels dupés, puisque non seulement ils sont mal remerciés, mais qu'ils remboursent au Crédit Foncier et à la Banque ce que les usiniers ont emporté.

« Et quand nous disons aux travailleurs ouvriers que leurs intérêts sont opposés à ceux des patrons, ils semblent croire que nous les raillons. Quand nous leur crions qu'ils n'ont pas d'ennemis plus pires que ceux à qui ils vendent leurs muscles, ils refusent de comprendre, et les élections arrivées, c'est précisément à leurs ennemis qu'ils font cadeau de leurs suffrages.

« Aussi n'ont-ils pas vu combien leurs cannes ont été payées par l'usine? Ne voient-ils pas maintenant comment ils sont salariés par elle? Dans tous les centres usiniers, l'ouvrier des champs reçoit 15 sous pour 12 heures de travail par jour. Il n'est plus payé à la quinzaine, c'est au mois; il ne touche plus son salaire en towmblacks, c'est en bons : et les bons ne sont reçus que dans les bazars de l'usine où les aliments coûtent trois fois plus cher que dans les bazars des autres commerçants. Et quand le mois est échu et qu'il reste au pauvre travailleur quelques bons, s'il ose les substituer aux infects towmblacks, il faut qu'il subisse un escompte de 50 p. o/o ; dans le cas contraire, il est obligé de dépenser ces bons pour se nourrir. Aussi le travailleur ne peut ni médiocrement se nourrir, ni nourrir sa famille, ni se vêtir, ni la vêtir, ni se soigner, ni la soigner, en cas de maladies, ni payer son loyer. Et cette situation lamentable sévit

à Sainte-Rose et dans beaucoup d'autres centres usiniers — sous la République !

« Voilà l'affreuse misère du Peuple à l'heure qu'il est ! Après cela, l'Usinier va-t-il clamer qu'il perd ?

« Allons, travailleurs ouvriers, allons les damnés de la terre, qu'en dites-vous ? Allez-vous prolonger vous-mêmes cette noire misère où l'usine vous a plongés ? Votre droit est de protester, protestez donc ! ! !

« Par le bulletin de vote, pour votre liberté et votre bonheur ! ! !

« Le Comité socialiste de Sainte-Anne. »

(Extrait de l'*Emancipation*, 3 octobre 1902)

Moins de deux mois plus tard, le citoyen Légitimus écrivait à *« un de ses camarades en relation avec le monde usinier » (sic)*, une lettre où l'on lit :

« Pointe-à-Pitre, *24 novembre 1902*.

« J'ai reçu *avec le plus vif plaisir* ta lettre datée d'avant-hier. Je *suis heureux* d'apprendre que M. X... est disposé à soutenir la candidature de notre ami Elie May.

. . . .

« Ainsi qu'il l'a déclaré dans ses différents articles insérés et parus dans l'*Emancipation*, il (E. May) ne vient pas éterniser les *anciens* errements du passé (*sic*). »

(Extrait de l'*Emancipation*, 2 novembre 1902).

Et l'on avait si complètement rompu avec *« les anciens errements du passé »* que, un mois après, l'*Emancipation*, *9 janvier 1903*, annonçait l'éclosion d'une ère nouvelle pour la Guadeloupe :

Ere nouvelle.

. . . .

« Pour ce qui concerne l'Usine dont *on a dit?* que le succès de la candidature Cicéron devait consacrer la faillite et la ruine sans délai, ni tempérament,

nous voulons espérer qu'elle n'oubliera pas de se défendre et de prévenir par des mesures aussi promptes qu'énergiques la catastrophe qu'on n'a pas craint de lui prédire... L'instinct de conservation, à défaut d'autres raisons, lui commande de se défendre aussi vigoureusement que possible.

. . . .

« En attendant que le Capital et le Travail Guadeloupéens ne se découragent pas.

« Les rares pourparlers qu'ils ont eus ensemble *au cours de cette période électorale*, leur ont permis de se voir de plus près et de mieux se connaître. Bien des préventions fâcheuses sont tombées ainsi de part et d'autre, bien des préjugés déplorables se sont évanouis.

. . . .

« Aujourd'hui le Capital et le Travail reçoivent les contre-coups terribles de l'œuvre à laquelle ils ont, avec une égale naïveté, prêté la main et la conscience.

. . . .

« S'ils n'ont pas encore perdu leur dernière lueur d'intelligence, le devoir leur commande impérieusement d'aviser. Ces *parasites* sont nés voraces ; ils auront tôt fait de ronger le butin, si volumineux soit-il encore à l'heure qu'il est, ramassé dans les deux camps capitaliste et ouvrier au temps maudit de leur sotte division. *Pour sauvegarder l'avenir et les mettre dans l'impossibilité de renouveler à jamais leur coup de force de tantôt, il n'y a qu'à leur serrer la vis partout dorénavant. Oui, le remède consiste à leur couper les vivres et à agglomérer* dans les propres caisses du Capital et du Travail organisés et réconciliés les frais de guerre qui étaient dépensés hier à engraisser des misérables jouant malicieusement au rôle d'arbitres entre des belligérants qu'ils avaient savamment mis aux prises l'un avec l'autre dans le but précisément de s'enrichir et de s'emmillionner de leurs dépouilles.

« *Pour cela, le relevé complet de leur armée à travers le pays est à faire. Une fois connus, il sera facile de*

leur venir à bout à tous. Ni dans les champs, ni dans les ateliers, ni dans les usines, ni dans les assemblées publiques locales ou métropolitaines, il faudra qu'aucun d'eux ne puisse trouver place à l'avenir. L'union de plus en plus étroite du Capital et du Travail doit leur barrer toutes les routes, leur enlever tous moyens d'exister et de se propager. Le renouveau économique et moral de la Guadeloupe est à ce prix. »

. . . .

« *Que la vengeance soit donc !.....*
« *Vive l'entente du Capital et du Travail.*
« Vive la Sociale.
« Vive Elie May.
« Vive Gérault-Richard.
« *Signé :* Jean LEROUGE, *alias* H. Légitimus ».

Ce simple rapprochement de textes ne suffit-il pas? Est-il nécessaire d'expliquer par quels arguments M. Souques a pu convaincre quelques-uns de ses contempteurs et de ses victimes de la veille, de la sainteté du devoir qui s'impose à sa conscience de forcer le travailleur à lui aliéner, pour un salaire dérisoire, et son intelligence et sa puissance musculaire, et sa conscience d'homme libre et sa dignité de citoyen?

La veille, le citoyen Borifax, prophétisait la venue prochaine de la Révolution, et invoquait la nécessité pour la classe ouvrière de chasser « *Les fils de négriers dont les fortunes scandaleuses sont les fruits de son labeur.* »

(*Recueil des délibérations du Conseil général de la Guadeloupe ;* session ordinaire de 1899, page 24, 6e alinéa.)

Et le farouche camarade Condo, surenchérissant, clamait d'une voix tonitruante, l'inviolabilité des droits du peuple, son attachement indéfectible à la classe des déshérités du sort, dont il s'énorgueillissait d'être le serviteur modeste et désintéressé.

«... Et vous vous étonnez, s'écriait-il, dans cette

même séance du Conseil général — 24 novembre 1899 — où Borifax avait argué de la nécessité de chasser les fils des négriers, — vous vous étonnez lorsque nous protestons avec véhémence contre vos iniquités, contre votre injustice. Vous oubliez donc que depuis 1848, une transformation profonde s'est faite dans notre Société coloniale, vous oubliez donc que les salariés d'aujourd'hui savent penser et vouloir. »

Et après avoir dénoncé l'œuvre d'exploitation accomplie au détriment des travailleurs par « l'avare et insatiable usinier », l'orateur ajoutait :

« Voilà, messieurs, les beautés de votre Société bourgeoise; voilà ce que vous nous demandez de continuer à encourager, comme si nous, républicains, comme si nous, socialistes, nous devions nous faire *les complices* inconscients de ceux qui grugent les malheureux, de ceux qui arrosent leurs billets de banque des sueurs et des larmes des prolétaires de la Guadeloupe.

« Non ! nous restons ce que nous sommes, c'est-à-dire de fidèles défenseurs de la démocratie, d'ardents interprètes des misères que votre Société crée et perpétue chaque jour.

« *Vous vous appliquez à faire baisser la moralité de ce peuple, à le faire descendre dans la servitude, à mesure qu'il descend dans la misère. Le jour des scrutins, par des moyens immoraux, vous lui enlevez jusqu'à sa propre conscience, après lui avoir enlevé le pain de la bouche, vous êtes prêts alors à lui arracher même son âme, pour lui arracher contre lui-même sa voix de peuple libre.*

. . . .

« *Vous ne serez pas favorisés par notre silence. Vous pourrez tant qu'il vous plaira, acheter le concours de ces hommes qui ont hâte d'arriver à la fortune, d'acquérir ensuite, au prix de leur honneur et de leur dignité une plus grande somme de jouissance dans la Société.*

« Mais en regard de ceux-là, vous nous trouverez

toujours sur la brèche pour lutter contre vos appétits insatiables et vous obliger à reconnaître dans le salarié autre chose qu'une machine à profit.......... »

. . . .

(*Ibidem*, pages 35-36).

Et, quelque temps après, Borifax avait si complètement changé d'avis sur l'utilité de l'expulsion en masse des fils de négriers, qu'il acceptait de catéchiser les travailleurs du centre du Port-Louis et de leur prêcher la soumission au patronat, en se mettant, lui-même, au service de quelques réactionnaires martiniquais, les pires employeurs que les ouvriers guadeloupéens aient jamais connus!

Et comme membre du Comité fédéral du parti socialiste de la Guadeloupe, l'irréductible, l'incorruptible Condo, le Condo qui s'écriait encore, au Conseil général, le 28 novembre 1900, : « Je suis socialiste des pieds à la tête, tout mon être frissonne de socialisme » (*sic*), Condo approuvait l'appel à la vengeance que nous venons de reproduire, adressé aux patrons guadeloupéens contre les travailleurs coupables d'indépendance!! *Son concours* était désormais *acquis* à ceux dont il se proclamait l'adversaire irréconciliable; il leur apportait plus que le bénéfice d'un silence favorable.

Ces changements, évidemment désintéressés ne pouvaient manquer, en effet, de provoquer l'éclosion d'une « *ère nouvelle* » pour le pays. Entre M. Souques et ceux qui à tort ou à raison, prétendaient monopoliser le droit de défendre la classe prolétarienne, aucun malentendu ne pouvait plus subsister désormais. L'un n'admet pas qu'on puisse contester son droit de contraindre l'électeur qu'il emploie à voter, selon ses préférences, à lui patron; les autres reconnaissant si bien qu'il doive en être ainsi qu'ils estimeraient dépourvus de « toute lueur de raison » l'employeur qui agirait autrement!!

Dans ces conditions la paix devait fatalement se

faire entre les belligérants de la veille; une « entente » ou alliance devait remplacer l'état de guerre existant au temps de « *sottes divisions* ». Cette entente se réalisa, et sous le titre d' « Alliance du Capital et du Travail » se forma une immonde coalition de malfaiteurs : bloc inqualifiable d'exploiteurs cupides, d'appétits malsains et désordonnés, d'arrivistes malpropres et de rénégats de tous poils, de capitalistes sans capitaux, de louches spéculateurs, de chevaliers d'industrie avérés, de politiciens véreux et de révoltés contre la loi du travail.......

BLANCS & NOIRS CONTRE JAUNES

Sous l'empire de quelles nécessités inéluctables, sous la pression de quelles forces irrésistibles le rapprochement opéré entre des éléments profondément disparates, que tout semble devoir tenir éternellement séparés, rélégués aux deux pôles du monde politique, sous l'action de quelle invincible puissance cet agrégat hétérogène s'est-il formé ? C'est ce que nous allons maintenant préciser.

Si, pour les uns, du moins, la cupidité, ce besoin de lucre et de jouissance dont parlait naguère Condo en termes si superbement dédaigneux a été la cause déterminante de leur adhésion ou de leur incorporation au bloc dit de l'*Alliance du Capital et du Travail*, il nous suffira de montrer quelle est la nature véritable de cette alliance, d'établir le but rèel qu'elle se propose, pour qu'on découvre immédiatement la principale raison du concours actif de la Réaction et du rôle prépondérant qu'elle y joue.

Laissons *Le Courrier de la Guadeloupe*, lui-même nous définir le caractère de « l'Alliance » :

« Habilement agitées, écrit-il, dans son numéro du 1er septembre 1905, par des politiciens faméliques, les deux grandes forces productives de l'île, le Capital et le Travail, vivaient à l'état perpétuel de guerre à outrance...

Mais il advint que ceux-là qui souffraient le plus de cet état de choses songèrent à y mettre fin. Sous l'énergique poussée d'*un chef jeune et intelligent* (le citoyen Légitimus), *les travailleurs organisés* décidèrent qu'ils n'avaient plus besoin d'avocats.

« Cette première conquête réalisée, l'Alliance du Capital et du Travail devait en être le corollaire obligatoire. *Aussi ne tarda-t-elle pas à se fonder, après une élection heureuse.*

. . . .

Fondée d'abord pour une entente économique, cette alliance ne devait pas tarder à s'étendre sur le terrain politique, autrement elle serait demeurée stérile... »

Courrier de la Guadeloupe, 1er septembre 1905.

Admirez la logique de cet enchaînement de circonstances : une alliance qu'une élection heureuse détermine, qui ne songe d'abord qu'à être économique, pour se muer ensuite en parti politique ! Avant d'essayer d'établir la base sur laquelle s'est conclue cette alliance politique, essayons d'en définir les éléments : les termes Capital et Travail étant un peu vagues. C'est encore le *Courrier* qui nous renseignera :

« Il n'est pas exact de dire, écrivait-il, dans son numéro du 30 janvier 1906, que deux partis politiques se disputent la suprématie dans notre colonie et luttent ardemment pour acquérir la domination du pays et les emplois administratifs : l'un radical, l'autre socialiste

Il n'y a pas ici, à proprement parler, deux partis

politiques ne représentant, comme en France, que des principes.

« Si nous avons ici le parti socialiste, fondé et organisé depuis une quinzaine d'années, par contre nous cherchons le parti radical, et nous n'apercevons que le *Réachisme*, ce fléau qui désole la Colonie depuis longtemps. *Ce qu'il faut voir avant tout, ici, ce sont les divers éléments qui composent notre société coloniale : blancs, noirs et hommes de couleur.*

« Les blancs, descendants des premiers colons, sont peu nombreux, mais possèdent la majeure partie du sol et les usines à sucre, avec une grande partie du haut commerce.

« Les noirs, devenus également propriétaires terriens, par suite du morcellement de quelques grandes propriétés, sont, avec les blancs, les principaux auxiliaires de la production industrielle et agricole.

« CE SONT CES DEUX FORCES VIVES DU PAYS, UNIES PAR LE MÊME INTÉRÊT ET DANS UN MÊME ESPRIT DE SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE QUI ASSURENT L'EXISTENCE ET LA PAIX SOCIALE. ELLES SE RÉCLAMENT DE M. GÉRAULT-RICHARD, SOCIALISTE, LEUR DÉPUTÉ DEPUIS QUATRE ANS.

« Quant aux hommes de couleur, ils ne possèdent dans la généralité, ni la terre ni la grande industrie et s'adonnent, pour la plupart, au commerce, aux petites industries, aux professions libérales et surtout au *fonctionnarisme* ».

Courrier de la Guadeloupe, 30 janvier 1906.

Le *Courrier de la Guadeloupe* est le journal de M. Ernest Audibert Souques, ou plus exactement des « *quelques personnes* » que représente ce haut patron. C'est à ce journal que M. Cicéron reprochait déjà, en 1888, ainsi qu'on l'a vu plus haut, de « *reprendre une lutte fratricide, naguère si bien apaisée* », et déniait le droit de parler au nom de la fraction sociale à laquelle appartiennent ses rares inspirateurs. Nous ne pouvions mieux faire que de le laisser déterminer lui-même le caractère de la lutte que M. Souques et

ses amis et alliés de tout acabit soutiennent contre le pays républicain,

Voilà donc le problème posé dans ses véritables données. Aucune équivoque n'est plus possible. La prétendue alliance du Capital et du Travail à la Guadeloupe ne vise qu'à l'entente du noir et du blanc, contre l'homme de couleur. A la bataille des partis politiques, au conflit des idées et des principes, la Réaction entend substituer la guerre de races. En cela elle demeure fidèle à sa vieille tactique : diviser pour régner. De tout temps elle s'est efforcée de discréditer les institutions républicaines, le suffrage universel dont M. Souques avait combattu l'application aux colonies dans les termes que nous avons rapportés, en essayant de faire accroire, malgré l'évidence des faits que dans les consultations populaires, des considérations de prédominance ethnique inspiraient seules les choix des électeurs. « Les blancs, descendants des premiers colons, forment l'infime minorité, les nègres et les mulâtres les détestent cordialement, et entre leurs mains, le bulletin de vote ne peut être qu'une arme de guerre contre les représentants de la race supérieure ». Et comme ces calomnies ne pouvaient s'étayer sur aucun fait, que la France républicaine ne semblait pas prête à ouvrir une oreille bienveillante aux doléances hypocrites des « incorrigibles », la Réaction coloniale songea à utiliser les nègres et à les employer, eux-mêmes, à la destruction de l'œuvre sur laquelle s'acharne inlassablement sa haine implacable et irréductible. Elle s'avisa un beau matin qu'il n'y avait à la Guadeloupe qu'un seul parti politique, *le parti socialiste*, et imagina d'y *adhérer ?* Elle proclama « que les blancs et les noirs sont les deux sources vives du Pays » et décréta leur union dans une haute pensée de « solidarité économique » et dans la noble espérance d'assurer « la paix sociale ».

Pouvait-on affirmer en termes plus catégoriques la nécessité de mettre les mulâtres hors la loi. de les tenir en dehors de l'activité économique et de la vie

sociale du pays. Est-il difficile maintenant, en écoutant la partition que font les autres artistes dans le chœur des alliés, de découvrir quels sont ces « *parasites* (sic) dont la destruction est la première condition du renouveau économique et social du pays ? » Ne voit-on pas aussitôt, quels sont ceux contre lesquels l'on demande « *que la vengeance soit !* » (*L'Emancipation*, 9 janvier 1903).

Donc « *sus aux mulâtres* » ! C'est le cri de ralliement du parti nouveau ; et c'est un mulâtre, le sieur *Hildevert Bernus* qui, le premier le lancera, dans un manifeste odieux, *imprimé au* " *Courrier* " tiré à des milliers d'exemplaires et placardés sur tous les murs, sur tous les arbres bordant les routes de la colonie ! Et sous couvert de socialisme, la réaction guadeloupéenne poursuit méthodiquement son œuvre de haine et de vengeance !

Pour qu'aucun doute, si tant est qu'on en puisse encore concevoir, ne subsiste sur l'hypocrisie et l'absolue fausseté de sa nouvelle attitude, rappelons la vigoureuse campagne menée jusqu'en 1902 par le même journal *Le Courrier* contre le groupe dont il semble avoir mis 25 années à reconnaître le caractère socialiste.

N'est-ce pas de ces mêmes noirs, dans lesquels *Le Courrier* n'a plus voulu voir que des socialistes convaincus, du jour où ils ont consenti à devenir ses alliés ou ses valets, n'est-ce pas de ces mêmes noirs que *Le Courrier* écrivait le 15 octobre 1901. :

« C'est par un sentiment de large humanité que le suffrage universel a été accordé aux noirs des colonies, et ne voyons-nous pas que le premier soin de beaucoup de ces noirs, à la Guadeloupe, *c'est de chercher à chasser du pays tous ceux qui n'appartiennent pas à leur race ?*

« Oui, il doit être pénible à un gouverneur français de prêter la main à l'exécution d'un pareil plan !

« Mais il n'y est pas forcé.

« Rien n'obligera, par exemple, M. Merlin, lors-

qu'il sera à la Guadeloupe, à se courber, *sous prétexte qu'ils représentent le suffrage universel, devant des hommes qui font une dérision de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, puisqu'ils ont la prétention ridicule de créer un Etat* NOIR DANS L'ETAT FRANÇAIS. »

Courrier de la Guadeloupe, 15 octobre 1901.

Or, de deux choses l'une : ou bien en 1901, le parti dont M. Légitimus est le chef existait en tant que parti socialiste organisé, et alors *le Courrier* lançait une abominable calomnie contre lui en l'accusant de ne constituer qu'un groupement de race; ou bien ce parti ne forme en effet qu'un groupe ethnique, et alors « Le Courrier » mentait sciemment en 1906, lorsqu'il affirmait qu'il n'y avait dans la colonie qu'un seul parti politique organisé, « le parti socialiste » dont il faisait remonter l'origine à quinze années en arrière. Nous le défions bien de sortir de ce dilemme.

Ces abominables évictionnistes auxquels « le Courrier » reprochait de vouloir créer « un Etat noir dans l'Etat français », devaient se métamorphoser incontinent en autant de vertueux citoyens, en auxiliaires indispensables de la paix sociale, dès qu'ils eurent consenti à faire une place, — la première — à la gent réactionnaire, dans la cité idéale qu'ils prétendent vouloir édifier !

En fait, séparer le noir de l'homme de couleur, fomenter la division, susciter la haine entre ces frères utérins, n'était-ce pas pour la réaction faire coup double? cela ne devait-il pas équivaloir pour elle à prendre sa revanche du passé, tout en assurant l'avenir, en préparant sa restauration. Le jour où les prétendus apôtres des revendications prolétariennes à la Guadeloupe proclamèrent la nécessité pour le haut patronat d'affamer le prolétariat, si celui-ci affichait la moindre prétention à l'indépendance, le jour où, au-dessus du salut des institutions républicaines, l'on plaça le salut de la Sainte-Usine dont personne ne

songeait à menacer l'existence, l'œuvre de réaction n'était-elle pas parfaite?

Si parfaite, que c'est M. Souques qui est devenu aujourd'hui le grand apôtre des revendications ouvrières à la Guadeloupe, et que c'est maintenant, lui, au dire du *Courrier*, qui défend les ouvriers et les nègres contre la haine des mulâtres. Oyez plutôt :

« En 1904, la colonie avait une usine et cinq grandes propriétés à vendre. Un *groupe politique du Conseil* général décida de céder le tout à un syndicat de travailleurs qui se proposait d'exploiter l'usine et les propriétés. Le ministre, M. Doumergue, était favorable à cette combinaison, les Pouvoirs publics de la colonie la prenaient sous leur bienveillante vigilance ; seul, le parti de M. Gerville-Réache la combattit dans la presse et au sein de notre première assemblée. Lors de la discussion qui eut lieu à ce sujet, *on vit M. Souques*, président du Conseil général, céder son fauteuil au vice-président de l'assemblée, pour prendre part à la discussion et *soutenir les revendications ouvrières*. Après une joute oratoire où les membres les plus influents du groupe réachiste firent des *efforts* désespérés d'*éloquence* pour prouver que les *nègres étaient incapables de diriger une fabrique de sucre*, on passa au vote. Les voix se départagèrent ainsi : côté de l'Alliance du Capital et du Travail, pour l'adoption : 5 blancs, 4 mulâtres, 8 nègres, total 18. — Côté de l'Union-Républicaine, contre l'adoption : MULATRES RÉACHISTES 14, nègre réachiste 1, blanc réachiste 1, nègre sans programme, ni parti politique 1, blanc (métropolitain) indépendant 1, total 18. Repoussée. »

Du *Courrier*, 15 septembre 1905.

N'est-ce pas tout simplement abominable?...

Hâtons-nous d'ajouter qu'en dépit de l'activité débordante des propagateurs de la doctrine nouvelle, de la puissance des moyens d'action dont ils disposent, leur agitation est demeurée toute superficielle,

et n'a jamais pu entamer les couches profondes, la masse saine de notre population.

Les républicains, tous les hommes de cœur et de raison n'ont jamais cessé de protester contre les criminelles prétentions des réactionnaires et de leurs séïdes à vouloir déchaîner la guerre de races à la Guadeloupe, afin de pouvoir mieux assouvir leurs rancunes. Aux cris de haine, aux appels à la division, lancés par la coterie *demi-deuillarde*, les républicains répondent en prêchant l'entente et la concorde entre tous les enfants de la Guadeloupe, sans distinction d'aucune sorte, en sonnant le ralliement de tous les honnêtes gens. Ceux qui n'ont pas suffisamment de discernement pour découvrir dans leur propre conscience la justification de leur attitude et de leur conduite, ne peuvent d'ailleurs avoir oublié les conseils que, dans une circonstance identique, l'illustre Schœlcher adressait aux républicains de la Martinique. Les lignes du Maître auxquelles nous faisons allusion méritent d'être reproduites ici. Elles posent mieux que nous ne saurions jamais le faire une question qui reste brûlante à la Guadeloupe, et la résout de façon trop complète pour qu'aucune équivoque puisse subsister dans l'esprit de ceux qui revendiquent l'honneur de s'inspirer des idées du libérateur des populations coloniales françaises.

« *Messieurs F. Bernard, Osc. Mépon, Valère, Cyrille et Montout,*
*président, vice-président et secrétaires du comité de l'*AVENIR DES NOIRS.

« Messieurs,

« J'ai reçu avec affliction votre lettre du 10 août et la brochure de l'*Avènement des cinquante Nègres*, par M. Montout.

« Nos sentiments, nos idées, notre politique, tout diffère entre nous.

« Vous parlez avec une certaine affectation « *de l'éducation que vous avez reçue chez les Frères.* » Moi, je suis contre l'enseignement clérical ; j'ai et je me vante d'avoir contribué à doter la Martinique d'écoles laïques.

« Vous parlez avec éloge de « l'administration de l'*illustre amiral Aube*, » moi j'estime et je crois avoir prouvé que l'administration de l'amiral Aube a été détestable.

« Vous vous félicitez du concours que vous prête « *la presse conservatrice* » ; moi je regarde le *concours de cette presse comme une honte*, car elle n'a jamais été conservatrice que du préjugé de couleur.

« Vous dites que l'existence des blancs a été mise en péril en 1881. » Vous vous rendez par là solidaires d'une affreuse calomnie du groupe des incorrigibles, et, ce faisant, vous proférez une sanglante insulte contre les nègres car les prétendus ennemis des blancs ne pouvaient les massacrer sans avoir les nègres pour complices. Ce n'est pas, du reste, la seule fois que vous vous injuriez ainsi vous-mêmes.

« En effet, le « suffrage universel, dites-vous, se « trouve être, à la Martinique, la chose des mulâtres « seulement ». Or, il y a vingt nègres pour un mulâtre, si donc les mulâtres disposaient du suffrage universel, c'est que les nègres seraient assez ineptes pour se laisser mener par une minorité, qui, prétendez-vous, « vise à les neutraliser. »

« Les mulâtres, à vous entendre, veulent « se séparer des nègres et les abaisser ». C'est encore là vous faire les échos des incorrigibles. Rien de plus contraire à la vérité. Vous le savez, j'ai toujours été un ami des nègres ; j'ai toujours eu pour eux une prédilection particulière, je n'ai pas ménagé les critiques aux mulâtres dans mes premiers livres, quand ils ne remplissaient pas leurs devoirs fraternels envers vos pères ; mais nous devons leur rendre cette justice, il y a longtemps qu'ils ont abandonné les vieux préjugés du temps de l'esclavage qui les avaient corrompus

comme les blancs réactionnaires ; toute leur génération actuelle répudie ce passé, tant il est vrai que plusieurs d'entre eux ont proposé avec moi de s'appeler tous nègres et le journal les *Colonies*, que vous prétendez être leur journal exclusif, dit souvent « nous « autres nègres » marquant bien par là que, pour eux la classe nègre et la classe mulâtre n'en font qu'une. Voilà les hommes que vous accusez « de vouloir se séparer des nègres » pour les abaisser et en faire une classe de « parias ».

« Ah ! Messieurs, ne vous égarez pas plus longtemps ; arrêtez-vous, cessez de faire le jeu des incorrigibles, des incurables de la *Défense*, *dont l'intérêt est de jeter la division entre les deux classes de couleur, parce que c'est le seul moyen qu'ils aient de regagner leur prépondérance perdue.*

« Contrairement à ce que vous dites dans la brochure de M. Montout, l'*Avenir des Noirs* est dans leur alliance indissoluble avec les mulâtres et réciproquement. En cherchant à fonder une association des nègres tendant à faire croire qu'ils ont des intérêts différents de ceux des mulâtres, vous vous exposez à sacrifier les uns et les autres. Quant à moi, je reste l'adversaire aussi déterminé de ceux qui veulent désunir les nègres et les mulâtres, que de ceux qui veulent la prépondérance des blancs réactionnaires. *Ce à quoi doit travailler tout homme de bonne volonté, tout ami de la Martinique, c'est à rapprocher les blancs, les nègres et les mulâtres, fusion qui peut seule assurer le bien-être et la prospérité des trois races destinées par la nature et par la force des choses, à vivre ensemble. Il ne faut de classe prépondérante d'aucune couleur ;* il n'y a, parmi les créoles comme parmi les européens, ni premiers, ni seconds, ni troisièmes ; il n'y a que des Français que la République a faits tous égaux.

« Vous imputez à M. Hurard « d'avoir fait une « campagne agressive en se montrant hostile à *l'avancement des nègres.* » Non, M. Hurard n'a rien commis de pareil. Je vous mets au défi, Messieurs, de citer de

lui un acte ou un écrit qui ait cette tendance, de produire un article de notre journal « *hostile à l'avancement des nègres.* ». Il a fait tout le contraire. Voilà bien pourquoi la masse des braves ouvriers de Saint-Pierre à soutenu son rédacteur en chef contre les attaques de la *Défense*, pourquoi les nègres et les mulâtres ensemble de la circonscription du Nord l'ont nommé député à l'unanimité. Tout ce que vous pouvez lui reprocher, c'est d'avoir pris à partie M. François Bernard, mais selon moi, celui-ci ne lui en a donné que trop raison. M. François Bernard, j'ai regret d'être obligé de le dire, ne s'est pas montré un bon nègre en collaborant par lettre au journal qui traite les nègres de *vile populace*, en décriant les mulâtres en masse dans ce journal qui injurie constamment la race africaine, proclame que « la traite, l'homicide traite des noirs, a été un bienfait pour elle » et entretient le préjugé de couleur, lequel n'a d'autre signification que celle-ci : les nègres et ceux qui ont leur sang dans les veines ne sont pas les égaux des blancs. Quelle campagne pour un nègre !

« Vous m'adressez la brochure de M. Montout, œuvre de haine et de division ; mais à ne lire que son titre, à y voir qu'elle sort de l'*Imprimerie de la Défense coloniale*, n'aurais-je pas quelque droit de trouver dans cet envoi un assez mauvais compliment indirect pour ma personne.

« Messieurs, vous me faites l'honneur, auquel je suis profondément sensible, de parler de « votre respect, de votre amour, de votre reconnaissance éternelle pour moi ». Eh bien, je vous le demande, quand vous m'attestez des sentiments si touchants, ne puis-je pas m'étonner que vous alliez chercher, pour vos publications, une presse qui, chaque matin, me prodigue les injures les plus brutales et les accusations les plus infâmes !

« Au résumé, Messieurs, permettez-moi de vous engager à réfléchir. Vous échouerez certainement dans votre déplorable tentative de former une ligue de

nègres contre les mulâtres. Le bon sens, la droiture, l'instinct du juste, qui sont le caractère naturel de votre race, préserveront, j'en suis sûr, la grande majorité de vos congénères du malheur d'écouter vos funestes suggestions ; ils continueront, j'en suis sûr encore, à faire cause commune avec leurs frères de sang-mêlé, mais vous n'en ferez pas moins beaucoup de mal en jetant des ferments de discorde dans notre parti, en soulevant des doutes dans l'esprit des faibles, Vous accordez que « j'ai constamment travaillé à la « réhabilitation de la race noire ». Laissez-moi faire appel à la gratitude que vous m'exprimez ; si vous croyez réellement me devoir quelque affection, à cause de ce que j'ai fait dans toute la mesure de mes forces, j'invoque cette affection, cette gratitude pour vous prier, vous conjurer de renoncer à votre entreprise, de dissoudre le *Comité de l'avenir des noirs* et de ne plus songer, au contraire qu'à cimenter l'alliance existante des classes de couleur, qui amènera pacifiquement dans son orbite le rapprochement de la classe blanche.

« Vous m'informez que « tous les nègres, sans « distinction, seront conviés par lettres à venir se « grouper autour de vous. » Si, malgré mes instances, vous persistez dans ce dessein, je sollicite de votre bonne foi, de votre loyauté, d'ajouter à cette circulaire que moi, Victor Schœlcher, le vieil ami des nègres, je ne suis pas avec, mais contre vous, et que je ne sépare pas la cause des nègres de celle de leurs frères de sang mêlé.

« Salut et fraternité,

« V. SCHŒLCHER. ».

Moniteur des Colonies, 6 avril 1884.

Complétons par un excellent article publié en avril *1903* par un grand quotidien parisien, le journal *L'Aurore*, qui définit très exactement l'œuvre de réaction poursuivie actuellement aux Antilles :

La situation aux Antilles

« Les correspondances qui nous sont adressées, par chaque courrier, de nos colonies des Antilles, révèlent une situation politique assez troublée, dont ceux qui, en haut lieu, assument la charge de nos possessions d'outre-mer ne semblent pas se préoccuper. Elle mériterait cependant de leur part un examen attentif.

« A la Guadeloupe, notamment, on nous signale certains faits assez graves qui se seraient produits au cours de la dernière période électorale, pour l'élection du sénateur. S'il faut en croire un de nos correspondants, un candidat venu d'Europe aurait en certaines circonstances prononcé des paroles si imprudentes qu'elles ont causé dans le pays une émotion qui n'est pas encore calmée.

« Ici, nous n'avons cessé d'attirer l'attention de qui de droit sur ce qui se passe à la Martinique, où la démocratie semble être en horreur à la haute administration locale, qui réserverait ses faveurs à nous ne savons quel parti nouveau, formé des pires ennemis de la République, Nous n'insisterons pas davantage sur ces faits, tenant pour suffisamment avertis ceux qui, à un moment donné, auront à répondre d'événements que leur inertie aura préparés et que, pour notre part, nous entrevoyons très graves. Nous nous placerons aujourd'hui à un point de vue plus élevé pour examiner la situation.

« Il se produit depuis un certain temps, dans ces colonies, un phénomène bizarre, bien fait pour étonner ceux qui ont suivi attentivement les luttes entre la démocratie et les partis rétrogrades. Des hommes qui, jusqu'à ces dernières années, s'étaient, par haine du régime actuel, systématiquement tenus à l'écart en refusant de participer en quoi que ce soit à la chose publique, ont fait une brusque rentrée et sont devenus tout à coup les plus fervents adeptes de ce même régime, revendiquant la première place

dans le mouvement progressiste, qu'ils prétendent aujourd'hui diriger.

« Certes, nous serions les premiers à nous réjouir de la conversion de ces hommes et nous y applaudirions de grand cœur, s'il nous était possible de croire à leur sincérité. On n'a pas le droit de décourager aucune bonne volonté. Mais nous connaissons de trop longue date ceux dont il s'agit, pour n'être pas fixé sur leurs sentiments, et notre devoir est de démasquer une manœuvre qui pourrait abuser nos amis. Aussi bien, ces gens ont réussi, par leur hypocrisie, à conclure certaines alliances en France, à capter une partie de l'opinion, en outre, le ministère des Colonies paraît prêter une oreille beaucoup trop complaisante à leurs doléances. C'est pourquoi nous allons faire un rapide retour vers le passé et, montrant ce qu'ils ont été, à moins de vouloir se condamner au rôle de dupes, la moindre entente leur semble possible avec ces hommes.

« Au lendemain de la proclamation de la République, ceux qui formaient l'aristocratie antillaise et qui, aussi bien à la Guadeloupe qu'à la Martinique, se réclamaient du régime déchu, boudèrent le nouveau gouvernement. C'était, à les entendre, le règne de la canaille qu'on inaugurait. Eux, les descendants des propriétaires d'esclaves, habitués à professer le plus grand mépris pour les nègres et les mulâtres, ne pouvaient décemment accepter des institutions qui les exposaient à subir le contact de ces mêmes individus. Et puis dans leur pensée, le régime maudit ne devait durer qu'un temps restreint; ils en attendraient patiemment la chute, en laissant les anciens esclaves et leurs descendants l'accommoder à leur sauce. Ceux-ci ne pouvaient manquer, d'ailleurs, de leur préparer une revanche éclatante par les sottises de toutes sortes qu'ils accumuleraient.

« Ainsi raisonnaient ces représentants du passé. L'événement déjoua leur calcul. La République s'affermit, la démocratie antillaise se constitua si bien

qu'il fallut compter avec ces fils d'esclaves, qu'on avait jugés incapables de se gouverner. Certes, ces choses ne s'accomplirent pas toutes seules. De même qu'au lendemain de l'abolition de l'esclavage, leurs pères s'etaient vus jetés dans la mêlée de la vie sans guide, sans exemple à suivre, les nègres et les mulâtres de 1870 se trouvèrent livrés à eux-mêmes, ceux qui auraient pu les conseiller, leur apporter une expérience, acquise par la pratique des affaires, s'étant retirés sous leurs tentes. Quels efforts ils durent faire, combien de batailles il leur fallut livrer, nous ne tenterons pas de le dire. Néanmoins, ils triomphèrent de toutes les difficultés qu'on ne se faisait pas faute de leur susciter et finirent par s'imposer.

« Tout cela devait être rappelé, au moment où l'on cherche à discréditer ceux qui ont ainsi lutté pour le triomphe de la Liberté, en les représentant comme un troupeau d'êtres incapables de s'élever à aucun idéal et plongés encore dans une quasi-barbarie.

« Nous assistons depuis quelque temps déjà à cette campagne abominable, menée timidement et dans l'ombre, jusqu'à l'heure où on a cru pouvoir agir ouvertement. Avec une perfide habileté, on insinuait qu'il n'y avait dans tout cela qu'une simple question de races, les mulâtres et les nègres cherchant à se substituer aux blancs, dont ils méditaient l'extermination : on s'apitoyait sur le sort de ces pauvres blancs, constamment tenus sous la menace du poignard et de la torche incendiaire. Et ce n'a pas été un de nos moindres étonnements de voir que ces fables, qui auraient dû faire sourire, trouvaient créance dans certains milieux de France.

« Aux Antilles mêmes, on procédait autrement. Les mulâtres étant considérés comme les éducateurs des nègres ; il fallait s'efforcer de les en détacher. On essayait de faire comprendre à ces nègres que les mulâtres les mettaient au service de leurs rancunes contre les blancs qui, eux, étaient les seuls amis des

4

nègres ; que le jour où nègres et blancs marcheraient d'accord, le mulâtre, qui n'était qu'un parasite, cesserait d'exister.

« A quoi tendent toutes ces perfidies, on ne le devine que trop. L'élément mulâtre, par la culture à laquelle il est parvenu et par son profond attachement à la République, à qui il doit d'être devenu citoyen, constitue une gêne pour les réactionnaires. Si ces derniers, qui rêvent encore de la période esclavagiste, pouvaient réduire le mulâtre à l'impuissance, l'asservissement du nègre, dont la masse est malheureusement encore ignorante, redeviendrait chose facile. Le calcul n'est pas plus compliqué.

« Et, alors, nous assistons dans l'une des Antilles à ce fait étrange de socialistes, ou se disant tels, s'alliant avec ce que la République compte d'ennemis les plus irréconciliables, pour favoriser précisément cette combinaison impie. Ces derniers ne luttent donc plus à visage découvert. Des éducateurs leur ont fait comprendre qu'il n'est plus de mise d'arborer fièrement ses couleurs pour aller au combat. Et le drapeau de la République, qu'ils abhorrent, est devenu leur palladium.

« Eh bien ! nous demandons au gouvernement s'il est dupe de cette manœuvre ? Alors qu'en France le parti radical-socialiste répudie toute entente avec les réactionnaires, faut-il admettre qu'aux Antilles il puisse en être autrement ? Nous arrivons alors à cette constatation déconcertante qu'il peut exister deux Républiques, l'une métropolitaine, l'autre coloniale, et que ce qui est vérité en France peut être erreur aux colonies.

« Nous reviendrons dans un prochain article sur ces questions et citerons, au besoin, des faits à l'appui de notre thèse.

(Le Journal *L'Aurore*).

OU L'ON VOIT QUE CAIN ÉTAIT MULATRE ! !

Le croirait-on ? La haine des réactionnaires coloniaux pour les hommes de couleur, leurs fils ! est antérieure de beaucoup à l'avènement de la troisième République. Ce n'est donc pas la prétendue éviction de l'homme blanc, — parce que blanc — du terrain politique par le mulâtre qui a motivé cette haine. Nous lisons, en effet, dans un vieux numéro, portant la date du 7 *novembre* 1849, d'un ancien journal appelé : *Le Commercial de la Guadeloupe*, père légitime du *Courrier de la Guadeloupe*, ces lignes suggestives :

« LA PREMIÈRE CAUSE QUI S'OPPOSE A LA FUSION DES RACES AUX COLONIES EST LA HAINE SYSTÉMATIQUE DE LA CLASSE DE COULEUR CONTRE LA CLASSE BLANCHE ; LA SECONDE EST CETTE ENVIE, CETTE JALOUSIE QUI OUVRIRENT LA SCÈNE DU MONDE PAR UN FRATRICIDE DE LA RACE DE COULEUR CONTRE LA RACE BLANCHE. LES MULATRES N'ONT JAMAIS PU PARDONNER AUX BLANCS LA SUPÉRIORITÉ NATIVE DE CEUX-CI. »

Ce n'est donc pas le suffrage universel et les compétitions politiques qu'il faut rendre responsables d'un antagonisme dont *Le Courrier* proclamait la nécessité en 1905, au nom « de la paix sociale ». Alors c'est quoi ?

C'est, nous répond un autre organe des réactionnaires « coloniaux », c'est que :

« *le préjugé de la couleur existe, et qu'il n'en est pas de plus naturel* (*sic*) ; *ce n'est pas votre sentiment ; mais*

vous n'êtes pas juges dans la question, et il ne semblera étonnant à personne qu'un préjugé qui vous frappe ne soit pas apprécié par vous. Pour nous qui vous voyons, qui vous connaissons, il en est autrement.

« Les souvenirs de l'esclavage n'ont rien à voir ici. Si vous aviez été blancs comme moi, réduits en esclavage par la conquête et l'oppression, le don tardif de la liberté vous aurait placés en peu de temps au même rang que vos anciens dominateurs. Ce préjugé dont vous vous plaignez a sa source dans *l'infériorité* de votre race, dans la *différence indélébile* qui existe entre elle et la nôtre, et aussi, faut-il le dire ? *dans la faible tendance à l'elévation des sentiments* qui se manifeste chez ceux d'entre vous qui ont goûté les bienfaits de l'éducation, etc... »

Journal La Défense Coloniale, février 1882.

Ces compliments s'adressent aux nègres et aux mulâtres en bloc.

Nous devons à la vérité de reconnaître et de proclamer que les sentiments dont on vient de lire l'expression ne sont professés à la Guadeloupe que par les blancs qui ont adhéré au parti politique, dit socialiste, qui reconnaît pour chefs MM. Gérault-Richard, Souques et Légitimus! Aucun doute est-il maintenant possible sur la nature de la sollicitude dont *le Capital* couvre son allié *Le Travail* ?

Le mulâtre a de qui tenir, *Caïn était métis*! comment pourrait-il s'empêcher de poursuivre l'extermination de son frère blanc ? Pauvre Abel ! !

*
* *

Les élections municipales de 1904 avaient permis aux Républicains de la Guadeloupe de mesurer l'étendue des dangers qui menaçaient les institutions démocratiques dans cette colonie. Cette consultation populaire avait été caractérisée par le triomphe indé-

cent de la fraude électorale, officiellement organisée et pratiquée par l'administration locale, elle-même. Si les réactionnaires n'entendaient pas qu'un gouverneur s'inclinât devant des représentants du suffrage universel, tant que la volonté du peuple librement manifestée assurait au pays des mandataires non soumis à la loi de l'usine, ils devaient, par contre, se faire les adulateurs intéressés et les défenseurs attitrés des administrateurs prévaricateurs et concussionnaires dont le sieur William Fawtier demeure le plus bel échantillon. L'œuvre de haine, de persécution et de tyrannie poursuivie, depuis l'intervention de M. Gérault-Richard dans les luttes politiques de la Guadeloupe, contre la démocratie de cette colonie, était condamnée d'avance au plus lamentable échec, si les La Loyère et les Boulloche ne s'en étaient fait les puissants auxiliaires. C'est le journal *Le Courrier* qui s'autorisait d'être, près des pouvoirs publics, l'interprète des sentiments de la population, témoignait de la confiance de la démocratie dans les représentants du gouvernement de la France, et délivrait des brevets de républicanisme à ces représentants! C'était complet. Aussi, à l'occasion des élections municipales de 1904, les résultats du scrutin furent-ils annulés sous les prétextes les plus vagues, partout où le parti républicain l'avait emporté. Au Gosier, à Gourbeyre, aux Trois-Rivières, aux Vieux-Habitants, à la Capesterre (Guadeloupe), au Petit-Canal etc., etc.

Partout, au contraire, où grâce aux manœuvres frauduleuses les plus audacieuses les réactionnaires où leurs agents s'étaient fait proclamer, au Lamentin, au Petit-Bourg, au Morne-à-l'Eau, à l'Anse-Bertrand, au Moule, etc., etc., les résultats avaient été maintenus. Particularité très suggestive, les mêmes motifs qui avaient servi à l'annulation d'une élection favorable à une liste républicaine, étaient considérés comme insuffisants pour l'invalidation des élus réactionnaires. Les considérants des décisions du conten-

tieux administratif sur les protestations formulées contre les opérations électorales dans les communes des Vieux-Habitants et du Morne-à l'Eau, fournissent un exemple remarquable de ces anomalies voulues.

Toutes ces manœuvres avaient un but précis ; elles s'exécutaient en conformité d'un plan préparé de longue main ; elles visaient à mettre les urnes à la disposition du parti réactionnaire, pour les élections cantonales de 1904, et surtout pour les élections législatives de 1906.

Les républicains comprirent l'imminence du danger et sentirent la nécessité de s'organiser en vue des batailles futures.

Y avait-il alors quelqu'un de suffisamment qualifié et autorisé pour prendre l'initiative de l'œuvre qui s'imposait? La tâche n'était pas facile; et sur la route hérisée de difficultés où il fallait se lancer, le premier écueil à éviter, l'obstacle le plus sérieux était les compétitions d'ambitions, légitimes sans doute, et les froissements d'amour-propre qu'on était exposé à provoquer.

Cet écueil ne put être tout à fait évité au début, malgré les précautions prises.

C'est à la jeunesse républicaine de la Pointe-à-Pitre que revient l'honneur d'avoir donné le branle au mouvement de concentration à opérer dans l'armée démocratique. C'est à son action que l'on doit la création du Comité qui prit le nom de « *Comité central du groupe de l'Union Républicaine* », et que j'eus l'extrême honneur de présider pendant près de deux années, en collaboration avec mes excellents amis le docteur Boricaud; et M. Albert Macary, vice-présidents.

LE LIBÉRAL

L'apparition du journal « *Le Libéral* » dont le premier numéro fut publié le 7 août 1904, devait provoquer une véritable révolution dans la presse locale. Par la création du journal à bon marché, nous démocratisions une institution qui jusqu'alors n'avait profité qu'à une élite. Le peuple ne lisait pas les feuilles périodiques. Il était peu ou mal renseigné. Nous avions trouvé et appliqué le remède au mal. Cette innovation répondait à un besoin réel. C'est beaucoup à cela que « *Le Libéral* » dut son succès retentissant et sa vogue immense. Son tirage atteignit dès le début à un chiffre que ne connut jamais aucun autre organe de la presse locale, et alla sans cesse s'élevant. Ce journal fut à la Guadeloupe, ce qu'un journal est généralement ailleurs, un véritable organe de propagande, et se répandit jusque dans les recoins les plus reculés de l'île. Son nom devint, sans que personne y aidât, emblématique de la politique qu'il défendait et le cri de « vive Le Libéral » symbolisa les aspirations de la démocratie vers plus de justice et de liberté. Mes amis et moi, pouvons nous énorgueillir de ne nous être jamais écartés du chemin que nous avions décidé de suivre, en nous mettant en route, des lignes du programme que nous avions tracées en traits nets et pleins qui ne laissaient aucune solution de continuité par où l'on pût s'esquiver.

La publication du Libéral fit rentrer brusquement dans leurs coquilles tous les escargots qui commençaient déjà à exhumer et à traîner leur viscosité sur la scène publique. Il ne pouvait convenir à la réaction d'accepter le combat en bataille rangée que nous lui offrions. De plus en plus elle se masqua derrières ses alliés?, ses troupes mercenaires. *Le*

Courrier de la Guadeloupe qui, quelques jours plus tôt, affirmait la nécessité de nous tirer les oreilles, relevé vertement, devint incontinent aphone et ne retrouva la parole que le jour où nos ennemis, désespérant de pouvoir nous faire taire autrement, firent anéantir notre matériel d'imprimerie.

Pendant vingt mois, « *Le Libéral* » poursuivit courageusement la mission qu'il s'était imposée, dénonça les abus, démasqua tous les faux bonshommes, défendit les opprimés contre les coups de l'arbitraire et les entreprises de malandrins de tout acabit, affirma la sainteté des droits du peuple et de ses prérogatives méconnus par la plus hybride des coalitions d'exploiteurs et de malfaiteurs qui se puisse imaginer.

Nous eûmes à lutter, et nous le fîmes sans défaillance, contre des adversaires sans moralité et sans scrupule, auxquels aucun moyen ne répugnait pour s'assurer la victoire, décidés à toutes les audaces, soutenus qu'ils étaient par une administration corrompue de voleurs et de maîtres-chanteurs, une magistrature domestiquée, brouillée avec la justice, qui ne cherchait que l'occasion de prévariquer au profit de protecteurs quels qu'ils fussent, pourvu que ses services fussent rétribués.

Notre attitude nous valut des haines implacables, et à quelques-uns d'entre nous des déboires sons nombre; elle nous mérita aussi les profondes sympathies, l'affection indéfectible du pays républicain. Ceci nous avait consolé d'avance de cela. « Fais ce que dois, advienne que pourra » avions-nous pris pour devise. En toute circonstance, nous nous sommes évertués à appliquer cette maxime : expression de l'engagement d'honneur pris envers nous-mêmes, de la promesse solennelle faite à ceux qui avaient placé en nous leur confiance.

Si notre descente, à mes amis et moi, dans l'arène politique. où notre énergique intervention devait provoquer tant d'inquiétudes, effaroucher tant d'intérêts, déranger tant de louches combinaisons, que l'on

espérait pouvoir faire aboutir presque sans effort, avait suscité de profondes colères et nous avait valu des haines irréductibles, il est à peine besoin de signaler que, par la position même que j'occupais dans la bataille, j'étais exposé à voir se concentrer sur moi tout le feu de l'ennemi.

L'on a essayé de justifier toutes les entreprises criminelles dirigées contre moi, toutes les embûches, tous les guet-apens dans lesquels l'on réussit parfois à me faire tomber, en tentant de me faire passer pour un impulsif, une espèce de fou ou d'agité. L'on me fit intentionnellement une réputation d'exaltation et de violence. Et cela simplement, parce que j'ai toujours eu le courage de mes actes, parce que à l'encontre de certains farceurs, dont rien n'égale la couardise, sinon leur astuce, je me suis toujours trouvé au milieu de mes amis, ou à leur tête, chaque fois que les circonstances m'ont paru l'exiger, chaque fois qu'il s'est agi de se livrer à une démonstration publique dont l'utilité et l'opportunité avaient été reconnues. Je considère comme un acte de suprême lâcheté le fait de celui qui use de son ascendant sur autrui pour le pousser à des manifestations auxquelles il s'abstient lui-même de prendre part et d'où peut résulter pour ceux qu'il inspire de fâcheuses conséquences. Quand il pouvait y avoir un mauvais coup à recevoir, j'estimais que c'était pour moi un devoir aussi élémentaire qu'impérieux d'être le premier à y être exposé. C'était ma façon de reconnaître et d'essayer de mériter la confiance que mes coreligionnaires politiques avaient placée en moi. Qu'en semblable occurrence d'autres jugent prudent de s'esquiver et de se cacher : c'est leur affaire. Je n'ai jamais obéi qu'aux seules suggestions de ma conscience, et ne me suis jamais cru dispensé d'exécuter ce que cette conscience me dicte : cela m'a toujours suffi.

« Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il est enragé ». Résolus à me supprimer coûte que coûte, les réactionnaires essayèrent de me faire prendre pour un

fou, un dangereux perturbateur de l'ordre social à la Guadeloupe. Je n'ai ni la naïveté, ni la présomption de prétendre que c'est à l'unique importance de mon rôle dans le parti républicain, quelque énergie et quelque bonne volonté que j'aie mises à exécuter ce rôle, que j'ai dû d'avoir vu se déchaîner contre moi toutes les fureurs du clan des rétrogrades et de leurs stipendiés à gages. La vérité est que l'on m'en voulait surtout de ce que ma présence à la tête du parti du « Libéral » était, par elle seule, une éloquente et vivante protestation contre l'accusation adressée par les « *demi-deuillards* » au parti républicain, de ne se recruter que parmi les hommes de couleur: Messieurs Souques et Légitimus avaient sonné le ralliement des nègres ; et je n'avais pas répondu à l'appel ; bien plus j'avais osé aller m'enrôler publiquement dans le camp ennemi. N'était-ce pas là une abominable trahison ? N'étais-je pas un vil renégat, «*un mauvais nègre*» (sic) auquel il importait d'infliger les derniers châtiments ? Demandez-le plutôt à la collection du journal « L'*Emancipation* ».

Eh quoi ! j'avais la révoltante audace de protester contre l'exploitation de la supériorité numérique de mes congénères par la réaction, aidée par une poignée de vauriens noirs ou jaunes, dont elle a acquis la collaboration à prix d'argent ! Ne devenais-je pas en outre particulièrement gênant par l'activité de la propagande des idées d'union, de concorde et de fraternité a laquelle je me livrais ?

Partout j'avais pris contact avec la masse; je me présentais à mes congénères comme une protestation vivante contre les tendances évictionnistes attribuées à toute une catégorie de la population; j'avais su trouver le chemin de leur cœur et de leur raison, et avais pu les mettre en garde contre la sollicitude aussi fausse que bruyante que manifestaient tardivement pour eux, ceux-là mêmes qui avaient tout fait pour empêcher leur avènement à la vie sociale et politique. J'eus accès dans les moindres bourgades,

dans les hameaux les plus reculés ; j'y allais, tantôt seul, tantôt accompagné de blancs et de mulâtres, prêchant partout la réconciliation et la paix, par la pratique de la justice, de la liberté et de la solidarité. Et ma voix était entendue, d'autant mieux qu'elle trouvait dans le cœur de la plupart de mes concitoyens un vivant écho. Car quoique l'on prétende, la grosse majorité des guadeloupéens, à quelque race qu'ils appartiennent, estiment qu'il y a mieux à faire qu'à travailler à départager les habitants de notre colonie suivant leur coloration épidermique, qu'à accentuer un antagonisme démodé, à vouloir perpétuer un abominable préjugé.

Et nous avions cet immense avantage, dans le parti républicain, de pouvoir étayer nos prétentions et nos dires sur des faits incontestables. La sincérité de nos convictions avait eu mille fois l'occasion de se manifester et de s'affirmer. Nous pouvions opposer la franchise et la loyauté de notre attitude, aux manœuvres louches de nos adversaires, à la fausseté et à la duplicité de leur conduite.

J'ai mis en relief la différence de ces situations dans une série d'articles publiés dans les numéros des 14, 21 et 28 janvier 1906, « du Libéral », sous le titre « Points d'Histoire ». J'y ai démontré de façon péremptoire, l'inanité des griefs formulés contre le parti républicain qui, en toutes circonstances, fidèle à son programme de justice et d'équité, à ses principes de liberté et d'égalité, avait toujours essayé, dans la mesure du possible, de donner satisfaction à tous les intérêts. J'ai aussi établi que nos adversaires ne *pouvaient* pas en dire autant.

De toutes façons j'étais donc gênant. La confiance que tous m'accordaient; et particulièrement celle que j'inspirais à mes congénères, constituait un obstacle quasiment invincible à l'œuvre de désagrégation sociale poursuivie par la réaction. Me supprimer, était une nécessité pour les incorrigibles.

C'est là qu'il faut chercher les raisons de toutes les

poursuites dirigées contre moi, de toutes les persécutions dont je fus l'objet, de toutes les tentatives criminelles dont je fus victime. Nous allons bientôt les voir se dérouler en une rapide succession, du 30 juillet 1904 au 18 septembre 1905.

Tous les faits qui se sont accomplis à la Guadeloupe, depuis 1902, dans le domaine de la vie publique, ne tendaient qu'à la préparation de « l'*immense succès électoral* » que la réaction par l'organe de son chef autorisé s'est vantée d'avoir emporté le 6 mai 1906. Cette grande victoire devait venger toutes les défaites essuyées, par les « Incorrigibles », pendant vingt-cinq années consécutives. Mais la réaction voulait plus. Maîtresse de la situation, elle devait s'empresser de saisir l'occasion qui lui était enfin offerte de pousser, par tous les moyens, à la vérification de la sinistre prophétie formulée en 1869 par son leader. Que l'on ne cherche pas ailleurs l'explication des douloureux événements qui ont troublé la Guadeloupe pendant ces dernières années, et dont les pernicieux effets se feront sentir probablement pendant quelque temps encore. Une fois de plus, la démonstration devait se faire, éclatante, que l'intervention des « incorrigibles » sur le terrain politique ne peut jamais se produire sans entraîner certaines conséquences désastreuses inséparables des procédés mis en œuvre par ces êtres sans scrupules, dont rien n'égale la perfidie, sinon la lâcheté et l'immoralité. Que l'on nous cite, en effet, un seul exemple de consultation populaire où la réaction ait jugé à propos de faire sa partie, à un titre quelconque, sans que l'on ait eu à déplorer quelque criminel attentat contre le suffrage universel. En accomplisant leur extraordinaire avatar, en se métamorphosant en socialistes, en se posant en alliés naturels, en défenseurs officiels des nègres, sous prétexte de « solidarité économique » et de « paix sociale », les réactionnaires ne cherchaient que l'occasion d'armer le bras du noir du fameux « *coutelas* » avec lequel l'on voulait l'employer lui-même à assassiner le suf-

frage universel. M. Souques s'est juré à lui-même d'avoir raison.

Et voilà que, ayant gagné à sa cause les Légitimus, les Condo, les Borifax, farouches adversaires de la veille, dont les menées lui avaient causé les plus vives inquiétudes, il croyait que l'heure de la revanche avait enfin sonné, voici que se dressait à nouveau devant lui, mieux organisée, plus forte que jamais, l'armée républicaine tout entière !

Ce dut être pour ce vieillard, une heure bien pénible, entre autres, que celle qu'il vécut le 28 décembre 1904, pendant cette séance mémorable du conseil général, où mes amis le docteur Gaston Boricaud et maître Armand Jean-François, assis aux places occupées quelques années plus tôt par leurs pères, Ismard Boricaud et Désir Jean-François, fustigèrent en un langage impeccablement académique la conduiie et les entreprises criminelles de ceux dont les Cicéron, les Isaac, les Lacascade, les Taillandier, les Dorval et tant d'autres, n'avaient jamais cessé de dénoncer les abominabes méfaits. La danse allait-elle donc recommencer ? Il ne le fallait pas. C'est pourquoi, quelques-uns de mes amis et moi, après avoir échappé miraculeusement à la mort et au bagne, avons dû prendre le chemin de l'exil !

Mais, j'en avertis bien charitablement mes ennemis, la trêve sera de courte durée. Déjà l'œuvre de haine qu'ils ont édifiée, au prix des plus noirs forfaits, se lézarde de toutes parts, menace ruine. Et, merveilleux effet de la pérennité de la vérité et de sa puissance invincible, la tâche que nous avons commencée se poursuit malgré notre absence, avec le concours actif de nombreux ouvriers qui, hier, nous en voulaient de l'avoir entreprise. Sur les ruines du *« Libéral »* et de *« La Vérité »*, *« L'Avenir »* et *« Le Socialiste »* ont poussé. C'est monsieur Horace Descàmps, ancien rédacteur en chef du *Courrier* de M. Souques, c'est le citoyen Céran Thartan, ex-premier lieutenant du chef Légitimus, qui, l'un au point de vue économique,

l'autre au point de vue politique se sont chargés de continuer la besogne que la force des choses nous a condamnés à interrompre Essayez donc après cela de baillonner la justice et la vérité !!

Quelques mois après notre *défaite?*, nos adversaires eux-mêmes se sont chargés de justifier notre œuvre : nous sommes vengés !!

Le branle est donné ; le mouvement est désormais irrésistible ; et le seul départ qu'il y ait à faire, la seule démarcation qui soit indispensable, continuera à s'accentuer, chaque jour davantage, entre *le peuple de la Guadeloupe* et le petit clan de réactionnaires cosmopolites, la petite coterie d'aristos dégénérés, qui, des préjugés de leur caste n'ont d'ailleurs pu conserver que ceux dont l'usage n'exige ni courage, ni vertu... En attendant que nous puissions reprendre notre place dans les rangs, nous continuons à crier aux nôtres, après l'illustre Maître Schœlcher : « Ce à quoi doit travailler tout homme de bonne volonté, tout ami de la Guadeloupe, c'est à rapprocher les blancs, les nègres et les mulâtres, fusion qui peut seule assurer le bien-être et la prospérité des trois races destinées, par la nature et par la force des choses, à vivre ensemble. Il ne faut de classe prépondérante d'aucune couleur, il n'y a parmi les créoles comme parmi les européens, ni premiers, ni seconds, ni troisièmes ; il n'y a que des français que la République a fait tous égaux. »

Qu'il en soit donc ainsi !

MES PROCÈS

Je ne rappellerai que pour mémoire les deux premières poursuites judiciaires dont je fus l'objet de la part du procureur de la République Délestrée à l'occasion des faits qui se sont passés le 30 juillet 1904 à la distribution des prix du Lycée Carnot et le lendemain sur la Place de la Victoire, à propos d'une exécution musicale de la Société philharmonique. Il suffit que ces poursuites n'aient pas abouti, que le procureur Délestrée lui-même qui les avait intentées, se soit vu contraint de les abandonner, pour qu'on ait une idée du bien fondé des griefs qui les avaient provoquées. A signaler seulement que le procureur Délestrée m'ayant accusé de l'avoir outragé le 31 juillet sur la Place de la Victoire, ce sont ses propres amis, entre autres monsieur L. de Gaalon, qui se chargèrent de lui infliger un démenti !

Le *Courrier de la Guadeloupe*, toujours au nom de la « paix sociale », bien entendu, avait profité de ces incidents pour appeler sur nous toute la sévérité de

la justice et demander qu'on entreprît de nous faire passer « le goût de l'agitation à laquelle nous nous livrions, pour essayer de nous faire prendre au sérieux ». La réponse qui lui fut consacrée dans le premier numéro du *Libéral*, qui parut sur ces entrefaites, (7 août 1904), lui fit passer à son tour le goût des impertinences ; et il se tut... prudemment.

D'autant plus que l'on nous savait disposés à suivre ceux de nos adversaires qui en valaient la peine, ou à les inviter à nous suivre sur tous les terrains où la querelle pouvait être portée. Jean-François eut l'occasion d'en fournir la preuve à Monsieur Amédé Pauvert fils, qui, ayant eu la malencontreuse idée d'envoyer cartel au Comité du *Libéral*, dut accepter une rencontre à l'épée d'où il se tira avec trois blessures à la main, à la poitrine et au menton.

Cette expérience n'avait pas eu précisément pour effet de raffermir chez les réactionnaires le peu de courage qu'il leur reste. Ils s'approprièrent une expression que l'illustre Vincent avait mise à la mode et conclurent : qu' *« il y avait dangerrr »!...* Ils avaient des valets dans la magistrature, ils s'en remirent à eux du soin de nous amener à la raison et de venger leurs humiliations. Ce fut une tactique suivie dès le début, que d'essayer de nous faire passer pour des perturbateurs de l'ordre public, des agitateurs dangereux, compromettant la « paix sociale », c'est-à-dire l'union du blanc et du noir. Allions-nous dans une commune, au Lamentin, par exemple, présider à la constitution du Comité de notre groupe dans cette localité? vite le maire Blanche Octave nous dépêchait des gendarmes et faisait verbaliser contre nous, sous prétexte pue nous venions « troubler l'esprit » (*sic*), de ses administrés. Et quelques jours après, 10 septembre 1904, Méloir, Germain, Boricaud et moi, répondions devant le tribunal de police du Lamentin d'une contravention à la loi de 1881 sur les réunions publiques. Le cas est unique dans les annales judiciaires de la Guadeloupe.

MA PREMIÈRE CONDAMNATION

Six jours d'emprisonnement et 50 fr. d'amende en correctionnelle.
Un mois en appel, avec bénéfice de la loi Bérenger

Les résultats du premier tour de scrutin pour les élections cantonales d'octobre 1904, révélèrent à nos ennemis l'imminence du danger qui les menaçait : c'en était fait d'eux sur le terrain du suffrage universel. Mais, heureusement pour eux, il avaient partie liée avec l'administration locale. Les hauts fonctionnaires de la colonie, compromis dans de malpropres affaires : telles celles de *Zévallos* et des *Automobiles*, avaient besoin au conseil général d'une majorité de valets dont le premier soin serait de délivrer à l'administration un brevet de probité et de la dispenser de la reddition des comptes que nous nous préparions à exiger. La bataille s'engageait dans de telles conditions que la victoire ou la défaite de la réaction comportait le salut ou la chute de MM. de la Loyère et Fawtier, eux-mêmes. Aussi, les résultats du premier tour de scrutin épouvantèrent-ils le gouverneur et son secrétaire général. Ils résolurent dès lors de mettre tout en œuvre, de recourir aux moyens les plus désespérés, pour arriver à fausser l'expression de la volonté populaire et faire proclamer ceux sur lesquels ils comptaient pour se sauver. Ils y parvinrent dans le canton du Lamentin, en y faisant pratiquer la fraude électorale dans des proportions si extraordinaires que le Conseil du contentieux qui en avait pourtant digéré de solides — dut invalider le résultat du scrutin.

La victoire devait nous rester dans le canton du Port-Louis.

C'est au lendemain de ce succès, emporté de haute lutte, sur toutes les forces réactionnaires, patronnales et administratives coalisées, succès qui avait été complété par celui de mes amis Béville et Nicolas, à Basse-Terre, que j'adressai au gouverneur de la Loyère les deux dépêches suivantes :

I. — Boisneuf à Gouverneur, Basse-Terre.

« La Justice triomphe !
« Vous envoie sincères compliments condoléances et vous souhaite bon voyage. Au revoir, et au vingt-cinq (1) pour les adieux, *mon vaant bougre* ».

II. — Boisneuf à Gouverneur, Basse-Terre.

« Apprends succès liste Béville. Le jury s'est prononcé. Le pays républicain et honnête a fait son devoir : saurez-vous faire le vôtre ?
« Vive la Guadeloupe délivrée !
« Vive le *Libéral*, toujours ! »

Le vicomte Armand de la Loyère contre lequel l'on portait depuis plusieurs mois, dans la presse, les accusations les plus précises de vol et de concussion, sans réussir à lui faire rompre le silence obstiné dans lequel il s'était renfermé, sentit cette fois l'outrage, et prit prétexte de mes deux dépêches pour m'envoyer devant le tribunal correctionnel de la Pointe-à-Pitre. Les juges ne relevèrent comme outrageant dans les deux textes incriminés que l'expression de « vive le Libéral toujours » qui me valut six jours de prison avec bénéfice de la loi de sursis et 50 fr. d'amende (19 novembre 1904). Ma vieille connaissance, le procureur Délestrée qui avait profité de l'occasion pour m'injurier à gueule que veux-tu, parce qu'il se savait le croupion à l'abri sous son jupon de ministère public, interjeta appel à minima de la condamnation qu'il jugea insuf-

(1) Le conseil général était convoqué pour le 25 suivant.

fisante. La Cour fut de son avis et porta la peine à un mois d'emprisonnement, en maintenant le bénéfice du sursis.

Il ne fallait pas y aller! Et c'était, ma foi, tant pis pour moi qui avais envoyé des dépêches au gouverneur. Pour être grand seigneur, le vicomte de la Loyère n'était pas moins mauvais joueur; il n'avait pas l'échec commode. Je suis d'autant moins disposé à me plaindre de ce qui m'est arrivé en la circonstance, que, de toutes les poursuites dirigées contre moi, c'est la seule à laquelle on pût trouver une excuse valable.

En me condamnant à un mois d'emprisonnement, suivant les prescriptions de l'article 222 du C. P., la Cour pensait sans doute avoir paralysé mon action, en laissant suspendue sur moi la menace de la perte de mes droits politiques, à la première incartade à laquelle je me serais livré, au premier prétexte qu'on aurait pu saisir de sévir contre moi. Si l'on en croit le magistrat Clavier Antoine, le procureur général Duchesne se serait alors vanté d'avoir trouvé le moyen de me forcer à rester tranquille. Ce que c'est tout de même que de juger les autres d'après soi!...

CINQUIÈME POURSUITE

Outrage au président du Conseil général, M. Ernest Audibert Souques.

Les élections cantonales avaient modifié la composition du Conseil général, qui se trouva partagé en deux groupes numériquement égaux. Les réactionnaires eurent l'idée fantastique de s'adjoindre un 19e membre qui ne faisait plus partie de l'assemblée locale, pour la bonne raison qu'il n'avait pas été réélu.

Cette combinaison *misérable* portait à 37 le nombre des conseillers généraux de la colonie. Légalement, il y en a 36.

Les réactionnaires voulurent à toute force nous imposer leur Misère : c'est le nom du compère qu'ils s'étaient adjoint.

M. Ernest Souques qui présidait, en tant que doyen d'âge, la séance d'ouverture de la session, refusa de faire expulser le vieux cheval de renfort que ses amis et lui avaient amené. Misère ayant, malgré nos protestations, pris part au vote pour la nomination du bureau définitif du conseil, je m'opposai au dépouillement du scrutin. J'étais dans mon droit le plus absolu. J'étais, en effet, secrétaire du bureau provisoire de l'assemblée où j'avais remplacé Jean François qui s'était retiré afin de ne pas s'associer à l'acte illégal que voulait accomplir le président Souques. M'appuyant sur le § 2 de l'article 26 du règlement du Conseil général, j'empêchai le vieux forban de procéder au dépouillement et à la proclamation d'un scrutin qu'il savait entaché de fraude. Le coup avait manqué. Pour s'en venger, le vieux chenapan réactionnaire porta plainte contre moi pour violences ou outrages, je ne me rappelle plus au juste.

L'on entendit des témoins... puis l'affaire en resta là, sans que, personnellement, je fusse jamais interrogé.

C'était le système qui se continuait. L'on se préoccupait de me créer des antécédents qui me recommandassent à la sévérité des bandits égarés dans la magistrature, le jour où l'on trouverait l'occasion de me pousser effectivement sous leurs griffes.

SIXIÈME POURSUITE

UNE SCÈNE DE PUGILAT A BORD DE LA MARTINIQUE.
UNE CORRECTION MÉRITÉE AU CITOYEN FAWTIER.

Le 2 décembre 1904, mes amis Macary, Boricaud, Jean-François et moi, revenant du Conseil général. nous embarquâmes sur le paquebot « Martinique » qui devait nous mener à la Pointe-à-Pitre, et sur lequel avaient aussi pris passage pour la France, le gouverneur de la Loyère et le secrétaire général William Fawtier.

Après le déjeuner je montai sur le pont en compagnie de Boricaud qui lisait *Le Citoyen*, dont le dernier numéro venait de paraître. La vue de ce journal qui relatait tous les faits de concussion auxquels il s'était livré, mit hors de lui le secrétaire général Fawtier, et le fit écumer de rage. Il ne put se contenir, et la forte corpulence de Boricaud lui inspirant, sans doute, une crainte salutaire, c'est sur moi qu'il se précipita pour essayer de se soulager et de se venger. J'étais prêt. Je prévins la botte qui m'était destinée en attaquant, à mon tour, sur la marche. Je pris le temps sur mon agresseur en lui envoyant mon poing dans l'estomac ; en guise de coup d'arrêt, je lui collai ma tête sur la figure.

Le dernier coup de bouton surtout avait été posé selon les règles de l'art. Mon partenaire ne pouvait le nier, la trace en était trop visible. Cela lui avait fait un bel œil au beurre noir qu'il alla soumettre tour à tour à la visite du médecin et du commandant du bord, et du procureur Délestrée qu'il rencontra pendant le séjour du bateau dans la rade de la Pointe-à-Pitre.

Délestrée en fit son affaire. Et moi qui n'avais fait que me défendre, je fus poursuivi pour voies de fait

sur un magistrat de l'ordre administratif *à l'occasion de l'exercice de ses fonctions !!*

Le secrétaire général Fawtier avait exercé ses fonctions en essayant de me frapper! J'aurais dû me laisser battre... tout comme le vieillard Godissart que M. Fawtier avait, quelques années plus tôt, lâchement assommé dans un guet-apens à la Martinique, en le frappant traîtreusement... par derrière!

Mal en avait pris cette fois au vilain personnage.

L'enquête judiciaire établit que j'avais simplement usé de mon droit de légitime défense ; et l'affaire n'eut pas de suite. Seulement le tour était encore joué, les antécédents s'amoncelaient, ma réputation d'agitateur dangereux, de perturbateur de l'ordre social, d'anarchiste, s'établissait, se fortifiait !...

SEPTIÈME POURSUITE

L'AFFAIRE DU PETIT-CANAL. — 12 JOURS DE PRISON PRÉVENTIVE. — 10 MOIS DE PRISON SUR JUGEMENT PAR DÉFAUT.

Il est inutile d'indiquer, qu'étant donné l'état d'esprit de la magistrature de la Guadeloupe, si toutes les plaintes déposées contre moi, toutes les poursuites auxquelles elles ont donné lieu, n'ont pas abouti aux résultats escomptés par leurs auteurs, c'est que aucun joint, aucune fissure n'avait été trouvés par lequel l'on pût m'atteindre; c'est que j'avais mille fois raison dans les faits qui m'étaient imputés à crime; et qu'avec la meilleure volonté du monde, on n'avait pu découvrir l'ombre de délit à la faveur duquel l'on me frapperait.

Décidés, cependant à en finir avec moi, coûte que coûte, mes ennemis résolurent de porter un coup décisif et préparèrent de longue main le lâche guet-apens dans lequel je devais tomber le premier octobre 1905, au Petit-Canal.

Quatre mois plus tôt, des élections avaient eu lieu dans cette commune pour la constitution de l'Assemblée municipale. Le gouverneur Boulloche, poursuivant le système inauguré par son prédécesseur le vicomte de la Loyère, décida d'enlever cette commune aux républicains, qui y disposent d'une majorité considérable. Il prit dans ce but un arrêté illégal nommant une commission municipale pour présider aux opérations du vote, chargée d'assurer la sincérité de ces opérations, mais ayant, en réalité, pour mission d'organiser et de pratiquer la fraude électorale. Cette délégation administrative présidée par un sieur Payen, receveur d'enregistrement sans gestion, qui s'est vu récompenser depuis par l'octroi des postes les plus avantageux de son service, cette délégation réussit si bien dans l'œuvre qui lui était confiée, assura si complètement la sincérité des opérations électorales, que le Conseil du Contentieux administratif de la Guadeloupe, puis le Conseil d'Etat durent annuler le résultat du scrutin!!!

Révolté par le sans-gêne, l'insolente désinvolture, l'audacieux cynisme avec lesquels l'administration locale avait pratiqué l'étranglement du suffrage universel le 11 juin au Petit-Canal, j'écrivis dans le numéro du 18 juin suivant du « *Libéral* », l'article suivant

J'accuse

« Les réaco-socialeux exultent! Ils clament partout qu'ils ont pris d'assaut la commune du Petit-Canal ; qu'ils en ont chassé les républicains.

« Si cela était vrai, il ne nous resterait plus qu'à nous voiler la face; qu'à pleurer de dégoût, d'humi-

liation et de honte; nous désespérerions de l'avenir de la démocratie guadeloupéenne. Mais cela n'est pas vrai. Le 11 juin, c'est le parti de l'Union-républicaine qui l'a encore emporté au Petit-Canal; c'est la liste *du Libéral*, en tête de laquelle se trouvait le nom de notre vaillant ami Cirany, qui a triomphé. La proclamation de nos adversaires n'a été que la conséquence d'un audacieux méfait, qui, dans les conditions où il s'est produit, demeure comme le couronnement de la série d'attentats dirigés depuis quelque temps contre l'exercice du suffrage universel dans notre colonie. Il n'y a pas à y aller par trente-six chemins; il faut appeler un chat, un chat, et dire du président de la délégation municipale qui fonctionne à cette heure au Canal, du nommé Payen, qu'il est une affreuse canaille, un cynique fraudeur, triplé d'un parfait imbécile.

« Comme il importe que dans l'intérêt de la Société, toutes les crapules et tous les voleurs, et surtout ceux qui se dissimulent dans les administrations publiques, soient connus et dénoncés, je viens prendre le petit Payen par les oreilles, et je le traîne à la barre de l'opinion publique, en attendant qu'il aille devant les autres tribunaux compétents recevoir le châtiment de ses turpitudes et de ses crimes.

« Il faut que justice se fasse.

« J'accuse le receveur de l'enregistrement Payen, président de la délégation municipale du Petit-Canal, président du bureau de vote de la section du bourg de cette commune, au scrutin qui y a eu lieu le 11 juin dernier pour la nomination de 23 conseillers municipaux, d'avoir *sciemment dénaturé* le résultat du vote, *volontairement faussé l'expression de la volonté populaire.*

« J'accuse le président Payen d'avoir tenté, de concert avec le nommé Paul-François Colon dit Brun, de substituer à un paquet contenant cent suffrages réellement exprimés, un autre *paquet, préparé d'avance et timbré* du sceau de la mairie, contenant au moins 90

pour 100 de bulletins de la combinaison réaco-socialeuse.

« J'accuse le président Payen, qui seul pouvait le faire, d'avoir introduit frauduleusement dans l'urne, après la clôture du scrutin, 1° une enveloppe préparée par ses soins, contenant 100 bulletins, dont 91 de la liste réaco-socialiste, et 9 de la liste Cirany; 2° trente-cinq bulletins ramassés sur le parquet de la salle de vote où il avait pris la précaution de les jeter, afin de s'en servir le moment venu.

« J'accuse le président Payen d'avoir organisé et provoqué les troubles qui se sont produits à la clôture du scrutin, et à la faveur desquels il espérait pouvoir accomplir impunément ses méfaits.

« J'accuse le président Payen d'avoir, de complicité avec l'ignoble capitaine de gendarmerie Igert, tenté de faire massacrer d'inoffensifs et paisibles citoyens qui voulaient simplement accomplir leurs devoirs et exercer leurs droits d'électeurs.

« J'accuse le fonctionnaire Payen qui ne doit son scandaleux avancement dans le service auquel il appartient qu'à ses bassesses et à ses louches complaisances, d'avoir voulu, en se livrant aux manœuvres frauduleuses à l'aide desquelles il a dénaturé le résultat du scrutin du 11 juin, au Petit-Canal, donner simplement des gages de son dévouement à un parti politique dont il attend des récompenses.

« J'accuse le capitaine de gendarmerie Igert, d'avoir voulu, lui aussi, saisir cette occasion de donner sa petite preuve de dévouement au réaco-Zamboïsme; d'avoir provoqué sans motif le peuple; d'avoir cherché à ramasser « *son quatrième galon* » dans le sang de nos amis.

« Je dénonce la complicité morale et effective du chef de la colonie dans tous ces crimes qui déshonorent le suffrage universel et préparent l'étranglement de la liberté. Si M. Boulloche a désigné le petit Payen pour présider la délégation municipale constituée arbitrairement et illégalement au Petit-Canal, c'est

que le gouverneur savait que, seul, ce fonctionnaire « *qui est dans le mouvement* » était capable d'accomplir la sale besogne qu'il a exécutée le 11 juin.

« Ce régime de terreur, de vol, de viol et de banditisme doit finir.

« Le fonctionnaire Payen président de la délégation municipale du Petit-Canal, président du bureau de vote qui a procédé au scrutin du 11 juin, a lui-même violé ce scrutin, il tombe sous le coup de la loi qui a prévu son cas. Il faut qu'il soit frappé. Il est inadmissible que cet audacieux fraudeur puisse continuer à faire partie du délicat et important service de l'enregistrement. Sa place est au bagne. Si je l'ai calomnié, qu'il me poursuivi; je lui en envoie le défi le plus absolu. En attendant que la main du gendarme qu'il avait armée pour le massacre du peuple, l'appréhende au collet, je donne rendez-vous au faussaire Payen devant la cour d'assises où je ferai la preuve matérielle et morale de ses turpitudes et des crimes qui lui sont reprochés.

« A. René-Boisneuf.

Dans ce même journal, et à la même occasion, notre collaborateur G. Leclerq, *alias* G. Boricaud, écrivait :

Fraudeurs et assassins

« La tragi-comédie électorale qui vient de se jouer au Petit-Canal, avec M. le Gouverneur Boulloche, comme impressario, MM Payen et Capitaine Ygert comme premiers rôles, aurait été un bien savoureux régal, si elle ne consacrait la plus bouffonne parodie des institutions républicaines, le plus scandaleux défi au Suffrage universel.

« Tant qu'Alidor, Blanche, Condo, Borifax étaient seuls à tenir l'affiche, il n'y avait pas lieu de s'en étonner outre mesure. Ils avaient l'excuse de défendre leur ventre, leur pain quotidien. Mais voici qu'un

représentant accrédité du Gouvernement se met ouvertement de la partie et, officiant en personne, fait audacieusement charlemagne sans plus de façon qu'il ne convient. C'est à se croire chez Nicolet ou chez Bostock. On va de surprise en surprise et c'est décidément de plus en plus fort.

« Avec M. Payen, le brigandage électoral a reçu au Petit-Canal l'investiture administrative. Il a été intronisé à la présidence de la Délégation municipale. C'est une ère nouvelle qui se lève sur le pays déjà désolé par tant de hontes et de tristesses et il faut rendre hommage à ce Président à tout faire, d'avoir si bien répondu aux nécessités du moment, à la besogne qu'on attendait de lui, d'avoir su officiellement étrangler la Liberté, d'avoir montré comment, avec de la bonne volonté et de l'estomac, on peut reculer les limites de l'oblitération de la conscience, de l'atrophie du sens moral, quand elles s'allient au souci dévergondé de l'avancement immérité.

« La formule nouvelle est donc trouvée. Ce n'est plus seulement le peuple qui prend part aux comices, aux consultations électorales. L'Administration de M. Boulloche, renchérissant sur celle de M. de La Loyère, entend voter elle aussi pour son compte personnel, et le cas échéant, imposer d'autorité sa volonté. Au surplus, comme elle occupait cette fois, par le subterfuge de la délégation, la Présidence du collège électoral, c'est par 135 bulletins qu'elle a marqué sa voix prépondérante. A défaut d'autres mérites, le nouveau programme se recommande de la netteté et de la franchise, et dédaigne l'ambiguité et l'équivoque. C'est au grand jour du scrutin qu'a opéré M. Payen, sans aucun souci du scandale.

« Il y avait bien par là une liste d'émargements qui pouvait commettre l'indiscrétion d'accuser le chiffre réel des votants : 465. Mais on avait par avance confié à l'audace, au cynisme, à l'effronterie le soin de soutenir la contradiction. Aussi l'urne s'emplissait-elle à vue d'œil sous les doigts prestigieux de

M. Payen. A peine y avait-il introduit un paquet de cent bulletins, qu'il en faisait glisser encore de ses poches, de ses manches. Les membres du bureau eux-mêmes avaient beau élever des protestations indignées, il fallait coûte que coûte compenser les bulletins du parti Libéral, faire équilibre aux suffrages librement exprimés par le peuple trop fidèle à ses préférences. Le sinistre gredin, puisqu'il faut l'appeler par son nom, ne s'arrêta pas en si bon chemin. Il en arriva jusqu'à appeler à la rescousse un jeune employé de mairie, François Colon, délégué des Borifax et Légitimus, qui allait précisément remettre au président fraudeur un nouveau paquet de cent bulletins socialistes lorsque le brigadier de police appréhenda le coupable et captura le corps du délit. Et tout ce dévergondage électoral devait aboutir à une misérable majorité de 70 voix frelatées que la justice administrative et la justice tout court seront d'ailleurs appelées à flétrir, s'il y a encore des Juges à Berlin.

« On sait déjà que le Conseil du Contentieux a constaté un excédent de 135 bulletins sur le chiffre des émargements. Conformément à une jurisprudence constante du conseil d'Etat qui réduit d'autant en pareil cas, le nombre des voix ainsi frauduleusement attribuées à la majorité, le Contentieux s'est déjà trouvé, après la défalcation faite 408 — 135 = 273, devant une liste qui non seulement n'atteignait pas la majorité absolue, mais était réellement mise en minorité par rapport à la liste républicaine (337).

« Mais nous n'étions pas au bout de nos épreuves et ce qui devait mettre le comble à la mesure, dans cette mémorable journée, ce n'est pas que l'écharpe tricolore ait été traînée dans la boue. L'armée elle-même que nous aimons et vénérons comme une sauvegarde et un honneur dans le pays, a été éclaboussée par les soins du sinistre capitaine Ygert. Officier dévoyé par la politique, portant comme une ironie sur sa poitrine la croix de la Légion d'Honneur qu'il sou-

ligne à tout propos et surtout hors de propos, ce militaire s'est rendu complice des méfaits et des crimes perpétrés dans la journée du 11.

« Il fallait le voir en conciliabule, avant le coup de main, avec le Président Payen, avec le jeune François Colon, surpris *flagrante delicto*. Le signal du cambriolage était d'ailleurs à peine donné, que, le loyal soldat, resté à pied jusque-là, se trouvait comme par enchantement, à cheval, chargeant la foule qui n'avait jamais été si paisible. On comprenait bien qu'il fallait opérer à ce moment une diversion dans la rue et détourner l'attention de la manœuvre entreprise au-dedans. Le brave capitaine s'acharna particulièrement après nos amis assis sous une véranda privée, sur un trottoir en remblai bien au-dessus de la chaussée que ceux-ci s'étaient appliqués à ne pas encombrer. Il n'hésita pas à se servir, en la circonstance, de la haute autorité que lui a conférée la nation, pour assouvir ses rancunes personnelles, bien assuré de toute impunité. C'est ainsi qu'il se signala au siège d'une pauvre maison du bourg... tailla en pièces de paisibles citoyens sans armes, et comme après un récent incendie, sollicita sans doute son inscription à l'ordre du jour, pour avoir écrasé, sous les pieds des chevaux, des femmes, des enfants, de pacifiques particuliers, sur le pas de leur porte.

« Avec toutes ces excentricités, toutes ces provocations voulues, préméditées, calculées, il s'en est fallu de peu que le scrutin du 11 juin ne marquât une date sanglante dans nos annales politiques. Nous nous efforçâmes d'apaiser l'irritation qui grondait sourdement et grâce à la sagesse de la foule, à son calme réfléchi et à son patriotisme, M. le Capitaine Ygert en fut pour ses frais de rodomontades et n'eut pas l'occasion de ramasser dans le sang des enfants du peuple son quatrième galon tant convoité. Ce sont là des scandales sans précédent qui ne peuvent que soulever la conscience publique et font penser au mot cinglant du parlementaire : « Ce n'est pas une épée que vous

portez au côté, Monsieur l'Officier, mais un poignard d'assassin. »

« La sociale et la réaction ont donc bien le droit d'être en liesse et de tuer le veau gras. Car la journée du 11 consacre le triomphe officiel de la fraude, l'étranglement de la Liberté et la grande victoire du capitaine Ygert, décoré de la Légion d'Honneur. »

« G. Leclercq. »

Nous n'obtînmes naturellement pas d'être envoyés en cour d'assises, où nous pouvions faire la preuve de toutes les accusations qu'on vient de lire. Ceux que nous avions fustigés méditèrent leur vengeance, en organisant le guet-apens, le coup de filet où devaient être pris les principaux membres de la rédaction « du Libéral », le premier octobre, dans le canton du Port-Louis. L'expédition du capitaine Igert ne réussit qu'à demi. Mon ami Ferdinand Meloir et moi fûmes seuls victimes de l'odieux attentat perpétré par ce lâche.

***

Comme toutes les élections favorables au parti républicain, le scrutin du 16 octobre 1904, à la suite duquel mes amis Cirany, Boricaud, Jean-François et Macary, avaient été proclamés conseillers généraux du Port-Louis, fut annulé. Cette invalidation nécessita une nouvelle consultation populaire qui eut lieu le 1er octobre 1905. Le jour du vote je me trouvais dans la commune du Petit-Canal. Vers deux heures, une bagarre éclata dans la rue en face de la mairie, qui fait elle-même vis-à-vis à la maison Touchaud *où je me tenais. Une detonation retendit dans la rue.* Et quelquas minutes après j'étais arrêté et emprisonné, sous l'inculpation d'avoir tiré un coup de révolver sur un gendarme : voies de fait sur un *agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions !*

J'étais décidément fou ou anarchiste !

Notez qu'il a été parfaitement acquis, dès la première minute. que je ne prenais pas part à la bagarre qui troublait la rue, que je ne me querellais, ni ne discutais avec personne ; que j'étais dans une maison dont les jalousies étaient fermées ! !

Alors, sans être inquiété, sans être provoqué, simplement parce qu'un gendarme faisait son devoir en dispersant un rassemblement tumultueux, j'aurais sorti un révolver et tiré sur ce militaire !

Voilà l'acte d'accusation. Il me valut douze jours de prison préventive ; il me valut d'être trimballé, chargé de chaînes, du Petit-Canal à la Pointe-à-Pitre, et *vice-versa* pendant quatre fois. Après une laborieuse instruction, le magistrat enquêteur rendit.. *une ordonnance de non-lieu. Mon innocence fut proclamée* ! Ah ! non alors ! Il ne fallait pas qu'il en fût ainsi ! Ce n'était pas pour arriver à ce résultat que les Igert et les Légitimus s'étaient donné tant de peine. L'ordonnance de non-lieu dont je bénéficiais équivalait à la condamnation de ces deux misérables et de tous les énergumènes qu'ils avaient soudoyés pour me perdre.

Le procureur général, Le François, qui fut embarqué quelques mois après, comme un colis, pour s'être montré moins docile, en une autre circonstance, d'ordre du gouverneur Boulloche, fit opposition à l'ordonnance du juge d'instruction Leflem. La Chambre des mises en accusation ordonna, pour la forme, un supplément d'enquête qui fut confié au conseiller Fays. La cause était dès lors parfaitement entendue. Le choix du conseiller Fays avait une signification sur laquelle personne ne pouvait se méprendre. (Au cours de l'enquête, M. Fays me menaça de me faire arrêter pour outrages à lui adressés dans l'exercice de ses fonctions, parce que je m'étais permis de l'appeler «*monsieur le magistrat, le sachant conseiller à la Cour d'appel* » : (textuel)).

L'affaire traîna, je ne sais trop pourquoi, et ne vint que le trente juin 1906 devant le tribunal de la Pointe-

à-Pitre. J'étais alors en prison, pour les faits du 6 mai. Je refusai de comparaître devant un tribunal où le banc du ministère public était tenu par l'ignoble Antoine Clavier. Je fus condamné par défaut, à dix mois d'emprisonnement et aux frais du procès, s'élevant à la somme de 714 fr. 65.

C'est « la Fin d'un monde », annonça *L'Emancipation* qui résuma dans les termes suivants l'admirable réquisitoire présenté à cette occasion par l'incomparable Clavier :

« M. le Procureur de la République Clavier se lève et dit tout d'abord qu'il regrette de ne pouvoir présenter au tribunal l'accusé Boisneuf, cet homme qui a eu toutes les audaces, même celle de vouloir aller s'asseoir sur les bancs de la Chambre des députés alors que le banc d'infâmie le convoitait déjà. (*Sensation dans l'auditoire*).

« Boisneuf, Messieurs, l'ami de M. Gerville-Réache et du sénateur Cicéron qui l'a appelé récemment à la tribune du Luxembourg, un homme distingué, n'est en réalité, qu'un vulgaire scélérat. A l'arrivée de M. le Gouverneur Boulloche à la Guadeloupe, le journal le *Libéral*, dont M. Boisneuf était le rédacteur en chef, avait demandé à ce haut fonctionnaire de prendre la mesure de faire, dorénavant, garder les salles de vote par la gendarmerie et même de faire présider les bureaux par les commandants de brigade. Nous savons aujourd'hui, en présence des incidents du Petit-Canal et des Vieux-Habitants, pourquoi M. Boisneuf et ses amis demandaient des gendarmes au chef de la colonie ; c'était pour les assassiner ! (*Longue sensation dans l'auditoire*).

« Si la loyauté n'était pas un terme inconnu pour tous ces hommes qui rédigeaient le *Libéral*, nous aurions vu M. le *Président de l'Union Républicaine* venir nous dire ici : Oui ! je suis coupable d'avoir attenté aux jours du gendarme Bal, mais il y a deux coupables plus grands encore que moi ; ce sont les

deux médecins auxquels j'avais confié le soin de guérir ma névrose, mais qui, voyant quel merveilleux sujet j'étais pour leurs criminels desseins, ont achevé de me détraquer. L'un est parti clandestinement pour la France, l'autre erre comme un spectre par les rues de la ville. Ils sont tous deux libres, mais, je le répète, ils sont plus coupables que moi.

« Boisneuf n'a pas eu cette franchise. Il entend assumer seul la responsabilité des actes qu'il a perpétrés. Je ne puis donc que demander pour lui au tribunal une sévère application de la loi. »

. . . .

« C'est la fin d'un monde ! »

(Extrait de L'*Emancipation*, 6 juillet 1906).

Que viennent donc faire là MM. Gerville-Réache, Cicéron, Boricaud et Méloir, vous demandez-vous ? Pourquoi Clavier qui serait à leur dévotion, si la fraude électorale n'avait assuré une éphémère prospérité à leurs adversaires, les met-il lâchement en cause dans un procès où ils n'ont rien à voir ? C'est que l'occasion est propice de faire sa cour aux puissants du jour. Dans la guerre sans merci faite au parti républicain et dans l'œuvre d'extermination poursuivie avec acharnement contre les mulâtres, n'appartenait-il pas à un mulâtre, honteux de son origine, d'aider de tout son concours le plus dévoué à la criminelle besogne entreprise par les réactionnaires ?

La haine du mulâtre Clavier pour le parti républicain en général et pour les hommes de couleur en particulier, s'est manifestée bien plus férocement, dans d'autres circonstances, ainsi que l'on aura l'occasion de le constater.

Mais que me reprochait-on ? D'avoir tiré, dans les conditions que l'on sait, un coup de révolver sur un gendarme, dans l'exercice de ses fonctions. La victime entendue dépose :

Le gendarme Bal. — « Je me trouvais devant la

maison Touchaud, tournant le dos à cette maison, occupé à mettre de l'ordre dans la foule où l'on se battait. Tout à coup une détonation retentit derrière moi, et je me sentis atteint à la hauteur du rein gauche. Je me retournai vivement et me précipitai vers la maison Touchaud d'où le coup venait de partir. *Je bousculai le sieur Méloir* qui se tenait sur le seuil de la porte, obstruant l'embrasure du battant de jalousie ouvert, et pénétrai dans la maison.

« Boisneuf avait fui dans la pièce du fond ; j'y pénétrai à sa suite et le vis monter l'escalier conduisant à l'étage, tenant encore en main le revolver avec lequel il venait de tirer sur moi. *Je me retournai alors et demandai à Méloir où est Boisneuf ?* Il me répondit qu'il ne le savait pas. *Je procédai à son arrestation*, et le conduisis immédiatement à la brigade... »

Extraordinaire, n'est-ce pas, ce gendarme ?

. . . .

Confronté avec le gendarme Bal ; je ne pouvais manquer évidemment de lui faire poser les questions suivantes :

D. — Puisque le témoin m'a poursuivi jusqu'au pied de l'escalier de la maison Touchaud, convaincu que c'est moi qui ai tiré sur lui, pourquoi n'est-il pas monté à l'étage pour m'arrêter ?

R. — « *Cela ne vous regarde pas !* » (*sic*).

D. — Puisque le témoin savait que je venais de me réfugier à l'étage de la maison où il se trouvait, pourquoi en arrêtant Méloir, a-t-il demandé à ce dernier, *où est Boisneuf ??*

R. — « *C'était pour que Méloir me livrât Bosneuf !* » (*sic*).

D. — Puisque le témoin soupçonnait que c'était moi qui avais tiré sur lui, pourquoi a-t-il arrêté Méloir ?

R. — Parce que je soupçonnais Méloir d'être le complice de Boisneuf.

D. — Sur quoi le témoin s'appuie-t-il pour baser sa supposition de la complicité de Méloir ?

R. — Quelques secondes avant d'être *blessé*? Je remarquai Méloir debout sur le seuil de la maison Touchaud, faisant face à la rue, et obstruant toute l'embrasure du battant de jalousie ouvert; m'étant retourné immédiatement après avoir perçu la détonation du coup de revolver qui me blessa, je vis Méloir debout au même endroit, non plus face à la rue, mais placé de biais. J'en ai conclu qu'il s'était effacé pour permettre à Boisneuf de tirer sur moi ».

. . . .

Il résulte donc de cette déposition que Méloir était sur le seuil de la maison Touchaud, dans l'embrasure du seul battant de jalousie ouvert, à ce moment-là, lorsque fut tiré le coup de revolver qui donna prétexte à notre arrestation à tous les deux, comme auteur et complice du même attentat. Nous n'apprécions pas la perspicacité du gendarme, qui, occupé à mettre de l'ordre dans une foule en ébullition se soucie plutôt de photographier les diverses attitudes de Méloir debout sur le seuil d'une maison!

Mais l'intéressant, c'est que TOUS LES AUTRES TÉMOINS ENTENDUS ont déclaré que, au moment où retentit la détonation du coup de revolver qu'on m'accusait d'avoir tiré, *Méloir n'était pas sur le seuil de la maison Touchaud*, *qu'il n'y avait personne en cet endroit*, *que les jalousies étaient complètement fermées*, et *que c'était à travers les persiennes* (*chacun précisait un intervalle entre les lames*), *que j'avais passé le canon de mon arme pour perpétrer mon attentat.*

Ça, c'est la version *de ceux qui m'ont vu*, *de leurs yeux vu*, *viser le gendarme Bal et tirer sur lui.* Or, l'expérience a été faite par M. le conseiller Fays et M. Charvet, conducteur des Ponts-et-Chaussées ; En tirant à travers les persiennes indiquées, avec un révolver, *il est matériellement impossible* de donner à l'arme l'inclinaison voulue pour atteindre à la hauteur des hanches quelqu'un qui se trouverait à la place où le gendarme Bal prétend avoir été blessé.

Tout au plus étant donné la position en contre-bas de la chaussée par rapport à la maison Touchaud, le projectile aurait-il pu atteindre Bal à la hauteur de l'omoplate !....

Un témoin merveilleux, dont la déposition ne devait ressembler à celle de personne, fut le citoyen Hégésippe Légitimus. Nous négligeons sa première déclaration à la gendarmerie, faite dans la soirée même du 1er octobre, bien qu'elle diffère sensiblement de celle produite à l'instruction et à laquelle nous nous arrêtons.

Sonson Légitimus, lui, me place dans l'embrasure du battant de jalousie ouvert, à l'endroit réservé à Méloir par le gendarme Bal. Et c'est de cette place, et ainsi à découvert, qu'il me fait tirer sur ma victime.

— Où était Méloir à ce moment ?

« *Dans la rue*, répond le témoin Légitimus; *en train de se battre contre des socialistes dont Calvi, Maxime Pierre Desir, etc., etc?*

« *Si bien qu'à la faveur de la panique causée dans la foule par le coup de revolver de Boisneuf, Méloir se dégagea et se précipita dans la maison Touchaud. Mais avant d'y entrer, il s'arrêta sur le trottoir, déchargea son revolver sur la foule et blessa un pompier à la jambe* .. »

Donc d'après le gendarme Bal, j'aurais tiré sur lui par-dessus l'épaule de Méloir ; d'après le témoin Légitimus, cette assertion serait absolument fausse, attendu que j'aurais tiré en me tenant à découvert dans l'embrasure du battant de jalousie ouvert; d'après tous les autres témoins les déclarations de Bal et de Légitimus seraient toutes deux absolument fausses, puisque, selon eux, j'aurais tiré à travers les persiennes des jalousies fermées ! Chacun précise l'intervalle par lequel j'ai passé mon arme; six témoins oculaires amenés sur les lieux, lors du supplément d'instruction auquel procéda le conseiller Fays, désignèrent six intervalles différents, dans presque autant de carreaux de lames ! ! C'est sans doute cette

particularité qui détermina la conviction du magistrat enquêteur !

Mais il y a mieux : Le gendarme Bal ayant bousculé Méloir, et poussé celui-ci à l'intérieur de la maison, pour pouvoir y entrer lui-même, et ayant procédé immédiatement à l'arrestation de mon ami, après avoir constaté que je me réfugiais à l'étage de la maison, n'avait donc pas perdu mon complice de vue. En conséquence, si Méloir avait tiré un coup de révolver sur la foule, nul n'était mieux placé que Bal pour le remarquer.

Pour rester à peu près d'accord avec lui-même, et essayer de me retenir, le gendarme Bal ne pouvait pas ne pas défendre Méloir de l'accusation portée contre lui par Légitimus et quelques misérables de même acabit.

Et Bal dut alors déclarer : « *Je n'ai entendu qu'un seul coup de révolver ;* j'affirme que M. Méloir n'a pas tiré sur la foule ; car je l'aurais vu ! ! ! »

L'on ne découvrit pas moins la victime qu'avait faite la balle de Méloir ! C'était un pompier de la compagnie des sapeurs canaliens. On lui demanda de montrer sa blessure. Il exhiba une jambe parsemée de traces de javarts mal cicatrisés, et laissa au médecin le loisir de déterminer laquelle de toutes ces plaies pouvait mieux ressembler à *un trou de balle !*

Et comme le médecin, pour situer la trace du projectile, demandait au pompier à produire le pantalon qui devait avoir été la première victime de l'attentat de Méloir, l'intéressé articula, sans sourciller, que ce pantalon était encore celui qu'il portait au moment de la visite dont il était l'objet ; mais que ce vêtement n'avait pas souffert de l'aventure du 1er octobre ; que la balle l'avait traversé sans y faire de trou ! ! !

Après ce coup-là, Méloir fut mis hors de cause, comme de juste, et renvoyé dans ses foyers. L'on arrêta à sa place le jeune Alexandre Roval qui fut gardé quelques jours en prison, sans que jusqu'à présent, il ait su pourquoi. On l'accusa vague-

ment d'avoir été lui aussi mon complice!! il en fallait un! mais il ne fut jamais interrogé. Et on le relaxa, comme on l'avait emprisonné, sans autre forme de procès!

Or, les mêmes témoins qui accusaient Méloir étaient aussi ceux qui m'accusaient. On reconnaissait qu'ils avaient menti en ce qui concernait mon ami; cela ne suffisait pas à faire suspecter leur sincérité et à faire admettre qu'ils avaient pu aussi mentir en ce qui me concernait.

Et M. le procureur général Le François, pour complaire à ceux qui devaient l'embarquer comme un vulgaire domestique, quelques jours plus tard, fit opposition à l'ordonnance de non-lieu que le juge Leflem avait rendue dans « l'affaire du Petit-Canal ».

On connaît le reste.

Sans la loi du 12 juillet 1906, j'aurais subi sans doute dix mois d'emprisonnement, tout simplement parce qu'un pompier du Petit-Canal s'était fait des écorchures à la jambe en allant pêcher des crabes, la nuit, dans les marais de la commune, ou parce qu'un gendarme, en mal d'avancement, et soudoyé par son chef, avait fait un trou à son dolman avec la pointe de sa baïonnette, pour y faire passer le projectile d'un coup de révolver tiré à blanc par un compère!!!

On vient de voir *les charges accablantes!* qui devaient servir à me faire exécuter. J'affirme sur l'honneur qu'il n'y a rien de plus dans le dossier de l'affaire du Petit-Canal.

L'odieux et lâche attentat dont je fus victime le 1er octobre 1905 était la réponse du gouverneur Boulloche et du capitaine Igert, alias capitaine Tigre, à mon article « J'accuse » publié trois mois plus tôt, à propos d'élections municipales dans cette même commune du Petit-Canal.

Le capitaine Igert s'était chargé, en personne, de la conduite de l'opération. Voici dans quelles conditions il l'exécuta :

« Le sinistre galonné au lieu de s'occuper des élections qui se passaient dans son voisinage quitte clandestinement Basse-Terre dans la semaine et subrepticement s'installe à Goyave. Dans l'intervalle le Gouverneur Boulloche envoie des instructions par télégramme au conducteur de l'Ajax, l'enjoignant de se mettre dimanche matin au Petit-Bourg à la disposition d'une personne qui se présenterait. En gardant secret le nom de la personne, c'était évidemment pour ne point donner l'éveil. Pourquoi tant de moyens obliques si ce n'était en vue d'une mauvaise action ?

« Le dimanche matin, en effet, tandis que l'Ajax balançait sa carène à l'appontement du Petit-Bourg, l'apache Igert se présentait au conducteur du bateau et se faisait connaître pour la personne attendue. L'ancre est aussitôt levée ; et, comme un corsaire méditant une capture, recommandant prudence et discrétion à son entourage, il fait mettre le cap sur le Port-Louis. Par hasard, il rencontre au sortir de la Rivière-Salée le bateau qui dessert la côte. Avec une ruse de fouine, il ordonne de longer la rive opposée pour dépister les indiscrétions. Il débarque au Port-Louis où il s'enquiert de ses victimes. Elles sont en nombre au Canal, apprend-il. Mimique de désappointement. « Eh bien, allons au Canal, s'écrie-t-il. Ils « n'y couperont pas aujourd'hui ». De nombreux témoins ont entendu ces paroles et peuvent en témoigner. C'est donc au Canal qu'il va lancer son coup d'épervier, de complicité avec le nommé Hégésippe Légitimus avec lequel il opère sa jonction.

« Jusque-là les élections s'étaient passées dans le calme. Mais l'heure du crime a sonné. Les assassins sont prêts et attendent. Un certain Gressel, membre du Bureau électoral quitte alors son siège et sans conflit apparent, se rend sur le seuil de la mairie où il décharge son révolver. C'était l'étincelle qui devait allumer l'échauffourée. On en vient aussitôt aux mains et les coups de révolver de se multiplier et de retentir de tous côtés.

« Les nommés Pierre Blanche et Cyrille s'en donnent à cœur joie. Ce dernier est désigné pour avoir atteint un gendarme. Il tirait tout en tenant son arme enveloppée dans un mouchoir. Ils sont tous deux arrêtés puis relaxés à la stupéfaction générale.

« Cela tient du roman, et défie les conceptions les plus fantaisistes de M. Xavier de Montépin lui-même. Le vrai peut quelquefois paraître invraisemblable. Il y aurait de quoi s'ébaudir vraiment si ce n'était infiniment attristant.

« Somme toute, le premier acte de la tragi-comédie était terminé et quand le rideau s'est levé sur le 2e acte, on passait, sans autre forme de procès, à l'arrestation de nos amis Boisneuf et Méloir, accusés par M. Legitimus de tentative de meurtre sur un inoffensif gendarme.

« Immédiatement ce dernier faisait procéder à une perquisition chez nos amis, sans que le parquet ait eu le temps matériel d'accorder son autorisation. De l'arbitraire, encore de l'arbitraire, toujours de l'arbitraire.

« Maintenant, c'est à Pointe-à-Pitre qu'il faut se transporter pour assister au 3e acte que remplit encore de son encombrante personne le cabotin Légitimus, trop heureux de parader dans la rue avec l'écharpe municipale, gesticulant, se battant les flancs pour se donner de l'importance.

« Il y avait déjà un déploiement inusité de forces policières. On se demande ce que venait bien faire là ce petit faiseur d'embarras auquel la simple délicatesse interdisait de se présenter en pareille circonstance. Mais il tenait sa proie et il ne voulait point laisser échapper cette belle occasion de railler un adversaire politique persécuté par ses soins. Pour ne pas jouir seul du spectacle il avait convoqué son conseil municipal qui en grande partie ne manqua point à l'appel.

« La foule, qui ne se faisait pas illusion sur les véritables mobiles de cette monstrueuse comédie, s'est découverte respectueusement devant les prisonniers et loin de trouver une humiliation dans cette épreuve,

elle y a vu la glorification des défenseurs de la liberté, portant aux mains les chaînes de la tyrannie et de la vengeance politique. le front haut, illuminé de l'auréole des martyrs. Ceux qui ont assisté au défilé du landeau renfermant les prisonniers, avec des piquets de gendarmes tout autour sabre au clair et révolver au poing, garderont le souvenir inoubliable de ce cortège quasi-officiel précédé du grotesque Capitaine Fracasse roulant des yeux en boules de loto pour effrayer les petits enfants, suivi d'une séquelle de laquais et de valets de pied avec Légitimus et Guillaume Armand en tête, salué par contre par les acclamations populaires..... »

« G. Leclercq. »

Extrait du Libéral, 18 octobre 1905.

A signaler, à l'occasion du procès du Petit-Canal, une autre infamie du procureur Clavier.

La déposition du témoin Légitimus, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte, était terriblement gênante pour l'accusation. Et il pouvait y avoir pour le misérable imposteur quelque inconvénient à venir renouveler solennellement ses mensonges et ses calomnies devant le tribunal. Pour le tirer d'embarras, et se faciliter sa propre tâche, l'immonde procureur Clavier, au lieu de faire citer régulièrement le témoin Légitimus, selon les formes ordinaires, s'entendit avec lui pour qu'il ne vînt pas et lui écrivit le billet suivant :

PARQUET DE LA POINTE-A-PITRE

CABINET DU PROCUREUR

« Du 21 juin 1906.

Monsieur Légitimus, député de la Guadeloupe, Pointe-à-Pitre.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous présenter a l'audience du samedi 30 juin courant. *Je*

désirerais vous faire entendre en témoignage par le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre à l'audience précitée (Affaire Boisneuf Achille — Voies de fait sur la personne du gendarme Bal.)

« *Le Procureur de la République*,

« A. Clavier. »

Un honnête magistrat venait d'arriver à la Pointe-à-Pitre, et avait commis le crime impardonnable de ne pas aller déposer ses respectueux hommages aux pieds de sa Majesté Légitimus. Il fut *illico* taxé de négrophobie. Et, avec l'aide de Clavier et de son Bonnet, on entreprit de l'embarquer dare dare. La campagne de calomnies menée alors contre le président Roger servit de prétexte au faux témoin Légitimus pour faire défaut dans l'affaire du Petit-Canal. Voici sa réponse à l'*inexplicable et inqualifiable* invitation personnelle du chenapan Clavier. Ce magistrat avait offert l'occasion d'insulter un de ses collègues.

« Pointe-à-Pitre, le 28 juin 1906.

« Monsieur le Procureur de la République.

« J'arrive d'une tournée de remerciements aux électeurs de la ville du Moule et je trouve votre lettre du 21 juin courant, *me priant* (*sic*) de vouloir bien me présenter à l'audience du samedi 30 juin où vous désireriez me faire entendre en témoignage par le tribunal correctionnel à l'audience précitée (affaire Boisneuf Achille, voies de fait sur la personne du gendarme Bal).

« J'ai le regret de vous faire savoir que ma dignité m'empêche de répondre à votre invitation, tant que le tribunal de la Pointe-à-Pitre sera présidé par celui que vous connaissez et dont, mieux sans doute que tout autre, vous avez dû apprécier les procédés à mon égard, il y a à peine quinze jours.

« J'ai la prétention, en ma triple qualité de maire

de la Pointe-à-Pitre, de président du Conseil général de la Guadeloupe et de membre de la Chambre des députés d'avoir quelques droits à la déférence dont les tribunaux ont toujours jusqu'ici entouré les représentants *du peuple et de la nation* (*sic*). Lorsqu'on manque à cette déférence, ce n'est pas à ma seule dignité que l'on touche, mais à celle des assemblées dont je fais partie. Je ne continuerais pas à rester digne de ces assemblées, si je ne relevais comme il convient l'affront prémédité dont j'ai été victime de la part du magistrat qui préside en ce moment le tribunal de la Pointe-à-Pitre.

« H. LÉGITIMUS »,
député, Président du Conseil Général de la Guadeloupe,
maire de la Pointe-à-Pitre.

(*Emancipation*, 29 juin 1906.)

N'est-ce pas fantastique ?....

Pensant que nous ne nous relèverions jamais de ce coup, nos ennemis dans la jubilation, se sont écrié : « *C'est la fin d'un monde* ». Ils ont dû se rendre compte depuis dans quelle mesure ils s'étaient mis le doigt dans l'œil !...

Dans le même numéro du 6 juillet 1906 de l' « *Emancipation* », on lit la note que voici :

Sinéus acquitté.

« A la grande surprise du public basseterrien, le sieur Sinéus *qui avait tiré des coups de révolver sur le commissaire de police et des agents du chef-lieu a bénéficié d'un verdict d'acquittement*.

« Le tribunal se composait de MM. Vigne et Héber, juge de paix, deux forcenés réachistes dont la partialité et l'impudeur judiciaire sont bien connues de tous. Quand donc nous débarrassera-t-on de ces magistrats qui n'ont du juge que la toque et la robe dont ils s'affublent ? »

Il en avait été, il est à peine besoin de le dire, de l'attentat de mon pauvre ami Sinéus comme du mien. On n'avait jamais pu relever aucune charge contre lui. Il n'avait pas moins dû subir plusieurs mois de détention préventive pour une faute imaginaire. Après quoi son innocence avait été proclamée au grand scandale des bons nègres de l'Alliance, qui ne nous pardonnent pas de ne pas vouloir chanter les louanges du père Souques. Guerre sans merci aux « *mauvais nègres* » avaient décidé les artisans de la paix sociale à la Guadeloupe. Les indépendants ? on les supprimerait par le fer ou on les enverrait pourrir en prison. Les fonctionnaires ? on les ferait chasser de l'administration, on les condamnerait à mourir de faim. Ecoutons le citoyen Légitimus exposer ce beau programme dans un discours prononcé dans la salle dite des « *Trois-Huit* », le 27 juillet 1906, pour rendre compte des travaux de la session du Conseil général qui venait de prendre fin :

« Tout d'abord, s'écrie-t-il, je dois exprimer le regret que le groupe socialiste du Conseil général n'ait pu réaliser absolument le plan de campagne qui avait été dressé au dernier congrès du Port-Louis. En effet, à ce congrès, il avait été question, entre autres choses, de la suppression des juges de paix, des commissaires de police et des greffiers de certains cantons. La pensée du parti socialiste, nous le pensions du moins, corroborait avec celle de l'administration et était de supprimer des unités malfaisantes qui se trouvaient dans les prétoires des justices de paix, dans les greffes ainsi que dans les commissariats de police. Il s'est trouvé que le projet de l'administration ne frappait pas des unités, des personnalités, mais frappait plutôt les fonctions, en sorte que si nous avions voté le projet de l'administration, ceux qui ont mené contre nous la campagne malfaisante que vous savez auraient continué à occuper leurs postes, soit dans les prétoires des justices de paix, soit dans les

greffes, soit dans les bureaux de commissariat de police.

« Ce ne serait qu'au fur et à mesure de leur disparition par la mort que l'administration aurait pu supprimer leurs postes. Eh bien ! cette manière de voir de l'administration, loin d'être celle du parti socialiste, n'a pas rallie ses suffrages. Le projet a échoué parce qu'avec raison, nous estimons qu'il y a trop peu de situations pouvant être occupées par nos compatriotes jeunes, intelligents, ayant les connaissances spéciales pour que nous allions encore en réduire le nombre. (*Tres bien ! très bien !*)

« Qu'il y ait en ce moment quelques unités malfaisantes dans les différents services administratifs dont on n'aura pas trouvé le moyen de nous débarrasser, il faudra en prendre notre parti et lutter contre elles avec les moyens qus nous avons, en réservant l'avenir de nos compatriotes.

« Je m'explique. *Vous avez par exemple, à Saint-François, un juge de paix, M. Ramon, qui n'a pas l'air de plaire à nos camarades de Saint-François. A côté de ce juge de paix, il y a M. le commissaire de police Calicat que vous connaissez aussi et qui, après s'être distingué à Basse-Terre, a cru devoir aussi se distinguer au Lamentin et en ce moment achève de se distinguer à Saint-François. Il est certain que, dans l'intérêt du Parti socialiste, il faudrait que ces deux unités disparaissent ; mais ce que nous rêvons, c'est aussi* que, lorsqu'elles auront disparu, NOUS AYONS LE POUVOIR DE METTRE A LA PLACE DE CEUX QUI ONT ÉTÉ DE MAUVAIS NÈGRES, DE BONS NÈGRES qui seront de bons juges de paix, de bons commissaires de police. Quel qu'il soit, il faut que le commissaire de police de Saint-François ne satisfasse pas sur la population les rancœurs de la politique. Nous ne pouvons pas, sous prétexte de nous débarrasser d'un Calicat, supprimer le poste de commissaire de façon que Saint-François reste à tout jamais privé d'un commissariat de police. Les temps viendront, je l'espère bien, où nous pourrons obtenir

que MM. Ramon et autres Calicat aillent se faire pendre ailleurs ; que ces messieurs seront envoyés réfléchir en d'autres endroits ; il n'est pas nécessaire pour cela qu'on supprime les deux postes de juge de paix et de commissaire de police de Saint-François. Ce que je viens d'expliquer pour Saint-François, vous pouvez l'appliquer à votre tour aux autres cantons judiciaires dont l'administration demandait la suppression. »

Tout commentaire gâterait ce beau morceau.

HUITIÈME, NEUVIÈME ET DIXIÈME POURSUITES

La session ordinaire de 1905 du Conseil général de la Guadeloupe devait me valoir l'honneur d'être expulsé *manu militari* de la salle des délibérations de l'assemblée locale, et fournir à mes généreux ennemis l'occasion d'intenter trois nouvelles poursuites contre moi : 1° pour outrages au président du Conseil général dans l'exercice de ses fonctions ; 2° pour outrages au *planton* du Conseil général dans l'exercice de ses fonctions ; 3° pour diffamation du maire Bernus, auquel il est interdit de rappeler ses condamnations pour concussion.

Ceux qui veulent se faire une idée de la moralité et de la mentalité de la majorité du Conseil général à cette époque, n'ont qu'à lire les délibérations, d'ailleurs frelatées, de la session ordinaire de 1905. Ces majoritards formaient tout simplement une bande de valets à la dévotion de l'administration. Ils poussèrent le pourléchage jusqu'à demander l'affichage du mauvais discours que le gouverneur avait prononcé à

l'ouverture de la session. Ce qui me valut l'occasion de formuler la proposition suivante :

« Nous prions le Conseil général, par respect pour la langue française, de décider qu'il sera nommé une commission d'instituteurs chargée de corriger le discours prononcé par le gouverneur à l'ouverture de la session et dont l'affichage est demandé. »

« *Signé :* René-Boisneuf, Deumié, Nicolas, Monestier, Béville, Bernard. »

Cela commençait bien ! D'autant que la majorité, dans une pensée que tout le monde devine, avait interdit à la presse l'accès de la salle des délibérations du Conseil !

Dans la séance d'après-midi du mercredi 8 novembre je commis le crime de crier, dans un accès d'indignation, à cette majorité de crétins et de scélérats, qu'elle était « *une majorité à tout faire* ». L'innommable président Sonson voulut m'enlever la parole ; les ânes qu'il conduisait se mirent à gueuler ; et comme leurs braiments combinés me laissaient absolument impassible et froidement résolu à leur dire jusqu'au bout toute ma pensée, la séance fut levée et renvoyée au lendemain matin.

Entre temps, dans la nuit du 8 au 9 novembre, l'on prépara la modification du règlement intérieur du conseil, par l'introduction d'un article prévoyant l'expulsion des membres indisciplinés. La petite machine était dirigée directement contre moi. A tel point, qu'à l'ouverture de la séance du matin du 9 novembre, les abords de la salle des délibérations du Conseil général et les galeries du pavillon furent envahis par des gendarmes prêts à intervenir à la première réquisition. L'on avait peut-être escompté que je me laisserais intimider par ce déploiement inusité de force publique ! L'effet fut tout autre. J'obtins la parole dès le début de la séance, présentai quelques observations sur la falsification des procès-verbaux

des séances de la veille dont la physionomie avait été audacieusement dénaturée, et terminai, en affirmant que la majorité qui permettait de pareils actes, était vraiment une « *majorité à tout faire* ».

L'ignoble président Légitimus me fit alors inviter par le planton du Conseil, à quitter la salle. J'envoyai promener le garçon. La réquisition était prête. L'on fit entrer les gendarmes. J'obéis à la loi et me retirai, non sans avoir crié à la cohorte de misérables qui avaient choisi ce lâche moyen de se débarrasser de ma présence qui les gênait, qu'ils étaient tous des canailles et que leur chef n'était qu'une crapule et un vil imposteur.

Le président du Conseil et le planton de cette assemblée portèrent plainte contre moi pour outrages. Je récoltai deux mois d'emprisonnement pour le premier, un mois, cinquante francs d'amende et deux cents francs de dommages-intérêts pour le second !

Entre temps, j'avais rappelé au maire Bernus qu'il lui était déjà arrivé de faire un petit séjour assez prolongé à « l'*Hôtel Audouze* » pour avoir géré avec trop de sollicitude les fonds de la ville de la Basse-Terre. Bébert essaya d'équivoquer ; et m'envoya en correctionnelle, au lieu de m'inviter à venir m'expliquer devant la cour d'assises qui est la seule arène où les hommes politiques qui ont la conscience pure et les mains nettes doivent convoquer leurs adversaires, quand la prudence et le souci de ménager leur peau les empêche de descendre sur le pré. Bref, pour avoir appelé Bernus par son nom, le tribunal correctionnel de Basse-Terre m'octroya, ainsi qu'au gérant du *Libéral*, la bagatelle de vingt jours de prison, deux cents francs d'amende. Il réduisit en outre de 75.000 fr. à 500 francs, le chiffre auquel Bernus avait estimé le préjudice fait à son honneur... jugeant sans doute ce dernier chiffre plus que suffisant pour réparer... l'*irréparable !* L'honneur c'est comme la virginité, mon pauvre Bébert, une fois perdu, ça ne se retrouve plus !... Je n'avais d'ailleurs pas eu l'occasion de mar-

chander, de discuter cette indemnité de 500 francs ; ce jugement ainsi que les deux précédents ayant été rendus contre moi par défaut.

Je n'étais pas pressé. Bien m'en a pris !

ONZIÈME POURSUITE

L'AFFAIRE PARACEL (20 FÉVRIER 1906)

Je n'ai rien à changer aux deux articles suivants que j'ai publiés dans les numéros des 7 et 28 mars 1906 sur l'affaire Paracel. Je me contente de les reproduire ici.

Continuons!

« Le 20 février dernier, vers deux heures de l'après-midi, devant le parc de la compagnie des bateaux à vapeur, où je me rendais à la rencontre de deux de mes amis arrivés de la Basse-Terre, je fus appréhendé, bousculé, frappé, par une foule en délire, hurlant à la mort, contre la fureur de laquelle j'eus toutes les peines du monde à me défendre.

« La police intervint pour.... procéder à mon arrestation. J'avais perdu chapeau, parapluie, lorgnon, au cours des scènes de sauvagerie et de violences dont j'ai été l'objet. C'est dans cet équipage que, la cravate de travers, les menottes aux bras, je fus traîné au poste de la rue Gambetta, sous les sarcasmes, les huées, les sifflets de mes bourreaux qui, durant tout

le trajet continuaient, sous l'œil impassible des agents, à me lancer des coups de pied dans les jambes, et à me porter des coups de poing dans le dos.

« Les menottes que les agents avaient cru devoir me mettre, bien que je ne leur opposasse aucune résistance, étaient inhumainement serrées. Les torons de la corde m'entraient dans la chair. Je me rappelle qu'à la hauteur des bureaux du câble français, la douleur m'arracha un cri ; et que je sollicitai de la pitié de mes conducteurs qu'ils voulussent bien relâcher un peu les liens. Pour toute réponse, j'obtins un sourire mauvais; et mes agresseurs qui avaient entendu mes paroles de supplication crièrent : « serrez! serrez! »... et Paracel serra encore.

« J'arrivai enfin au commissariat de police. Il était temps.

« Tandis que j'entrais, le commissaire sortait du poste; *avant de m'entendre, il allait prendre les ordres du parquet.*

« Il revint et procéda à mon interrogatoire. J'avais été arrêté par les agents sous l'inculpation de port d'arme prohibée. On me fouilla, et l'on ne trouva aucune arme. Quatre agents affirmaient m'avoir vu en main un révolver, sans pouvoir indiquer cependant ce qu'il était devenu, et comment il avait pu disparaître.

« Paracel sauva la situation Il songea alors à m'accuser d'avoir lancé sur la foule deux coups de parapluie dont l'un l'aurait atteint.

« Il n'en fallait pas davantage. Je fus conduit au parquet, déféré immédiatement au tribunal correctionnel réuni d'urgence, jugé en audience de flagrant délit, et condamné à deux jours d'emprisonnement pour voies de fait sur un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

« Soulignons cette particularité, que des huit témoins entendus à l'audience — *cinq* agents de police cités par la prévention, et trois particuliers cités par

la défense, — *un seul, Paracel* m'accusait de l'avoir frappé!

« Les autres ne m'avaient pas vu frapper Paracel ou niaient catégoriquement et formellement que je l'eusse frappé.! Le ministère public, représenté par le procureur Antoine Clavier, ne requit pas moins une sévère condamnation à titre d'exemple qui édifiât les fauteurs de désordres et les agitateurs sur les énergiques dispositions répressives de la justice nouvelle ou « plus exactement » du nouveau parquet.

« Les juges entendirent l'appel, et m'octroyèrent deux jours d'emprisonnement, en principal, puis exigèrent, à titre de centimes additionnels, que j'exécutasse un mois d'emprisonnement auquel j'avais été condamné antérieurement avec bénéfice de la loi de sursis. On se souvient que cette peine m'avait été infligée à l'occasion d'une dépêche adressée au Gouverneur de la Loyère, et dans laquelle les mots de : « *vive le Libéral* » avaient été relevés comme outrageants pour l'ex-chef de la colonie.

« Je fus bloqué, comme de juste, le soir même. Le 22 février, quelques heures avant l'expiration des deux jours auxquels j'avais été condamné, j'interjetai appel du jugement du tribunal de la Pointe-à-Pitre. L'on conçoit bien que ce n'était pas pour essayer d'échapper à l'exécution de la peine, puisque je l'avais faite. Mon seul but était d'aller faire reconnaître et proclamer ailleurs mon innocence.

« M. le Procureur de la République interjeta aussitôt appel *a minima*, et profita de la circonstance, pour, par une bizarre et nouvelle interprétation des lois, me maintenir en prison, jusqu'à ce que la Cour d'Appel se réunît pour statuer sur mon cas!

« Je devais quitter la prison de la Pointe-à-Pitre dans la soirée du jeudi 22 février; j'y restai jusqu'au jeudi 1er mars à 7 heures et demie du matin. Je fus alors transféré dans la prison de la Basse-Terre, pour comparaître le lendemain devant la Cour d'Appel.

« L'audience du vendredi matin, 2 mars, fut consacrée à l'audition des témoins, au nombre de dix-huit, dont cinq à charge, et treize cités par la défense. L'affaire fut renvoyée au lendemain.

« Après m'avoir entendu à l'audience du samedi matin, le Procureur général déclara ne pouvoir, « en âme et conscience », requérir la condamnation, que, sur le vu du dossier, il se proposait de demander à la Cour contre moi Il sollicita et obtint le renvoi de l'affaire pour permettre l'audition de nouveaux témoins ! ! ! Il s'agit pourtant d'un fait bien simple, qui aurait été exécuté en plein jour et publiquement, et sur lequel dix-huit témoins ont déjà déposé. Et la lumière n'est pas faite ! Et la Cour s'est déclarée non édifiée et pas suffisamment renseignée. On est bien plus expéditif au tribunal de la Pointe-à-Pitre. Question de perspicacité sans doute !...

« Mais, puisque M. le Procureur général f. f. de Ministère public, a déclaré « en âme et en conscience » ne pouvoir requérir ma condamnation après les débats qui ont eu lieu devant la cour, il est évident que j'aurais été acquitté si, repoussant les conclusions du Ministère public tendant au renvoi, la cour avait retenu l'affaire ! ! C'est déjà quelque chose ; c'est beaucoup ; c'est énorme.

« La cour a mis fin à la détention arbitraire dont j'étais victime, en ordonnant ma mise en liberté provisoire, sans caution ; elle proclamera demain mon innocence. J'attends avec confiance.

« Quoi qu'il advienne d'ailleurs, il importe que la lumière soit faite sur la monstrueuse iniquité qui m'a déjà valu douze jours, — c'est la période — de prison préventive.

« Pour la plus imaginaire des fautes, j'ai connu la prison dans preque toute son excessive rigueur. Pendant trois jours, en effet, j'ai dû subir le régime commun, coucher sur du bois nu, entre une tinette et un seau d'eau pour tout mobilier, avec pour compagnons de chambre, une armée de puces, de punaises et d'au-

tres insectes plus ou moins voraces dont les délicates attentions et les *pénétrantes* communications distrayaient seules la monotonie de mon séjour. Je crains bien que ces compagnons ne m'aient inoculé un peu plus que de l'indifférence pour mes adversaires ou mes ennemis !...

« L'homme est le produit de la société au milieu de laquelle il vit.

. . . .

« Continuons !

« A. René-Boisneuf. »

C'est pas fini !

« La cour de Guadeloupe, statuant sur mon appel, et sur l'appel à *minima* interjeté par le Procureur de la République de la Pointe-à-Pitre du jugement du tribunal de première instance de cette ville, en date du 20 février dernier, qui me condamnait à deux jours d'emprisonnement pour voies de fait sur un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, a confirmé ledit jugement, en surélevant la peine qui a été portée à 15 jours d'emprisonnement. *Je suis innocent!* Dix-neuf témoins, parmi lesquels des hommes dont la parole ne saurait être mise en doute, dont l'honorabilité est parfaite, et qu'on ne saurait soupçonner de complaisance pour moi; dix-neuf témoins, appartenant à tous les mondes, à toutes les classes de la Société, à *toutes les races*, sont venus, sur la foi du serment et sur l'honneur, affirmer cette innocence.

« Les preuves de mon innocence, je les ai relevées jusque dans les propres déclarations de ceux qui m'accusaient. Les conditions mêmes dans lesquelles l'acte qu'on m'attribuait devait avoir été accompli en établissaient l'invraisemblance, sinon l'impossibilité, en faisaient l'acte d'un fou.

« Des preuves de mon innocence, il s'en trouve encore dans le procès-verbal d'information rédigé

spontanément par la police. Je défie un honnête homme de trouver dans ce document l'accusation de violences et voies de fait exercées sur un agent de la force publique.

« La démonstration de mon innocence je l'ai faite complète, éclatante, décisive, le 3 mars devant la Cour d'Appel. Et, lorsque M. le Procureur Général p. i. Sicé a déclaré « qu'en âme et conscience, il ne pouvait requérir ma condamnation », et a sollicité le renvoi de l'affaire pour permettre l'audition de nouveaux témoins, tout le monde a compris le but de la tactique; le résultat final était dès lors prévu.

« Il fallait que je fusse condamné. M. Sicé l'a, en quelque sorte déclaré à l'audience du 3 mars, quand, après avoir dit « qu'il ne pouvait » en « âme et conscience » soutenir la prévention, il a ajouté avec une naïveté qui frise la bêtise ou le cynisme, « si la Cour n'ordonne pas le renvoi, je serai forcé de requérir contre Boisneuf ». Il aurait requis ma condamnation « en âme et conscience »! Ainsi que bien l'on pense, la cause fut renvoyée! C'était pour la Cour le seul moyen de sortir provisoirement d'embarras!

« L'affaire a eu son épilogue le 16 mars. La prévention a fait entendre trois nouveaux témoins : le sous-commissaire de police Ursin Boye, le sous-brigadier Monitor, l'agent Brottin.

« Il était visible que ces trois témoins avaient été stylés. Boye et Monitor ont fait deux dépositions identiques jusque dans la *forme*.

« Ces dépositions ont porté *spontanément* sur des détails sur lesquels les témoins ont été d'une précision énergique, *alors* qu'à propos de faits essentiels, dont l'explication ne pouvait que m'être favorable, ils ne se rappelaient plus rien, et invoquaient l'émotion au milieu de laquelle, ils avaient procédé à l'information, et à la rédaction des témoignages recueillis! Brottin était en contradiction avec ses chefs; on trouva moyen de tout concilier, en concluant que la mémoire de l'agent lui faisait défaut.

« Retenez que toute cette comédie portait sur des circonstances accessoires qui intéressaient fort peu le fa it principal; notez que le commissaire de police et l'agent Monitor n'ont jamais pu expliquer comment il ne se trouvait nulle trace dans le procès-verbal de l'accusation de violences exercées intentionnellement *sur Paracel.*

« Le Procureur général ne se leva pas moins pour requérir « en âme et conscience », une sévère condamnation contre moi. Pour justifier la rigueur de la peine qu'il sollicitait, il éprouva le besoin de me « *déshabiller devant la cour* », de signaler tous mes méfaits, de rappeler tous *les antécédents?* qui font que je suis devenu « *un habitué de la correctionnelle* » *(sic).* Il indiqua que je suis un agitateur dangereux, un perturbateur de l'ordre social, l'inspirateur et le directeur d'un journal qui fait beaucoup de bruit dans la colonie, et empêche les fonctionnaires malhonnêtes de dormir tranquilles; et, enfin, — ce qui est le plus impardonnable de tous mes crimes — que je suis candidat aux prochaines élections législatives dans l'arrondissement de la Grande-Terre!

« Ma situation d'homme politique militant, a conclu M. le Procureur général, me fait une mentalité spéciale, et a créé la nécessité inéluctable pour moi de fourrer des coups de parapluie aux agents de police de la Pointé-à-Pitre, parce que ces agents sont sous les ordres du maire de cette ville, et que, n'aimant pas le maire, je dois forcément détester les agents!!!...

« C'est tout ce que M. Sicé a trouvé! J'avoue que c'est très fort.

« Cet argument irrésistible séduisit et convainquit la cour qui m'octroya quinze jours d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et me condamna en outre à tous les frais du procès, sans prendre seulement garde que M. le Procureur général avait lui-même infirmé ou tout au moins rendu suspects tous les témoignages recueillis contre moi, parmi les seuls agents du maire de la Pointe-à-Pitre, de l'ignoble Sonson Légitimus

que je battrai certainement aux prochaines élections législatives, en attendant que je le fasse chasser de l'Hôtel-de-Ville.

*
* *

« Les hommes m'ont condamné; ma conscience m'absout; cela me suffit.

« Je crois à la justice immanente; vous avez tous des enfants, messieurs les Juges, ils expieront vos crimes; demain me vengera !

« C'est pas fini !

« A. René-Boisneuf. »

Ce qu'il importe surtout de signaler, c'est que jusqu'aujourd'hui, Paracel et ceux qui m'ont accusé d'avoir exercé des violences sur cet agent de la force publique, n'ont jamais pu dire pourquoi je l'aurais frappé. Paracel a prétendu qu'il faisait circuler la foule, qu'il ne me disait rien; que je ne disais rien à personne, et que brusquement je l'avais frappé avec mon parasol d'une façon..., d'une façon... qu'il n'a jamais pu indiquer!... Tout comme au Petit-Canal, c'était en plein jour, en pleine ville, en pleine foule, que je me serais livré à cette agression aussi inexplicable qu'inqualifiable sur un agent de la force publique, coupable de faire son devoir. Rien ne provoqua mon geste. C'était tout simplement de la folie furieuse; mon internement s'imposait. Comme l'on voulait surtout m'emprisonner, le procureur général Sicé se chargea de fournir la raison plausible que personne n'avait pu encore découvrir à mon acte... insensé. « Boisneuf n'aime pas la municipalité de la Pointe-à-Pître, s'est écrié d'un air triomphant ce haut magistrat ; or Paracel est l'agent de cette municipalité, donc Boisneuf n'aime pas Paracel, voilà pourquoi il l'a frappé. Le moyen de résister à la conclusion d'un syllogisme aussi irréprochable ! C'est « en son âme et conscience » que le procureur Sicé avait trouvé cette preuve de ma culpabilité. Elle

suffit à convaincre la cour et à motiver son verdict qui se traduisit pour moi par 15 jours d'emprisonnement. J'en avais déjà fait 12, pour le bon plaisir d'Antoine Clavier. Le solde fut passé par profits et pertes.

Particularité intéressante à noter ; j'ai été arrêté à la Pointe-à-Pître le 20 février, et le bruit courait à Paris depuis *le 8 fevrier* que j'allais être emprisonné. La preuve s'en trouve, dans une lettre du sénateur Cicéron portant cette date, arrivée à la Pointe-à-Pitre le 21 février et dont *Le Libéral* du 25 février a publié l'extrait suivant :

« Paris, 8 février — « Il est question depuis hier de l'arrestation de Boisneuf. Ne sachant à quoi m'en tenir, je décachette votre lettre pour vous confier celle que je lui adressais, avec prière de la lui remettre, ou de la lui faire parvenir. Merci bien ».

« A. Cicéron ».

On s'occupait en très haut lieu de ma modeste personnalité. C'est à Paris où se trouvait alors mon loyal concurrent aux élections législatives que le coup fut monté. Des agents municipaux de la Pointe-à-Pître l'exécutèrent.

AGRESSIONS & TENTATIVES D'ASSASSINAT

Je rappelle aussi pour mémoire seulement, les agressions sauvages, les tentatives d'assassinat dont mes amis et moi fûmes plusieurs fois victimes au cours de la période qui nous occupe. Les attentats aux libertés publiques, à la liberté privée, aux droits du peuple ne suffisaient pas. L'on songea à supprimer les personnes elles-mêmes.

Au cours d'une campagne électorale, Jean-Fran-

çois tombait à l'Anse-Bertrand, assommé par une bande conduite par Borifax, en personne, tandis qu'à la Baie-Mahault, Condo, en personne, aussi, me faisait soumettre à un traitement à peu près identique, (octobre 1904).

Quelques mois plus tard, c'est Légitimus lui-même qui essayait de nous faire assassiner à la mairie de la Baie-Mahaut, en réponse à une demande de discussion contradictoire que nous avions eu la naïveté d'aller lui faire. Je voyais tomber près de moi, encore mon ami Jean-François et mon ami Lyonnel Méloir, assommés à coups de gourdins et de pavés ; et je n'évitais de partager leur sort et ne contribuais à les arracher à une mort certaine qu'en braquant mon revolver sur les bandits soudoyés pour nous exterminer.

Dans la soirée du 29 avril 1906, la maison de mon excellent ami Valentin Arénate, où j'étais descendu au Moule, au cours de ma tournée électorale, fut littéralement assaillie à coups de pierres, les persiennes volèrent en éclats, tous les meubles du salon, installé au rez-de-chaussée furent abîmés. Madame Arénate fut blessée d'un coup de pierre à la figure. Un courageux citoyen, du nom d'André Leborgne, ayant pu sortir par une issue dérobée, s'en fut à la gendarmerie informer de ce qui se passait et chercher du secours Il trouva le chef du poste en train de sabler du champagne avec le maire de la ville et... mon concurrent, le sieur Légitimus qui m'avait précédé d'un jour dans la localité. Ce fut ce dernier qui reçut le messager ; il commença par le rabrouer vertement, pour lui apprendre à se mêler de ce qui ne le regardait pas, et finalement le menaça de le faire arrêter ? C'était la répétition de ce qui s'était passé à la Pointe-à-Pître une quinzaine de jours plus tôt, lors des sacs des imprimeries du « Libéral » et de « La Vérité ». La force publique n'intervint que lorsqu'elle estima que... tout était consommé.

Les agents de police, jusqu'alors introuvables, ne

descendirent dans la rue, sous la conduite du maire Marc-François et du candidat Légitimus, que pour passer à tabac, ramasser et jeter en prison tous ceux de mes amis qui eurent le malheur de se laisser rencontrer.

Le maire Marc-François adressa le lendemain un rapport au procureur de la République, dans lequel il inventa que le peuple, dans « un élan d'irrésistible indignation », avait assailli la maison d'Arénate, en réponse à un appel à la révolution que je lui avais lancé d'une des fenêtres de cette maison, où j'avais organisé une réunion publique, sans avertir la municipalité ! Je laisse à mes compatriotes du Moule, le soin de répondre à ces lâches calomnies !

... Remarquons pourtant, que si Arénate et ses amis avaient essayé d'opposer la moindre résistance à l'attaque dont la maison de cet honnête père de famille fut l'objet, tous eurent été poursuivis et arrêtés, ainsi qu'il en était advenu quelques mois plus tôt à Sinéus, ainsi qu'il devait m'arriver huit jours plus tard, sous l'inculpation d'attentat aux jours de vertueux et paisibles citoyens manifestant en faveur de la République !

Personne, parmi les assaillants de la maison Arénate ne fut inquiété !

La répression dérisoire — quand il y en avait une — dont la justice frappait ces crimes encourageait les agents de la réaction à continuer leurs méfaits. C'était le règne de la terreur ; on voulait l'exercer et la répandre par tous les moyens. « *Achetez des révolvers, brûlez-leur la gueule* ! » avait écrit autrefois le révolutionnaire Légitimus, conviant ainsi les travailleurs à l'action directe sur leurs « patrons exploiteurs », sur les « usiniers accapareurs et voleurs », sur « les vampires du capitalisme ». Car « *ça coulera* », avait-il annoncé en 1894, en plein Conseil général, en s'adressant à M. Souques. Et c'était maintenant lui qui, acquis à la cause de M. Souques, faisait couler le sang des enfants du peuple, afin de débarrasser ses

maîtres d'adversaires dont tout le crime était d'être demeurés fidèles à la démocratie, et d'avoir gardé la conscience de leurs devoirs envers la République! Voilà pourquoi le Courrier qui jusqu'alors ne voulait voir en lui que « le chef des séparatistes noirs », « *des révolutionnaires incendiaires* », le reconnaît maintenant pour « *le chef jeune et intelligent* (sic) des travailleurs organisés » ... qu'il pousse vers « les bagnes capitalistes » et dont il est devenu le pourvoyeur rétribué et patenté !

Sont des « *mauvais nègres* », tous ceux qui ne veulent pas se laisser embaucher, ou n'apportent pas leur approbation à l'œuvre impie, fratricide accomplie par ce Judas, ce traître à la cause prolétarienne : qu'ils périssent ! Que périssent les Choulon, les Quintus, les Sinéus, les Tofial, etc., etc. : champions des luttes républicaines contre lesquelles nous ne saurions trouver un seul reproche à formuler, sinon qu'ils sont trop... *noirs pour n'être pas avec nous !* Ce sont des déserteurs ; qu'on les frappe impitoyablement ! Que périssent aussi les blancs qui condamnent notre action. Mort à Cicéron ! Il ose continuer à combattre notre cher allié, le *camarade* Souques, et les rares personnes que représente « cet honorable président du Syndicat des fabricants de sucre. » Il n'y a pas bien longtemps, il est vrai, c'est nous-mêmes, socialistes, qui pour rendre un hommage mérité à son dévouement à la démocratie, décernions à Cicéron le titre de « *père du peuple* » ; cela ne fait rien. Du moment que le leader de notre parti, le citoyen Souques préfère « *se couper les deux mains* plutôt que de voter pour lui », la cause est entendue. Il ne nous reste qu'à surenchérir, et demander que ce sénateur de malheur soit pendu haut et court : c'est un réactionnaire ! « Guerre ! guerre à tous ceux qui ne sont pas avec nous ! » « Sus aux mulâtres » et « vive la sociale ».

Et ce qui parachevait le triomphe de la réaction, ce qui causait la meilleure jouissance, la plus pure satisfaction à M. Souques, c'était d'avoir pu réussir à

faire des nègres eux-mêmes, les auxiliaires inconscients ou les agents dévoués de son œuvre impie. Dresser les nègres à la destruction de leurs congénères, sous prétexte de luttes politiques, quelle meilleure démonstration de la prédominance chez ces êtres inférieurs de « leurs instincts sauvages » de leur insensibilité « aux sollicitations de la civilisation » de leur inaptitude « à goûter les bienfaits de l'éducation » ! Oui ! Après trente-sept années, c'était le coup du « *coutelas et de la bouteille de tafia* », qu'on essayait de réaliser, enfin ! Que honte éternelle en soit à l'infâme Judas qui a nom Hégésippe Légitimus !...

Et la réaction guadeloupéenne ? Cette bande de lâches malfaiteurs qui, dissimulés dans l'ombre, armaient les bras qui devaient nous frapper, n'est-elle pas descendue jusqu'au dernier degré de l'abjection ? Lâcheté, perfidie, cupidité sordide, haine sauvage, voilà ce qui caractérise nos modernes incorrigibles à la Guadeloupe. Ces gens-là ne sont pas descendus de leurs ancêtres, ils en ont dégringolé : ce sont de répugnants dégénérés, d'infects résidus.

Chez les pères, c'était au moins la dignité dans l'attitude, le combat à visage à découvert, la dague haute, le drapeau déployé ; les petits-fils ne semblent plus pouvoir se complaire que dans les postures humiliées, dans le mensonge et l'équivoque. Que les temps sont changés !!

Il y a *vingt-cinq* ans, on reproduisait dans *Le Courrier de la Guadeloupe*, à l'adresse des républicains, ces lignes de Schœlcher : « Si des raisons politiques veulent que nous restions des *adversaires*, efforçons-nous de n'être pas des *ennemis* ; jugeons nos actes sévèrement s'il le faut, mais n'incriminons pas nos pensées. Respectons-nous les uns les autres ; en nous rapprochant *sur le terrain de l'honneur*, il y a quelque chance de nous rapprocher sur le terrain politique... » C'est qu'à ce moment-là, au *Courrier de la Guadeloupe*, on n'avait pas encore, et pour les motifs les plus vils, abjuré toutes les religions, à com-

9



mencer par celle du point d'honneur ; les inspirateurs de cet organe, naguère respecté, n'étaient pas encore tombés au rang de chefs d'apaches.

Mais « c'était la partie décisive qui se jouait ».

La réaction était décidée à tout pour la gagner.

L'AFFAIRE

DE LA

RUE HENRI IV

La loi du 12 juillet 1906 a amnistié les faits qui se sont accomplis le 6 mai précédent, à la Pointe-à-Pitre. Mes ennemis ont crié au scandale. Ils ne paraissent pas encore pouvoir se consoler d'une mesure qui leur a enlevé leur victime. Ils croyaient me tenir définitivement ; il leur a fallu lâcher prise. A leurs cris de haine sauvage et de joie féroce, ont succédé des clameurs de déception et des protestations de rage impuissante. Pensez donc ! Tout avait été mis en œuvre pour consacrer ma perte. Les bandits avaient recruté des aides, trouvé des collaborateurs et des complices jusque parmi les magistrats chargés d'établir la vérité et d'assurer l'exercice de la justice ! Coupable d'avoir échappé miraculeusement à l'audacieux attentat dirigé contre ma vie, je ne devais avoir évité le poignard d'un sicaire que pour tomber sous le couperet de la Guillotine ou tout au moins dans les fers du bagne. Madère n'avait pas eu l'occasion de promener ma tête au bout de son bâton *ad hoc*, cette tête devait rouler dans le panier à son ! Et nos

modernes tricoteuses, « *les vraies filles* de *Schœlcher* » préparaient déjà leurs plus rutilants oripeaux pour aller danser une bamboula échevelée autour de l'échafaud où l'on se proposait de m'envoyer expier le crime d'autrui !... Il fallut déchanter. La loi du 12 juillet 1906 a anéanti toutes ces belles espérances !

Mais, si l'action publique a été déclarée éteinte ; si, par une fiction légale, les faits du 6 mai ont été déclarés abolis, et échappent désormais à toute sanction pénale, il est une sanction à laquelle nul ne peut les soustraire, c'est la sanction morale, le jugement de l'opinion publique.

A qui incombent les responsabilités des événements du 6 mai à la Pointe-à-Pitre ?

La réponse à cette question permettra seule de connaître de quel côté sont ceux que la loi du 12 juillet a réellement amnistiés.

Certes, mes ennemis ont tout tenté pour arriver à travestir la vérité et empêcher que la lumière ne se fît sur les déplorables événements dont il s'agit. Aucun moyen ne leur a répugné. Audacieusement, cyniquement, ils ont avancé les mensonges les plus évidents, hasardé les affirmations les plus invraisemblables et les plus saugrenues, inventé des détails absurdes, sans se soucier des contradictions et des inepties dont fourmillaient leurs récits, clabaudant à tort et à travers, préoccupés seulement de nuire, aveuglés qu'ils étaient par la passion et la haine.

L'on me permettra de m'énorgueillir quelque peu d'avoir pu soutenir sans défaillir le choc violent de cet assaut, — auquel l'ennemi avait poussé avec d'autant plus de vigueur et de fureur qu'il croyait réellement fournir le suprême effort nécessaire pour m'abattre ; — d'avoir pu voir monter autour de moi sans sourciller, les flots mugissant de toutes les turpitudes ; d'avoir pu traverser d'un pas égal et d'une âme sereine cette période inoubliable de ma vie. Ce n'est pas que je perdisse un seul instant le sentiment du terrible danger qui me menaçait. Je savais à quels

misérables j'étais livré et qu'il y allait de mon honneur et de ma vie. Mais j'avais pour soutenir une force contre laquelle les plus féroces persécuteurs ne pourront jamais rien : l'approbation absolue d'une conscience qui n'avait rien à se reprocher. Je savais aussi que l'opinion publique ne s'était pas laissé égarer ; qu'elle ne s'était pas laissé prendre aux démonstrations commandées de bruyante et fausse indignation et de colère feinte auxquelles se livraient des bandits déguisés en interprètes sévères de la justice populaire ! C'est à cette justice populaire qui, à en croire certaines gens, m'a condamné, *sans m'entendre*, sur des pièces fournies par mes persécuteurs eux-mêmes, que je viens en appeler à mon tour. C'est au bon sens éclairé, à la raison lucide de mes concitoyens que je viens m'adresser. Ceux qui me connaissent savent que je suis aussi incapable de fuir devant un ennemi, quel qu'il soit, que de l'attaquer traitreusement par derrière. Mais dans une circonstance aussi grave, il me faut plus que les préventions favorables de l'amitié ou de la sympathie publique, il me faut le verdict réfléchi et motivé des honnêtes gens et des consciences libres !

IL N'Y A PAS D'EFFET SANS CAUSE

DU 11 AVRIL AU SIX MAI 1906.

L'on risque souvent de tomber dans les plus graves erreurs, d'aboutir aux conclusions les plus inexactes et les plus fantastiques, en entreprenant, par inexpérience ou par parti pris arrêté, d'apprécier ou d'expliquer des faits constatés, en les isolant de ceux dont ils ne sont que les conséquences logiques. Faute d'ob-

server cet enchaînement, ce lien de filiation, on s'écarte de la seule voie qui permettrait d'arriver à la découverte de la vérité. Tout se présente dès lors sous de fausses apparences ; et si l'on ne veut pas abandonner ses recherches, on en est nécessairement réduit à de hasardeuses investigations, dans le vaste domaine des suppositions et des conjectures : au petit bonheur, la solution à peu près plausible, l'hypothèse la plus invraisemblable, qui fournissent à l'esprit critique l'aliment qui le satisfasse !

Les faits de la journée du 6 mai, à la Pointe-à-Pitre, ne forment pas un tout isolé; ils constituent simplement l'un des tableaux du drame sanglant qui s'est déroulé à la Guadeloupe pendant la période des élections législatives de 1906. Tous les efforts de la réaction avaient tendu, ainsi qu'on l'a vu précédemment — à la double victoire dont ces élections devaient lui fournir l'occasion, et dont M. Souques s'énorgueillissait, le 7 mai, en versant des larmes de crocodile sur la tombe de Madère. La relation de causalité entre tous les faits que nous avons déjà rapportés et les événements du 6 mai, est directe. Nous allons l'établir.

En réponse à une lettre publique, datée de Paris, *du 24 mars 1907*, où le député Gérault-Richard traitait le camarade Alidor de malotru, parce que celui-ci avait omis de lui faire une « visite de digestion », l'ancien maire du Petit-Bourg écrivait dans l'*Emancipation* du 13 avril 1907, une lettre, non moins publique, d'où nous détachons le passage suivant :

« Quand vous êtes venu pour la première fois à la Guadeloupe, vous avez été reçu et hibergé (*sic*), vous et votre FEMME, par l'ensemble des camarades de notre Fédération autonome. Nous avons fait pour vous deux en la circonstance tout ce qui était en notre pouvoir, et, malgré tous les sujets de mécontentement que vous avez pu nous donner depuis, aux uns comme aux autres, il ne nous est jamais venu à l'esprit de vous reprocher, ni à vous, NI A CELLE QUI EST AUJOUR-

D'HUI VOTRE ÉPOUSE, quoi que ce soit de tout ce que nous avons fait pour vous. »

Jusqu'ici, nous avions toujours pensé que l'admirable maxime : « ce que la main donne, le cœur doit l'ignorer » devait surtout s'appliquer entre socialistes; et l'on conçoit que nous ne songions autrement à apprécier la haute leçon de bonne éducation qui se dégage de l'échange de reproches, fait entre les citoyens Gérault et Alidor, à propos de « gueuletons ». Mais, si nous comprenons bien, et ceci seulement pour en prendre acte, il résulte des quelques lignes que nous avons empruntées au citoyen Alidor, que, lors du premier voyage du citoyen Gérault à la Guadeloupe, il n'était pas marié; et que la personne qu'il a présentée partout comme sa femme légitime, qui a été reçue à ses côtés, dans toutes les familles où il a eu accès, à la table du gouverneur de la colonie, par la vicomtesse de La Loyère, que cette personne n'était que... sa maîtresse. C'est ce qu'avait déjà affirmé dans les termes suivants, M. Urbain Gohier, dans une lettre du 5 septembre 1905 publiée et reproduite par la plupart des journaux de la Guadeloupe :

« Vous n'ignorez pas que le XIIIe arrondissement de Paris a rejeté l'individu (Gérault-Richard) aussitôt qu'on le connut pour ce qu'il était;......... que les pauvres citoyens de la Guadeloupe furent la risée de la Métropole, quand on sut l'accueil qu'ils avaient fait *à des gourgandines, présentées comme des citoyennes légitimes dans les réceptions officielles...* »

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que la lettre du citoyen Gohier a été adressée à un sieur Adolphe Lara, directeur de « La Démocratie », et publiée pour la première fois dans ce journal : l'on verra bientôt pourquoi.

En 1906, le sieur Girault-Richard revint à la Guadeloupe suivi de la même « citoyenne », qui l'accom-

pagna dans toutes ses tournées électorales, s'associant activement à sa propagande et à la défense de sa candidature. Le spectacle était un peu nouveau pour nous ; et *Le Libéral* en manifesta incidemment son étonnement dans le compte-rendu de la visite du candidat Gérault aux électeurs de la commune de Deshaies. On y disait simplement : « avant même que la période électorale « ne fût ouverte, le cabotin Gérault-Poissard parcourait les communes de l'arrondissement de la Basse-Terre, *flanqué d'une gourgandine qu'il présente comme sa légitime moitié*, encadré de gendarmes, au nombre de 15 à 20 au moins. »

C'est à propos du mot « *gourgandine* » que nous avions emprunté à M. Urbain Gohier, et que le citoyen Gérault avait cru devoir accepter, sans observation, de celui qui l'avait le premier appliqué à sa femme, que le candidat de la réaction fit déposer une demi-douzaine de cartels à divers membres du Comité du *Libéral*.

Les grands électeurs du sire de Courtoiseau avaient saisi ce prétexte de le pousser dans une aventure où, ils l'espéraient du moins, — ils comptaient prendre leur revanche de toutes les humiliations que leur lâcheté les avait forcés à subir depuis l'apparition du *Libéral*.

Notre situation était, en effet, particulièrement délicate. M. Gerville-Réache, dont nous soutenions la candidature, avait déjà refusé plusieurs fois, et s'obstinait à refuser de se mesurer avec le sieur Gérault-Richard, qu'il considère comme un adversaire indigne. Pouvions-nous accepter de nous battre avec M. Gérault-Richard, sans le relever de la disqualification où notre ami veut qu'il soit, et sans décerner du même coup un brevet de poltronnerie à Gerville-Réache ? D'autre part, refuser de suivre M. Gérault sur le pré, n'était-ce pas nous exposer à ce que nos ennemis s'empressassent de dénaturer la véritable cause de notre conduite, et de l'attribuer à la peur d'un adversaire qui faisait sonner haut le chiffre de ses *dix-huit* duels ?

La partie semblait belle pour les réactionnaires. Ils ne doutaient pas un seul instant de notre refus de

nous battre. Leur stupéfaction toucha à l'épouvante quand ils apprirent qus tous ceux que leur champion avait recherchés, relevaient son défi ; que l'illustre spadassin Gérault aurait tous les duels qu'il désirait et .... même ceux qu'il ne désirait pas. Ceux que M. Gérault-Richard parut vouloir rendre responsables de « l'injure » que M. Urbain Gohier avait faite à sa femme, comprirent que la politique a des exigences devant lesquelles il faut savoir parfois s'incliner, si pénibles qu'elles soient, et quelque répugnance qu'on en éprouve : ils acceptèrent les cartels de l'homme aux 18 duels! Ils acceptèrent, en exprimant leur dégoût, en indiquant formellement les nécessités devant lesquelles ils s'inclinaient; ils acceptèrent toutes les rencontres, dans toutes les conditions qu'il pouvait plaire à M. Gérault-Richard de dicter. Leurs représentants n'eurent qu'une mission, celle de signer les procès-verbaux que les témoins adverses auraient préparés. Il en fut ainsi fait. Tout fut réglé selon les désirs du demandeur Il ne restait plus qu'à indiquer les lieux des rendez-vous. et à s'y rendre...

C'était donc pour tout de bon : on allait se battre?

On vit alors cette chose extraordinaire : un créancier refusant le paiement qu'il a poursuivi et que son débiteur se montre prêt à exécuter. M. Gérault-Richard qui avait commis la bêtise de nous mesurer à la toise des lièvres qui l'entouraient, et qui avait compté que sa réputation de bretteur nous aurait effrayés, M. Gérault-Richard prit peur, et sollicita, *sous prétexte d'une tournée électorale à Marie-Galante*, un délai de six jours pour se battre!!

Décidés à enlever tout prétexte à dérobade à « *l'offense* », on lui accorda ce sursis que rien ne pouvait justifier! L'ennemi était acculé. On l'avait pris à son propre piège. C'est pour le sortir d'embarras que, dans la nuit du 11 au 12 avril, les actes de sauvagerie et de vandalisme qui ont désolé la ville de la Pointe-à-Pitre ont été exécutés!

LA NUIT DU 11 AU 12 AVRIL

LES SACS DU « LIBÉRAL » ET DE LA « VÉRITÉ »

La nécessité pour les réactionnaires de priver le parti républicain de ses organes de publicité se faisait depuis longtemps sentir. Le gouverneur Boulloche lui-même, l'avait affirmée, dans une proclamation, qui manquait pour le moins d'à propos, dans laquelle ils menaçaient de ses foudres les journaux républicains de la colonie, sous prétexte que ces feuilles compromettaient la paix publique, en agitant le spectre de l'esclavage. Le défi qui lui a été envoyé de citer une seule ligne de nos périodiques qui pût justifier son intempestive intervention n'a jamais été relevé! Ce que le gouverneur avait voulu indiquer, c'est qu'il importait de faire taire des voix qui importunaient ses amis. Les cartels Gérault-Richard en fournissaient une occasion propice. L'immonde procureur Antoine Clavier était là qui veillait. La mesure projetée devait amener sa délivrance : on allait détruire les lanières dont nous le flagellions depuis longtemps d'un bras vigoureux.

Tout le monde sait ce qui s'est passé à la Pointe-à-Pitre dans la nuit du 11 au 12 avril, où pendant cinq longues horloges, les imprimeries des journaux « *Le Libéral* » et « *La Vérité* » furent anéanties, de nombreuses maisons particulières saccagées, plusieurs personnes blessées plus ou moins grièvement, sans qu'aucune autorité intervînt pour essayer de mettre fin aux exploits de la bande d'apaches, qui cette nuit-là terrorisa la ville. Il est acquis aujourd'hui que les victimes ne purent trouver nulle part secours ni protection. La gendarmerie avait été consignée d'ordre du procureur de la République Clavier ; les agents de police étaient de la petite manifestation, qu'il importait de ne pas interrompre ; pendant que les événe-

ments s'accomplissaient le procureur Clavier sablait du champagne en compagnie du maire Légitimus, à l' « Hôtel de Paris », et menaçait d'arrestation tous ceux qui, les sachant en cet endroit, allaient les y relancer. Tout cela est parfaitement établi.

Le maréchal des logis de gendarmerie a bien déclaré dans un procès-verbal d'enquête que c'était pour ne pas exposer ses hommes à une « *mort certaine* » qu'il avait cru devoir ne pas répondre aux appels désespérés des victimes et ne pas se porter à leur secours dans la nuit du 11 avril. Mais on sait ce qu'il faut penser de ce brevet de lâcheté délivré à ses hommes et à lui-même par un militaire sur la poitrine duquel brille la croix des braves. Ce sous-officier a menti, d'ordre supérieur, pour sauver le procureur Clavier et d'autres misérables de même acabit, plus ou moins haut placés dans la hiérarchie judiciaire et administrative. En tous cas, si la réponse du gendarme Pillard devait être tenue pour bonne, et conconsidérée comme une excuse valable de sa conduite dans la nuit du 11 avril, s'il suffisait aux agents de la force publique d'invoquer la peur de mourir pour ne pas faire leur devoir, qui est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, n'était-il pas de toute évidence que chacun n'avait plus à compter que sur soi ?

Les conditions dans lesquelles s'étaient effectués les attentats de la nuit du 11 au 12 avril ne pouvaient donc laisser aucun doute sur la participation des autorités publiques à ces méfaits.

A titre documentaire, car il est nécessaire que ces choses-là soient conservées, elles serviront plus tard à définir la mentalité de ceux qui tiennent actuellement le haut du pavé politique à la Guadeloupe, nous reproduisons un extrait des comptes-rendus donnés par les journaux à la dévotion de la réaction sur les événements dont il est question ici.

Ecoutons « l'Emancipation ».

« Ils l'ont voulu ! »

« Le peuple a saccagé mercredi soir les imprimeries du *Libéral*, et de la *Vérité*. Ces deux imprimeries n'existent plus aujourd'hui.

« Il faut convenir que, dans l'exécution brutale qu'elle a faite de ces deux presses, la foule est excusable dans une large mesure.

. . . .

. . . .

« Malgré toutes les excitations, le peuple était jusqu'ici resté calme.

« Mais la presse infâme ne s'est pas arrêtée là : *elle s'est attaquée aux femmes !*

« Dans *un ignoble article anonyme*, la femme de notre cher et vaillant ami Gérault-Richard était outrageusement insultée.

« Dans ce même article, les « Vraies filles de Schœlcher », les sœurs, les filles et les mères du peuple ouvrier étaient l'objet des pires calomnies ; on allait jusqu'à les accuser d'être des voleuses, d'avoir enlevé les bjoux de Mme Gérault-Richard en 1901 et de vouloir encore recommencer cette année.

« Gérault-Richard envoya demander à tous les membres qui composent le comité du *Libéral* réparation de l'outrage adressé à sa femme.

« L'affaire était en instance, on avait lieu de croire que les insulteurs, en présence de l'opinion publique indignée, allaient garder un silence momentané.

« Mais, mercredi soir, le *Libéral* reparaissait, aggravant ses injures à l'adresse de Mme Gérault-Richard et de nos sœurs ouvrières.

« Alors la colère du Peuple ne connut plus de bornes ; le sang-froid lui échappa.

« Dans moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire, les presses du *Libéral* et de la *Vérité* avaient disparu. Quand la police arriva, il n'existait plus rien !

« *Devant la noblesse du sentiment qui a inspiré le Peuple, qui peut hésiter à reconnaître que son geste,*

excessif peut-être, est, en tout cas, désintéressé et chevaleresque?

« Nous nous attendons à ce que les *Libéralistes* versent des larmes de crocodile sur l'incident d'avant-hier soir et lancent de nouveaux anathèmes.

« Personne ne sera dupe de cette comédie. Ce qui est arrivé, ce sont eux qui l'ont voulu. Ils ont semé le vent, ils récoltent la tempête! »

L'Emancipation, 13 avril 1906.

Cette note donne le ton des appréciations que la destruction des journaux républicains avait provoquées chez nos généreux ennemis. Elle caractérise une mentalité sur laquelle il est inutile d'insister.

Le journal *La Démocratie* publia, lui, un article franchement apologétique des événements de la nuit du 11 avril. « *Laissez passer la justice populaire* », y dit-on, en propres termes. Les victimes ne sont pas intéressantes ; elles n'ont que ce qu'elles ont mérité : ça leur apprendra à insulter des femmes !

Or, nous l'avons indiqué plus haut, le mot « gourgandine » qui, aux dires de nos chevaleresques adversaires, avait déchaîné le courroux populaire, nous l'avions emprunté à la lettre d'Urbain Gohier, *publiée pour la première fois* dans le journal *La Démocratie*. Cette lettre avait été adressée au directeur de cette feuille, qui l'avait sollicitée ! Mais le personnage, un voyou du nom d'H. Adolphe Lara, qui après avoir mangé à tous les râteliers, a fini par trouver son chemin de Damas, avait accompli une dernière cabriole, et à l'époque où nous sommes : il cumulait les triples fonctions de sous-chef de l'imprimerie du Gouvernement de la Guadeloupe, de plumitif aux gages de la réaction, et de valet de pied du citoyen Gérault-Richard. Pendant la période électorale, on pouvait le rencontrer partout, sur le siège du cocher conduisant la voiture du candidat Gérault, portant, en signe de livrée, un énorme bouquet vert et rouge, les couleurs du maître !!

Cette particularité suffit à montrer toute la sincérité de la bruyante indignation soulevée chez les *Zambos* par

« L'impropriété d'un mot sauvage et bas
Qu'en termes décisifs condamne... *Aquaba.* »

Nous ne contestons pas à nos ennemis le droit de montrer une joie... simplement indécente à l'occasion d'événements qui resteront l'éternelle honte de ceux qui les ont inspirés ou exécutés. Qu'ils y réfléchissent pourtant; ils verront que leur joie ne pouvait être qu'une manifestation inopportune de leur incurable lâcheté. L'on ne se gausse pas, quand on a un peu de cœur, de l'adversaire que l'on a désarmé par traîtrise, l'on ne profite pas, à moins d'être dominé par une peur affolante, du moment où cet adversaire est ainsi réduit à l'impossibilité de se défendre pour l'attaquer !

Après avoir détruit nos organes de publicité, les réactionnaires et leurs séides ont eu beau jeu pour nous accuser d'être des insulteurs de femmes. Et cela, parce que nous avions commis l'irrévérence, l'impardonnable inconvenance de signifier à quelques « haultes dames » qui avaient déserté le gynécée pour suivre leurs nobles mâles sur le terrain politique, et se mêler activement aux luttes des partis, que ce n'était pas là leur place! Voilà donc nos gentilshommes zambos érigés en défenseurs de la vertu des femmes, en champions de la morale publique ! Cet accès de puritanisme *ad hoc* ne peut tromper personne! Les insulteurs de femmes, on les connaît. Ce sont ceux que les Pauvert ont poursuivis devant les tribunaux et fait condamner; *ce sont ceux qu'ils ont vainement essayé de traîner sur le pré*, ceux qu'ils ont souffletés, en allant les chercher jusque dans leur propre maison, sous la jupe de leur maîtresse où ils s'étaient cachés pour éviter un châtiment mérité (n'est-ce pas, Monsieur Adolphe Lara) ; les insulteurs de femmes ce sont aussi ceux que Cicéron a fait pour-

suivre et condamner, et que tant d'autres auraient pu traîner devant les tribunaux s'ils n'avaient jugé, à tort peut-être, que le mépris était encore la meilleure réponse à faire à des attaques qui partaient de trop bas pour pouvoir les atteindre...

Nous est-il arrivé d'avoir des écarts de plume, d'avoir, dans l'emportement des polémiques ardentes, dépassé parfois la mesure? C'est possible. Nous attendons cependant qu'on veuille bien nous en convaincre. La collection de nos journaux est là. Et nous disons à nos adversaires : « publiez ! publiez ! ». Pouvez-vous en dire autant, messieurs les zambos ?

En tout cas, nous ne nous sommes jamais dérobés aux responsabilités de nos actes. Nous ne sommes pas de ceux que l'on bat, soit en les bâtonnant dans la rue, soit en allant les calotter chez eux. Ceux qui croyaient avoir à se plaindre de nous, savaient toujours où nous trouver, s'il leur prenait fantaisie de nous demander compte de nos propos ou de nos faits ; et quoique puisse prétendre votre « *maître-savane* » Gérault-Richard, il ne pourra jamais nous reprocher qu'une seule chose : notre trop grand empressement à accepter ses rendez-vous !...

Nos adversaires ont encore affirmé que c'était la publication du numéro du 11 avril du « Libéral » qui avait fait exploser la colère populaire, poussée depuis longtemps à une très haute tension. C'est un audacieux mensonge. *Ce numéro du journal n'a pas été distribué*, à la Pointe-à-Pitre ; il ne devait l'être que le lendemain. Le tirage n'avait pas été achevé, en effet, et tous les exemplaires sortis avaient été expédiés dans les communes par la poste du soir. Ce fait matériel, précis et certain, détruit donc fatalement la légende de la surexcitation causée dans le *peuple par une publication dont il n'avait pu avoir connaissance...* à moins que le procureur Clavier n'ait fait circuler les numéros déposés au parquet conformément à la loi.

Et au pis-aller, cette prétention fût-elle fondée, elle n'aurait pu servir de prétexte qu'au sac du « *Libéral* », et nous ne voyons pas comment il devenait nécessaire d'associer le sort de « *La Vérité* » à celui de notre pauvre journal, qui était le seul coupable !

La vérité, c'est qu'il fallait nous enlever tout moyen de défense. C'était le parti républicain lui-même et tout entier que l'on essayait de frapper au cœur, en supprimant ses organes de publicité.

Soutiendra-t-on encore que c'est nous qui avons commencé à agir par la violence ?

Voyez donc ce qu'écrivait, à la date du 30 mars, celui qui, deux mois après, devait être chassé comme un laquais de la direction de *La Petite République* :

« Qu'on lise le *Citoyen*, le *Libéral*, la *Vérité* ! A part celui du laissé pour compte de léproserie qui s'appelle Dorval et qui se sait protégé par sa gangrène on n'y rencontre aucun nom propre. Peut-être les noms propres font-ils défaut à ce ramassis de notaires usuriers et faussaires vers qui s'étend déjà la main du gendarme, de juges de paix prévaricateurs, de professeurs en ribote, d'amants mercenaires de vieilles femmes et de pères à l'emprunt.

« Un de ces quatre matins, *nous userons de la matraque* et nous leur apprendrons à vivre.

« Votre,

« Gérault-Richard »,

L'Emancipation, 13 avril 1906.

Cette menace contenait un ordre.

Pendant plusieurs mois, des bandits, inspirés, protégés, soudoyés par ceux-là mêmes qui avaient pour mission de réprimer leurs méfaits, ont terrorisé la Pointe-à-Pitre, usant de la *matraque !* s'attaquant aux biens et aux personnes, et particulièrement à des vieillards et à des femmes sans défense : Les réactionnaires et leurs valets n'y ont rien trouvé à redire :

c'était « la justice populaire » qui s'exerçait; il convenait de la laisser passer. Les victimes devaient se laisser faire sans protester, s'en remettre à la bienveillance de leurs bourreaux pour la sévérité ou l'indulgence du traitement à leur faire subir. Elles n'avaient de recours nulle part. Clavier avait abdiqué ses pouvoirs aux mains des Dédec, des Loulou Diable et autres Maxime Pierre Désir; il n'était plus que l'exécuteur des œuvres de ces hauts magistrats qui exerçaient leur *imperium* sans contrôle. Le maréchal des logis Pillard ne marchait pas... par crainte d'un mauvais coup. Le commissaire de police Justinien faisait « *amble* » et « *quaterne* », et attendant « *le bon* », surveillait sa *quine*, dans quelque mauvais tripot; il était introuvable. Quant aux agents de Sonson on sait à quoi ils s'occupaient.

Et pendant ce temps, « La jeunesse socialiste » nous criait : « En voilà assez ! »

En voilà assez !

« *Nous ne souffrirons plus* qu'après avoir ruiné notre pays, les voyous réachistes et leur chef le déconsidèrent aux yeux du monde civilisé en profanant la vie privée des citoyens, en salissant l'honneur des familles, en insultant les femmes.

« Ces immondices, quand elles tombent sous les yeux de nos compatriotes de France, éclaboussent le nom de notre pays et font prendre la Guadeloupe pour un repaire de sauvages.

« Nous sommes décidés à mettre un terme à ces hontes. En même temps que nos représentants à la Chambre, Gérault-Richard et Légimitus, travailleront au relèvement matériel de la Guadeloupe, nous assurerons, nous, ici, son relèvement moral.

« *Que les Boricaud, les Méloir, les Boisneuf et autres voyous se le tiennent pour dit. Ils seront corrigés à chaque infâmie qu'ils commettront. Puisqu'ils restent*

sourds à la voix de la raison, ils feront connaissance avec d'autres arguments.

« LA JEUNESSE SOCIALISTE ».

Extrait de *l'Emancipation*, du 13 avril 1900.

Tel est le suggestif avis que la bande des « *rafraîchisseurs* » nous faisait tenir au lendemain du sac de nos presses. Ils en avaient assez! Et nous donc?...

Que restait-il à faire à ceux qui ne se souciaient guère de laisser expérimenter à leurs dépens le système nouveau, à base effective de justice populaire?.

. . . .

J'étais absent de la Pointe-à-Pitre la nuit du 11 au 12 avril; et ce n'est que le lendemain que la nouvelle des événements de cette nuit me parvint au Morne-à-l'Eau, où je me trouvais en tournée électorale. Je gagnai immédiatement la ville où je ne devais rentrer que le 13.

En traversant le Vieux-Bourg des Abymes, j'y rencontrai ma femme qui s'y était réfugiée depuis la veille au soir. Le bruit s'était répandu qu'on devait saccager ma maion; et Madame Boisneuf avait dù fuir et venir se cacher en cet endroit pour éviter d'être assassinée.

Dès que la nouvelle de mon retour se fût répandue, de toutes parts on me fit passer l'avis que j'avais commis une grande imprudence en rentrant, et le conseil de repartir pour la campagne en emmenant ma famille. C'était m'inviter à rester.

Un homme averti en vaut dit-on plusieurs. J'utilisai le reste de la journée à préparer la défense de ma maison contre une attaque qu'on me signalait comme imminente. Des amis accoururent m'offrir leur concours que j'acceptai avec reconnaissance. Et nous attendîmes les évènements, prêts à toutes les éventualités.

Ces préparatifs avaient été éventés par l'ennemi. Dans sa déposition dans l'affaire du 6 mai, le témoin Ismaël Amédé prétend, en effet, en avoir averti la po-

Les Agents électoraux du député Gérault-Richard



« *Un de ces quatre matins, nous userons de la matraque et nous leur apprendrons*
« *à vivre.*

lice par l'intermédiaire d'un cordonnier du nom de Céran, et cela dès le 12 avril même. Je n'avais d'ailleurs rien fait en catimini. Je me suis toujours évertué à me faire à toutes les situations; à les accepter pour ce qu'elles valent et comme elles viennent, et à essayer de m'en accommoder, au mieux de mes intérêts. En la circonstance qui nous occupe, je pensai simplement que c'était la fameuse prophétie de Sonson qui se réalisait ; que « *ça éclatait* »; que l'heure de la Révolution sociale avait sonné ; et je m'apprêtai à jouer le rôle que le sort m'avait assigné ; ce rôle se bornait pour l'instant à la défense de mon foyer menacé. L'ennemi savait que mes amis et moi veillions : l'attaque qu'il projetait fut différée.

Un matériel d'imprimerie hâtivement constitué fut installé au deuxième étage de ma maison, pour les besoins de ma candidature aux élections législatives. *Le Petit Libéral* naquit.

L'apparition de ce nouvel organe provoqua chez mes ennemis une formidable explosion de rage. « L'on n'en avait donc pas fini avec ces gens que l'on croyait avoir baillonnés pour longtemps ». La destruction du *Petit Libéral* s'imposait : autrement tout ce qui avait été fait ou rien, c'était la même chose. L'on ne se gênait d'ailleurs aucunement pour nous signaler la menace suspendue sur nos têtes.

Voici en quels termes le journal *La Démocratie* souhaitait la bienvenue à son nouveau confrère.

Feuille clandestine

Un journal prudemment mis en circulation. — Pour la salubrité publique.

« Il paraît que mercredi dernier, il y a bientôt quinze jours, une feuille intitulée : *le Petit Libéral*, a pris naissance dans notre ville. Jusqu'ici nous n'avons pu lire ce journal qui n'est pas mis en vente. Imprimé à cent exemplaires à peine, *le Petit Libéral* est clan-

destinement distribué aux seuls amis de MM. Boisneuf, Boricaud et Cie qui, *ayant compris la leçon que le peuple leur a donnée, ont la prudence de ne plus exposer leurs ordures au grand jour.* On ne peut que s'en féliciter. »

Extrait de « *La Démocratie* » 5 mai 1906.

Qu'est-ce à dire? Sinon qu'à la première incartade *Le Petit Libéral* subirait le sort du *Libéral* et de la *Vérité.*

Cette incartade nous ne tardâmes pas à la commettre, puisqu'elle consistait à dénoncer les méfaits de nos adversaires.

Le nouvel organe était condamné d'avance.

Mais comment parvenir jusqu'au deuxième étage d'une maison où l'on veillait, et où l'on s'apprêtait à recevoir les visiteurs avec tous les honneurs dus à leurs rangs?

L'on décida d'attendre jusqu'au 6 mai. Ce jour-là la fièvre électorale permettrait d'excuser beaucoup de choses, et, à moins que le diable ne s'en mêlât « *Le Petit Libéral* et son propriétaire passeraient par le même chemin.

Je ne sais si c'est parce que *Loulou Diable* s'en est mêlé, mais le coup n'a réussi qu'à demi : *Le Petit Libéral* a été par le chemin qu'on lui avait préparé... Je m'en allai par un autre!

LES ÉVÉNEMENTS DU 6 MAI

L'appartement que j'occupais, au n° 73 de la rue Henri IV, faisait partie d'un corps de bâtiment divisé en trois parties. La maison a deux étages; une façade sur la rue Henri IV qui la longe à l'ouest; à l'est se

trouvent les communs et une arrière-cour qui les séparent par une barrière en bois de la ruelle Gosset. Les dépendances, ainsi que l'arrière-cour sont divisées en trois parties, pour la commodité des locataires. J'habitais l'appartement du milieu. Celui du Sud était occupé par la famille Gédéon, celui de l'Est par la famille Ernest Honnoré. L'immeuble fait partie du pâté de maisons compris entre la rue de Lamartine au Sud, la ruelle Gosset à l'Est, la rue de l'Abbé-Grégoire au Nord, la rue Henri IV, à l'Ouest. L'on peut y accéder directement par la rue Henri IV, ou par les ouvertures pratiquées dans la barrière s'élèvant le long de la rue Gosset. A retenir, pour l'intelligence des faits que nous allons exposer, que les quatre tronçons de rue enclavant le pâté de maisons au milieu desquelles se trouve celle que j'habitais forment un rectangle dont le grand côté (rues Gosset et Henri IV) mesure *quatre-vingt-cinq* mètres, et dont le petit côté mesure *vingt-huit* mètres. Mon appartement est à 35 mètres de la rue Abbé-Grégoire, et à 50 mètres de la rue Lamartine.

L'on verra bientôt l'importance de ces détails topographiques.

Ajoutons encore les renseignements suivants dont l'utilité sera démontrée par la lecture de l'exposé que nous allons faire.

De la rue d'Arbaud au Chemin du Cimetière la rue Henri IV s'étend de façon rectiligne sur un parcours de 648 mètres. L'Hôtel de ville où se tenait le premier bureau de vote. est presque au coin de la rue Henri IV et de la rue d'Arbaud, à une vingtaine de mètres de l'angle sur le côté ouest de la rue d'Arbaud. L Ecole communale des garçons (2e bureau de vote) est située rue Henri IV, à *155 mètres* de ma maison. — La Crèche Sainte-Anathilde (3e bureau de vote), se trouve à l'angle des rues Henri IV et du Chemin du Cimetière, à *293 mètres* de ma maison. Les bureaux du journal « L'Emancipation », sont aussi établis rue Henri IV, à 178 mètres dans le nord de ma maison.

— Le lieutenant des pompiers Caberty, demeurait aussi rue Henri IV, à 86 mètres de chez moi.

Comme toujours, je vais commencer par laisser la parole à mes adversaires. Voici, textuellement reproduits les récits donnés par les journaux *Le Courrier de la Guadeloupe*, *La Démocratie*, et *L'Emancipation*, des événements du 6 mai :

Autour des Elections

La journée de Dimanche

. . . .

« Vers une heure de l'après-midi, l'attention publique fut vivement attirée dans la rue Henri IV, près de la maison de M. Achille René-Boisneuf, candidat aux Elections législatives pour la deuxième circonscription, la circonscription de la Grand'Terre, dont le siège était brigué également par H. Légitimus, ancien Député, Maire de la Pointe-à-Pitre.

« *A cette heure de la journée des groupes nombreux passaient devant la maison du candidat en question pour aller voter soit à la Crèche Sainte-Anatilde, située dans le faubourg, soit à la Mairie.*

« C'est alors que M. Boisneuf, *exaspéré et affolé probablement par la tournure que prenaient les élections, qui semblaient, autant que l'on pouvait le présager, lui réserver des déceptions, profitant d'une rixe entre électeurs, tira, avec ses amis, des coups de feu sur les partisans de son concurrent, en élection, M. H. Légitimus.*

« *Madere, bien connu pour son dévouement à la cause socialiste et son attachement à M. Légitimus, se trouvait sur le trottoir d'en face, manifestant librement, comme c'était son droit et son devoir, ses opinions et ses préférences.*

« C'est à ce moment qu'un premier coup de feu partit de la maison, mais le manqua. Il se retourna alors, très brave, comme pour défier son agresseur. Mais celui-ci ne s'arrêta pas pour si peu. *Un de ses*

amis lui passa, dit-on, un fusil qu'il déchargea sur l'infortuné Madère, qui fut tué sur le coup.

« *Il y eut, à la suite de ces deux premiers coups de feu, dont l'un avait déjà coûté la vie à un homme, comme une salve blessant quatre autres personnes, dont l'une très grièvement.* Cette dernière n'a pu survivre à ses blessures et est morte hier matin à l'Hôtel-Dieu.

« *Lorsque la justice se transporta sur les lieux, c'est-à-dire immédiatement après les coups de feu, il n'y avait pas encore de foule.*

« Dans la maison occupée par Boisneuf il y avait quelques personnes qui furent aussitôt arrêtées. Boisneuf lui-même avait fui dans une maison contiguë, où il fut arrêté un peu plus tard.

« Dans sa maison on trouva des sacs de balles d'une vingtaine de kilos, des révolvers, un fusil de chasse, celui qui venait de servir, une douille encore fumante, des fleurets aiguisés. Un véritable arsenal.

« Des mesures d'ordre furent prises aussitôt que le Parquet fut avisé. Le Procureur de la République se rendit sur les lieux avec le Commissaire de police cantonal, le Maréchal des logis de gendarmerie et vingt hommes de troupe commandés par le lieutenant Vilon.

« *Quand ils arrivèrent, le peuple n'avait pas encore fait le sac de la maison.*

« Le cadavre ensanglanté de l'infortuné Madère gisait sur le trottoir situé en face de la maison Boisneuf, à la même place où il fut foudroyé.

« *Les hommes blessés étaient sans armes, comme Madère, du reste.*

« Le nombre des arrestations opérées sur l'heure a été d'une quinzaine.

« *Le peuple dans sa colère et son indignation contre le meurtrier Boisneuf a fait le sac, non seulement de la maison qu'il habitait, mais encore de plusieurs autres petites maisons lui appartenant en ville.*

(Extrait du *Courrier de la Guadeloupe*, du 8 mai 1906.)

Le crime de la rue Henri IV

AVANT LE MEURTRE. — PHYSIONOMIE DE LA RUE

« *Vers une heure du soir une bande de jeunes gens, la boutonnière ornée d'une cocarde verte ou rouge, traversa la rue en criant : « Vive la sociale ! » et continua jusqu'au détour où elle rencontra un autre groupe plus important qui la fit rebrousser chemin. On s'arrêta devant le n° 75, et aux cris de : « Vive la sociale ! A bas Boisneuf ! » entrecoupés de rires et de quolibets, les manifestants continuèrent leur chahut. Soudain un jeune homme appelé Jo Préférit que poursuivaient trois autres hommes, fendit la foule et pénétra en coup de vent chez M. Boisneuf. Ceux qui le poursuivaient n'osèrent pas le suivre, mais ils demandèrent que l'on renvoyât celui qui les avait insultés. Une voix cria : « Fermez la porte ! » Aussitôt d'autres répondirent de l'intérieur : « Non, ne fermez pas pour que nous les f... tous par terre ! »*

L'ATTAQUE

« *A ces mots, la foule qui commençait déjà à se disperser, se porta vivement sous les fenêtres du premier étage pour entendre M. Boisneuf qui faisait mine de vouloir parler. Un seul cri de : A bas Boisneuf ! partit de la foule, néanmoins on put entendre ces quelques mots qui terminaient son discours : « ... Nous sommes décidés à vous brûler à tous la gueule, nous en avons de quoi ! » A ce moment au bout de la rue arrivèrent une femme à* JAMBE DE BOIS *accompagnée de son frère, celui qui devait être la première victime du drame. De sa puissante voix il se mit à hurler à tue-tête : « Vive la Sociale ! A bas Boisneuf ! » Trois individus pénétrèrent dans la maison en tirant la porte après eux.*

« *Au moment où on la fermait,* UNE PIERRE LANCÉE ON NE SAIT D'OU *frappe la porte, et aussitôt un coup de feu part du premier étage. Un grondement répondit ; instinctivement la foule s'écarte un moment de la maison,*

ET REVIENT AUSSITOT *en vociférant La balle qui siffla aux oreilles d'un manifestant pour aller s'enfoncer dans la façade de la maison d'en face, lui fit dire : « Oh ! c'est moi Madère, les balles me respectent. » Quelques coups de revolver s'entendent et l'on perçoit le sifflement d'autres balles qui s'enfoncent dans les planches.*

LE MEURTRE

« La foule chez laquelle il y avait déjà des blessés, commence à lancer quelques pierres contre la maison fermée, d'où partaient toujours des coups de revolver. Tout à coup on aperçoit le canon d'un fusil qui semble viser quelqu'un qui se déplace. La mêlée est si confuse et la foule si bruyante qu'on n'entend même pas la voix d'individus qui crient : « Attention ! attention ! » Une détonation formidable, et le nommé Madère pirouette un instant et s'affaisse pour ne plus se relever. La balle entrée par la tempe droite était sortie par la joue gauche. Une dizaine de coups de revolver et de fusil partent tant du premier étage que du second sur la foule. Plusieurs blessés sont transportés, le sang rougit la chaussée. Un jeune homme perd connaissance ; le feu continue.

SIÈGE DE LA MAISON

« On apprend à l'instant que la maison ayant deux issues, la plupart des complices s'enfuyaient par derrière. Une partie de la foule se porte de ce côté et cherche à forcer l'entrée quand une grêle de balles renversent les premiers, un autre jeune homme, le nommé Charles Bonil, atteint mortellement, roule dans une dalle. Les salves s'exécutent dans toutes les directions, c'est alors qu'on aperçoit clairement Boisneuf son fusil à la main et donnant des ordres à son entourage. Ne pouvant enfoncer les portes, les assaillants escaladent les murs et cherchent à pénétrer par les communs. Ils se trouvent face à face avec le jeune Eustate Sylvestre et Jérôme Buckle. Le premier s'efforce de tirer sur ceux qui l'entourent tandis que le second le visage couvert de poudre,

lance ses deux revolvers à la tête de ceux qui cherchent à s'emparer de lui et disparaît dans un couloir.

MESURES D'ORDRE

« *Dès le début de la fusillade, des pompiers avaient été réquisitionnés mais n'ayant pas l'autorité nécessaire pour mettre de l'ordre, ils ne furent pas écoutés. C'est au moment où l'un d'eux* ESSAYA DE REPOUSSER LA FOULE ENVAHISSANTE QU'IL REÇUT D'EN HAUT UN COUP DE FEU *qui lui broya les deux mains, elles retombèrent inertes laissant échapper le fusil.*

« Pendant ce temps les agents arrivaient et cernaient la maison, tandis qu'un peloton d'infanterie de marine, appuyé d'un autre des marins de la flotte. formaient un cordon de défense aux extrémites des rues avoisinantes.

JUSTICE POPULAIRE

« Tandis qu'on écrouait à la prison coloniale le criminel Boisneuf et ses complices, à la vue du cadavre de Madère qui, paraît-il, était très aimé dans son monde, le peuple entra dans une de ces sortes de fureur que les forces humaines sont impuissantes à contenir. Ne connaissant ni la loi, ni la raison, il mit à sac la maison du meurtrier, n'épargnant ni ses objets d'art, ni ses précieuses reliques. Il en fut de même des maisons voisines qui récelaient des complices ou qui avaient aidé à leur fuite ».

. . . .

(Extrait de la *Démocratie*, 12 mai 1906).

Les événements du 6 mai

« Tous ceux qui ont passé par là (rue Henri IV) de 10 heures du matin à 1 heure 1/2 de l'après-midi ont pu constater *de visu* que la maison, du rez-de-chaussée au deuxième étage, était noire de monde et qu'une

foule, composée d'hommes et de femmes qu'on peut évaluer à cent cinquante, stationnait dans la rue.

« Nos amis qui circulaient d'un bureau à l'autre — la rue Henri IV étant la voie la plus directe qui conduit aux trois bureaux de vote — étaient obligés *de traverser cette foule hostile et chaque fois que le cas se présentait, ils étaient accueillis par les épithètes les plus malsonnantes du vocabulaire réachiste.*

« *C'est dans ces conditions que notre vaillant et dévoué camarade Madère, vers une heure de l'après-midi, se trouva aux prises avec cette foule que la défaite certaine avait portée au comble de l'exaspération. Aux cris d'hostilité qu'on proférait contre lui, Madère, n'ayant qu'un bâton à la main pour toute arme, répondait par des gouailleries à l'adresse du candidat malheureux.*

« *Celui-ci en voulait tout particulièrement à Madère et dans une lettre qu'il adressait à M. le Procureur de la République quelques instants avant le meurtre de Bonil et de Madère, il désignait ce dernier comme hostile à sa personne.*

« *La vue de son ennemi, calme et vaillant, le remplit de rage. La rue était noire de ses partisans, sa maison en était également pleine.* Le moment donc était des plus propices pour commettre un crime et essayer de s'en tirer, comme au Petit-Canal, par de faux témoignages Froidement, posément, comme il avait tiré naguère sur le gendarme Bâle, il déchargea son arme sur Madère qui, n'ayant pas été atteint, fit de la main un geste qui semblait dire : « Les balles n'ont pas de prise sur moi » ; il avait à peine esquissé ce geste qu'une deuxième balle, lui perforant le crâne, le couchait raide mort sur le trottoir faisant face à la maison de Boisneuf.

« *Ces deux coups de fusil et d'autres qui furent aussi tirés à balles perdues donnèrent l'émoi dans le quartier ; en un instant les socialistes, ralliés autour du cadavre de leur infortuné camarade, résolurent de le venger en essayant de pénétrer de force dans la demeure de l'im-*

monde scélérat qui venait de perpétrer un nouveau et odieux forfait.

« La maison avait deux issues ; pour échapper à la vengeance du peuple qu'ils sentaient terrible, l'assassin et ses complices coururent à celle qui donne sur la rue Gosset. Mais la foule s'était également portée dans cette rue pour tenter l'assaut de la maison par derrière.

« Boisneuf et Jérôme Buckle apparurent à une fenêtre ; ils avaient chacun un fusil à la main ; quatre coups de feu très bien perçus partirent deux par deux simultanément. Deux nouvelles victimes tombent : Bonil et le pompier Grant. Bonil avait la figure fracassée par une cartouche chargée de morceaux de plomb *et de* cuivre *grossièrement coupés, et Grant les deux poignets* brisés *par des projectiles de même nature. Plusieurs de nos amis parmi lesquels Ismaël, furent également blessés par des coups de revolver tirés par les partisans de Boisneuf.* Un véritable feu de salve partait de cette maison désormais historique..

« Les autorités, la gendarmerie et l'armée arrivèrent bientôt sur les lieux du crime. La fureur avait gagné la foule et elle faisait le sac de toutes les maisons avoisinantes, à la recherche des assassins qui semblaient avoir disparu. Quand on les retrouva, des forces imposantes purent les soustraire à la foule qui voulait les lyncher. Quant au misérable Boisneuf, il fut découvert dans un *cabinet* d'aisance, digne lieu où devait se terminer sa carrière de saltimbanque politique.

« Successivement on arrêta M. et Mme Boisneuf, René Marcellon, Mme Jules Danaé, Joseph Raphaël, Daphné Emmanuel, Cléril Armentin, Justinien Hector, Daniel Charles, Verdun Edgard, Gaston Dorocange, Barrère Emile, Castiby Marty, Méril Damas, dit Aigoin, Julianus Antoine, Félix Arlequin, Ohlin Gabriel, Prétérit Joseph, Jérôme Buckle et Léon Nesty Abélard ; ce dernier a été relaxé le lendemain.

« Plusieurs autres femmes avaient été également

arrêtées, mais des charges suffisantes n'ayant pas été relevées contre elles, elles ont été mises en liberté.

« Les inculpés furent conduits sous une très forte escorte à la prison de notre ville, sans quoi ils auraient été littéralement assommés par la population indignée. »

(Extrait de l'*Emancipation* du 18 mai 1906).

Est-il nécessaire de souligner les contradictions brutales dont fourmillent ces trois récits des mêmes événements par des témoins très *oculaires?* A mon avis, ce serait superflu. Ces diverses narrations offrent pourtant un point de commun : elles tendent toutes à établir que Madère a « été lâchement assassiné », simplement parce qu'il passait dans la rue, ne disant rien à personne, « calme et tranquille » dit *L'Emancipation*, manifestant, — ainsi que c'était son droit et son devoir — ses préférences politiques, écrit *Le Courrier*, prenant part à « une manifestation hostile » et ... « hurlant à tue-tête « à bas Boisneuf... » affirme « *La Démocratie* ».

Et tous en chœur d'ajouter : « la maison de Boisneuf, pas plus que sa personne, n'étaient nullement menacées ». *La Démocratie* signale bien qu'une pierre — une toute petite pierre — « partie ou ne sait d'où ! » fut lancée contre la porte au moment où on la fermait. Mais ça été tout. Et tous de conclure que c'est la mort de Madère qui a été la cause initiale de tout ce qui s'est passé le 6 mai dans la rue Henri IV.

Dans le numéro du 3 août, de *L'Emancipation*, un repris de justice, plumitif à gages tombé de la prison de Marie-Galante, dans la salle de rédaction du « journal de lumière et de raison » que Légitimus a créé à l'usage des nègres, — un béquet dégénéré auquel « *Le Socialiste* » signifiait *le 22 juin 1907* que sa place était dans les bureaux du *Courrier de la Guadeloupe*, l'ivrogne Bonneville enfin, pour le nommer par son nom, écrivait encore :

« Le 6 mai, Boisneuf, se trouvant chez lui avec des amis en nombre plus que suffisant pour écarter l'idée de toute tentative criminelle contre sa personne, couche en joue, *sans avoir subi la plus légère provocation*, un malheureux homme du peuple qui passait tranquillement sur le trottoir opposé. Un premier coup de fusil est tiré sur cet homme qui, à ce moment, faisait vis-à-vis à son assassin ; « Je suis Madère, s'écrie-t-il, et les balles n'ont pas de prise sur Moi. » Tout en prononçant ces paroles, Madère, pris néanmoins d'inquiétude, se retourne comme s'il allait se diriger vers la Crèche. Juste à ce moment, une deuxième balle tirée par Boisneuf atteint Madère à la tempe droite et va sortir à la tempe gauche. L'infortuné est tué raide : il n'avait aucune arme à la main !

« Le crime commis, l'assassin rentre précipitamment chez lui et ferme toutes les portes. *Les amis de Madère veulent venger la mort de leur camarade;* Boisneuf, aidé de ses affidés, tue Bonil et blesse plusieurs autres citoyens parmi lesquels Ismaël Amédée. »

. . . .

Donc, le « paisible, l'inoffensif Madère a été lâchement assassiné, uniquement parce que je lui en voulais d'être hostile à ma candidature. Quant aux autres victimes socialistes, elles sont tombées en essayant — « ainsi que c'était leur droit et leur devoir » — de venger la mort de leur brave et infortuné camarade Madère. Contre ces dernières, tout au moins ; mes amis et moi étions en état de légitime défense? — Non !... Les agresseurs accomplissaient une œuvre sacrée de « justice populaire », et nous fûmes simplement des scélérats d'avoir opposé une résistance impie et criminelle à leur généreuse tentative.

Voilà les renseignements fournis à l'opinion ; voilà le système d'accusation adopté dès le début par mes ennemis. Ils s'ingénièrent à le faire triompher par tous les moyens en leur pouvoir; ils continuent à le soutenir encore.

Eh bien ! c'est assez de mensonges et de calomnies!

Le moment est venu de faire justice de toutes les infâmies colportées contre mes amis et moi par une presse méprisable chez laquelle le désir de nuire a toujours dominé le souci de la vérité. La démonstration, nous allons la faire éclatante, de l'état d'ignominie, dans lequel est tombée l'armée de misérables qui a rêvé de faire de la Guadeloupe sa chose et poursuit l'extermination de tous ceux qui s'opposent à ses criminels desseins. La foi qu'il faut accorder aux renseignements des journaux de « l'ordre moral » à la Guadeloupe, nous allons en donner la mesure. Les faits portent en eux-mêmes une logique implacable contre laquelle rien ne peut. L'échafaudage d'inepties, de mensonges et de calomnies, péniblement élevé, sous le poids duquel l'on espérait nous écraser devait s'effondrer lamentablement dès que l'un des ouvriers qui collaboraient à son édification eut mis une pièce de travers, mal posé une pierre.

Le plan pouvait avoir été génialement conçu. Mais l'on ne peut jamais tout prévoir; et l'on n'avait pas prévu, en effet, certains détails d'exécution dont l'omission devait tout compromettre. Nous allons voir les artisans à l'œuvre.

Dans son numéro des 11 et 18 mai, *L'Emancipation*, excellemment placée pour être bien renseignée, — étant données ses relations officielles, annonçait :

A l'Instruction

« M. Christian Bonnet, juge délégué à l'instruction, a commencé, dès le lendemain même du crime, l'instruction du double assassinat commis à la rue Henri IV par Boisneuf et ses complices.

« Les témoignages qui ont pu être recueillis jusqu'ici sont accablants pour Boisneuf. Marcellon René, son frère, Justinien, Jérôme Buckle et les autres inculpés; la préméditation ne fait pas de doute.

« *Parmi ces témoignages, beaucoup sont d'une netteté*

et d'une précision qui ne laissent pas de place à l'équivoque : plusieurs témoins ont assisté à toutes les péripéties du crime et ont fait à l'instruction des déclarations formelles.

« D'autre part, beaucoup de ceux qui ont aidé Boisneuf à accomplir son odieux forfait sont encore en liberté. La rumeur publique accuse fortement, en effet, les sieurs Nérée Paladine, René Edmond, Honoré Jean-Bon, Tibon et Merlot, employés du Trésor, d'être les complices de Boisneuf chez qui ils étaient au moment où le crime s'est perpétré ; ils ont réussi à s'enfuir par les communs de la rue Gosset avant que la foule eût pénétré dans la maison, mais ils ont été vus et reconnus.

« La justice fera bien de ne rien négliger pour s'assurer de la participation que les individus que nous désignons ont pris au lâche assassinat du 6 mai. »

Mes amis Nérée Paladine, René Edmond, Honoré Jean-Bon, Tibon et Merlot ne m'en voudront certainement pas de ne pas relever la dénonciation calomnieuse dont ils sont l'objet dans ces lignes : Elle ne les a pas atteints...

A la date du 18 mai, les seuls témoins de l'accusation avaient déjà été entendus Il ne peut donc s'agir ici que de leurs déclarations. Le lecteur se rendra compte que ces dépositions sont, en effet, « d'une netteté et d'une précision qui ne laissent pas de place à l'équivoque »... La parole est aux accusateurs.

LES TÉMOINS A CHARGE

I. — Grant Anatole, 25 *ans, journalier, sapeur-pompier* **(pièce 139 du dossier) :**

« Le 6 mai, j'étais de service au bureau de vote de La Crèche-Sainte-Anathilde. Des individus vinrent

avertir qu'il y avait du désordre du côté de M. Boisneuf, et *le lieutenant Caberty* nous commanda Bénarès et moi, *et sortit avec nous*, pour aller dissiper le rassemblement formé à l'endroit indiqué. Nous emportâmes nos fusils, *baïonnette au canon. Arrivés sur les lieux, nous avons trouvé des gens dans la rue qui* ÉCHANGEAIENT DES COUPS DE *feu avec des personnes qui se trouvaient chez M. Boisneuf.* MADÈRE N'ÉTAIT PAS ENCORE MORT; ET JE N'ÉTAIS PLUS LA AU MOMENT OU IL FUT TUÉ. *Le lieutenant Caberty me donna* L'ORDRE DE FAIRE CIRCULER LA FOULE. Je m'avançai vers la maison de Boisneuf. Celui-ci tira sur moi, à une distance d'environ *six mètres* un premier coup de fusil qui me blessa à une main. Je pris mon fusil de l'autre main. Boisneuf tira sur moi un deuxième coup de fusil qui m'atteignit à cette autre main. Mon arme tomba. Je me baissai, la ramassai... et m'enfuis. »

Sur interpellation. — « J'ignore la cause de la bagarre qui a eu lieu devant la maison Boisneuf. *C'est le lieutenant Caberty qui nous a donné l'ordre de sortir à Bénarès et à moi. J'avais été blessé et l'on m'avait déjà conduit à la gendarmerie au moment où Madère fut tué.*

Le même témoin **(pièce 357).** — *Confrontation avec Boisneuf :*

. . . .

« Des individus qui étaient près de moi au moment où je fus blessé aux deux mains, m'ont aidé à ramasser mon fusil. J'affirme que c'est Boisneuf qui a tiré sur moi deux coups de fusil dans les conditions que j'ai indiquées. »

. . . .

II. — CABERTY EMMANUEL, *42 ans, sous-agent municipal, lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers* **(Pièce 192 du dossier)** :

« Dans la matinée du 6 mai, j'appris que de nom-

breux citoyens avaient été frappés devant chez Boisneuf, par ses partisans. Même vers onze heures et demie, une personne blessée s'est présentée chez moi — j'ignore son nom — et me montra une blessure qui lui avait été faite au-dessus de l'œil devant la maison de Boisneuf... J'ETAIS CHEZ MOI, *vers une heure et demie, lorsque une femme est venue m'informer qu'on* ASSASSINAIT MES POMPIERS... Je sortis, après m'être habillé en toute hâte. J'écartai des gens qui assommaient dans la rue un nommé Gabriel Palmis; celui-ci profita de mon intervention pour se sauver. Je vis alors un jeune homme vêtu de blanc, *poursuivi par mes pompiers et un grand* nombre d'individus, se diriger du côté de la maison de Boisneuf. J'essayai de contenir la foule. Il se fit un échange de pierres et de noix de cocos entre la foule et des individus sortis de chez Boisneuf. Les projectiles volaient par-dessus ma tête, tandis que je m'efforçais de calmer tout le monde. Tout à coup, deux détonations retentirent. Je criai à la foule de s'écarter et celle-ci s'éparpilla dans les rues latérales.

Je restai *seul dans la rue avec Grant*, armé de son fusil, baïonnette au canon. Loulou Diable et un autre jeune homme s'avancèrent en rampant vers la maison de Boisneuf. Ce dernier se tenait sur son trottoir ayant son frère et Buckle à sa droite, Justinien et Aigoin à sa gauche; ils étaient tous armés de fusils. La fusillade crépita; une grêle de balles balaya l'espace. Je ne comprends pas comment je n'ai pas été atteint. L'émotion *m'a vissé sur place*, je ne pouvais ni parler, ni bouger (*sic*). J'ordonnai au sapeur Grant de se porter en avant et d'inviter Boisneuf et ses amis à cesser le feu. Grant s'avança. Boisneuf et ses amis rentrèrent dans la maison, excepté Justinien qui me tint en joue avec son fusil. Je fis mine alors de m'armer de mon révolver. Justinien laissa tomber son fusil, et rentra chez Boisneuf. Je criai « ramassez-moi ce fusil. » Loulou Diable qui était arrivé tout près, en rampant, ramassa l'arme qu'il remit à

Maxime Pierre-Désir. Ce dernier la brisa en s'en servant comme d'une massue pour se défendre contre des individus qui l'avaient attaqué.

« Arrivé devant la porte de Boisneuf, le sapeur Grant fut blessé successivement aux deux mains par deux coups de feu partis de la maison. Il s'enfuit après avoir ramassé son arme. Je restai toujours cloué sur place. Madère arrivait tranquillement de l'autre extrémité de la rue. *La rue était vide.* Boisneuf s'avança sur son seuil. Une femme le tira en arrière en le saisissant à bras le corps. Mais il reparut bientôt armé d'un fusil dont il déchargea les deux canons sur Madère qui fut tué raide »

. . . .

III. — Benarès, *sapeur pompier*, **(pièce 225) :**

« J'étais de service à la Crêche, lorsque vers une heure et demie, on vint avertir qu'il y avait une bagarre du côté de chez Boisneuf. *Le lieutenant Caberty nous commanda, Grant et moi*, d'aller y rétablir l'ordre. Nous *sortîmes* armés de nos fusils baïonnette au canon, *accompagnés du lieutenant Caberty*, arrivés sur les lieux, nous nous employâmes à faire circuler la foule. Grant auquel le lieutenant avait donné l'ordre de se porter du côté de la maison de Boisneuf, essuya deux coups de feu qui le blessèrent aux deux mains. Il s'enfuit. »

. . . .

N.-B. — Lorsque je fus confronté avec ce témoin, il déclara que le lieutenant Caberty a accompagné le sapeur Grant blessé à la gendarmerie. **(pièce 226)**.

IV. — Ferré Gaston, *38 ans*, *agent de police*, **(pièce 191 du dossier) :**

« Le 6 mai, vers une heure et demie, je me rendais de la Crêche à la Mairie *pour voter* ; j'étais à une *quarantaine* de mètres de la maison de Boisneuf, du côté

de la demeure de M. Petit-Jean. Derrière moi, arrivait une trentaine d'individus manifestant aux cris de « vive Gérault-Richard, vive Légitimus ». Madère venait seul du côté opposé. Lorsqu'il passa devant la porte de Boisneuf, j'entendis deux détonations et le vis s'affaisser, il était mort. Les individus qui me suivaient s'arrêtèrent en entendant les détonations. Boisneuf et d'autres individus descendirent alors dans la rue, puis entrèrent dans la maison. Je m'approchai pendant que toutes ces scènes se succèdaient et me trouvais tout près de Madère au moment où il a été abattu. Je fis alors volte-face pour aller au poste du faubourg Frébault chercher du renfort. Juste au moment où je me retournais, une balle traversa mon casque de part en part, et d'arrière en avant. Il y eut alors une grêle de balles. J'allai prévenir mon chef de poste, au faubourg Frébault et revins sur les lieux.

La foule avait envahi les rues, en vociférant, mais n'attaquait pas encore la maison de Boisneuf. Je me rendis dans la rue Gosset, pour couper la retraite au meurtrier qui pouvait s'échapper de ce côté. Je vis Boisneuf au PREMIER *étage de sa maison, visant l'agent Philippe avec un fusil.* Je criai à ce dernier de se garer. *Philippe s'est effacé, et Bonil qui passait a reçu la charge* du coup de fusil. La foule arrivait alors rue Gosset ; quelques instants après M. le Procureur de la République arrivait aussi sur les lieux ».

Sur interpellation. — « Je n'ai pas vu qui a tué Madère ; j'étais trop loin pour voir qui tirait de l'intérieur de la maison. Madère passait les deux mains derrière le dos. Il n'y avait presque personne dans la rue.

. . . .

« Après l'arrivée de la troupe, en regardant à travers les persiennes, *j'ai vu madame Boisneuf occupée à briser sa vaisselle et son mobilier.* »

Le même témoin. Confrontation avec Boisneuf **(pièce 357 du dossier)** :

« Je maintiens dans toute sa teneur ma déposition du 10 mai. Et j'ajoute, qu'après la mort de Madère, *J'ai vu nombre d'individus qui voulaient escalader la barrière. On ne pénétrait pas encore dans la maison* ; TOUTES LES PORTES DE LA BARRIÈRE ÉTAIENT FERMÉES. *Je vis Boisneuf qui se tenait au* PREMIER ÉTAGE *de son appartement, à la fenêtre-sud, tirer à travers les* PERSIENNES, *sur Ismaël et sur Bonil qui passaient.* Le feu avait cessé lorsque la foule pénétra dans les cours. »

Sur interpellations. — « J'étais juste devant la maison Petit-Jean quand Madère a été tué. — *Je n'ai pas vu tomber Bonil ; j'étais environ à dix mètres de lui, quand il fut blessé.* C'est AVANT *la mort de Madère que mon casque fut transpercé par une balle.* »

. . . .

VII. — PHILIPPE (LOUIS-EUGÈNE), *34 ans, agent de police* **(pièce 193)** :

« Le 6 mai, j'étais à l'Hôtel-Dieu, lorsqu'une femme vint m'avertir qu'on avait tué un agent de police, près de la maison de Boisneuf, je courus sur les lieux où j'arrivai pour assister à la mort de Madère. Je me rendis aussitôt dans la rue Gosset avec une partie de la foule ; et j'ai vu Buckle tirer par l'une des fenêtres de chez Boisneuf sur Bonil et le blesser. ».

Le même témoin : Confrontation avec Boisneuf **(pièce 359)** :

« Je me suis rendu avec la foule rue Gosset, *immédiatement* après la mort de Madère, pour barrer la route au meurtrier qui pouvait s'échapper de ce côté. TOUTES LES PORTES DE LA BARRIÈRE DE CLOTURE ETAIENT OUVERTES. *La foule s'est précipitée dans la maison à la recherche de Boisneuf. Je me suis tenu dans la*

cour de l'appartement Nord, derrière un acacia. J'y étais quand Bonil fut tué.

Sur interpellations. Le témoin ajoute :

« J'estime qu'un intervalle de *cinq minutes* s'est écoulé entre la mort de Madère et le moment où Bonil a été blessé.

« Au moment où Madère a été tué, *deux foules stationnaient, l'une, à l'angle des rues Henri IV et Abbé-Grégoire, l'autre à l'angle des rues Lamartine et Henri IV.* L'espace entre les rues Lamartine et Abbé-Grégoire, dans la rue Henri IV, était vide.

« *Je n'ai pas vu d'autres agents, ni de pompiers sur les lieux, Ferré est arrivé après moi dans la rue Gosset où il m'a trouvé.*

. . . .

VIII. — Ismael Amédé, *charpentier*, **pièce 209 du dossier** :

« J'étais devant ma porte (le témoin habitait tout près de chez moi, dans la rue Henri IV), le 6 mai, vers une heure et demie, lorsque je vis passer en courant Joseph Prétérit, armé d'une paire de ciseaux de coiffeur et criant « *les armes en l'air* ». Il se réfugia chez Boisneuf. Des individus armés de bâtons et de fusils sortirent de cette maison. Ceux qui poursuivaient Préterit s'étaient arrêtés, au coin de la rue de l'Abbé-Grégoire. L'*agent Ferré les faisait circuler, lorsqu'il eut le casque traversé par une balle de fusil tirée* par le jeune frère de Boisneuf. Le lieutenant Caberty enjoignit à *la foule* de se disperser et ordonna au sapeur Grant de la faire circuler.

« Les partisans de Boisneuf étaient rentrés chez lui. Grant s'avança vers la maison de ce dernier, et lorsqu'il n'en fut plus qu'à quelques pas, il fut blessé à une main d'un premier coup de fusil ; il changea son arme de main et s'avança sur Justinien debout devant la porte et armé aussi d'un fusil. Celui-ci laissa tom-

ber son arme et rentra chez Boisneuf. Deux détonations se firent entendre, le pompier Grant fut blessé à l'autre main. *Je remarquai alors Jérôme Buckle sur son balcon, tirant sur la foule avec un révolver ou un pistolet.* A ce moment Madère vint à passer, il marchait très péniblement et fut tué par Boisneuf qui déchargea sur lui les deux canons de son fusil. *Immédiatement la foule assaillit la maison, exaspérée, criant vengeance !* Je me rendis rue Gosset. *Il n'y avait encore personne. J'étais seul.* J'allai jusqu'à la rue Lamartine; puis revins sur mes pas. *L'agent Philippe et Calibal seuls étaient déjà arrivés dans la rue Gosset.* Je vis alors sortir de chez Boisneuf Alexandre Pélage, *Néré Paladine, Honnoré Jean-Bon.* En repassant devant la porte de Boisneuf, je reçus une balle à la partie antérieure de la cuisse droite. Calibal et Bonil se portèrent à mon secours. Mais ce dernier fut aussitôt atteint à son tour et s'affaissa. Je m'enfuis.

. . . .

IX. — Soliveau Jean, *charpentier*, **(Pièce 230 du dossier)** :

« J'étais dans la rue du Faubourg-Schœlcher, devant la maison de mon oncle, le père de Bonil. Charles Bonil se tenait sur le trottoir d'en face où il jouait aux dames avec l'un de ses camarades. Au bruit de la bagarre produite du côté de Boisneuf, Charles Bonil cessa de jouer, et se rendit sur les lieux pour voir ce qui se passait. Quelques instants après son départ, je vis arriver l'agent Ferré qui marchait très vite. Je lui demandai ce qu'il y avait. Il me répondit en me montrant son casque transpercé, et me disant : « Voilà ce que Boisneuf m'a fait ! » *Ferré n'alla pas plus loin, il rebroussa chemin; et nous nous rendîmes ensemble dans la rue Henri IV, devant chez Boisneuf. Pendant que nous étions en cet endroit, près du cadavre de Madère, l'on tira sur nous du deuxième étage de la maison Boisneuf, un coup de révolver dont la balle*

faillit atteindre Ferré. On vint alors m'avertir que mon cousin venait d'être blessé dans la rue Gosset, je me séparai de Ferré et me rendis seul rue Gosset où je trouvai Charles Bonil, blessé à mort. . . »

X. — Nacrier Louis-Paul, dit *Dèdec, 28 ans, charpentier de marine* **(Pièce 212 du dossier**, 14 mai) :

« Le 6 mai, vers une heure et demie, je rencontrai devant l'*Emancipation* un groupe composé de Prétérit, Doho Charles, Sauvaire et un quatrième jeune homme que je ne connais pas. Ils criaient : « *vive Libéral* ». Prétérit me coudoya et me porta plusieurs coups de bâton ; ses amis me frappèrent aussi. Loulou Diable vint à mon secours. Mes agresseurs prirent alors la fuite en se dirigeant vers la maison de Boisneuf. Nous les poursuivîmes. Ils se réfugièrent chez Boisneuf, où Prétérit entra en criant : « *les armes en l'air !* ».

« Aussitôt un grand nombre d'individus sortirent de la maison, et se trouvèrent en face d'un groupe de socialistes. Le frère de Boisneuf lui passa un fusil dont il déchargea les deux canons sur les socialistes, sans atteindre personne. Le sapeur Grant s'avanca pour faire circuler la foule. Boisneuf et ses amis rentrèrent dans sa maison. Grant essuya deux coups de fusil qui le blessèrent aux deux mains. Au moment où Justinien rentrait chez Boisneuf, il laissa tomber un fusil que Loulou Diable ramassa. Personne n'osait approcher, car on tirait de nombreux coups de feu de chez Boisneuf. Madère arrivait du côté de la maison Verger ; quand il fut devant chez Boisneuf, Julianus, dit *Pia* cria : « *en voici un !* ». Je vis Boisneuf au rez-de-chaussée tirer sur Madère un premier coup de fusil qui le manqua, puis un deuxième coup qui le tua. Madère tomba à l'endroit où la justice a retrouvé son cadavre. Toutes les portes furent aussitôt fermées chez Boisneuf ; le peuple en délire attaqua la maison à coups de pierres.

« Comme on disait que Boisneuf s'échappait par la rue Gosset, je suis allé dans cette rue. Par une fente de la barrière, la porte étant fermée, je vis Boisneuf visant dans la direction de cette porte comme s'il s'attendait à voir entrer quelqu'un. On n'attaquait pas la maison en ce moment. J'ai crié « voilà Boisneuf ». Aussitôt il s'est enfui, je crois qu'il est monté à l'étage de la maison, car, immédiatement, on a crié : « le voilà là-haut ».

Sur interpellation. — Quand je suis arrivé dans la rue Gosset, il y avait fort peu de monde. Je n'ai vu personne sortir de chez Boisneuf par cette rue; je n'y suis pas resté longtemps. Je n'y étais plus quand Bonil et Ismaël furent blessés.

Le même témoin. — Confrontation avec Boisneuf (19 juillet).

« Je maintiens dans tout sa teneur ma déposition du 14 mai. *Au debut de la scène je me tenais au milieu de la foule, à l'angle des rues Henri IV et Abbé-Grégoire.* Je ne me suis pas avancé plus près de la maison de Boisneuf; *cela était impossible, à cause des coups de feu que Boisneuf a tirés sur la foule.* Avant la mort de Madère, personne n'a attaqué le maison de Boisneuf. *Il y avait un grand nombre d'individus aux intersections de la rue Henri IV avec les rues Abbé-Grégoire et Lamartine, car la foule s'était retirée des deux côtés après les premiers coups de feu tirés par Boisneuf, dans la direction de la rue de l'Abbé-Grégoire. Le sapeur Grant a été blessé au moment où il faisait circuler le monde; il n'y avait personne devant chez Boisneuf.* Il se trouvait plus près de la maison de Boisneuf que du coin de la rue quand il fut atteint.

Sur interpellations. — « Quand Madère est tombé, j'étais sur le trottoir, devant la maison H. Saint-Just. Quand je suis allé dans la rue Gosset, j'ai vu Boisneuf, par une fente de la barrière, visant dans la direction de la porte. Il était à peu près à 2 m. 50 de moi.

J'ÉTAIS SEUL. On ne s'attaquait pas aux maisons de ce côté-là.

M. Labrousse. — « Pourquoi Boisneuf tirait-il, puisqu'il n'y avait personne ?

M. Nacrier. — « Il croyait qu'on venait attaquer sa maison.

M. Labrousse. — « Dans votre déposition du 14 mai, vous dites qu'on tirait de nombreux coups de fusil et que personne n'osait s'avancer; vous ajoutez que Madère arrivait du côté de Mme Merval Vergé. Comment se fait-il, qu'il se soit avancé à ce moment ?

R. — « Quand Madère s'est avancé, on avait cessé de tirer depuis *dix minutes à peine;* on a recommencé à son passage et après sa mort.

Le prévenu. — « Dans cette foule en délire qui attaqua ma maison, avez-vous reconnu quelques individus ?

R. — « Je ne puis désigner personne.

Le prévenu. — « Où vous êtes-vous arrêté dans votre poursuite contre Prétérit ?

R. — « A l'angle des rues Henri IV et Abbé-Grégoire. Je ne me suis pas avancé plus loin, car lorsque Prétérit a crié : « les armes en l'air » des individus sont sortis de chez Boisneuf, armés de bâtons.

M. Labrousse. — « Que faisait la foule à l'angle des rues Henri IV et Abbé-Grégoire ?

R. — « Elle ne faisait rien. *Elle m'avait suivi tandis que je poursuivais mes agresseurs* ».

S. I. — Le témoin répond qu'il n'a pas vu quand le casque de l'agent Ferré a été percé d'une balle; *il n'a pas vu le lieutenant Caberty sur les lieux* ».

XI. — PIERRE-JULES ROBERT, *dit Loulou Diable, porte-faix* **(pièce 202 du dossier) :**

« Vers une heure et demie, je venais de la Crèche avec Dédec (Nacrier) et quelques camarades. Gabriel Palmis nous rencontra du côté de *l'Emancipation;* il eut une discussion avec Dédec. *On n'a pas échangé de*

coups de bâton. Palmis a pris la fuite dans la direction de chez Boisneuf. On le poursuivit. Il tourna dans la rue de l'Abbé-Grégoire et disparut. Des coups de feu partirent alors de chez Boisneuf.

« M. Caberty qui était dans la rue, cria à la foule de se retirer. Celle-ci s'écarta, en effet. Il y eut alors une grêle de balles dont M. Caberty a failli être blessé. Le sapeur Grant s'avança pour faire circuler les partisans de Boisneuf et fut blessé aux deux mains par deux coups de fusil. Je me suis précipité et ai ramassé un fusil qu'on avait laissé tomber sur le seuil de Boisneuf, puis je rentrai dans la foule où je remis l'arme à Maxime-Pierre Désir.

« Madère passait tranquillement, j'ai vu Boisneuf tirer sur lui deux coups de fusil et le tuer... ».

N. B. — Ce témoin a déclaré à la confrontation avec moi, que c'est à travers les persiennes du rez-de-chaussée que j'ai tiré sur Madère.

XII. — Léodel Maxime-Pierre Désir :

« Le 6 mai j'étais près du boulevard, quand *j'aperçus du monde du côté de chez Boïsneuf et entendis des détonations*. Je me suis avancé vers cet endroit et, en arrivant à l'angle de la rue Henri IV et de la rue de l'Abbé-Grégoire je remarquai un pompier dans la rue, à peu près devant la maison Georges Delphine. Il a levé les bras et son fusil est tombé. Un moment après je l'ai vu passer les deux mains ensanglantées. On le conduisait je ne sais où. Je ne puis vous dire s'il avait son fusil, ou si quelqu'un le lui avait pris : je n'ai pas remarqué ce détail. Il y avait un grand nombre d'individus aux intersections de la rue Henri IV et des rues Lamartine et Abbé-Grégoire; mais l'espace intermédiaire n'était pas envahi.

« J'ai vu Madère venir du côté de la rue Lamartine; il longeait le trottoir en face de chez Boisneuf. Quand il a passé devant chez ce dernier, j'ai vu Boisneuf qui s'avançait légèrement au seuil de sa porte, puis il a

disparu. J'ai vu alors un bout de canon dirigé sur Madère. Un premier coup est parti; Madère a continué. Le canon du fusil l'a suivi; un deuxième coup est parti, Madère est tombé à peu près en face de la maison René Edmond.

« Pendant toutes ces scènes, on tirait un grand nombre de coups de feu de chez Boisneuf. Après la mort de Madère, je me suis retiré, car il n'était pas prudent de rester en cet endroit... »

S. I. — « Je n'ai remarqué ni l'agent Ferré, ni Caberty sur les lieux. »

BÉZIER PIERRE, SAINT-CYR, *38 ans, contre-maître d'usine*, (déposition du 9 mai) :

« Le 6 mai dans l'après-midi, je rencontrai Madère dans la rue Henri IV, du côté de la maison Desvaux, près de la rue d'Arbaud. Il m'a abordé en disant : « Voyez donc là-bas, il y a du désordre devant chez Boisneuf ». J'ai, en effet, aperçu dans le lointain, un attroupement du côté de chez Boisneuf. Je me suis dirigé de ce côté avec Madère. Arrivé à l'angle de la rue Henri IV et de la rue Lamartine, j'ai ralenti le pas, et Madère m'a précédé. Devant chez Boisneuf, il y avait un attroupement d'hommes et de femmes; j'ai vu des gourdins levés; l'on se battait dans la rue. La maison de Boisneuf n'était pas attaquée; personne ne cherchait à y pénétrer. Il y avait une bagarre dans la rue, je le répète, comme il s'en produit très souvent dans les luttes électorales. Rien de grave! Madère s'est avancé, pendant que je restais environ à 25 mètres à l'écart. Tandis qu'il arrivait, j'entendis tout-à-coup, trois coups de feu qui se sont succédé assez rapidement. *J'estime que les deux premiers coups étaient des coups de révolver, et le troisième un coup de fusil, parce que, après ce* TROISIÈME COUP, J'AI VU UNE FUMÉE S'ÉLEVER D'UNE DES FENÊTRES DE BOISNEUF. Pendant ce temps Madère S'ÉTAIT ARRÊTÉ presque en face de la maison de Boisneuf, plus du côté de la rue de

l'Abbé-Grégoire que de la rue de Lamartine; il ne provoquait personne, il regardait sans prendre part au désordre. *J'ai entendu un 4e coup de feu qui a suivi immédiatement le troisième.* Madère s'est aussitôt affaissé. *Cette fois encore* J'AI VU UNE FUMÉE S'ÉLEVER DE LA MÊME FENÊTRE DU PREMIER, CHEZ BOISNEUF. Le troisième et le quatrième coups étaient très rapprochés l'un de l'autre. Il semblait que celui qui avait tiré avait peur de voir sa victime lui échapper. Je n'ai pas vu qui a tiré. J'estime que le meurtrier a dû glisser le canon de son fusil à travers les persiennes pour tirer sur Madère.

S. I. — « *J'affirme que Madère n'a pas provoqué. Il était très paisible: il ne disait rien, il ne manifestait pas; il ne menaçait personne.* Il était sur le trottoir, à l'endroit que je vous ai indiqué. »

« *J'affirme encore que les deux coups de feu tirés devant moi, étaient des coups de fusil. Je me base* POUR *cela sur* LA FUMÉE QUE J'AI PARFAITEMENT VUE ET QUI NE PEUT ÊTRE PRODUITE QUE PAR UN FUSIL. *Ces coups de feu partirent de chez Boisneuf, car la fumée que j'ai aperçue chaque fois s'est* ÉLEVÉE DE LA MÊME FENÊTRE *de chez Boisneuf.* »

S. I. — « Pendant tout le temps que je suis resté dans la rue Henri IV, la foule n'a pas tiré un seul coup de feu de la rue. Je ne sais pas ce qui s'est passé après; mais je certifie que les quatre premiers coups de feu que j'ai entendus ont été tirés de chez Boisneuf. *Pendant que j'arrivais, je n'ai entendu aucune détonation.* »

S. I. — « J'affirme qu'on a commencé à tirer de chez Boisneuf. Je ne sais si après mon départ, la foule a riposté; elle ne l'a pas fait en ma présence. »

Le même témoin. — Confrontation avec Boisneuf. — Déclare : « Je maintiens ma déclaration du 9 mai. J'ajoute cependant que j'ai vu la fumée s'élever d'une des fenêtres de Boisneuf, *mais je ne puis préciser si*

c'est du premier étage ou d'ailleurs. J'ignore si Madère *a provoqué par paroles, à la distance où j'étais il m'était impossible de l'entendre. Mais pendant tout le temps que je l'ai vu son attitude n'était pas menaçante, elle n'était pas celle d'un homme qui provoquait. Je ne l'ai pas vu attaquer la maison de Boisneuf...* »

CHARLES LOUISIADE, *instituteur*, 31 ans **(pièce 227 du dossier) :**

« ... Je me rendais du bureau de vote de la Crêche chez moi. En traversant le boulevard, je vis 3 partisans du *Libéral* qui assommaient un socialiste. Arrivé à l'angle des rues Henri IV et Abbé-Grégoire, Pretérit passa près de moi en courant, et criant : « les armes en l'air » et se réfugia chez Boisneuf. *La foule arrivait derrière, et j'entendis crier :* « ALLONS LE PRENDRE CHEZ BOISNEUF ! »

En passant devant chez Boisneuf, j'y constatai un grand mouvement : j'entendis un cliquetis d'armes, les cris de : « fermez les portes », « non, laissez-les ouvertes. » La foule s'était arrêtée à l'angle de la rue de l'Abbé-Grégoire, tandis que je continuais dans la rue Henri IV.

« Dans toutes les maisons voisines, on fermait les portes. *C'est à ce moment que je vis Buckle traverser la rue et entrer chez Boisneuf. La foule se mit à lancer quelques pierres, en criant « A bas Boisneuf.* » J'entendis deux détonations, et m'arrêtai au coin des rues Lamartine et Henri IV. Madère passa près de moi, en criant : « A bas Boisneuf. » Lorsqu'il arriva en face de la maison de ce dernier, il fut tué d'un coup de fusil parti de l'étage. La foule indignée cerna la maison, et l'envahit en s'y précipitant par les deux issues. Il fut impossible de la contenir et de maîtriser sa colère. »

DELPHINE GEORGES, *instituteur* **(pièce 471) :**

« ... Je vis venir du côté du boulevard une foule

considérable qui poursuivait Gabriel Palmis que l'on frappait tandis qu'il fuyait. Palmis tourna par la rue de l'Abbé-Grégoire, au moment où, sur les instances de ma femme, je fermais les portes. La foule arrivait ; et quelques instants. j'entendis le bruit de la bagarre devant ma porte. Des détonations éclatèrent. Je n'ai pas regardé ce qui se passait dans la rue jusqu'au moment où le cri : « On en a tué un » se fit entendre. Je vis alors Madère étendu dans la rue, tandis que la foule lançait des pierres contre la maison de Boisneuf...

« J'avais fermé mes portes avant que la foule n'eût envahi la rue Henri IV, après avoir recueilli deux femmes qui s'étaient réfugiées chez moi par peur de cette foule. »

THÉOPHILE ALFRED, *instituteur* (**pièce 206**).

« Je vis passer Pretérit en courant et criant « les armes en l'air ». Il se réfugia chez Boisneuf. Des individus sortirent de la maison armés de bâtons; parmi eux je reconnus le nommé Aigoin, porteur d'une barre de fer qu'on lui arracha des mains. Le lieutenant Caberty, aidé de ses sapeurs, essayait de calmer la foule et de la faire circuler. Je rentrai chez moi. Tout à coup j'entendis le lieutenant Caberty crier : « Ne tirez pas ! ne tirez pas ! » Des détonations retentirent. Je vis passer le pompier Grant ; il avait les mains ensanglantées. La bagarre continua ; des pierres étaient lancées dont l'une blessa une dame qui était chez moi. Quelques instants après j'entendis dire que Madère était tué. Je sortis alors, et vis le cadavre de ce dernier dans la rue dans une mare de sang.

« La foule exaspérée criait vengeance et s'attaqua à la maison de Boisneuf et à tous ceux qui étaient connus comme ses partisans. C'est ainsi que M. Georges Renellier, maître-répétiteur au lycée, fut assommé devant ma porte. Sans mon intervention, il eût été tué sur place. Je le recueillis chez moi, et eus beau-

coup de peine pour empêcher ses agresseurs d'entrer dans ma demeure pour achever leur victime. »

GRÉGOIRE HULMARE SAINT-JUST, *entrepreneur*, **(pièce 188)** :

« ... Vers une heure et demie j'étais à ma fenêtre, lorsque je remarquai une bagarre du côté de l'*Emancipation* Quelques instants après, je vis assaillir Gabriel Palmis, un peu après la maison Petit-Jean : celui-ci s'enfuit, poursuivi par plusieurs individus ; il tourna dans la rue de l'Abbé-Grégoire. La foule s'arrêta au coin de la rue: des pompiers et *des agents de police*, entre autres *l'agent Ferré* essayèrent de la disperser.

« Des individus sortirent alors de chez Boisneuf ; entre autres son frère qui tira sur la foule deux coups de fusil. Une balle se perdit, et l'autre transperça le casque de l'agent Ferré occupé à faire circuler la foule. Le pompier Grant s'avança alors vers la maison Boisneuf ; *Justinien Hector qui se tenait sur le trottoir, tira sur lui deux coups de fusil qui blessèrent le sapeur aux deux mains ;* puis laissant tomber son arme, il rentra chez Boisneuf. Loulou Diable ramassa le fusil, sur l'ordre du lieutenant Caberty.

« *Au moment où l'on donnait des coups de bâton à Palmis, je vis passer Madère qui se dirigeait du côté de l'école communale des garçons.* Il n'était pas parmi ceux qui frappaient Palmis. Quelques instants après, il revenait sur ses pas. Lorsqu'il repassa devant la porte de Boisneuf, celui-ci s'avança sur son seuil et tira sur lui deux coups de fusil dont le deuxième le tua net. L'on ferma alors les portes chez Boisneuf, et celui-ci se rendit à l'étage de sa maison d'où il continua à tirer sur la foule. »

. . . .

A la confrontation avec moi, ce témoin a confirmé sa première déclaration, en précisant qu'il avait vu mon frère tirer sur l'agent Ferré, et Justinien tirer à

bout portant, deux coups de fusil sur le sapeur Grant et le blesser. Ceci s'était passé dans la rue, devant la maison Georges Delphine, presque sous les fenêtres du témoin. Il occupait une situation qui lui avait permis de tout voir, et aucun détail ne lui avait échappé. Et comme je lui demandais comment il se faisait que n'ayant pas quitté sa fenêtre, il avait pu me voir quitter le rez-de-chaussée de ma maison et me rendre à l'étage, il me répondit qu'il l'avait *supposé !!*

. . . .

EUGÉNIE EUGÈNE (**pièce 202**) :

« J'ai rencontré Madère dans la rue de l'Abbé-Grégoire ; il m'a donné le bras, et nous avons continué ensemble, tranquillement, par la rue Henri IV. Arrivés en face de la maison de Boisneuf, *je vis ce dernier* AU PREMIER ÉTAGE, armé d'un fusil dont il tira un premier coup sur Madère. Celui-ci ne fut pas atteint et s'écria : « Ce n'est rien ! » Boisneuf tira le second coup et Madère s'abattit : il était mort. J'eus peur et me suis enfuie. J'entendis encore de nombreux coups de feu.

. . . .

ELIANNE FANNY (**pièce 248 du dossier**) :

« Madère passait tranquillement sur le trottoir en face de chez Boisneuf. Je vis ce dernier à l'une des fenêtres DU PREMIER ÉTAGE tirer sur Madère deux coups de fusil, dont le second le tua.

DAMAHO COCODO MARC *dit Marc Maquereau* (**pièce 360**) :

« Je rencontrai Madère rue Henri IV, et lui demandai quand il serait prêt à dédommager ma maîtresse qu'il avait battue, quelques jours plus tôt, et dont il avait brisé le mobilier. Il m'a répondu qu'il verrait à

cela. Et nous continuâmes ensemble ; lui, marchant devant moi, donnait le bras à une femme à jambe de bois ; notre conversation se poursuivait. Quand nous arrivâmes devant chez Boisneuf, je vis celui-ci à l'une DE SES FENÊTRES, ayant près de lui Jérôme Buckle armé d'un revolver et Julianus dit Pia. Jérôme Buckle conseilla à Boisneuf de tirer sur Madère. Boisneuf tira un premier coup de fusil dont la balle *atteignit Madère à la hanche*, puis un deuxième coup qui le tua net. . . . .

« Je me rendis alors rue Gosset, que je traversai de la rue de Lamartine à la rue de l'Abbé-Grégoire. Je vis en passant derrière la maison de Boisneuf et *en regardant par-dessus la barrière*, Mme Boisneuf qui tirait des coups de revolver sur la foule. Mme Boisneuf se tenait au PREMIER ÉTAGE de la maison. Les portes de la barrière étaient fermées.

« Au moment où Boisneuf a tué Madère, sa belle-mère, Mme Danaë se tenait près de lui, et l'encourageait de la voix et du geste... »

« *Madère n'est pas tombé à l'endroit où la justice a trouvé son cadavre. Ce cadavre fut déplacé et transporté sur le trottoir d'en face.* »

GEORGES CYRILLE, *dit Difeu* (**pièce 356**) :

« J'étais dans la foule à l'angle des rues Henri IV et Abbé-Grégoire Je vis venir Madère de l'autre côté. On lui cria de ne pas passer devant la maison de Boisneuf; et moi-même je me suis avancé à sa rencontre, me glissant le long des maisons, et lui criant de s'en retourner. Il n'écouta pas cet avis, et s'avança résolument. Lorsqu'il arriva en face de chez Boisneuf, celui-ci parut sur son seuil, au rez-de-chaussée, armé d'un fusil. Mme Boisneuf le tira en arrière, en le saisissant à bras le corps. Mais il revint aussitôt et déchargea les deux canons de son arme sur Madère qui fut tué au second coup. — L'on tira aussi sur moi plusieurs balles qui ne m'atteignirent pas... ».

S. I. — « Je n'ai pas vu le lieutenant des pompiers Caberty sur les lieux. Je n'ai vu personne sur le trottoir de Boisneuf au moment où Madère a été tué. Je n'ai pas vu Boisneuf dans la rue. Je n'ai vu personne sortir de chez Boisneuf pour envoyer des pierres ou des noix de coco sur la foule. Je n'ai pas vu non plus des individus armés sortir de chez Boisneuf pour se porter au devant de la foule qui poursuivait Prétérit. Je ne sais pas pourquoi cette foule s'est arrêtée au coin de la rue. »

GINESTA, *St-Clair*, *ferblantier*, **(pièce 339) :**

« J'étais au bureau de vote de l'Ecole communale des garçons, lorsque mon attention fut attirée par le bruit de la bagarre produite du côté de Boisneuf. Je sortis pour aller voir ce qui s'y passait, et appris en arrivant que Madère venait d'être tué. Je tournai par la rue Lamartine et m'engageai dans la ruelle Gosset qui passe derrière la maison de Boisneuf. Lorsque je fus près de cette maison, *je vis en regardant par-dessus le barrière*, *Jérôme Buckle et Boisneuf* à une fenêtre du deuxième étage, armés chacun d'un fusil avec lequel ils tiraient sur la foule. Je ne puis préciser au juste lequel d'entre eux a blessé Bonil; mais c'est sûrement l'un d'eux ».

S. I. — Il y avait très peu de monde dans la rue Gosset au moment où j'y suis arrivé. *Je n'y ai pas vu Ismaël que je connais très bien, et ne sais pas où ni quand il a été blessé. Bonil s'est affaissé à l'endroit même où il a été atteint* ».

CALIBAL LÉONEL, **(pièce 360).**

« J'arrivai sur les lieux, amené par le bruit des détonations. Madère venait d'être tué. Je me rendis immédiatement dans la rue Gosset, avec Ismaël et l'agent Philippe; nous fûmes les trois premières personnes

qui arrivèrent en cet endroit. Bonil nous y rejoignit. *Les portes de la barrière étaient ouvertes.*

En passant devant celle qui donne accès dans la cour de l'appartement occupé par Boisneuf, Ismaël reçut une balle à la partie antérieure de la cuisse droite. Comme il allait tomber, je me précipitai et le soutins. Bonil, accourut aussitôt. Je lui confiai Ismaël qu'il reçut dans ses bras, en l'appuyant sur sa poitrine. Je regardai alors par une fente de la barrière et vis Boisneuf et Jérôme Buckle, non pas chez Boisneuf, mais à l'une des fenêtres de l'appartement-Nord, occupé par M. Honnoré. Ils étaient armés chacun d'un fusil. Une détonation retentit et Bonil reçut la charge du coup de fusil en plein visage. Il faisait en ce moment-là face à la maison, tout en soutenant Ismaël. Blessé mortellement, il lâcha Ismaël et *alla, en pirouettant, s'abattre à environ deux mètres cinquante plus loin, dans la direction du Sud* ».

S. I. — Je n'ai pas vu l'agent Ferré dans la rue Gosset. Au moment où Bonil fut blessé, l'agent Philippe se tenait à l'entrée de la cour Nord, dans l'ouverture de la porte ».

DURIO AUGUSTE, *garçon d'abattoir*, **(pièces 195 et 359)**.

« Je quittai la Crèche en entendant le bruit de la bagarre qui avait lieu devant chez Boisneuf. *Arrivé sur le boulevard, je rencontrai des individus qui portaient le pompier Grant blessé.* Je m'arrêtai sur le trottoir, à peu près en face de la maison Petit-Jean. L'on fermait toutes les portes dans le voisinage de Boisneuf. La foule occupait les deux intersections de la rue Henri IV avec les rues de Lamartine et de l'Abbé Grégoire. L'intervalle entre ces deux rues était vide. Madère s'y engagea, se dirigeant vers la rue de l'Abbé-Grégoire. Lorsqu'il arriva en face de chez Boisneuf, je vis ce dernier tirer sur lui, à travers les persiennes du rez-de-chaussée, deux coups de fusil dont le second le tua raide. Je n'entendis que ces deux coups de fusil ».

Martin Saint-Louis (**pièce 359**) :

J'étais chez moi, rue du Faubourg-Bébian, lorsque j'appris que Madère avait été tué dans la rue Henri IV, devant la maison de Boisneuf. Je me rendis sur les lieux en suivant les boulevards, la rue Schœlcher et la rue Lamartine. Comme la vue d'un cadavre m'impressionne péniblement, je m'arrêtai au coin de la rue Lamartine et de la rue Henri IV, puis retournai sur mes pas, en m'engageant dans la ruelle Gosset. En passant derrière la maison de Boisneuf, *et en regardant par-dessus la barrière*, je vis ce dernier au PREMIER ÉTAGE de sa maison, armé d'un revolver. Je ne l'ai pas vu tirer. Je n'ai fait que traverser la rue Gosset. Bonil n'y était pas encore blessé.

. . . .

*
* *

En voilà, croyons-nous, assez ! Les autres témoignages que nous pourrions reproduire n'apporteraient aucun élément nouveau ; ils sont ou bien insignifiants par eux-mêmes, par leur imprécision calculée, ou bien ils sont identiques à des dépositions déjà recueillies.

La mesure n'est-elle pas d'ailleurs archi-suffisante ? La vérité, toute la vérité, ne se dégage-t-elle pas, d'elle-même, de l'amoncellement de faux témoignages ou de *témoignages faussés* sous lequel on avait entrepris de l'étouffer ? Peut-il se trouver un seul honnête homme qui, même en prenant les faits en eux-mêmes, en les isolant des contingences au milieu desquelles il est pourtant indispensable de les maintenir, si on veut les apprécier dans toute leur réalité, est-il un seul honnête homme qui puisse nous condamner sur le vu des pièces qu'on vient de lire. Un accusé peut-il rêver un dossier où les inepties, les incohérences, les mensonges évidents, les contradictions s'accumulent dans des proportions aussi invraisemblables ?

Non, en vérité, après avoir recueilli ces déclarations, l'équivoque n'était plus possible pour ceux qui étaient chargés de faire la lumière sur les faits de la rue Henri IV. Et pourtant, jusqu'à aujourd'hui encore, on essaie de faire durer l'équivoque. Il était temps d'y mettre fin.

Tous ceux qui liront ces lignes sans parti pris, avec l'unique préoccupation d'arriver à la vérité, s'apercevront, lorsqu'ils en seront au point où nous sommes de ce récit, que les journaux dont nous avons reproduit les comptes-rendus des événements du 6 mai, ont gardé un silence religieux sur l'incident qui a été la cause initiale de ces événements, sur la rixe survenue, devant *les bureaux du journal l'Emancipation*, entre les socialistes et quatre de mes partisans, dont l'un de mes frères. Cet incident devenait, en effet, très embarrassant dans un système qui visait à faire de mes amis et moi les provocateurs dans l'affaire du 6 mai, et à rejeter sur nous les responsabilités de tous les faits accomplis. Le mieux était de le supprimer, sans autre formalité. *Le Courrier* signale bien, vaguement, une rixe entre électeurs, mais évite soigneusement d'indiquer cette course sur un parcours de deux cents mètres, des bureaux de L'*Emancipation* à chez moi, par laquelle mon frère et ses amis ont pu se dérober, à force de jambes, à la poursuite de leurs adversaires.

Avec Dédec Nacrier, Loulou Diable, Louisiade, nous savons maintenant pourquoi Prétérit et ses amis fuyaient, en appelant au secours, en criant : les « armes en l'air »; si tant est qu'ils aient jamais poussé ce cri; nous savons où allait la foule que précédait Louisiade, et ce qu'elle allait faire : « *elle allait les prendre chez Boisneuf* »...

Je n'essaierai pas — l'intérêt en est trop mince — de déterminer qui, de mes amis ou de leurs adversaires, ont été les agresseurs dans la courte scène qui s'est produite devant les bureaux de « L'Emancipation ». Ne suffit-il pas de remarquer en quel en-

droit cette scène s'est passée, pour qu'on écarte jusqu'à l'idée d'une provocation de la part des miens? J'accorde qu'ils aient crié : « *vive Le Libéral* », ainsi que le prétend Dédec, bien que Loulou Diable n'en ait rien entendu ; qu'ils aient ainsi manifesté leurs préférences, comme c'était *leur* droit et leur *devoir*, à eux aussi ; c'était de leur part une singulière imprudence, un crime impardonnable, qu'on ne pouvait manquer de leur faire expier. Cela ne tarda pas. Dédec et Loulou Diable se trouvèrent là à point pour punir cet inqualifiable outrage aux saints principes, pour châtier les hérétiques ; car, en ce grand jour de libre exercice de la souveraineté populaire, il n'y avait qu'un seul cri civique, patriotique, orthodoxe : celui de « *vive la sociale* ».

Les justiciers populaires surgirent donc ; et les gourdins s'abattirent, lourdement, manœuvrés par des bras vigoureux. Doho Charles, assommé, resta sur place. Ses camarades durent à leur agilité et à la rapidité de leur fuite de ne pas partager son sort.

Il est indifférent, je le répète, à la manifestation de la vérité dans les faits du 6 mai, de savoir à qui incombent les torts dans *cette première escarmouche devant les bureaux de l'Emancipation*. L'essentiel, c'est que c'est là que l'affaire s'est amorcée ; que mes adversaires se sont trouvés devant ma porte, non pas par l'usage de leur droit ordinaire de circulation sur la voie publique ; qu'ils y étaient venus non pas manifester leurs opinions et leurs préférences politiques, en poussant des vivats ou des clameurs, mais qu'ils étaient venus chez moi chercher quelques-uns de mes partisans, dont mon frère, auxquels ils donnaient la chasse. Ce sont eux-mêmes qui l'ont reconnu ; et nos déclarations ne font que corroborer les leurs.

Eh bien, — nous le demandons aux gens de bonne foi, — est-il soutenable, est-il même supposable, qu'une armée de bandits à la tête de laquelle se trouvent les Dédec, les Loulou Diable, les Madère, les Maxime Pierre Désir, et *tutti quanti*, dont les actes

étaient assurés de l'impunité, qui avaient pour mission de terroriser les républicains, de les provoquer, de les assommer, de saccager et de piller leurs demeures, d'exercer en un mot la « justice populaire », est-il soutenable que cette cohorte de brigands lancée à la poursuite de mes amis se soit tout simplement arrêtée au coin de la rue, en voyant le gibier se réfugier chez moi ?

Non ! mille fois non !

Ces misérables, soudoyés par la réaction, se savaient les maîtres de la rue ; ils savaient que leurs pires excès seraient couverts : et l'événement l'a bien prouvé. Ils avaient des complices, des inspirateurs et des collaborateurs dans l'administration, la magistrature et la police. Rien ne pouvait arrêter leur élan ; rien, sinon la résistance inattendue à laquelle ils se sont brutalement heurtés en essayant de violer mon domicile pour y tuer, saccager et voler.

L'on a bien tenté d'expliquer que le premier choc s'était produit dans la rue, en inventant de toutes pièces, la légende d'une bataille rangée qui se serait produite devant ma porte entre les socialistes et des individus sortis de chez moi, à l'appel de Prétérit. Cet épisode n'a jamais existé. Et quand cela aurait été ! Qui donc songerait à faire un crime à mes partisans de s'être portés au secours de leurs camarades en danger ? En l'occurrence, ils n'auraient accompli que leur devoir. Mais ils n'en ont pas eu le temps. C'est sur mon seuil que le choc s'est produit. Les poursuivants serraient de trop près ceux qu'ils voulaient atteindre.

TOUTE LA VÉRITÉ

L'un de mes jeunes frères, on le sait déjà, était au nombre des quatre jeunes gens qui furent attaqués devant l'*Emancipation*, par la bande à Dédec, Loulou Diable et Cie. Il dut lui aussi se sauver par la fuite.

A la tête des agresseurs, chargeait le pompier Grant, baïonnette au canon. Il s'était attaché plus spécialement à la poursuite de mon frère qu'il serrait de si près, que le pied ayant manqué au jeune homme, au moment où il allait se précipiter chez moi, il s'affala sur le trottoir, juste au moment où Grant lui portait un violent coup de baïonnette qui lui transperçait les vêtements et lui faisait une blessure au ventre.

C'est certainement à sa chute involontaire qu'il dut de n'avoir pas été tué, ou tout au moins blessé grièvement.

Croyant lui avoir fait son affaire, Grant lui passa sur le corps et bondit vers mon seuil à la poursuite d'autres victimes. *C'est là qu'il fut blessé d'un coup de fusil qui lui fit une double blessure aux deux mains.*

Nous nous trouvons, ici encore, en présence de constatations matérielles qui établissent de façon péremptoire l'absolue fausseté de certains détails inventés de toutes pièces par les témoins de l'accusation, pour essayer de dénaturer les faits accomplis, et en déplacer ainsi les responsabilités.

L'on se rappelle, en effet, que d'après certains témoins, et d'après Grant lui-même, ce sapeur aurait été d'abord blessé à une main (il ne sait pas laquelle), puis aurait pris son arme de l'autre main (il ne sait pas non plus laquelle) ; et aurait enfin été blessé à cette autre main.

Si nous en croyons encore Grant (pièce 357 du dos-

sier), il aurait alors laissé tomber son fusil, puis se serait baissé pour le ramasser, aidé de quelques individus qui se tenaient près de lui. Comme il y a des chances pour que les personnes charitables qui ont assisté la victime en cette périlleuse et douloureuse circonstance ne soient pas de mes amis, nous devons en conclure que c'étaient des *socios*. Et Caberty qui prétend qu'il n'en restait plus devant ma porte, et qu'à sa voix, bien qu'il fût « muet de stupeur », la populace s'était dispersée dans les rues voisines ! ! !

Je ne discuterai pas autrement l'héroïsme du pompier Grant qui blessé à la main... droite ou gauche, considère que... ce n'est rien, prend son arme de l'autre main, reçoit une nouvelle blessure à cette autre main... gauche ou droite (ça n'a plus d'importance), se baisse tranquillement pour, avec sa dextre et sa sénestre abîmées (il n'y a plus moyen de s'y tromper), ramasser son fusil, et se... cavaler, s'apercevant, enfin, qu'il est à *six mètres* de l'instrument qui vient d entamer ses extrémités... manuelles.

Il est bien plus intéressant pour moi d'établir que Grant et tous ceux qui ont confirmé son dire, ont audacieusement menti. C'est le rapport médico-légal fait sur les blessures de Grant qui nous en fournira la preuve irréfragable.

Ce rapport constate, en effet, que le sapeur porte à la paume de la *main gauche*, dans la partie fibreuse qui sépare les articulations du pouce et de l'index, une blessure formant deux plaies, intérieure et extérieure, dont les *lèvres circulaires sont absolument régulières*. La main a été traversée par une balle de gros calibre, du dos vers l'intérieur; car la blessure présente un centimètre de diamètre à l'extérieur, et un centimètre et demi à l'intérieur.

Or, supposons pour un instant la main du pompier fermée sur son fusil, au moment où il est blessé; — et fermée fortement puisqu'il y tient un vieux fusil Gras armé de sa baïonnette, — la balle qui a traversé cette main a *dû nécessairement rencontrer la partie du*

fusil que portait Grant. Veut-on que cette balle ait porté sur le canon? Alors, corps rond, heurtant un corps cylindrique, elle a fui tangentiellement, en déchirant la main qui la tenait emprisonnée; et nous devons trouver trace de son évasion dans la main gauche de Grant. Et cette trace n'existe pas! La plaie intérieure ne présente aucune bavure. Veut-on que la balle ait porté sur le bois, sur la crosse ou sur le fût, et qu'elle n'ait pas été plus loin? Alors nous savons où la trouver; elle est incrustée dans le fusil de Grant.

Et bien! ni dans la main de Grant, ni sur son fusil l'on n'a pu nous montrer la trace révélatrice. Bien plus, le fusil lui-même, l'éloquente pièce à conviction qui devait éclaircir le mystère, on n'a jamais pu *ou voulu* nous le présenter, malgré nos réclamations les plus instantes. Personne ne savait ce qu'était devenue cette arme; la procédure fut close avant qu'on le retrouvât!...

Conclusion : la main gauche de Grant n'était pas fermée sur un corps dur au moment où elle a été transpercée!

Le rapport médical constate encore que la deuxième blessure de Grant a été faite par une balle du même calibre que la précédente, *entrée à la partie intérieure de l'avant-bras droit, qui s'est logée au coude.*

Rapprochons ces deux blessures; et plaçons Grant dans la position où de nombreux témoins l'ont vu, ainsi, qu'ils l'ont déclaré à l'instruction, c'est-à-dire, visant avec son fusil, dans la direction de ma maison. Faisons reposer le canon de son arme, non pas dans sa main gauche fermée, mais entre le pouce et l'index de cette main placée verticalement, selon une habitude très commune chez les tireurs inexpérimentés, voire chez les pompiers;... alors le projectile, introuvable jusqu'ici, qui a traversé la main gauche de Grant, se découvre tout naturellement dans son avant-bras droit!!!

Quand cette solution, dictée par le plus élémentaire bon sens, se trouve corroborée, et par l'inadmissibilité de la prétention contraire, et par les déclarations unanimes de témoins, tout au moins aussi dignes de foi que ceux de l'accusation, ayant même sur ceux-ci l'immense avantage moral de n'être pas juges et parties dans les faits qu'ils rapportent, peut-on hésiter à la tenir pour définitive? Eh bien, de nombreux témoins ont affirmé avoir vu Grant visant dans la direction de ma maison, — après avoir blessé mon frère, — au moment où il a été blessé à son tour. C'est dans cette attitude que le pompier a été atteint.

L'arme de Grant était-elle chargée? D'aucuns l'affirment. L'on assure même que sur le parcours de l'*Emancipation* à chez moi, pendant la chasse, le sapeur avait déjà tiré un premier coup de fusil. Quoi qu'il en soit, Grant visait; et comme il était dans l'ordre des choses possibles qu'il tirât, on crut devoir le prévenir.

Que devient dans tout cela la légende des deux coups de fusil tirés à bout portant sur le sapeur, par moi, disent les uns, par Justinien affirme Hulman-Saint-Just, qui était mieux placé que personne pour tout voir et bien voir.

Si un seul doute pouvait subsister encore sur le point qui vient d'être élucidé, ne suffirait-il pas de rappeler ici une phrase que nous avons soulignée dans la déposition de Caberty; celle où il nous dit que, sortant de chez lui, à l'appel d'une femme inconnue, *il vit passer en courant un jeune homme*, *vêtu de blanc* (Prétérit) *poursuivi par ses pompiers et un grand nombre d'individus*. Mais la voilà, cette foule poursuivant mes amis, et en tête de laquelle charge le pompier Grant. Elle passe devant la maison Caberty qui n'est qu'à *quatre-vingt-six* mètres de la mienne, emportée par son élan... généreux, irrésistiblement poussée par le grand souffle de « justice populaire qui l'anime; elle va « les prendre chez Boisneuf. »

Et comment Grant se trouve-t-il, à la tête de ces « *paisibles* manifestants » ? Qui donc a permis au sapeur d'abandonner sa faction à la Crèche ?

— C'est le lieutenant Caberty, répond l'intéressé.

— « C'est faux, archi-faux, riposte Caberty; *ce n'est pas moi qui ai donné à Grant l'ordre de sortir je n'étais pas à la Crèche*; je n'ai vu Grant que lorsqu'il passa, chargeant à la tête de la foule. »

Puisque personne n'a autorisé Grant à quitter son service au bureau électoral de La Crèche, c'est donc pour son compte personnel et pour son bon plaisir que ce pompier s'est trouvé devant ma porte. Qu'y venait-il faire ? « Donner la chasse aux gens ». Est-il autorisé à se plaindre de ce qui lui est advenu ?

Le lieutenant Caberty qui devait se tailler — après coup — dans cette mémorable journée, un rôle qui l'illustre à tout jamais, essaya bien de sauver son homme, en expliquant que c'était lui qui avait envoyé le sapeur au feu... tandis qu'une frousse salutaire le tenait, lui, « *vissé sur place* », prudemment à l'écart. Pouvait-il convenir à mes ennemis de reconnaître la nature de la besogne à laquelle Grant se livrait au moment où il fut blessé ? Il fallait bien qu'on essayât de le couvrir. Mais on n'eut pas le temps de prendre toutes les mesures nécessaires. Le système pêcha par la base. Grant devait être à La Crèche; il s'est trouvé dans la rue. D'ordre de qui et pourquoi ? comment se trouva-t-il parmi ceux qui poursuivaient Prétérit et ses amis ? Pourquoi les poursuivait-il ? J'attends la réponse.

Et depuis quand donc incombe-t-il aux pompiers d'assurer l'ordre dans la rue à la Pointe-à-Pitre ? Comment se fait-il que ce soit Grant qui ait quitté La Crèche, à la place de l'agent de police Ferré qui se tenait au même endroit, et n'a rien su de ce qui se passait à côté ? Grant quitte La Crèche pour aller mettre l'ordre devant ma porte, et il ... précède la foule, « *il passe en courant ... devant ceux qui causeront bientôt le rassemblement qu'il devra dissiper !!!*. Ce pompier allumait le feu,... afin de pouvoir l'éteindre !

Interrogé quelques instants après notre arrestation, mon frère déposa d'une partie de ces faits devant le juge d'instruction, et indiqua nettement le rôle du sapeur Grant. Il montra au magistrat ses vêtements transpercés, son linge imbibé de sang et la blessure qu'il portait au ventre. Tout cela a été consigné dans sa déclaration qui est au dossier.

M. Bonnet se garda bien de saisir ces vêtements comme piéces à conviction, et de soumettre leur propriétaire à une expertise médicale qui aurait permis d'examiner sa blessure et de déterminer la nature de l'instrument qui l'avait causée!

Il ne fallait pas que la vérité soit connue; et il importait de négliger toutes les constatations, et tous les indices matériels qui pourraient la révéler, malgré qu'on en eût. Nous aurons de multiples occasions de fournir des preuves évidentes de la partialité criminelle avec laquelle il a été procédé à l'enquête judiciaire sur cette affaire de la rue Henri IV.

. . . .

LA FEMME A JAMBE DE BOIS

Le fusil du pompier Grant n'est pas la seule pièce que mes loyaux adversaires devaient subtiliser, dès qu'ils comprirent l'inconvénient qu'il y avait pour eux à la produire; ils escamotèrent un bien plus gros morceau : « *une femme à jambe de bois* ».

On se souvient que le témoin *oculaire* qui fit le compte-rendu publié par *La Démocratie* a raconté qu'au moment où Madère fut tué, il venait d'arriver

au milieu des manifestants, et donnait le bras à « *une femme à jambe de bois* ». L'instruction s'empressa de faire rechercher cette personne, et la découvrit dans une dame Eugénie Eugène, dont nous avons reproduit la déposition (pièce 202 du dossier). On conçoit l'importance que les déclarations de ce témoin devaient avoir au procès ! Elle donnait le bras à Madère au moment où celui-ci a été frappé à mort. Qui pouvait dire mieux qu'elle ce qui s'était passé ?

Le malheur, c'est que, à part Marc Maquereau, le rédacteur de *La Démocratie* et Eugénie Eugène, elle-même, personne n'avait vu cette dame au bras de Madère. Et qui pis est, la balle qui a tué Madère n'est pas partie de l'*étage*, d'où cette dame et Marc Maquereau, et tant d'autres témoins, *m'ont vu* tirer sur l'innocente victime !

Comment sortir de là ? Il n'y avait qu'un moyen efficace : *la suppression de la femme à jambe de bois*. On l'appliqua. La dame Eugénie Eugène disparut, dès le début de la procédure, sans que la police pût jamais la retrouver. J'insistai vainement pour faire la connaissance de cette aimable citoyenne qui, on le conçoit sans peine, m'intéressait énormément. On me priva de l'honneur de lui être présenté. M. Bonnet, aidé de Clavier m'a fait « le coup de la jambe de bois ».

LA MORT DE MADÈRE

J'ai déjà fait remarquer que, pour arriver à déplacer les responsabilités, à travestir la vérité, en faisant de la mort de Madère la cause initiale des événements

du 6 mai, tous les journaux qui, pendant des mois, ont mené contre mes amis et moi l'abominable campagne de calomnies que l'on sait, dans le but d'égarer l'opinion publique, ont fait le silence autour des circonstances dans lesquelles Grant a été blessé. *L'Emancipation* parla, incidemment, de cette « victime du devoir », mais plaça son malheur *postérieurement* à la mort de Madère. *La Démocratie* seule donna la note contraire. On sait ce qui en est. Mais mes ennemis n'en étaient pas à un mensonge près. Coûte que coûte, il leur fallait ma tête ; la fin devait justifier les moyens employés.

Aucun doute ne peut exister sur l'antériorité de la mésaventure de Grant à la mort de Madère. Tout le monde est d'accord sur ce point.

Quel est l'intervalle de temps qui s'écoula entre les deux faits ? Je vais le préciser ; et l'on verra que les deux accidents ont été presque concomittants.

A en croire Dédec Nacrier, il s'est écoulé dix minutes environ entre le moment où Grant a été blessé et celui où Madère a été tué ; et si l'on tient compte que les agents Ferré et Philippe ont assisté à la mort de Madère et n'ont pas eu l'occasion de voir Grant, ni Caberty, si l'on tient compte aussi qu'après avoir été blessé Grant fut accompagné à la gendarmerie par le lieutenant Caberty, ainsi que l'affirme le sapeur Bénarès ; si l'on remarque enfin que Grant n'était plus là, au dire de ce témoin — quand Madère fut tué et que Caberty qui accompagnait Grant a assisté au trépas de Madère, l'on se trouve forcément acculé à l'alternative suivante : ou bien admettre qu'il s'est écoulé à peu près le délai précisé par Dédec entre les deux faits dont il s'agit, ou bien reconnaître que ces deux faits se sont produits presque simultanément. Il faut choisir.

Et d'abord d'où venait Madère ? De la rue de l'Abbé-Grégoire, nous disent Marc-Maquereau et la « femme à jambe de bois », de la rue d'Arbaud, nous disen Bézier et bien d'autres témoins. Hulman Saint-Just

lui, a vu Madère dans la foule qui frappait Gabriel Palmis. Or cette foule est la même qui poursuivait mon frère et ses amis; autant dire que Madère venait de *l'Emancipation*. Mais laissons là ces contradictions. L'on va voir que de quelque côté que Madère soit venu, il ne s'est écoulé aucun délai entre l'accident. Grant et sa mort.

Il ressort clairement de la déposition Louisiade Charles **(pièce 227)** que Madère est arrivé devant ma porte ensemble avec la foule. C'est, en effet, dans l'intervalle de *cinquante mètres* qui sépare ma maison de la rue Lamartime que le témoin prétend avoir croisé Madère, criant à tue-tête, « à bas Boisneuf ». Et pendant ce temps la foule arrivait du boulevard derrière le témoin, conduite par Grant, allant « *les prendre chez Boisneuf* ». Or Louisiade était à peine arrivé au coin de la rue que, se retournant il vit la foule lancer quelques pierres contre ma maison, entendit *deux* détonations et vit Madère tomber. Le témoin Bézier qui prétend, lui aussi, que Madère l'a laissé au coin de la rue Lamartine où il était resté prudemment à l'écart — bien qu'à son avis la petite manifestation qui se faisait devant ma porte était tout à fait anodine — n'a entendu que *deux* coups de fusil qui se sont rapidement succédé, *après 2 coups de révolver* dont il lui est impossibe d'indiquer la provenance

Ne résulte-t-il pas de la déposition de Caberty lui-même qu'il s'est écoulé très peu de temps entre le moment où Grant fut blessé et celui où Madère tomba. Le témoin n'avait pas encore le temps de se « dévisser » de l'endroit où l'avait cloué la peur »; son sapeur atteint, il n'avait pas encore recouvré l'usage de sa langue paralysee par la stupeur, que Madère était déjà tué. C'est alors qu'il recouvra ses forces pour courir à la gendarmerie, jugeant sans doute... imprudent de continuer le service d'ordre qu'il avait spontanément entrepris d'assurer,... se substituant ainsi, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, aux agents de la force publique !

Je comprends que Grant, occupé à ramasser son fusil avec deux mains brisées, n'ait pas vu tomber Madère. Mais pour effrayé qu'il fût, Caberty avait conservé l'usage de sa vue; et comme il a couru après Grant qui fuyait, à seule fin de l'accompagner à la gendarmerie, pour qu'il ait assisté à la mort de Madère, ne faut-il pas que ce fait se soit accompli presque en même temps que l'incident du sapeur?

Deux détonations ; deux victimes.

N'est-il pas évident maintenant que la première balle qui aurait, prétend-on, manqué Madère, il faut aller la chercher dans l'avant-bras droit de Grant! Ah, mais pardon, Bézier a entendu quatre détonations : *deux coups de révolver*, *suivis de deux coups de fusil*. Or, personne dans la foule n'a été atteint par des balles de révolver, sur la façade des maisons situées de l'autre côté de la rue « *aucune trace* de balle de révolver; et sur la façade de ma maison, dans l'encadrement des portes des *traces de balles de révolver relevées* par le juge d'instruction ainsi qu'on le verra dans le procès-verbal du constat publié plus loin!!

N'apparaît-il pas clairement maintenant que les coups de fusil n'ont été qu'une riposte?

Et c'est le lapin qui a commencé!

La vérité se dégage donc malgré tout de l'épais fouillis de témoignages controuvés où on voulait l'égarer.

Tous les témoins à décharge qui ont déposé sur les faits que nous élucidons sont unanimes à déclarer que Grant et Madère ont été frappés presque simultanément. Après la petite discussion qui précède leur prétention n'est-elle pas désormais inattaquable?

Les choses apparaissent maintenant sous un jour sensiblement différent de celui sous lequel mes ennemis se sont ingéniés à les présenter. Et chacun peut apprécier, en connaissance de cause, la nature des matériaux avec lesquels l'on dressait mon échafaud.

Sans doute le magistrat provisoire Bonnet, aidé de

l'immonde procureur Clavier aurait trouvé le moyen de tout concilier, de faire du ramassis de pièces disparates qui constituent le dossier qu'il a élaboré, un tout harmonieux; il espérait, avec un peu de bonne volonté et beaucoup d'imagination, pouvoir transformer cet habit d'Arlequin, en une belle tunique, d'une teinte uniforme, d'un seul dessin, et me la passer en guise de camisole de force; ce chef-d'œuvre devait ui valoir sa titularisation de magistrat de l'ordre judiciaire. Attends,... mon bon!

Pour les besoins de la cause, l'on a voulu faire de Madère, *post-mortem*, le plus doux, le plus paisible, le plus inoffensif, le plus vertueux citoyen qui fût au monde. M. Souques et « le Courrier » l'ont abondamment pleuré, comme l'un des meilleurs « *des leurs* ». J'en demande pardon à ses mânes; mais pour l'édification des générations à venir, il est nécessaire que cet immortel héros, ce grand martyr de la cause populaire passe à la postérité, muni... d'un extrait de son casier judiciaire, Cette précaution n'est pas inutile. Le temps ne respecte rien. Et les gloires les plus pures ne sont pas à l'abri des soupçons injurieux du scepticisme inquiet des envieux et des jaloux.

(*Voir aux annexes*).

On lit dans le numéro du 4 septembre 1904 de l'ancien journal « le Libéral », la note suivante :

« Lundi vers quatre heures et demie du soir, on pouvait constater qu'une dizaine de voitures stationnaient sur la route du Gosier, près du passage à niveau du chemin de fer de l'Usine d'Arboussier.

« Il avait pris fantaisie au garde-barrière Madère d'interdire la circulation en fermant la barrière sous prétexte qu'une locomotive était attendue. Or, à ce moment aucun train de l'Usine n'était attendu.

« L'un des passagers de la première voiture arrêtée, le jeune Albert Erminy, las d'attendre et pensant à

une fumisterie du fantasque Madère, voulut forcer le passage et ouvrit la barrière. Il fut frappé en pleine poitrine par le garde d'un violent coup de tête qui le renversa tout de son long. En présence de cet acte de sauvage agression, quelques personnes intervinrent et la circulation fut immédiatement rétablie.

« Nous croyons que plainte a été portée par la victime.

« Nous voudrions savoir, en attendant, s'il est loisible à l'Usine d'Arboussier d'intercepter quand bon lui semble, en toute raison, même quand ses trains ne voyagent pas, la circulation sur les routes de la colonie. Il importe que les responsabilités soient établies. »

Rappelons encore que Damaho Marc Maquereau nous a appris que Madère battait parfois les femmes et brisait leur mobilier...

On ne peut être vraiment ni plus « doux », ni plus « inoffensif !... »

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur ce que, parmi la douzaine de personnes qui m'ont vu, — *de leurs yeux, vu*, — tirer sur Madère, la moitié fait partir le coup homicide du premier étage de ma maison, tandis que l'autre moitié le fait partir du rez-de-chaussée.

L'un de ces témoins dont les déclarations avaient été d'abord solennellement affirmatives, et sensationnellement catégoriques, crut prudent de se montrer ultérieurement très évasif. « J'affirme, avait-il dit, dans sa première déposition que le coup de fusil dont Madère a été tué est parti du premier étage de chez Boisneuf. » Mais lorsque l'examen du cadavre eût établi que la balle mortelle avait voyagé horizontalement, et n'avait pu provenir d'un étage, Bézier fit machine en arrière, et déclara ne pouvoir plus rien préciser. « Il pensait, il supposait », etc., etc. *Et c'était la fumée des deux coups de fusil, qu'il avait vu monter* DE LA MÊME FENÊTRE *de mon appartement*, qui

lui avait permis de lancer la première fois ses solennelles affirmations!...

Et voilà les « déclarations nettes, précises, formelles », qui, au dire de l'*Emancipation*, établissaient péremptoirement notre culpabilité, et montraient que notre crime avait été prémédité!

LES CAS ISMAEL ET BONIL

Il devenait singulièrement plus difficile pour mes ennemis, étant donné le système qu'ils avaient adopté, d'expliquer comment Bonil et Ismaël avaient été blessés dans la rue Gosset. Ils annoncèrent d'abord que ces deux paisibles citoyens passaient, eux aussi, tranquillement dans la rue, lorsque de chez moi, on tira sur eux des coups de fusil ou de révolver. Mais comme cela ne paraissait pas pouvoir prendre, ils accordèrent que c'est en essayant de venger leur camarade Madère, lâchement assassiné, que les vaillants frères Bonil et Ismaël furent frappés à leur tour. Cependant si la presse réactionnaire crut devoir s'imposer cette petite rectification, la plupart des témoins de l'accusation se cantonnèrent dans le premier système adopté, et chacun le mitigea, selon ce que besoin lui en a paru :

1° L'agent de police Ferré Gaston persista jusqu'au bout à affirmer *que toutes les portes de la barrière*

étaient fermées, sur la rue Gosset, *au moment où Bonil fut blessé, et qu'il m'a vu tirer sur la victime, du premier étage de ma maison, en passant le canon de mon fusil à travers les persiennes d'une jalousie*;

2° Calibal maintint qu'au moment où Bonil fut atteint mortellement, par le projectile qui, au dire de Ferré, était visiblement destiné à son collègue Philippe, la victime soutenait le très grand, le très long, le kilométrique Ismaël qui venait d'être blessé à la jambe, et qu'elle tenait à bras le corps, appuyé sur sa poitrine (qu'on se figure Goliath dans les bras de David !)

Et si vous aviez vu Calibal mimer la scène dans le cabinet du juge d'instruction, montrer comment Bonil, blessé, lâcha Ismaël — qui retrouva aussitôt son équilibre et ses pédales, — et alla, en *pirouettant* tomber à environ deux mètres plus loin. C'était émouvant : on sentait que ça avait été vécu !

3° Ginesta a assisté à l'accident de Bonil ; il a vu, la victime s'abattre à l'endroit même où elle a été frappée, sans faire un mouvement. Il était tout près d'elle. Il n'a pas vu Ismaël, qu'il connaît très bien, dans la rue Gosset, à ce moment ; il ne l'a même pas vu de la journée.

Il se trouvera sans doute des gens à compréhension assez large pour expliquer et prouver qu'il y a concordance parfaite entre ces diverses narrations d'un fait unique. En attendant que cela soit fait je me contente de les opposer les unes aux autres !

Pour mesurer le degré de scélératesse de mes accusateurs, chacun n'a qu'à se donner la peine de faire un petit tour dans la ruelle Gosset. Il verra ce que le magistrat Bonnet se serait empressé de vérifier si la plus vague intention d'établir la vérité avait traversé son esprit, ou s'il s'agissait d'établir une circonstance qui pût m'être nuisible ; il constatera :

1° Que, pour que Ismaël et Bonil aient pu être blessés dans la rue Gosset, il a fallu que la barrière qui

clôture l'arrière-cour sur cette rue ait été renversée en tout ou en partie, ou que une porte tout au moins de cette barrière ait été ouverte ;

2° Qu'il était impossible, *a fortiori*, l'élévation de la barrière empêchant de voir dans la rue de Gosset. *de quelque étage de ma maison que l'on se tienne, et réciproquement*, qu'il était impossible de donner, en tirant à travers les persiennes *du premier étage* suffisamment d'inclinaison au canon d'un fusil pour atteindre quelqu'un dans cette rue ;

3° Que Bonil ayant été frappé et étant tombé dans l'entrebâillement de la porte qui donne accès dans l'arrière-cour de l'appartement-sud, n'avait pu l'être que par l'ouverture de cette porte. Or, cette porte était incontestablement fermée au début de la bagarre, le locataire de l'appartement étant absent de la ville depuis trois jours !

Cette porte s'était-elle ouverte d'elle-même pour permettre de tirer sur Bonil ?

Si monsieur le juge d'instruction Bonnet avait bien voulu se reporter à la pièce 218 de son dossier, le passage suivant du procès-verbal d'expertise de l'agent-voyer Armand Guillaume lui aurait appris ce que Bonil faisait dans la rue Gosset au moment où il a été blessé : « La rosette de la porte de barrière de l'appartement sud, dit ce rapport, *a été arrachée* ». A-t-elle pu l'être autrement qu'en cédant à une traction extérieure ?

Quant à l'inoffensif Ismaël, qui, lui aussi, passait tranquillement, lorsqu'il fut blessé, c'est lui-même qui a appris ce qu'il était allé faire dans la rue Gosset. Dans sa déposition à la police, recueillie dans la soirée même du 6 mai, quelques instants après les événements, le témoin a déclaré en propres termes : « Craignant que le meurtrier de Madère ne s'échappât par la rue Gosset, je me précipitai dans cette rue en criant : « *Cernez la maison !* » (*sic*).

Il faisait cerner ma maison, en déambulant tranquillement dans la rue, les mains dans les poches. Et voilà comment, en allant du sud au nord d'après lui, du nord au sud, d'après Calibal, ou étant absent d'après Ginesta Saint-Clair, il reçut, à *la partie antérieure de la cuisse droite*, un projectile dirigé de *l'ouest à l'est*, qui lui fit une blessure longitudinale allant de *l'avant à l'arrière* de la jambe !... Il passait,... tous passaient... tranquillement, paisibles et inoffensifs.

Il serait évidemment fastidieux de relever toutes les contradictions qu'accuse la simple lecture des dépositions transcrites plus haut. J'en ai signalé les principales et les plus caractéristiques dans les mémoires que j'ai adressés de la prison au juge d'instruction et à la Chambre des mises en accusation, et que je reproduis plus loin. Ces lignes ne sont d'ailleurs pas un plaidoyer; elles ne forment qu'un exposé dont les éléments sont empruntés à mes adversaires eux-mêmes Les documents que nous publions sont suffisamment clairs et explicites, pour qu'il ne soit pas nécessaire de les commenter.

Le lecteur tirera lui-même les conclusions qui s'imposent.

Que reste-t-il maintenant de la stupide accusation portée contre mes amis et moi d'avoir lâchement assassiné, pour assouvir je ne sais quel monstrueux besoin de vengeance politique, de paisibles citoyens dont le seul crime était d'être des adversaires ? Aveuglés par la passion du mal, dominés par la haine, mes ennemis, trop acharnés à me perdre n'ont-ils pas abouti précisément au résultat opposé à celui qu'ils poursuivaient. Voulant me perdre, coûte que coûte, ils m'ont défendu mieux que je n'aurais jamais pu le faire. Tout compte fait, ai-je le droit de leur en vouloir ?...

Mais, si je n'éprouve qu'une dédaigneuse compassion pour l'armée de comparses sur laquelle la Réaction guadeloupéenne comptait pour se débarrasser

de moi, ne dois-je aussi avoir que de la pitié pour ceux qui, chargés au nom de la société de favoriser — non l'exercice de la justice populaire, — mais d'assurer l'exercice de la justice tout court, ont cru devoir se faire les dociles auxiliaires de mes bourreaux?...

CLAVIER ET BONNET

C'est dans le salon de mon ami Cicéron, à la Pointe-à-Pitre, qu'au commencement de l'année 1903, je fis la connaissance d'Antoine Clavier. Les élections sénatoriales venaient d'avoir lieu ; et le distingué représentant de la Guadeloupe au Luxembourg avait été réélu, au premier tour, à une écrasante majorité, contre l'ex-communard Elie May, candidat de la Réaction capitaliste et cléricale. Tout semblait indiquer que le parti républicain continuerait à exercer la prédominance politique dans la colonie. Clavier accourut offrir ses services... avec le même empressement qu'il devait montrer peu après pour la cause où il s'est si tristement illustré. Plusieurs fois, je le rencontrai chez M. Cicéron, faisant antichambre, dissimulé dans les coins, l'œil louche, la tête baissée, la bouche en derrière de poule.

Que venait-il faire? On le devine.

La bataille engagée contre la démocratie par toutes les forces de réaction, Clavier crut prudent d'équivoquer, de faire l'équilibriste, en se ménageant des intelligences dans les deux camps. Son double jeu fut découvert. Sa fourberie constatée, mes amis et moi n'hésitâmes pas à démasquer le tartuffe. Ni contre

nous, ni pour nous : c'est tout ce que nous exigions des fonctionnaires de la Guadeloupe.

L'affaire du Lycée Carnot, 30 juillet 1904, nous fournit l'occasion, à Boricaud et à moi, de signifier expressément à ce vilain personnage que nous n'entendions avoir désormais aucune relation avec lui.

Nous faisons partie tous les trois d'un même cercle privé présidé par le censeur p. i. du Lycée, le sieur Charles Moynae. Celui-ci ayant démissionné après la mésaventure survenue à la distribution des prix du Lycée au procureur Délestré, en guise de protestation contre ce qui s'était passé, Clavier, pour faire sa cour au gouverneur de La Loyère, au procureur Délestrée, petit-cousin de M. Georges Clemenceau, envoya aussi sa démission de membre du cercle. Entre temps il nous envoyait des félicitations pour notre courageuse attitude et notre belle conduite ! Clavier, ne sachant pas encore quelle tournure prendraient les événements, ne voulait rien accepter qui fût irrémédiable. Le moment de la rupture avec nous lui parut prématuré ; et, décidé à tout pour sauvegarder l'avenir, il courut après les mains qu'on lui retirait, m'assaillit de ses protestations de dévouement, pendant un quart d'heure, un matin, sur la Place de La Victoire, assiégea Boricaud avec la même énergique persévérance, fit tant et si bien, qu'on lui accorda, par pitié, un nouveau sursis, un délai d'expectative.

En octobre 1904 le gouverneur de La Loyère me suscita le procès dont j'ai déjà parlé. L'affaire devait venir le 19 novembre devant le tribunal de la Pointe-à-Pitre.

Clavier avait obtenu une permission d'absence d'un mois dont il pouvait jouir dès le commencement du dit mois de novembre ; il me fit dire qu'il ne partirait pas avant que ma cause ne fût jugée, car il voulait y siéger pour voter mon acquittement. C'est le docteur Lyonnel Méloir qui fut chargé de la commission. Clavier resta, en effet, et siégea dans l'affaire. Il me fit dire après qu'il avait demandé qu'on ne me con-

damnât pas. Qu'en a-t-il été ? Ses collègues, le président Sazie et le juge Dechelles, peuvent seuls le dire.

Les six jours d'emprisonnement auxquels j'avais été condamné par le tribunal de la Pointe-à-Pitre, malgré les efforts de Clavier, furent portés, sur appel à minima du procureur Délestré, à un mois Le procureur général Duchesne s'étant, paraît-il, vanté à Clavier d'avoir provoqué ce résultat, parce que à son avis « *j'étais un dangereux petit bougre* » (*sic*). Clavier s'empressa de me communiquer les propos que son chef lui avait tenus dans une conversation privée.

Voilà le personnage !

Je tiens dans le même mépris, et le magistrat qui forfait à l'honneur et au devoir en ma faveur et celui qui prévarique à mon préjudice. Je ne sus nul gré à Antoine de ses marques de sympathie persistante. J'avais d'autant moins à me gêner avec cet être servile, que je savais parfaitement à quoi m'en tenir sur les mobiles inavouables de sa conduite ; j'avais la conviction absolue que, si rien ne le rebuterait tant qu'il croirait de son intérêt d'essayer de se faire bien venir de mes amis, il n'hésiterait pas une seconde à passer à l'ennemi, avec armes et bagages, dès que le saut lui paraîtrait pouvoir se faire sans danger pour lui. Je ne me trompais pas...

Quid de son Bonnet?

Dans tout juge d'Instruction, il y a un auteur dramatique. Mais si l'écrivain peut créer de toutes pièces ses personnages, leur assigner un rôle, selon les caprices de son imagination, ménager ses effets ou les brusquer, en obéissant aux seules suggestions de son esprit, en donnant satisfaction dans la mesure qu'il lui plaît à ses fantaisies, le juge d'instruction, lui, n'a que la ressource de coordonner des éléments qu'il ne lui appartient pas de modifier ; il doit édifier avec les matériaux qu'on met à sa disposition. On ne lui demande pas de créer mais de reconstruire. Tâche

difficile et délicate, et parfois, ingrate entre toutes. Elle exige pour son exécution de l'intelligence, du tact, de la finesse, une grande expérience, une connaissance approfondie du milieu dans lequel on opère.

Dans une affaire comme celle de la rue Henri IV, où les passions déchaînées semblaient avoir obscurci dans les consciences les notions les plus élémentaires de loyauté et de justice, un magistrat impartial, à la hauteur de sa mission, se fût naturellement mis en garde contre les inévitables emballements de ceux qui, appelés pour l'aider dans la recherche de la vérité, devaient surtout penser que l'occasion était propice à l'assouvissement de leurs rancunes et de leurs haines, considérant comme un devoir civique de contribuer, par n'importe quels moyens, à assurer la ruine définitive d'un ennemi terrassé, de lui porter le coup de grâce.

Eh bien ! voyez mon malheur ! L'instruction de cette affaire fut confiée à un garçon d'épicerie en congé forcé, postulant un emploi dans la magistrature ! Toutes les garanties d'indépendance et de savoir ! ! !

Pour être licencié en droit, et même avocat, — si l'on en croit du moins ses cartes de visite — Christian Bonnet n'a jamais plaidé autre part que devant... les morues du magasin de l'oncle Raoul. Entre les fûts de G. B. et de P. P., il était dans son milieu, dans son élément. Le krack de l'oncle Raoul, l'en fit déloger ; et la nécessité de donner des gages d'intérêt au grand Electeur de Marie-Galante fit passer notre Christian d'une arrière-boutique, dans le cabinet du juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre.

Je tombais vraiment bien ! L'on se défend contre les méchants, il n'y a rien à faire avec les idiots. Le jeune homme a trop acquis au contact des morues de son oncle !...

Tout compte fait, c'est contre Clavier seul que j'avais à lutter. Bonnet n'était qu'un instrument docile

aux mains de l'immonde procureur. Avancer : voilà l'unique préoccupation de ce bandit égaré dans la magistrature. Et quel meilleur gage de dévouement à fournir au parti triomphant que de leur apporter la tête de Boisneuf ?

Et si du même coup on pouvait prendre Boricaud, Méloir, etc., n'en aurait-on pas fini à tout jamais avec ces « *coloredmen* » qui, si l'on en croit *Langlois*, « affichent en toute occasion et la haine du blanc et le mépris du nègre ? »

Et les magistrales volées de bois vert infligées par le « Libéral », n'était-ce pas le moment d'en prendre sa revanche ? Au surplus, pouvait-on arriver à la vérité dans les événements qui, dans cette période, ont désolé la Pointe-à-Pitre, sans que, par voie de conséquence directe, les responsabilités des autorités administratives et judiciaires ne fussent gravement engagées ?

Tout concourait donc à faire du procureur Clavier l'auxiliaire indispensable des misérables qui avaient juré d'avoir ma tête.

Nous allons voir Bonnet à la manœuvre, piloté par ce flibustier.

Voici le procès-verbal de constat dressé par le juge d'instruction des faits du 6 mai.

Procès-verbal de transport rue Henri IV, *6 mai 1906*, (pièce 81).

« Nous Christian Bonnet, juge d'Instruction p-i près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre, etc.

« En arrivant sur les lieux, avons trouvé M. le Procureur de la République, au milieu d'une foule compacte qu'il essayait vainement de contenir et de refouler avec l'aide des soldats d'infanterie de marine, des gendarmes et des agents de police. A notre arri-

vée, cette foule demandait la tête de Boisneuf et de ceux qui étaient chez lui. Presque en face de la maison de Boisneuf, sur le trottoir, nous avons trouvé un cadavre du sexe masculin, étendu sur le sol, vêtu d'un complet de dril blanc, couché dans une mare de sang, la figure et les vêtements ensanglantés (ici il y a un renvoi en marge ainsi rédigé : *malgré toutes nos recherches, nous n'avons découvert aucune trace de sang aux environs dans la rue*). Le docteur Ruillier qui nous accompagnait, a aussitôt constaté que cet homme était mort. Nous l'avons examiné et avons reconnu que c'était le cadavre du nommé Madère. Nous nous sommes approchés de la maison de Boisneuf pour y pénétrer. Toutes les portes étaient closes, sauf une pourtant, mais dont les persiennes étaient aussi hermétiquement fermées. Nous avons entendu à l'intérieur un grand bruit de vaisselle et de verreries brisées, pas un cri, pas une clameur. Puis le silence le plus complet à l'intérieur. La foule s'est approchée alors malgré les efforts des soldats et des gendarmes pour la contenir. Elle nous a crié que les habitants brisaient tout chez eux pour faire croire que c'étaient ceux de l'extérieur qui avaient commis les dégâts. Nous avons essayé en vain de voir ce qui se passait, cela ne nous a pas été possible.

« Cependant la foule grossissait demandant à grands cris qu'on arrêtât Boisneuf, et qu'on le lui livrât. En un tour de main et avant qu'on eût le temps de rien prévoir, les portes de la maison Boisneuf et de quelques maisons contiguës étaient arrachées. Une compagnie de débarquement du « Troude » fut immédiatement requise et la rue fut alors débarrassée à grand'peine. Mais la foule avait eu le temps de pénétrer dans les maisons et de briser un grand nombre de meubles et autres effets.

« Nous avons procédé à une perquisition dans les différentes maisons. Celle de Boisneuf avait été évacuée par ce dernier. Nous l'avons retrouvé avec sa femme et huit autres individus dans le troisième ap-

partement, celui de M. René Edmond, *dans une chambre au premier, donnant sur la rue.*

« Nous avons procédé à l'arrestation de tous les individus qui étaient cachés dans les différents appartements, y compris Boisneuf et sa femme, il y en avait trente-deux en tout.

« L'agitation de la foule était toujours considérable. Nous avons fait conduire tous les prisonniers à la prison de cette ville, afin de procéder à leur interrogatoire sans encombre.

« L'heure était avancée et les prévenus étaient nombreux ; nous avons été contraints de renvoyer à plus tard les perquisitions à faire dans les différentes maisons. Nous avons néanmoins saisi au rez-de-chaussée de Boisneuf une cartouche fraîchement tirée, sentant la poudre, au premier, un petit révolver chargé, un tranchet, un sertisseur à cartouches tout neuf, une boîte contenant une paire de pistolets de combat avec accessoires. Dans la chambre de Mme Boisneuf, au premier sur la rue, des pierres, des noix de coco vides et *des écailles de lambi* (sic). Nous avons aussi constaté dans une porte, à quelques pas du cadavre de Madère, une balle profondément fichée dans le bois. Nous l'avons fait extraire et l'avons saisie comme pièce à conviction.

« Un fusil *saisi avant notre arrivée sur les lieux nous a été remis en notre cabinet* à cinq heures de l'après-midi. La crosse était brisée et séparée du canon. Nous y avons trouvé deux cartouches fraîchement tirées, sentant la poudre, nous avons saisi le tout.

« Plus rien n'étant trouvé à consigner, nous avons dressé le présent procès-verbal qui sera versé au dossier et avons signé avec le commis-greffier. »

Ce document est à la fois un monument d'infamie et un chef-d'œuvre d'ineptie. Il a été inspiré par la préoccupation de favoriser le système d'accusation que, dès la première minute, le monstre Clavier avait

arrêté dans son esprit et qu'il s'est ingénié à faire triompher.

Le procès-verbal d'expertise du voyer Guillaume Louis, constate que de tous les appartements saccagés (cinq), celui que j'occupais est le seul qui eût les jalousies du rez-de-chaussée complètement anéanties.

Quand ces jalousies ont-elles été détruites ?

Tout au début de la bagarre : au moment où la foule, venant pour envahir ma maison, ceux qui s'y trouvaient, essayaient de leur en interdire l'accès, en fermant instinctivement les jalousies. Les persiennes volèrent alors en éclat sous une grêle de pierres et de coups de gourdins lancés de la rue. Aux coups de révolver tirés par la foule, l'on riposta par les deux premiers coups de fusil, dont l'un blessa Grant et l'autre tua Madère. C'est pendant la courte minute de panique causée chez les assaillants par ces accidents, que profitant du mouvement de recul qui avait rejeté la foule des deux côtés de la rue, l'on ferma tous les contrevents du rez-de-chaussée, chez moi.

Il y a une preuve directe de cette circonstance dans la déposition de Dédec Nacrier, qui, après avoir prétendu que la foule qui poursuivait Préterit s'était arrêtée au coin de la rue de l'Abbé-Grégoire, a ajouté que cette foule s'était rejetée des deux côtés de ma maison, dans la rue Henri IV, lorsque l'on tira sur elle de chez moi, les deux premiers coups de feu. Comprendrait-on que la foule ait pu se séparer ainsi, si elle n'était pas alors en face de ma maison ?

Lorsque la justice arriva sur les lieux, il ne restait plus de persiennes à mes jalousies.

Pourquoi donc Bonnet écrivit-il qu'il en subsistait ?

Uniquement pour permettre à l'agent Ferré de regarder par un tout petit petit trou, et découvrir ma femme et ma belle-mère en train de briser notre vaisselle !

Lui, Bonnet, a regardé aussi de son mieux, mais n'a pu rien voir. Il a seulement entendu qu'on brisait

de la vaisselle : « pas un cri, pas une clameur, puis le silence le plus complet à l'intérieur ».

C'est *alors* — ce silence constaté — que la foule contenue par la troupe, qui pouvait encore moins voir que Bonnet ce qui se passait, cria au juge d'instruction que « *les habitants brisaient tout chez eux pour faire croire que c'étaient ceux de l'extérieur.* »

Peut-on être aussi nigaud ?

Voyons, monsieur le Juge d'Instruction, alors qu'il vous était si facile d'élargir le petit trou par lequel Ferré faisait ses découvertes, en brisant une petite persienne à portée de votre main, comment avez-vous pu négliger cette possibilité de surprendre *flagrante delicto*, ma femme et ma belle-mère, en train de perpétrer des actes coupables, dans le noir dessein de les attribuer à « ceux de l'extérieur ».

C'est sans doute cet avertissement de la foule qui vous a induit en erreur sur ses véritables intentions, et qui a été cause que vous vous soyez laissé surprendre par l'audacieux coup de main, ou « tour de main » comme vous dites, exécuté devant vous contre ma maison ? N'est-il pas évident que c'est pour échapper au reproche qu'elle nous soupçonnait de vouloir lui adresser calomnieusement, que « sans que vous ayez rien pu prévoir », la foule a pénétré devant vous, à la barbe de Clavier, de vos soldats et de vos gendarmes, de vos agents de police et de vos pompiers, dans ma maison et dans quelques maisons voisines, et y a brisé « *un grand nombre de meubles et d'autres effets* » (sic). Et il était deux heures de l'après-midi ; un soleil radieux éclairait cette impressionnante exécution de justice populaire !

Et personne n'a été vu, ni reconnu.

Conclusion : ce sont les habitants eux-mêmes qui ont tout brisé chez eux, pour avoir l'occasion d'en accuser « ceux de l'extérieur » !

Mais il y a un gros détail que vous avez volontairement omis de consigner, monsieur le magistrat, c'est que la foule qui, visiblement avait toutes vos sympa-

thies, ne s'est pas contentée de briser les effets mobiliers ; elle en a jeté un grand nombre à la rue ou dans les cours, par les portes et par les fenêtres.

Où étiez-vous à ce moment-là ? Vous êtes-vous mis à l'abri pour ne pas recevoir quelques vases à la tête ? ou sont-ce les habitants qui ont encore effectué ce déménagement, pour avoir l'occasion d'en accuser « ceux de l'extérieur » ?N'a-t-il pas fallu que les portes fussent ouvertes, pour que cette opération ait été possible?... Vous n'avez pu rien voir ?...

Vous avez remarqué « des pierres, des noix de coco, des *écailles de lambi* (sic) au premier sur la rue, dans la chambre de Mme Boisneuf ». Comment ces objets étaient-ils placés ? en vrac ? en tas ? dissimulés ? éparpillés ?

Vous ne l'indiquez pas. Je réponds pour vous qu'il y en avait partout, sur le parquet, sur les meubles non complètement brisés; ils s'étaient logés comme ils avaient pu, après être entrés par les fenêtres, lancés de la rue par la foule... paisible !

Au rez-de-chaussée, il vous était loisible d'en constater davantage; dans les autres appartements saccagés vous n'en auriez probablement pas trouvé.

Votre rédaction intentionnellement vague pouvait laisser supposer que c'étaient mes amis et moi qui avions rassemblé dans la chambre de ma femme les objets dont il s'agit, pour en faire des projectiles à lancer sur la foule. Un mot suffisait pour détruire tout malentendu sur ce point. Mais vous ne vous êtes pas soucié d'être précis : au contraire. C'est ainsi que vous dites encore, : nous avons trouvé au rez-de-chaussée, une cartouche fraîchement tirée... »; de fusil ou de révolver ? Vous écrivez aussi : « *un fusil saisi avant notre arrivée sur les lieux*, nous a été remis à cinq heures de l'après-midi dans notre cabinet ».

Qu'est-ce qui vous a permis de reconnaître que cette arme avait été réellement *saisie* sur les lieux ? Par qui a-t-elle été saisie ? Par qui vous a-t-elle été remise ?

Ne vous semble-t-il pas que votre procès-verbal de constat ne constate que des « on-dit » ?

Non ! Il constate ou plutôt il permet de constater autre chose, monsieur le juge d'instruction Bonnet : *le crime devant lequel vous n'avez pas reculé, pour pouvoir apporter, vous aussi, votre pierre à l'édifice*, votre pièce à l'échafaud que vous étiez chargé de dresser pour mon exécution. Votre procès-verbal permet de constater UN FAUX EN ÉCRITURE !

Généralement, lorsqu'un magistrat enquêteur arrive sur les lieux d'un crime, il ne néglige aucun détail, aucun indice propre à éclairer la justice, à la mettre sur la voie de la vérité.

Une description minutieuse des lieux, l'état du cadavre, s'il s'agit d'un meurtre, sa position, l'emplacement exact qu'il occupe, tout cela est méticuleusement relevé et noté. Rien n'est omis; parce que de la circonstance, en apparence la plus insignifiante peut sortir l'élément décisif de la conviction des juges.

Or du cas de Bonil, dont vous avez visité pourtant le corps dans la rue Gosset, vous ne dites rien ! Pour ce qui concerne Madère, voici tout ce que vous avez constaté : « Presque en face de la maison de Boisneuf, sur le trottoir, nous avons trouvé un cadavre du sexe masculin étendu sur le sol, vêtu d'un complet de dril blanc, couché dans une mare de sang, la figure et les vêtements ensanglantés. Le docteur Ruillier qui nous accompagnait a constaté que cet homme était mort. Nous l'avons examiné et avons constaté que c'était le cadavre du nomme Madère ». Un point c'est tout.

Si en lisant cela quelqu'un se rend compte de la situation du cadavre de Madêre devant ma porte !...

Il y avait cependant, relativement à ce cadavre une particularité qui n'aurait pas dû — et qui n'a pas pu — vous échapper. C'est que ce cadavre était installé très correctement sur le dos, sur la machoire en bordure du trottoir; les jambes allongées. les pieds réunis, les mains contre les cuisses : le corps *était*

exposé. En outre, le chapeau du mort lui recouvrait la figure.

J'imagine que ce n'est pas la victime elle-même qui s'était installée ainsi pour trépasser. Et il devient évident que le corps de Madère avait été manipulé et déplacé,... avant votre arrivée sur les lieux.

C'est ce que Damaho dit Marc Maquereau a remarqué, et dont il a déposé (pièce 360 du dossier); c'est ce que la plupart des témoins à décharge ont vu et affirmé : ils ont certifié que Madère était tombé, non à l'endroit où vous l'avez trouvé reposant à l'abri de son chapeau, mais sur mon trottoir, presque sur mon seuil !

Cela vous embêtait beaucoup qu'une pareille déclaration pût trouver créance, que l'exactitude pût en être vérifiée. Madère frappé sur mon seuil ! Mais c'était l'effondrement de toute votre œuvre ! Que devenait dès lors la thèse favorite du lâche assassinat, au cours d'une promenade tranquille dans la rue ? A tout prix, il fallait empêcher la manifestation de la vérité sur ce point capital.

Alors, monsieur le juge d'instruction, vous avez exécuté ce geste inqualifiable de jeter dans l'un des plateaux de la balance, dont vous aviez la mission sacrée d'assurer l'équilibre, tout le poids d'une affirmation qui devait tout emporter, parce que la loi attache à vos déclarations une présomption de vérité, vous fait une confiance, dont vous êtes, vous, mille fois indigne. Votre affirmation est un mensonge, monsieur le juge d'instruction; et vous n'avez pas hésité pour commettre votre infamie de la compliquer d'un faux en écriture.

Le renvoi que vous avez fait piquer dans votre procès-verbal du 6 mai, et la mention qui a été insérée en marge ont été faits très postérieurement à la rédaction de ce procès-verbal, au cours du mois de juillet, après la confrontation du témoin Louisiade avec certains témoins à décharge qui affirmaient que le cadavre de Madere avait été déplacé. Louisiade sou-

tenait le contraire. Et comme argument décisif en faveur de sa prétention, il s'écria : « *Le cadavre de Madère n'a pas été déplacé, car autrement on aurait constaté d'autres traces de sang dans la rue !* »

L'argument était sans réplique, plus de deux mois après les événements ! !. Le trait vous parut lumineux et génial. L'on vous croirait, vous magistrat, si vous repreniez pour votre compte l'affirmation de Louisiade, et déclariez qu'il n'y avait dans la rue d'autres traces de sang que celle de la mare où gisait Madère. *C'est alors, et alors seulement*, que vous fîtes piquer à la fin de la phrase qui vous parut la plus apte à subir cette addition, sans en être trop défigurée, après les mots... « la figure et les vêtements ensanglantés », un renvoi qui complète la phrase de la façon suivante : « *malgré toutes nos recherches, nous n'avons découvert aucune trace de sang aux environs dans la rue* ».

Malheureusement pour vous, monsieur le juge d'instruction, l'encre de cette mention marginale n'est pas la même que celle qui a servi à la rédaction du procès-verbal ; et l'encre avec laquelle vous avez signé ce renvoi, diffère elle-même de celle de la mention.

La preuve matérielle de votre faux existe donc encore ; elle est visible ; elle saute aux yeux : il n'y a qu'à aller la chercher dans la pièce n° 81 du dossier ! !

Cette preuve, on peut la faire encore, non moins directement en établissant l'impossibilité où vous vous êtes trouvé de faire la constatation que vous prétendez avoir faite :

1° Impossibilité morale d'abord : Pourquoi vous seriez-vous livré à des investigations pour découvrir d'autres traces de sang dans la rue ? Quel intérêt cela pouvait-il vous paraître offrir, en ce moment ? Soupçonniez-vous que le cadavre de Madère avait été déplacé ? La foule le disait-elle, autour de vous ?

Qu'est-ce qui a déterminé vos recherches! Comment se fait-il qu'ayant si bien cherché, vous n'ayez pas découvert les traces du sang coulé des mains mutilées du sapeur Grant pendant qu'il s'entêtait à ramasser son fusil ?

2° Impossibilité matérielle : Quoique vous ayez prétendu, lorsque la force publique est arrivée sur les lieux, le sac des maisons durait depuis longtemps déjà et un grand nombre d'objets mobiliers jonchaient déjà la rue. Chez moi les armoires avaient été éventrées, et leurs contenus lancés par les fenêtres sur la chaussée et sur le trottoir. Comment dans ces conditions avez-vous pu constater qu'il n'y avait pas de traces de sang, aux environs du cadavre de Madère ?

Et puis quand vous seriez-vous livré à vos recherches ? Est-ce dès votre arrivée, alors que la foule mal contenue par la police, ou pas contenue du tout, occupait la rue, criant vengeance ; est-ce pendant que cette foule ayant débordé la force publique, « en un tour de main », avait fait irruption dans les appartements où elle saccageait et pillait tout ? Quand ?

Des faux-témoins à n'en savoir que faire, si nombreux qu'on en était réduit à en supprimer, par prudence ; des magistrats menteurs et faussaires : j'étais dans de bonnes mains ! !

EN PRISON

Arrêté dans l'après-midi du 6 mai, dans les conditions que l'on connaît maintenant, je fus immédiatement conduit en prison avec ma femme, ma bellemère, mon frère et une trentaine d'autres personnes, ramassées partout dans les appartements voisins où elles s'étaient réfugiées, soit en se sauvant de chez moi, en escaladant les murs, lorsque leur vie leur parut en danger, soit de la rue, pour échapper à la foule qui assaillait ma maison, et assommait les passants, soit enfin, *parce qu'elles étaient simplement chez elles*. Nous fûmes naturellement séparés les uns des autres et tenus au secret.

Vers les sept heures, l'on me mena au greffe de l'établissement où je trouvai l'immonde procureur Clavier, son plus immonde Bonnet et le commis-greffier Calabre.

Clavier, s'adressant au gardien-chef Bistoquet, lui ordonna, en me désignant du doigt : « *Fouillez-le comme un vulgaire malfaiteur* ! » Je me prêtai d'un air indifférent à la petite opération, sans me préoccuper autrement de la présence de mon courageux insulteur.

Mais, comme ledit Clavier prétendait procéder lui-même à mon interrogatoire, craignant sans doute que son Bonnet ne s'acquittât convenablement de la tâche, je l'envoyai promener en lui signifiant, en termes formels, que je n'entendais répondre qu'au juge d'Instruction et au juge d'Instruction seul ; et que, en conséquence, j'invitais celui de Bonnet ou de lui

qui n'était pas le personnage en question à se mettre un bouchon quelque part.

— C'est un flagrant délit (*sic*), articula alors Clavier, d'une voix blanche et j'ai le droit de vous interroger !

— Et moi j'ai le droit de ne pas vous répondre, fis-je ; et je m'y refuse jusqu'à ce que je sois assisté d'un conseil.

Cette déclaration fut consignée au procès-verbal. Clavier comprenant qu'il n'y avait rien à faire, se leva et alla se tenir sur le seuil de la porte.

Maintenant, dis-je à Bonnet, interrogez-moi si vous le voulez ; je n'ai plus aucune raison de ne pas répondre.

Et Clavier était là, à côté, qui m'entendait !

Je fis alors rayer la phrase insérée en tête de la feuille, contenant mon refus de déposer. La preuve matérielle en est dans la pièce qui renferme mon premier interrogatoire !

Je me félicite aujourd'hui d'avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées ; et d'avoir indiqué dès ce moment les circonstances dans lesquelles ma maison avait été attaquée. Pas un détail, de tous ceux que j'ai donnés, qui n'ait été corroboré par les déclarations des autres prévenus, interrogés comme moi, cette même nuit, et avec lesquels je m'étais trouvé dans l'impossibilité de m'entendre, de me concerter !

Dès cette première minute, je déclarai au juge d'instruction que ma maison avait été assaillie pendant que j'y déjeunais tranquillement au premier étage, dans une pièce donnant sur la cour. Que je n'avais quitté la table que pour me porter au secours de ma femme et de ses amies, dont l'une, M[lle] Miséray Léonie venait d'être blessée au front d'une balle de révolver entrée par la fenêtre, et baignait dans son sang. Que mon premier soin avait été, en présence du danger qui menaçait ma famille, d'aider ces dames à fuir en les faisant escalader deux murs; car la maison était investie des deux côtés.

Je me rappelle très bien que mons Bonnet me dit, au moment où je lui parlai du repas qui avait été interrompu par l'attaque de ma maison :

— J'ai vu les restes de votre déjeuner, sur une petite table à l'endroit que vous indiquez ; il fit la même observation à Mme Boisneuf.

J'admets que le Bonnet, qui avait d'autres choses à se mettre en tête, ait oublié dans son procès-verbal du 6 mai, de mentionner ce détail ; mais est-il excusable de ne l'avoir pas relaté dans le procès-verbal de la perquisition qu'il fit chez moi le surlendemain ?

Le 8 mai, il y eut, en effet, une descente des lieux. J'y fus conduit avec ma femme, ma belle-mère, mon frère et quelques autres inculpés ; toujours en l'absence de tout conseil ! Les prescriptions de la loi du 8 novembre 1897 n'existent pas pour Clavier et Bonnet.

Par un hasard que je suis tenté de qualifier de providentiel, la petite table où je prenais mon repas le 6 mai, était restée intacte, avec les assiettes et le reste des mets, sauf les couverts en argent qui avaient disparu.

Je m'empressai de montrer le tout au Bonnet ; et lui demandai expressément d'en faire mention dans son procès-verbal. Il me le promit. Eh bien ! voici ce procès-verbal :

PROCES-VERBAL DE PERQUISITION CHEZ BOISNEUF, *8 mai 1906* (**pièce 151**)

Nous, Christian Bonnet, juge d'instruction p-i, près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre, etc., etc., avons procédé ainsi qu'il suit :

« Sur la façade de la maison occupée par Boisneuf, nous constatons trois traces de balles ; une dans l'encadrement d'une des fenêtres du premier, les deux autres sur la façade du rez-de-chaussée ; au rez-de-

chaussée, nous trouvons une fourche à deux branches, deux poignards avec branche en os travaillé ; une baïonnette marquée L N° 52.201, un fleuret et une petite caisse contenant des cartouches, un sac de grenaille de plomb, des lames et des morceaux de plomb, de nombreuses balles, deux boîtes à poudre de fusil.

« Au premier, des papiers, un saladier, où flottent dans du saindoux à demi liquide, dix lampions à veilleuse. Au galetas, une malle pleine de papiers et de lettres. Nous avons saisi tous ces objets comme pièces à conviction et les avons représentés à M. et à Mme Boisneuf.

« M. Boisneuf dit que la fourche est celle qui sert à enlever le fumier de son écurie ; il se rappelle avoir vu les poignards quelque part chez lui, mais il ne sait à qui ils appartiennent, il dit que la baïonnette et le fleuret ne lui appartiennent pas ; il ajoute que les cartouches ont pu être trouvées chez lui, ses amis ayant préparé des munitions dans son domicile au cours de la période électorale ainsi qu'il nous l'a déclaré. Il ne peut donner aucune explication au sujet du saladier ; il ne fait aucune observation relativement aux papiers saisis.

« Mme Boisneuf nous dit que le saladier aux lampions est une petite croyance de femme, d'après laquelle on peut agir sur les élections, mais à condition de faire brûler les lampions dans du saindoux pur. Elle nous parle d'une boîte de saindoux qu'elle avait achetée à cet effet et que nous avons en effet trouvée *sur* le lit à moitié vide.

« Elle déclare en outre que dans son armoire, sous ses jupes, elle avait une somme de sept mille francs, dans la poche de la jaquette de son mari, une centaine de francs, dans une boîte quatre cent vingt-cinq francs, plus des bijoux, ceux de son mari et de l'enfant du dernier.

« Malgré des recherches minutieuses, nous n'avons trouvé à l'intérieur aucune trace de balle, ni au

rez-de-chaussée, ni au premier étage, ni au second, pas plus sur la façade de la cour.

« Plus rien n'étant trouvé dans la maison, dans les dépendances, dans l'écurie, nous avons clos notre procès-verbal, après avoir réintégré les prévenus à la prison, et avons signé avec le commis-greffier. »

Le juge d'Instruction Bonnet crut devoir omettre dans son procès-verbal la relation d'un fait matériel dont il lui a été donné de vérifier l'authenticité, et dont tout le monde sent l'importance : et cela malgré mon insistance. Il ne parla nulle part des restes du repas qu'il avait eu deux fois l'occasion de voir à l'endroit que je lui avais indiqué le soir même de mon arrestation. Par contre, il s'étendait complaisamment sur la découverte d'un saladier à demi-rempli de saindoux où flottaient quelques mèches de veilleuse.

Le passage concernant cette pièce à conviction, très importante à la manifestation de la vérité sur les faits dont j'étais accusé, a été crayonné au rouge dans la pièce 151 !

Pensez donc « Mme Boisneuf nous dit *que le saladier aux lampions est une petite croyance de femme, d'après laquelle on peut agir sur les élections, mais à condition de faire brûler les lampions dans du saindoux pur !* »

Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites ! « Un saladier aux lampions qui est une petite croyance de femme ».

Eh bien ! là encore j'affirme que vous en avez menti ! monsieur le juge d'instruction ! Mme Boisneuf ne vous a jamais dit ce que vous avez écrit ; d'abord parce qu'elle s'exprime assez correctement pour ne pas énoncer l'ineptie que vous lui attribuez, et ensuite parce qu'elle s'est contentée de vous répondre, lorsque lui avez présenté le fameux saladier d'un petit air que vous vous efforciez en vain de rendre malin : « Mais, monsieur, c'est une lampe ; il n'y a dedans que du saindoux et quelques mèches de veilleuse ;

ainsi qu'il vous est facile de le constater. Je l'allumais dans ma petite chapelle!! » Sans plus. Le sourire sardonique qui s'épanouissait sur les lèvres de votre cornac Clavier, s'y figea, en un affreux rictus de dépit! Ce n'était qu'une lampe! Et les paquets de sortilège que vous étiez venus chercher chez nous, pensant que nous avions la bêtise de nous adonner aux pratiques qui ont assis la fortune de votre maître Légitimus, s'en étaient allés avec la fumée de la fameuse lampe qui vous restait entre les pattes!...

Pour en finir avec vos procès-verbaux et les renseignements qui y sont consignés, je n'ai plus qu'une question à vous poser.

Quand pensez-vous que les trois balles dont vous avez constaté les traces sur la façade de ma maison, aient été tirées?

Ce n'est certainement pas durant tout le temps de votre séjour sur les lieux; car vous n'auriez pas manqué de percevoir les détonations et de les enregistrer; et comme des militaires ont monté la garde autour de la maison après votre départ et pendant toute la nuit du 6 au 7 mai, c'est donc avant votre arrivée, avant celle de Clavier que ces coups de feu ont été tirés. Personne parmi les témoins à charge ne les a entendus à part Bézier et Grant, *avant que celui-ci ne fût blessé*.

Et vous avez entrepris de démontrer que ma maison n'avait pas été attaquée avant l'arrivée de la troupe » !

L'on vous tiendra compte de vos louables efforts! Je le souhaite pour vous! Je souhaite surtout que la tuberculose ne vous emporte pas trop tôt, afin que tous les vœux sincères que je forme pour que vous obteniez la juste rémunération de vos actions aient le temps de se réaliser. Je crois en la justice immanente; elle s'exercera pour vos enfants, si vous n'avez pas le temps d'attendre ses arrêts!...

Rien ne se perd!

. . . .

C'est aux coups de cette inqualifiable coalition de faux témoins et de magistrats prévaricateurs, de malfaiteurs de tout acabit, que mes amis et moi demeurâmes exposés, les uns pendant quatre mois et demi de détention préventive, les autres pendant une période un peu moins longue. Et cela pour avoir simplement essayé de défendre notre vie; pour n'avoir pas, victimes résignées, tendu moutonnièrement des gorges innocentes aux fers de nos modernes Calchas!

Des trente-deux personnes arrêtées dans l'après-midi du six mai, toutes les femmes furent mises en liberté le lendemain, à l'exception de Mme Boisneuf et de ma belle-mère. Y avait-t-il des charges contre elles? aucune? et même, il se produisit à l'occasion de Mme Danaë, un petit fait qui édifiera le lecteur, si par impossible, il ne l'était pas encore, sur l'état de complète dépendance où le Clavier a tenu son Bonnet, durant toute l'Instruction de l'affaire de la rue Henri IV.

Dans l'après-midi du 7 mai, après avoir interrogé Mme Danaë, Bonnet n'ayant rien relevé contre elle, ni dans sa déclaration, ni dans les temoignages déjà recueillis, ordonna sa mise en liberté. Ma belle-mère, libre, remonta dans la cellule où elle avait été gardée, pour y prendre quelques menus objets qu'elle y avait laissés. Mais, par malheur pour elle, ces quelques minutes avaient permis à Clavier d'arriver.

Clavier ordonna tout simplement à Bonnet de conserver Mme Danaë en prison ; on la força, sans autre forme de procès, à regagner sa cellule. Elle y resta quarante-deux jours, soumise au régime du secret le plus absolu!!!

Mme Boisneuf subit le même sort pendant le même délai, et dans les mêmes conditions! Leur seul crime avait été de s'être trouvées l'une chez elle, l'autre chez ses enfants le 6 mai. Il ne pouvait être question de vérifier les absurdes accusations portées contre elles par l'agent Ferré ou le voyou Marc-Maquereau. M. le juge d'instruction Bonnet avait lui-même répondu

d'avance au premier, en consignant dans son procès-verbal du 6 mai, qu'il lui avait été impossible de voir ce qui se passait chez moi, *à travers des persiennes hermétiquement fermées* » — et j'ai démontré déjà que c'étaient les contrevents eux-mêmes qui étaient fermés ; — quant à Marc Maquereau qui soutenait avoir vu Mme Boisneuf tirer du *1er étage* de la maison, du côté de la rue Gosset, un coup de révolver sur un « *arbre à pain* » (sic), il suffisait de se rappeler que de la rue Gosset, on ne pouvait voir quelqu'un chez moi, ce quelqu'un se tînt-il à l'étage le plus élevé de la maison, pour que l'on écartât toute idée de prendre au sérieux une accusation qui, en bonne justice, ne devait avoir qu'une conséquence, celle de faire arrêter pour faux témoignage le misérable qui la formulait. Il est vrai qu'alors, il aurait fallu arrêter tous les témoins de l'accusation, et le juge d'instruction, lui-même !...

Enfin, après quarante-deux jours de détention cellulaire, ces dames purent recouvrer la liberté. On les avait fait souffrir uniquement pour essayer de m'atteindre, pour ajouter à la dose de mes propres souffrances ; j'étais la cause de leur malheur. Je puis tout pardonner à mes ennemis, à mes persécuteurs, tout, excepté cet acte de suprême lâcheté ! Les bourreaux se sont mis au-dessous de tout, hors l'humanité, en s'attaquant à la femme et à la mère, en les frappant, par haine du mari et du fils. Ces bêtes sauvages comptent pourtant des femelles parmi leurs parents !... Il est d'ailleurs bien inutile de le leur rappeler ; elles passeraient à l'occasion sur le ventre de leur mère pour arriver à la satisfaction de leurs sordides appétits et de leurs viles passions !...

Le départ de ma femme et de ma belle-mère nous laissa dix-huit en prison. Vingt jours après, le 8 juillet, ce nombre était réduit à dix par la relaxation de huit d'entre nous, contre lesquels on n'avait pu rien relever, pas même le plus vague soupçon de charge. Ils n'avaient pas moins été gardés en prison

pendant deux mois. On n'avait rien à leur reprocher; c'était entendu; mais l'on espérait qu'en faisant durer leur détention, leur patience se lasserait en même temps que leur physique se déprimerait, que leur moral s'affecterait; et qu'alors ils parleraient! « c'est-à-dire qu'ils se décideraient à m'accuser », eux aussi, et à m'accabler pour se tirer d'embarras! Je ne sais pas si mes malheureux compagnons d'infortune ont eu quelque chose à dire qu'ils n'aient pas dit; j'ai parcouru leurs dépositions en compulsant le dossier; je n'ai pas trouvé qu'ils aient rien changé aux déclarations qu'ils ont faites spontanément dans la nuit du 6 au 7 mai, où nous avons tous été interrogés pour la première fois. Et ce qui désolait particulièrement le parquet, c'était la parfaite concordance qui se constatait entre toutes ces dépositions qui se complétaient, s'adaptaient merveilleusement les unes aux autres de façon à former un tout harmonieux, parfait, ne laissant nul joint, nulle fissure par où l'on pût introduire la pince du démolisseur. Clavier en était malade. Tous les jours des ambassadeurs de la *Sociale*, Chopénard, Alidor, ou quelque autre crétin de même gabarrit, venait interviewer notre ineffable procureur; Antoine levait, chaque fois, les bras au ciel, en un geste de suprême détresse! Rien ne marchait! Ce qui n'empêchait pas d'ailleurs le reporter de courir à son journal, de rédiger une note où il affirmait que tout allait pour le mieux, selon les vœux de mes ennemis, et que ma tête ne tenait plus à mon corps que par un fil : L'on préparait l'opinion publique!...

LE CAS JÉROME BUCKLE. — L'HISTOIRE DES AVEUX

Dans l'après-midi du 9 mai, regardant à travers les barreaux de ma cellule, je vis les gardiens traverser le préau de la prison avec Jérôme Buckle, qui fut enfermé dans une salle, où se trouvaient déjà quelques-un de mes co-prévenus.

Qu'avait-il fait? Je n'en savais rien.

Le lendemain, je hasardai une petite question à un gardien, et j'appris alors que Buckle était accusé de s'être trouvé chez moi le 6 mai, au moment de l'attaque de ma maison, et d'avoir notamment fait à Bonil les blessures auxquelles celui-ci avait succombé.

C'était une odieuse calomnie! Buckle n'était pas chez moi, pendant les événements du 6 mai; personne ne l'y avait vu; aucune erreur n'était possible sur ce point. Et Jérôme fût certainement resté l'une des victimes les plus intéressantes de l'affaire de la rue Henri IV, si....., mais n'anticipons pas sur les événements

Des témoins ont affirmé que Buckle était chez moi dans l'après-midi du 6 mai. Les uns ont précisé qu'il y est entré après la mort de Madère; d'autres qu'il y était au moment où Madère fut tué; d'autres l'ont placé sur son balcon, en face de chez moi, à ce moment; d'autres enfin l'ont vu, qui, sur mon trottoir avant la mort de Madère (Caberty); qui à l'une des fenêtres du 1er étage de mon appartement (Marc Maquereau) qui, à l'une des fenêtres de l'un des étages et sur la cour, (Philippe, Ferré, Calibal, Ginesta, etc.); d'autres enfin l'ont vu sortir de chez moi tranquillement et s'en aller par la rue Gosset (Solvi, etc., etc...). Autant de calomnies! Toutes ces accusations, tout ces faux témoignages tendaient à faire expier à Jerôme Buckle la déposition qu'il avait lui-même produite sept années plus tôt dans la « célèbre affaire Ballet »!

Parmi les individus qui ne s'occupent pas de politique militante à la Grande-Terre, il n'en est certainement aucun qui soit aussi cordialement détesté des socialistes que Jérôme Buckle. Pourquoi? Cela ne me regarde pas. Il me suffit de constater le fait...

Arrêté et emprisonné, Buckle se contenta d'abord d'affirmer son innocence et sa complète ignorance des faits auxquels on entreprenait de le mêler.

Après quatre ou cinq jours de détention, il obtint le bénéfice de la pistole, et fut placé dans une cellule

contiguë à la mienne. *Nous n'étions séparés que par une cloison en planches.* Nous nous en aperçûmes un beau jour. Avec d'infinies précautions nous arrivâmes à causer à travers la cloison, sans éveiller l'attention de nos cerbères.

Buckle était très découragé ; il se lamentait et pleurait constamment. J'essayais de le remonter de mon mieux, et de lui faire entendre que les larmes ne pouvaient rien pour son salut ; qu'il valait beaucoup mieux pour lui, qu'il s'ingéniât à conserver toute sa lucidité d'esprit, afin qu'il pût se défendre convenablement. Tout ce que je pouvais faire pour lui, c'était de proclamer son innocence, chaque fois que l'occasion s'en présenterait ; et je n'y ai jamais fait faute..... même après qu'il eut essayé de se sauver en me perdant.

Ma femme et ma belle-mère quittèrent la prison le mardi 17 juin. Le jeudi de la même semaine, l'un de mes défenseurs, Me Destaing, vint nous voir, et nous confia que, selon toute probabilité, quelques-uns d'entre nous, ceux contre lesquels l'instruction n'avait encore permis de relever aucune charge, allaient être relaxés ; il cita même quelques noms parmi lesquels ne se trouvait pas celui de Buckle. Celui-ci en conçut la plus vive inquiétude.

Le lendemain dans l'après-midi, j'entendis ouvrir la cellule de Buckle ; quelqu'un y entra qui y séjourna environ une heure. Je ne sais rien de la conversation qui eut lieu entre Buckle et son visiteur, un membre du personnel de la prison, mais ce que je me rappelle très bien, c'est que quelques instants après son départ, Buckle me parla pour la première fois de son intention de dénoncer Raphaël Joseph comme l'auteur des blessures qui avaient causé la mort de Bonil. Je mis tout en œuvre pour dissuader Buckle d'exécuter ce misérable projet, dont les conséquences m'apparurent immédiatement dans toute leur gravité. C'est que, ce n'était pas seulement Raphaël Joseph que Buckle mettait en cause, en essayant de se décharger sur ce

dernier d'un fait dont il était accusé ; mais encore les autres détenus de qui il prétendait tenir son renseignement : Prétérit, Julianus, Aigoin, Justinien, etc., etc.

En dépit des affirmations d'une presse peu scrupuleuse, au 25 juin, l'état de la procédure ne permettait rien de sérieux contre mes amis et moi. Le système préconisé par le parquet ne tenait pas ; ne pouvait pas tenir. On ne lutte pas contre l'évidence. Clavier et Bonnet s'entêtaient à établir le contre-pied de ce qui avait effectivement existé ; mais vouloir n'est pas toujours pouvoir.

Ce qu'il y avait surtout à craindre, c'était que l'exemple de Buckle ne jetât le désarroi parmi les inculpés et que ces jeunes gens, dans un moment d'affolement, de découragement, ou de dépit, ne songeassent à s'accuser mutuellement ou à mettre en cause des camarades qui avaient pu se sauver le 6 mai, après avoir contribué à la défense de ma maison, et éviter jusqu'alors les griffes de *l'injustice*.

En somme, tous ces jeunes gens souffraient par rapport à moi, étaient victimes de leur sympathie et de leur dévouement pour moi. La résolution que je sentais irrévocable chez Buckle de dénoncer Raphaël Joseph m'inspira celle d'une manœuvre hardie, destinée à prévenir les conséquences que je voulais empêcher. J'informai mon voisin, le dimanche matin, que j'allais écrire au juge d'instruction pour m'attribuer la paternité de tous les faits qui s'étaient accomplis le 6 mai; et que dans ces conditions, il n'avait plus aucun intérêt à dénoncer Raphaël Joseph.

Mon éloquence ne put rien contre le parti-pris arrêté de Buckle; toutes mes raisons le trouvèrent insensible, buté à sa résolution.

Le même jour vers une heure, Buckle écrivait au juge d'instruction, à mon insu, une lettre par laquelle, il lui demandait simplement une entrevue. Cette lettre qui devait normalement être expédiée avec le rapport journalier du lundi matin, était *immédiatement transmise à destination par messager special* ;

grâce aux soins diligents de l'employé qui avait séjourné l'avant-veille, pendant le délai indiqué, dans la cellule du dénonciateur ! !

Tous ces faits sont pour le moins bizarres, et rendent vraisemblables les bruits de corruption qui ont circulé à cette époque, avec quelque persistance, dans le public. Certains misérables dont j'aurai à m'occuper avant de terminer ce récit, n'auraient pas été, paraît-il, étrangers à cette manigance.

Un détail qu'il importe de donner, c'est que jusqu'à la dernière minute, Buckle m'a toujours juré qu'il ne me mettrait pas en cause ; pour la raison qu'il ne connaissait rien de ce qui pouvait me concerner ; que personne ne lui avait parlé de moi ; et qu'en tout cas, son amitié pour moi lui interdisait aucun acte, aucune parole qui pût m'être préjudiciable.

Et voilà pourquoi, le lundi matin, 25 juin, à huit heures et demie, il s'empressa de me dénoncer au juge d'instruction, qui était accouru au rendez-vous sollicité, en racontant qu'il tenait de Prétérit, d'Aigoin, de Julianus et de Justinien, que c'était moi qui avais tué Madère, et que c'était Raphaël Joseph qui avait blessé mortellement Bonil.

Malheureusement pour Buckle, il arrivait en retard. Le juge d'instruction était déjà en possession de la lettre par laquelle je me dénonçais moi-même, comme l'auteur de tous les faits incriminés ! La botte était parée !

Mais la bataille ne faisait que changer d'aspect. Je devais maintenant me préoccuper de sortir de la mauvaise position où je m'étais volontairement jeté. Le plus pressé était d'attirer sur moi tout l'effort de la lutte, afin de permettre aux autres de sortir d'affaire, et de se sauver. J'étais décidé à tout sacrifier pour ce résultat. Je gardais d'ailleurs la conviction que je trouverais toujours la ressource de faire un pied de nez à l'imbécile Bonnet, au moment opportun...

Ceux dont Buckle prétendait tenir son information,

nièrent formellement avoir tenu les propos rapportés ! ! !

Et pour tout le monde les choses restèrent en l'état excepté pour moi, qui dus alors me mettre tout à fait dans mon nouveau rôle, en accepter et en prévoir toutes les conséquences, toutes les surprises de façon à ne pas me laisser démonter.

Le coup Jérôme Buckle avait échoué piteusement. Clavier était navré. L'entêtement de « ces jeunes gens » à ne pas *parler* » l'exaspérait. Il vint lui-même à la prison, accompagné du chenapan Légitimus, menacer mes co-détenus et leur annoncer « qu'ils pourriraient dans la boîte, jusqu'au jour où ils se décideraient à faire comme Jérôme Buckle ! » (*sic*).

Rien n'était négligé d'ailleurs pour aggraver le sort de mes co-inculpés.

Ainsi, l'arrêté réglementant le service de la prison autorise expressément les détenus en prévention à recevoir leur nourriture du dehors, dès qu'ils renoncent à l'ordinaire de la maison. En vertu de cet arrêté, mes amis se faisaient envoyer à manger par leurs parents. Un jour Prétérit eut la malencontreuse idée de se plaindre dans une lettre à sa maîtresse de l'insuffisance des mets qui lui étaient servis ; son mécontentement fut vite exploité par Clavier ; et son Bonnet transmit *illico* à la prison l'ordre d'interdire aux inculpés de « l'*affaire Boisneuf* », non admis au bénéfice de la pistole, toute nourriture autre que celle fournie par l'établissement. Et pendant deux jours ces jeunes gens incapables de s'accommoder de l'ordinaire de la prison (farine de manioc sèche et morue non dessalée crue) restèrent sans manger, en attendant qu'on fît droit aux réclamations et aux protestations de leurs défenseurs.

Ce petit fait, et bien d'autres que nous pourrions citer, indiquent suffisamment l'état d'esprit de ceux auxquels incombait le soin de faire la lumière sur affaire de la rue Henri IV. Plus d'une fois, Clavier dut certainement regretter que la Révolution eût aboli

a question et les appareils tortionnaires qu'elle nécessitait !

Pour ce qui me concerne personnellement, je ne puis mieux faire pour donner une idée du régime auquel j'ai été soumis pendant ma détention, qu'en reproduisant la lettre de protestation que j'ai adressée le 20 août au juge d'instruction, et qui est annexée au dossier :

« Prison de la Pointe-à-Pitre, 20 août 1906.

« Monsieur le juge d'instruction,

« Quels que soient les faits dont je suis prévenu, — faits d'ailleurs amnistiés par la loi du 12 juillet 1906 — j'en suis réputé innocent, jusqu'à ce qu'il en soit autrement établi. C'est donc un innocent qui vient solliciter de votre justice qu'elle veuille faire mettre un terme aux rigueurs excessives du régime auquel il est soumis depuis trois mois et demi. Depuis le 6 mai, en effet, je suis claustré, sequestré dans une cellule d'où je ne suis guère sorti que pour être conduit dans votre cabinet. Alors que tous les autres détenus, prévenus ou condamnés, ont par jour, deux ou trois heures de récréation, pendant lesquelles ils peuvent se promener, se baigner, causer, etc., etc., je suis condamné à la réclusion et à l'immobilité dans l'atmosphère méphitique d'un réduit où l'air ne se renouvelle pas. Le service de la prison, qui dit se conformer à vos ordres, ne m'a jamais accordé plus d'une demi-heure par semaine, pour me baigner dans l'eau froide, vers 6 heures du soir.

« Vous devinez aisément les effets pernicieux inévitables d'un pareil traitement.

« L'anémie a commencé à faire son œuvre, qui sera bientôt irréparable, si aucun changement ne survient dans ma situation.

« Je ne crois pas qu'il entre dans les vues de la justice de me laisser périr sous prétexte de manifestation de la vérité. Je pense, par contre, que le délai

que la loi a accordé à la vérité pour se manifester dans mon affaire est depuis longtemps écoulé.

« L'arrêt survenu dans le cours de l'instruction suivie contre moi, — s'il n'est pas définitif — menace de durer quelque temps encore. Tant que ne sera pas réglée l'exception qui a motivé cette interruption, resterai-je soumis à ce régime exceptionnel, débilitant, tuant?

« Il m'aura suffi, j'en suis convaincu, de vous signaler cette situation pour que vous la fassiez améliorer, et reconnaissiez la nécessité toute humaine de me laisser prendre au moins une heure d'exercice par jour, alors que les autres en ont trois, et la faculté de me baigner un peu plus souvent, par mesure d'hygiène et de salubrité privée.....

« Je saisis cette occasion de vous prier à nouveau de considérer comme non avenue la requête que je vous ai adressée tendant à me faire accorder le bénéfice de la loi du 12 juillet 1906, jusqu'à ce que l'un de nos avocats vous présente une requête collective pour tous les inculpés dans mon affaire. J'entends solidariser complètement mon sort à celui de mes compagnons d'infortune.

« Je vous serais infiniment obligé aussi, Monsieur le juge d'instruction, de vouloir bien me permettre de venir consulter le dossier de mon affaire, afin de pouvoir fournir à Me Béville, empêché de se rendre ici, les renseignements qui pourront l'éclairer : cela dans l'intérêt bien légitime de la défense ».

« Civilités empressées,

« A. René-Boisneuf ».

Ce traitement durait depuis *106* jours !. .

. . . .

PERSONNAGES NOUVEAUX

LA RÉACTION S'AGITE. — DÉNONCIATIONS CALOMNIEUSES. — LES TÉMOINS A DÉCHARGE.

Pour essayer de fortifier le système d'accusation absurde qu'il avait entrepris de faire triompher. coûte que coûte, contre moi, le parquet songea à établir que j'avais non seulement accompli les faits qui m'étaient imputés, mais qu'encore je les avais exécutés... avec préméditation. L'*Emancipation* avait affirmé que j'avais tendu chez moi un véritable guet-apens où étaient tombées les victimes du 6 mai. Il importait de vérifier le bien fondé de cette assertion d'une feuille bien renseignée.

C'est pour prouver cette préméditation, pour établir que c'étaient mes amis et moi qui avions provoqué nos adversaires, et que nous n'avions fait que cela durant toute la matinée du 6 mai, que le fécond Caberty, accoucha tout d'une pièce de la personne qui, vers onze heures, avait été, l'œil poché, se plaindre au lieutenant des pompiers, qu'elle avait été frappée devant ma porte. Cette victime n'avait sans doute trouvé aucun agent de police auquel confier sa peine ; il avait pris l'habitacle de notre pompier pour le commissariat de police... Oncques ne la revit..... et Caberty, lui-même, s'est trouvé ultérieurement dans l'impossibilité de donner aucune indication qui pût mettre sur ses traces !

Comparez avec Hulman Saint-Just qui, de sa fenêtre étant, — il s'y est tenu, paraît-il, toute la journée, — a remarqué vers dix heures du matin, une rixe devant ma porte, mais entre *socialistes seuls*. Ils se battaient en cet endroit : le témoin n'a pas su pourquoi !

Le fameux Diable Loulou à l'en croire, aurait passé

aussi vers dix heures du matin en compagnie de quelques camarades ; ils auraient été provoqués et menacés par moi !

Le lieutenant de douanes Christiani a passé le matin vers huit heures, et a été conspué par mes partisans, a entendu crier : « à bas les voleurs ». Vu la circonstance, le cri pouvait en effet, être considéré comme séditieux !

Le sieur Léon Arensdorff, qui suivait de très près le lieutenant Christiani, m'a vu debout, sur le seuil de ma porte, et m'a entendu dire : « Regardez donc ce voleur, ce sale enfant de p.... » ; n'a pas tourné la tête, a simplement continué son chemin, à travers des personnes qui étaient dans la rue ; mais a parfaitement compris que c'était lui que je désignais dans les termes qu'il a rapportés. « Connais-toi toi-même » conseille le sage ! Il ne faut pas discuter aux gens le bénéfice de... leur perspicacité !.....

Comme éléments de préméditation ce n'était pas bien riche.

Le parquet songea alors à utiliser le talent de potinier du camelot Maximo Monroux qui, pour la fabrication des cancans et leur publication dame le pion à tous les pipelets du monde ! Maximo dont l'art allait être utilisé cette fois sur un terrain quelque peu... glissant, crut prudent de s'assurer la collaboration d'un compère. Il s'adjoignit le jésuite Cougoul. Nous allons les voir à l'œuvre.

Maximo Monroux raconta que, le 6 mai, vers une heure de l'après-midi, Cougoul se trouvait aux Ilets, avec M. Paul Castéra, un fils de Saint Alary et quelques autres jeunes gens, lorsqu'arriva de la ville M. Hildevert Gouffran, auquel on demanda des nouvelles des élections. M. Gouffran aurait répondu ce qui suit :

« Au moment de mon départ, il ne s'était encore rien produit d'anormal ; mais cette après-midi il y aura sûrement du grabuge. J'ai été chez Boisneuf déposer ma carte d'électeur ; j'y ai vu beaucoup

d'armes ; on y préparait des cartouches en quantité ; et c'est le docteur Boricand qui dirigeait ce travail ; Il exhortait les autres à la besogne, en invoquant la nécessité d'en finir avec les socios en leur brûlant la gueule, à tous.. »

Voilà, en substance, le propos que Maximo met dans la bouche de M. Gouffran. C'est Cougoul qui, écoutant, paraît-il, aux portes, l'aurait recueilli et communiqué à Maximo qui en fit son profit.

Cette fois, il n'y avait plus d'erreur possible ! On tenait définitivement les éléments de la préméditation, et du même coup l'on ramenait Boricand, dont on avait tant besoin pour compléter le tableau !

Ah ! malheur ! Le filet a cédé ; les mailles en étaient pourries ; l'on ne tenait rien du tout !

Car voilà que Gouffran nie avec indignation avoir tenu le propos qu'on lui prête ; pour l'excellente raison qu'il n'a jamais assisté à la scène qu'on lui fait raconter ; voilà que Castéra, de Saint Alary, etc., etc., invoqués comme témoins, nient que le propos rapporté ait été tenu devant eux. Le Cou-goule qui a commencé à mentir, persiste dans son rôle odieux Ceux que l'imposteur met en cause, ces loyaux jeunes gens auxquels l'on avait fait l'inqualifiable injure de supposer qu'ils s'associeraient à l'œuvre infâme d'une lâche dénonciation calomnieuse, recherchent l'imposteur pour le châtier. Mais allez donc le faire sortir de dessous le lit de sa femme où il s'est blotti ! On lui envoie cartel, il invoque l'état de grossesse de sa légitime pour ne pas se battre ; l'on s'incline devant son scrupule ; et ceux qu'il a offensés lui accordent un sursis extraordinaire, décident de l'attendre jusqu'après les relevailles de sa moitié. C'est pas la peine, répond Cougoule : ma femme sera alors nourrice, et la moindre émotion pourra faire tourner son lait. — Qu'on le bastonne si l'on veut. Clavier le vengera ; mais ni à l'épée, encore moins au pistolet, et « quant au fusil, *pas pâle* », conseille Maximo Monroux.

Voilà nos réactionnaires modern-style dans toute la beauté de leur attitude nouvelle !

N'était-ce pas le moins d'ailleurs qu'un Mouroux, un haut salarié de M. Ernest Souques, devait aux manes de Madère ? Le bruit n'a-t-il pas couru avec persistance — des témoins l'ont déclaré à l'instruction et la preuve en est au dossier — que Madère s'était vanté publiquement que la journée du 6 mai ne s'écoulerait pas sans que s'accomplît la mission dont il était chargé d'apporter ma tête « *à M. Monroux, au bout de son bâton* ». A quel Monroux ? C'est le secret que Madère à emporté dans la tombe !

Mais les gémissements arrachés à M. Souques et au Courrier, par le trépas d'un obscur enfant du peuple, la sollicitude tardive, l'intérêt posthume accordés au défunt par les Monroux, âmes damnées du patron Audibert, tout cela ne vous paraît-il pas suspect ?

. . . .

Il y avait certes quelque chose de prémédité par moi : la défense de mon foyer ! Cela je l'ai proclamé dès la première minute. Seulement l'accusation ne voulait pas voir les choses sous leur véritable jour ; elle s'usait à intervertir les rôles, à vouloir prendre le contre pied de la vérité.

J'avais « prémédité d'assassiner lâchement les gens », et quelques minutes avant les événements, j'écrivais au Procureur de la République, pour me plaindre des menaces et des provocations dont j'étais l'objet, depuis plusieurs heures, des attroupements d'adversaires qui se faisaient devant ma maison, sans que la police songeât à les disperser !

J'ai une confiance excessivement limitée dans la probité professionnelle du procureur Clavier ; et c'est l'exécution des précautions que j'ai cru devoir prendre pour lui faire remettre la plainte dont il s'agit, afin d'éviter qu'elle ne s'*égarât*, qui en retarda le dépôt.

L'on se rappelle que le témoin Hulman Saint-Just a déclaré avoir constaté, vers dix heures du matin,

une rixe devant ma porte, dans la rue Henri IV, « *entre électeurs socialistes* ». Ce détail est à peu près exact, en ce sens que cette rixe était simulée, et ne devait fournir à mes adversaires que l'occasion de lancer quelques pierres et de porter quelques coups de bâton contre ma maison, dans l'espoir de s'attirer, de ma part, des observations qu'ils considéreraient comme des provocations dignes d'être sévèrement et énergiquement relevées, séance tenante. J'eus l'air de ne pas m'intéresser à ce qu'ils faisaient, et leur mimique, *à laquelle présidait feu Madère*, n'obtenant pas le résultat attendu, ils la cessèrent, et s'en allèrent en maugréant.

D'autres bandes passèrent qui s'arrêtèrent, chacune, pour m'envoyer une bordée d'injures, et m'inviter à recommander mon âme au Père Eternel.

Pas un agent de la force publique !

Les choses prenant une tournure de plus en plus inquiétante, je me décidai à m'en plaindre au parquet.. par acquit de conscience !

Sachant Clavier capable de subtiliser, au besoin, ma plainte, je voulus la lui faire tenir par ministère d'huissier.

Mon ami Octave Enéza perdit beaucoup de temps à la recherche d'un de ces officiers ministériels qui voulût accepter de signifier ma plainte au procureur de la République. Aucun d'eux ne marcha. Enéza revint bredouille. C'est alors que je le priai de s'adjoindre un ami, qui irait avec lui remettre ma lettre à Clavier, en exigeant un récépissé. C'est ce qu'ils firent, Pélage et lui. Le procureur de la République n'était pas dans son cabinet ; les messagers durent le relancer à l'Hôtel de Paris, puis aller l'attendre au parquet où il les rejoignit une demi-heure plus tard. Dans l'intervalle, les événements se précipitaient, l'attaque de ma maison avait lieu. Et voilà pourquoi la nouvelle de la mort de Madère parvenait au parquet juste au moment où Pélage et Enéza prenaient congé du procureur de la République, emportant le récépissé que voici :

« Reçu de MM. Octave Enéza et Alexandre Pélage, à deux heures moins le quart, une plainte relative aux opérations électorales de ce jour, remise par eux au nom de M. Boisneuf.

« *Le Procureur de la République.*

« *Signé* : A. CLAVIER. »

« Pointe-à-Pitre, le 6 mai 1906.

Cette circonstance a d'ailleurs longuement été exposée dans les conclusions du Procureur Clavier, que nous publions plus loin, tendant à faire refuser le bénéfice de la loi du 12 juillet aux faits du 6 mai. Elle est aussi établie par les dépositions Pélage et Enéza, figurant au dossier sous les numéros 384 et 386.

Eh ! bien, le croirait-on, il s'est trouvé des témoins, entre autres Amédé Ismaël, pour affirmer avoir vu Pélage se sauver de chez moi, par la rue Gosset, au moment de la mort de Madère, en compagnie, de Paladine, Tibon, Merlot ! etc., etc.

Pélage ne pouvait invoquer de meilleur témoignage que celui du procureur de la République lui-même, pour établir un alibi qui le dispensât de toute autre défense. C'est ce qu'il fit. Il n'en résulta aucun désagrément pour ses accusateurs convaincus de faux témoignage, au contraire ! De quel droit d'ailleurs Bonnet les inquiéterait-il ! Ses « engueulades, ses menaces tendancieuses », il les réservait pour ceux qui osaient venir déposer en faveur des inculpés. Avec ceux-là, il n'y avait pas à se gêner, et que ce fussent des vieillards de 72 ans, comme la vénérable belle-mère d'Honnoré, des jeunes filles les plus respectables, comme Mlle Choulon, leur présence mettait notre Bonnet tout à l'envers, le retournait à tel point qu'il en oubliait d'être convenable, et lâchait des ordures à faire rougir l'illustre « Joassin ». Parfois, ce balourd essayait de faire de l'esprit : c'était alors plus que cocasse !...

Les efforts de mes ennemis pour dénaturer les

événements du 6 mai et établir que — c'était mes amis et moi qui devions subir les responsabilités de crimes dont ils n'ont jamais pu d'ailleurs, en nous les attribuant, indiquer les mobiles qui nous y auraient déterminés, ces efforts héroïques sont demeurés vains. Les charges qu'ils voulaient accumuler sur nous, accablent ceux qu'ils voulaient sauver quand même.

Jusqu'ici, je n'ai eu qu'à opposer, les uns aux autres, en les rapprochant, les témoignages recueillis contre mes amis et moi, pour qu'ils dénonçassent réciproquement leur fausseté. A travers ce fouillis de réticences intentionnelles, parmi ces lacunes voulues, les contradictions brutales qui existent entre les nombreuses déclarations recueillies par l'accusation, et dont je défie bien qu'on me cite deux qui soient semblables, la vérité s'est pourtant dégagée.

Ce qui s'est passé le 6 mai, dans la rue Henri IV, tout le monde le sait maintenant.

L'on m'a accusé d'avoir lâchement assassiné, sans rime ni raison, par haine politique, en plein jour, pour donner une idée de mon adresse de tireur, à ma famille et à mes amis groupés autour de moi, « de paisibles citoyens qui passaient tranquillement dans la rue, ne disant rien à personne, ne provoquant personne ».

Grant, Caberty, Robert Jules dit Loulou Diable, Nacrier Louis dit Dédec, Louisiade Charles, et Bézier Sait-Cyr se sont chargés de répondre pour moi.

L'on a voulu établir que c'était chez moi ou devant ma porte que le désordre avait commencé; l'on sait déjà que c'est devant les bureaux du journal L'*Emancipation*.

Si la *foule*, accomplissant « son œuvre de justice populaire », n'avait pas attaqué et poursuivi mon frère et ses amis, et n'était pas venue pour « *les prendre chez moi*, » aurait-on eu à déplorer les événements du 6 mai.

Est-il nécessaire de citer encore les témoignages à

décharge ? Il y en aurait une cinquantaine à produire, Mais à quoi bon ? ils n'apprendraient rien que tout le monde ne sache. Marthe Tercos, Stéphane Fart, Gaston Bloncourt, Henri Bocage, Dubrest Paul, etc., etc., ont, eux aussi, « assisté à toutes les péripéties du drame » ; ils ont vu Grant blesser mon frère, tenir ma maison en joue, puis lâcher son fusil pour fuir, tandis que Madère s'affaissait pour ne plus se relever. D'aucuns ont vu les amis de Madère déplacer son cadavre et l'installer sur le trottoir d'en face ; d'autres ont vu la fille Elianne Fanny fouiller le mort, et lui enlever un rasoir d'une de ses poches, et un poignard passé à sa ceinture.

A quoi devaient donc servir ces instruments dont on s'est empressé de soulager le cadavre de Madère ?

Pourquoi ce paisible et inoffensif citoyen, s'était-il ainsi armé, lui que sa robustesse bien connue, sa réputation de vaillance bien établie, rendaient en quelque sorte inattaquable ? Pourquoi ?

Isidore Lefèvre, Marcel Raifer, Houelche Eugène vont donner la réponse.

Lefèvre Isidore (**pièce 394**)..

« Le 6 mai, vers dix heures du matin, en passant devant le bureau de vote de la Crèche, près d'un groupe d'électeurs dont faisait partie Madère, j'entendis dire à ce dernier : « *aujourd'hui, je dois faire une victime ; ce sera le chef des libéralistes* ». J'allai informer de cette menace M. Boisneuf qui répondit que c'étaient là des bêtises auxquelles il ne fallait attacher aucune importance. Dans l'après-midi, quand la nouvelle parvint aux environs de la ville, où je me trouvais, *que « Madère avait tué M. Boisneuf »* (*sic*) je pensai aussitôt qu'il avait mis sa menace à exécution, et le dis spontanément aux personnes avec lesquelles j'étais... »

HOUELCHE EUGÈNE.

« ... Le 6 mai, dans la matinée, j'entendis dire à Madère, devant la mairie : « *ce soir, j'apporterai la tête de Boisneuf, à Monsieur Monroux, au bout de ce bâton.* »

MARCEL RAIFER (**pièce 395**) :

« ... Le 6 mai, vers dix heures du matin, en sortant du bureau de la Crêche où je venais de voter, j'entendis dire à Madère qui causait avec quelques-uns de ses camarades : « *Boisneuf nous a injuriés dans son Petit Libéral; il nous a appelés bandits ; c'est aujourd'hui qu'il verra si nous sommes des bandits : son journal et lui passeront par le même chemin.* »

Je me creusais en vain la mémoire pour découvrir en quelle circonstance, on avait fait à l'illustre Madère l'injure de s'occuper de lui dans le *Petit Libéral.* En parcourant la collection de ce journal j'y trouvai une note où l'on annonçait l'arrestation d'un dangereux repris de justice du nom de Sidoine et qui se terminait, en effet par ces mots : « A quand le tour des Madère, des Loulou Diable, des Maxime Pierre Désir, des Dedec, et autres bandits du même acabit ?? »

J'eus alors l'explication du « nous a injuriés et traités de bandits ! » Ce nous était un pluriel comportant Sidoine, Dédec Loulou Diable, Madère, Maxime Pierre Désir... etc., etc., tous les plus nobles chevaliers du gourdin et du couteau. Le premier était en prison, le 6 mai : tous les autres se sont trouvés, en même temps, ce même jour, vers une heure et demie, devant ma porte.

Par hasard, n'est-ce pas, procureur Clavier ?

Simple coïncidence, n'est-ce pas, candidat-magistrat Bonnet ?

Vous cherchiez des éléments de préméditation : ne pourriez-vous pas examiner ceux-là?

Est-il téméraire d'affirmer maintenant que l'attaque de mon frère et de ses amis, devant l'*Emancipation*, que la chasse qui leur fut donnée jusque chez moi, n'avaient pour but que de mettre ceux que le *Petit Libéral* avait offensés, à même de me fournir une preuve décisive de leur banditisme, d'associer mon sort à celui de mon journal qu'ils avaient décidé d'anéantir?

Cette vérité s'impose avec la force de l'évidence, lorsque l'on remarque que rien n'a été dit qui justifie la poursuite dont les miens ont été l'objet. Dédec a bien prétendu qu'il avait été attaqué et frappé ; mais son ami Loulou Diable s'est chargé de le démentir. Et alors?

DU 25 JUIN AU 27 JUILLET

Pendant cette période, la procédure prit une autre tournure. Entré dans la voie des *aveux*, j'en fis de si complets, que Clavier et Bonnet en furent embarrassés. Ils avaient escompté que l'exemple de Jérôme Buckle aurait déterminé mes autres co-inculpés à faire des révélations qui auraient permis non seulement d'assurer définitivement ma perte, mais encore d'inquiéter d'autres membres du comité du *Libéral* dont l'*Emancipation* avait donné les noms. Aussi plus mes *aveux* paraissaient suspects à Clavier, plus j'en faisais, plus je m'accusais.

C'est moi, et moi seul, ajoutais-je chaque fois qui avais fait ceci, fait cela, blessé, estropié, assassiné.

C'est pendant cette période que j'ai été confronté avec mes accusateurs, et que je leur ai fait pondre toutes les sottises qui parent si naturellement le dossier élaboré par l'illustre Bonnet.

Quelques-unes de ces confrontations ont été l'occasion de petits incidents tragi-comiques fort suggestifs. En traduisant en *français?* les déclarations faites en patois par certains témoins, Bonnet ne résistait souvent pas à la tentation de les rectifier dans un sens plus conforme aux vues de l'accusation. Suivant les dispositions dans lesquelles je me trouvais, je laissais faire sans rien dire, ou bien je protestais... S'il en était ainsi en ma présence et en celle des avocats, je vous demande un peu ce qui se passait quand nous n'étions pas là !

Mais c'est surtout à l'occasion de mes propres déclarations que les choses se corsaient. Bonnet émettait la prétention de les traduire en français ! Dès le premier interrogatoire où il voulait me faire dire que j'avais *« entendu le silence »* (sic), j'avais souligné sa bêtise d'un trait fort dur, en lui signifiant sèchement que je ne signerais pas la déposition, si l'expression incorrecte y était maintenue. Et comme il ne paraissait pas pouvoir se tirer d'embarras, je lui avais soufflé le terme *« constaté »* qu'il utilisa après avoir fait raturer le participe *« entendu »*. La pièce est au dossier ; l'authenticité de ce détail matériel peut être vérifiée !

A partir de ce moment, je pris le parti de ne plus fournir à Bonnet l'occasion de traduire mon langage en m'attribuant ses pataquès ; et je dictai moi-même toutes mes réponses au greffier. Christian n'acceptait jamais sans grogner cette façon de procéder, qu'il estimait sans doute attentatoire à sa dignité.

Un jour, comme j'avais employé dans deux phrases différentes les expressions *« assaillir ma maison »* et *« envahir ma maison »*, Bonnet se leva furieux, en faisant tomber sa chaise, et m'accusa de lui faire

perdre du temps par mes déclarations « prolixes, ambiguës, vagues autant que tortueuses »! Et comme je m'excusais humblement de n'avoir pas les capacités littéraires de notre savant magistrat, et lui demandais timidement ce qui avait pu faire exploser sa colère, certainement très légitime, il m'apprit d'un air vainqueur que les mots *« assaillir »* et *« envahir »* étaient parfaitement synonymes!. . Lorsque je retrouvai la faculté d'articuler une réponse, je priai simplement Me Labrousse d'appeler de la décision de M. le juge d'instruction à un petit dictionnaire qui se trouvait sur son bureau! L'on mit les deux définitions sous le nez à Christian. Je ne suis pas encore bien sûr qu'il ait été convaincu.

Il n'y a décidement rien de plus dangereux qu'un imbécile qui s'ignore.

. . . .

Jusqu'au 27 juillet, la procédure suivit son cours *régulier?*

Le 8 juillet, huit de mes compagnons d'infortune, contre lesquels on n'avait pu réunir aucune charge — mais aucune — furent relaxés après 61 jours de détention. Grand émoi dans le camp réactionnaire ; appel au peuple, appel à la justice populaire.

Oyez plutôt :

Au Peuple de la Pointe-à-Pitre

« CITOYENS !

« Voilà deux jours depuis qu'on a commencé à relaxer les assassins de nos malheureux frères Madère et Bonil, tombés victimes du plus odieux guet-apens dans la journée du 6 mai dernier, et déjà ces misérables reprennent à notre égard leurs cris de provocations et leurs gestes de menaces.

« Nous ne saurions, sans faillir à l'honneur et à l'amitié, les laisser continuer plus longtemps.

« *Puisque la balance de la justice semble chanceler aux mains de ceux qui sont chargés de la tenir, il nous appartient de nous concerter et de prendre au plus tôt toutes les mesures susceptibles d'assurer avec le respect de nos vies et de nos personnes, celui des vies et des personnes de tous ceux et de toutes celles qui nous sont chères.*

« C'est pourquoi nous avons décidé d'organiser, ce soir, à 8 heures, dans la salle des Trois-Huit, une *Grande Conférence publique* où de nombreux orateurs prendront la parole et à laquelle est convoqué le député de la deuxième circonscription.

« Nous comptons sur vous tous pour y assister et pour nous seconder dans l'œuvre de préservation et de salut dont nous avons pris la généreuse initiative.

« Vive *(sic)* la bravoure et le courage !

« A bas les lâches et les assassins !

« Pointe-à-Pitre, ce 18 juillet 1906.

« Pour le Groupe des Jeunesses républicaines et socialistes de Pointe-à-Pitre et p. o.

« E. Férand.

Cet appel est entendu ! Et le 18 juillet, grand meeting.

Aux Trois-Huit

« *Une grande Conférence populaire. — Les assassins de Madère et Bonil flétris. — Vote d'un ordre du jour. — Le député Légitimus et le citoyen Férand au parquet. — Déclaration au Procureur de la République. — Travaillons, mais veillons !*

« Avant-hier soir 18 juillet a eu lieu dans la salle des Trois-Huit une grande conférence publique organisée par le Groupe des Jeunesses socialistes et républicaines de Pointe-à-Pitre. L'ordre du jour peut se résumer ainsi : Provocation et menaces des complices de l'assassin Boisneuf relaxés dans la journée du

lundi 16 juillet ; le devoir des honnêtes gens. Plusieurs orateurs, parmi lesquels le citoyen député Légitimus, ont pris successivement la parole.

« A l'unanimité, l'assemblée composée de plus de 500 personnes, a adopté l'ordre du jour final suivant :

« Les citoyennes et citoyens, réunis dans la salle des Trois-Huit, après avoir entendu les orateurs qui viennent de défiler à la tribune,

« S'interdisant toute immixtion dans l'instruction du crime du 6 mai, confiée à un magistrat qui a l'estime de la population laborieuse et honnête entière de l'île,

« Protestent toutefois contre les provocations et les menaces de mort proférées par les complices du criminel Boisneuf qui ont pu bénéficier d'une mise en liberté provisoire,

« Et donnent mandat au député Légitimus et au président du groupe des Jeunesses socialistes et républicaines de tenter, dès demain matin, 19 juillet courant, une démarche au parquet de la Pointe-à-Pitre en vue de mettre au courant de la situation grosse de dangers que tendent à créer par leurs faits et gestes, depuis leur élargissement, les complices de l'assassin Boisneuf et de lui demander de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour faire cesser au plus tôt cette situation.

« Et se sépare aux cris de : Vive la République sociale ! A bas les lâches provocateurs et les assassins !

« Conformément au mandat reçu de l'assemblée populaire dont il est question dans le compte rendu qui précède, dès hier matin, à 10 heures, le député Légitimus et le citoyen Eudoxe Férand, président du Groupe des Jeunesses socialistes et républicaines se rendaient au parquet de la Pointe-à-Pitre où ils furent on ne peut plus dignement et courtoisement accueillis par le très sympathique Procureur de la République, M. Clavier.

« Après avoir entendu l'exposé de leur mission, M. le Procureur *les assura* (*sic*) qu'il n'avait pas attendu la réunion populaire d'hier soir pour envoyer tous les ordres nécessaires à M. le Commissaire de police et que, étant donné que les provocations et les menaces de ces gens, au lieu de cesser, menaçaient de se multiplier, il n'allait rien négliger pour les faire surveiller le plus près possible par qui de droit.

« Ainsi le peuple peut vaquer tranquillement à ses affaires. A la moindre provocation des assassins de Madère et de Bonil, qu'on porte plainte, et justice, prompte et expéditive sera rendue. »

Extrait de *L'Emancipation*, 20 juillet 1906.

Niez donc, après cela, qu'à l'époque où nous sommes, l'exercice de la justice fût absolument indépendant à la Guadeloupe !!

Quand on se rappelle pourtant que les donneurs de « *fraîcheur* » étaient alors maîtres de la ville, que mes principaux amis avaient été forcés de se réfugier à la campagne pour éviter d'être massacrés, qu'en un mot, la terreur régnait à la Pointe-à-Pitre.

La campagne abominable de calomnies se poursuivait ; il fallait assurer l'exercice de la justice populaire. Clavier et ses sicaires se concertaient pour achever l'extermination des républicains.

L'AMNISTIE!

Le 13 juillet, une dépêche envoyée de Paris par mon excellent ami Boricaud, apportait la nouvelle, qui se répandit comme une traînée de poudre, que mes amis et moi bénéficions de la loi d'amnistie votée la veille par le Parlement.

Clavier en perdit le boire et le manger, pendant deux jours ; et, de désespoir, Maxime Monroux s'accorda une attaque d'apoplexie qui faillit l'emporter.

« On n'en avait donc pas fini avec ce Boisneuf ! » Le message officieux de Boricaud ne pouvait rien changer à la situation. Il fallait attendre.

Les choses prirent une autre tournure à partir du 27 juillet suivant.

C'est à cette date que l'affaire des *Vieux-Habitants*, dite « affaire Labique », devait venir devant la cour d'assises de la Basse-Terre. L'acquittement des accusés ne faisait de doute pour personne. Le malfaiteur Boulloche, voulut éviter le formidable soufflet qui menaçait sa joue décharnée de noceur dépravé, rongé par des vices les plus abjects. Il câbla au ministre, et insista pour savoir dans quelles conditions la loi du 12 juillet avait été votée et les faits qu'elle couvrait,

L'on pense bien que ce n'est pas dans une pensée de sollicitude pour les prévenus que ces renseignements furent demandés.

Sur le vu de la réponse du ministre, la chambre des mises en accusation, conformément aux réquisitions du Procureur général, déclara l'action publique éteinte quant aux faits reprochés à Labique et à ses co-inculpés.

La procédure était évidemment irrégulière; on ne l'avait exécutée que pour éviter au gouverneur l'ennui qui devait résulter pour lui de la publicité de débats dont le résultat était connu d'avance, et qui devaient mettre à nu les plaies d'une administration d'assassins et de malfaiteurs de tout acabit !

Le bruit se répandit aussitôt que mes amis et moi allions bénéficier de la même mesure.

Une démonstration de « justice populaire » s'imposait qui rappelât la magistrature au sentiment de ses devoirs envers la *démocratie* que protégeait la bande à M. Souques.

Elle fut vite organisée !

L'AGRESSION CONTRE M. DESTAING

LA NUIT DU 27 JUILLET

Dans l'après-midi du 27 juillet, l'armée de bandits qui terrorisait la Pointe-à-Pître, envahit les abords de la prison, attendant qu'on nous relaxât, mes amis et moi, pour nous lyncher. Naturellement, Clavier ne fit rien pour l'empêcher d'exercer, le moment venu, son œuvre de « justice populaire ». On pouvait être tenté à Basse-Terre de répéter à mon profit l'irrégularité dont avaient bénéficié Labique et ses amis, et d'une minute à l'autre une dépêche pouvait arriver ordonnant ma mise en liberté ; ne fallait-il pas que les camarades fussent prêts?

Vers quatre heures, l'un de mes défenseurs, maître Alfred Destaing, vint me voir, et me raconta ce qui se passait dehors. En quittant la prison, il fut assailli sur la place de la Victoire par une bande de misérables qui l'attaquèrent à coups de gourdins et de rasoirs, l'assommèrent littéralement. C'est le bras droit brisé en plusieurs endroits, le crâne fendu, le corps couvert de blessures et de contusions, qu'il fut transporté chez lui, sans connaissance, mourant.

Le procureur de la République Clavier se dispensa de faire prendre des nouvelles de la victime... et l'accusa d'avoir provoqué ses agresseurs!... Il n'avait eu que ce qu'il avait mérité!!!

Entre temps sa majesté Légitimus arriva de Basse-Terre, de retour du Conseil général dont la session venait de prendre fin. Ses amis le suivirent aux *Trois-Huit*, où il leur tint le langage suivant :

« J'ai hâte d'arriver à la question brûlante dont j'ai presque senti sur la place de la Victoire une certaine chaleur...

« Je vous avoue très sincèrement que dans l'état d'esprit où je suis, si le fait qui vous a mis tous sur pied avait pu tant soit peu se vérifier, on ne m'aurait pas vu ici, à la Pointe-à-Pître, je serais resté à Basse-Terre, parce que quoique je fasse, aux yeux de l'ennemi, je suis l'instigateur de tous les mouvements de colère du peuple.

« On ne craint pas d'écrire aux autorités, de demander que des mesures soient prises, on parle de dégager certaines responsabilités. Puisque tant de cynisme entre dans la conduite de ceux que j'avais malgré tout pris l'engagement de protéger, je n'ose dire, je ne dirai jamais que je les abandonne au courroux de la population. Mais... »

Et dans ce même numéro DU 3 AOUT de l'*Emancipation* l'on publiait encore cette note :

Requête d'Avocats

« Nous sommes informés qu'une requête tendant à la mise en liberté du criminel Boisneuf et de ses coauteurs ou complices avait été adressée à M. le Procureur général par les trois anabaptistes Labrousse, Bouchaut et Destaing.

« *Nous sommes heureux* d'apprendre à la population que Boisneuf est toujours sous les verrous et que M. le Procureur de la République à qui la requête des avocats de la Pointe-à-Pitre avait été transmise par le parquet général s'est formellement refusé à l'élargissement de ces prévenus, *en se basant précisément sur le fait que la loi d'amnistie n'étant pas encore parvenue dans la colonie et n'y ayant pas été promulguée, il ignorait à quel cas s'appliquait cette loi.*

« *Quant à nous, nous avons déjà dit notre sentiment là-dessus : la loi en question ne saurait s'appliquer au cas Boisneuf.* »

A-t-on jamais vu affirmer avec un cynisme plus inconscient, la nécessité de perdre coûte que coûte un adversaire ! Nous sommes au *3 août*, le texte de la « *loi en question* » ne sera connu à la Guadeloupe que *le 8 août* suivant, à l'arrivée du courrier de France : « *Quant à nous, s'écrient mes loyaux ennemis, nous avons déjà dit notre sentiment là-dessus : la loi en question ne saurait s'appliquer au cas Boisneuf !* »

Quel meilleur exemple pourrais-je donner de la bonne foi et de l'esprit d'impartialité qui ont caractérisé la campagne menée contre mes amis et moi dans l'affaire de la rue Henri IV ?...

Je ne sais pas, si les paroles attribuées par l'*Emancipation*, au « *citoillen* » Légitimus, ont été celles qu'il a réellement prononcées dans son discours aux *Trois-Huit*, dans la soirée du 27 juillet. Mais ce qui est certain, c'est que c'est en quittant cette salle, où le maire venait de confesser si naïvement ses regrets de se trouver, en un moment difficile, au milieu de ses administrés, que le *peuple* ? se répandit dans la ville, et se livra au sac et au pillage d'une douzaine de maisons particulières, parmi lesquelles celles des dames Gabriel French, Fruitier Sméralda, Moco Louise, Madelaine Bonita, du sieur Hildevert Métrégis, etc., etc.

Et son cher et bien-aimé pasteur, celui dont la voix suffisait à dominer et à calmer, comme en la journée du 6 mai, ses plus légitimes colères, Sonson, enfin, venait de faire appel à son bon sens, de l'inviter à « puiser dans son fonds de sagesse de quoi lui dicter la ligne de conduite qu'il aurait à suivre !... »

Coïncidence bizarre ?... Magie de la parole ? Puissance irrésistible du Verbe ??...

. . . .

L'on chercherait vainement dans les journaux de « l'ordre moral » et de la « défense sociale » une ligue de protestation contre les méfaits de la bande d'apaches qui s'était donné pour mission de rectifier les erreurs de la justice et de consolider la balance de

Thémis « chancelant aux mains de ceux qui étaient chargés de la tenir. » Les criminels attentats auxquels se livraient les bandits qui terrorisaient la ville étaient inspirés et commandés par ceux-là mêmes qui avaient pour devoir de les réprimer. L'action des apaches devint de plus en plus nécessaire pour fortifier le courage ébranlé des magistrats, à partir de la minute où mes ennemis conçurent la crainte de me voir leur échapper à la faveur de la loi du 12 juillet 1906. Pensez donc ! ils avaient si bien installé leurs batteries !... Confiants dans la beauté de leur cause, ils avaient déjà décidé qu'il fallait que je comparusse devant les assises de Pointe-à-Pitre, où ils me préparaient un excellent jury... de bourreaux triés sur le volet, parmi les *bons nègres* de l'*Alliance* ! Ils savaient que l'affaire soumise à des juges impartiaux, la proclamation de mon innocence était inévitable ! aussi poussaient-ils des cris d'orfraie, à la seule pensée que la cause pût être appelée ailleurs qu'à la Pointe-à-Pitre, où les jurés délibéreraient sous l'œil vigilant des justiciers populaires prêts à rectifier leur verdict, au besoin, et à leur faire expier chèrement toute faiblesse ! La peur de me voir leur échapper faisait délirer positivement mes ennemis ; ils en étaient arrivés à accuser mes avocats de manquer de patriotisme et de civisme, de vouloir déchaîner la guerre civile dans le pays, uniquement parce que ceux-ci avaient eu la criminelle pensée de soupçonner l'impartialité de la commission... d'exécuteurs qu'on me destinait sous forme de jury d'assises. Et, lorsque à la suite de la sauvage agression qui avait failli coûter la vie à Me Destaing, ses collègues crurent devoir, par manière de protestation, et pour accomplir un élémentaire devoir de solidarité professionnelle et d'amitié envers la victime, renoncer à assister aucun justiciable devant le tribunal de la Pointe-à-Pitre, jusqu'à ce qu'il leur fût donné les garanties de sécurité et d'indépendance indispensables à l'exercice normal de leur ministère, la rage des terroristes s'exhala en traits fulgurants, lourdement

accentués par les bavures d'une ironie malsaine, où le dépit s'essayait gauchement à se faire passer pour de l'esprit.

Et ce n'était pas assez de se moquer des victimes, il fallait encore les calomnier, afin de pouvoir faire l'apologie des malfaiteurs. L'ivrogne Bonneville, interprète autorisé de la pègre, avocat qualifié de l'armée d'apaches où il figurait si avantageusement, se chargea de tout remettre à point.

« Much ado about nothing »

« L'article paru dans le dernier numéro de l'*Emancipation* sous le titre : ANARCHIE JUDICIAIRE *a eu pour résultat d'amener la magistrature à une plus saine appréciation des charges qui pèsent sur l'assassin Boisneuf ainsi que sur la qualification qu'il convient d'attribuer aux crimes dont ce misérable s'est rendu coupable.* Il n'échappera donc pas à ses juges naturels, malgré les manœuvres *in extremis* tentées par ceux qui se sont constitués ses défenseurs.

« *Ces manœuvres, il importe de les dénoncer sans retard à l'opinion ; elles consistent à priver Boisneuf et ses co-inculpés d'avocats devant le jury de Pointe-à-Pitre et à forcer la main à la justice pour les faire renvoyer devant la cour d'assises de la Martinique où l'on espère les voir bénéficier d'un verdict d'acquittement.* Après avoir essayé vainement de plaider la suspicion légitime du jury, l'incident Destaing est venu à point pour servir de base aux nouvelles et louches combinaisons de Bouchaut et de Labrousse en faveur de leurs tristes clients.

« Naturellement cet incident, qui se réduit à des proportions très simples, a été démesurément grossi et entièrement travesti *par les deux mauvais citoyens que nous venons de nommer et dont les agissements ne tendent qu'à un but : troubler la paix publique à la*

Guadeloupe, en faire supporter la responsabilité au parti socialiste et arriver ainsi à la suppression de nos libertés publiques que leur organe, le *Citoyen*, réclame dans chacun de ses numéros depuis la chute de M. Gerville-Réache.

« En somme, à quoi se ramène ce qu'on appelle l'incident Destaing autour duquel on cherche à faire tant de bruit ? C'est simplement un fait-divers banal, tout ce qu'il y a de plus banal. Rappelons sommairement ce qui s'est passé.

« Le 27 juillet dernier, Me Béville, rédacteur occulte du *Citoyen* et *négrophobe* forcené, quoique nègre bon teint, adressait une dépêche à ses collègues de la Pointe-à-Pitre, Bouchaut, Labrousse et Destaing, leur apprenant la mise en liberté de Labique et leur demandant de présenter requête au procureur de la République pour faire bénéficier de la même mesure Boisneuf et ses complices, et d'insister pour que la mise en liberté des assassins de la rue Henri IV eût lieu sans retard. Cette dépêche n'était pas plus tôt reçue qu'elle était divulguée et colportée à travers la ville et les faubourgs. *Les libéralistes se mirent aussitôt à chanter victoire et à provoquer les socialistes, tout en s'apprêtant* à se porter en masse devant la prison pour recevoir triomphalement dans leurs bras le lâche assassin de Madère et de Bonil.

« Devant cette attitude, *une légitime colère s'empara de la population*, qui est encore sous l'impression du crime abominable du 6 mai *et qui ne conçoit pas que l'amnistie puisse s'appliquer à de pareils scélérats.*

« Aux provocations réitérées dont ils étaient l'objet, les socialistes ripostèrent *et se portèrent vers 4 heures et demie devant la prison coloniale, car on avait précisé l'heure (5 heures) de la sortie de l'assassin Boisneuf.*

« C'est à ce moment que Me Destaing traversa la foule pour se rendre à la prison. Personne n'aurait songé à inquiéter Me Destaing, si celui-ci, *oubliant sa qualité d'avocat*, n'avait cru devoir, à son tour, *provoquer le peuple*. En effet, au moment de pénétrer dans

la prison coloniale, Me Destaing, se retournant vers la foule, lui adressa les paroles suivantes :

« Maintenant, ça y est, je vais chercher Boisneuf et nous sortirons ensemble tout à l'heure. »

« Ces paroles n'étaient pas de nature à calmer l'émotion populaire déjà considérable.

« Quelques instants après, Me Destaing sortait de la prison, sans Boisneuf naturellement. Aux gouailleries de la foule, il eut le tort de répondre par des injures, traitant ceux qui l'entouraient de crapules, de brutes et de sauvages. Malheureusement, il ne se borna pas aux injures ; levant son parapluie, il en frappa brutalement ses plus proches voisins. *La riposte ne se fit pas attendre et une vingtaine de bâtons s'abattirent aussitôt sur sa personne et lui frictionnèrent assez vigoureusement les omoplates et les reins.*

. . . .

« C'est donc, comme nous le disions au commencement de cet article, dans *un but purement politique*, *pour créer de l'agitation* et essayer de soustraire Boisneuf à ses juges naturels que MM. Bouchaut et Labrousse ont surpris la bonne foi de M. le Procureur général en lui envoyant des dépêches mensongères, font grève depuis lors pour toutes les affaires pendantes devant le tribunal de Pointe-à-Pitre et enfin déclarent renoncer à la défense de Boisneuf et de ses co-accusés.

« En agissant de cette façon, ils adressent la plus cruelle et la plus sanglante injure au jury de la Grande-Terre qui, dans les circonstances graves, a toujours fait preuve de haute probité et d'absolue indépendance.

« Nous voulons croire que le Parquet Général ne se prêtera pas au *jeu infâme* des avocats de notre ville et qu'il saura les rappeler *au sentiment de la pudeur* en même temps qu'au sentiment de leur devoir.

« A. Bonneville ».

(Extrait de L'*Emancipation*, 10 août 1906).

Et c'est Chopinard qui écrit ça « au nom des honnêtes gens de la Guadeloupe ! »

L'air est trop connu maintenant, pour qu'on s'attarde à l'écouter.

Je ne ferai pas à mon ami Destaing l'injure de relever des calomnies qui n'ont pu l'atteindre. Le lecteur ne verra dans les lignes que nous venons de reproduire que ce qui y est : c'est-à-dire l'approbation, sous réserve d'imaginaires provocations, de tous les attentats auxquels les sicaires aux gages de la réaction pouvaient se livrer dans la colonie. « *La légitime colère du peuple* » excusait d'avance tout ce qui pouvait être entrepris contre les républicains ; et quand certains de ses gestes, comme ceux de la nuit du 27 juillet, par exemple, paraissaient trop chevaleresques..., *on oubliait* simplement d'en parler dans l'*Emancipation*, le *Courrier*, etc., etc.

L'on se dédommageait de la nécessité d'observer ce silence forcé sur des accès de colère ou des manifestations de justice populaire, vraiment trop difficiles à légitimer, en dénonçant, avec indignation, les impardonnables méfaits de quelques jeunes gens, coupables... d'avoir troublé le sommeil de sa majesté Glèglé II, en allant jouer de la guitare et de la mandoline devant la porte du maire. L'exemplaire châtiment qui punit ce *crime*, ne dit-il pas assez la sollicitude avec laquelle les autorités assuraient la tranquillité et la sécurité à la Pointe-à-Pitre ? Voici d'ailleurs, reproduite, par l'*Emancipation* et le *Courrier*, l'énergique réquisitoire prononcé à cette occasion par le procureur Clavier :

« Messieurs,

« Permettez-moi de vous présenter le dessus du panier de la voyoucratie de la Pointe-à-Pitre. Elle n'est pas au complet ; il nous manque *la plupart des rédacteurs de l'ancienne Vérité et tout le comité de rédaction du Libéral*, véritable sentine où, sous les auspices de Boricaud, officiant au nom de je ne sais quel

dieu chinois l'on se réunissait pour injurier, diffamer et calomnier.

« Boricaud est aujourd'hui à 1.800 lieues. Après avoir volontairement endormi sa conscience pour commettre toutes les infamies, il a, par crainte d'un mandat d'arrêt, pris la fuite ; son nom est très mêlé à une affaire douloureuse qui a passionné l'opinion publique; sa culpabilité légale n'a pas été suffisamment établie, mais la conviction de chacun est faite sur sa participation aux événements auxquels je fais allusion.

« Voici les élèves du grand maître Boricaud : ils continuent l'œuvre d'agitation commencée par ce dernier.

« C'est, en effet, toujours le même système que nous constatons : les amis de MM. Gerville-Réache et Cicéron sont constamment menacés par les bandits de la *Sociale* et quand une équipée nocturne a lieu, quand une bagarre se produit, c'est *par douzaine et plus que la police les ramasse comme les seuls fauteurs de troubles, les seuls perturbateurs du repos des citoyens paisibles.*

« Ah! oui, ils sont traqués, l'existence n'est plus possible pour eux ; et cependant ils ne restent tranquilles que quand ils savent que la ville possède des forces militaires en quantité suffisante pour les mater au besoin. Hier matin, ils apprenaient que 25 soldats étaient repartis pour Basse-Terre et que plusieurs gendarmes, vite revenus depuis, avaient regagné leurs brigades. L'occasion de recommencer le désordre était donc pour eux des plus propices. Ils n'y manquèrent pas. Le soir même, ils se rassemblaient en bande, se portaient devant la maison du maire et, après avoir frappé à coups redoublés sur les portes, proféraient les injures les plus ignobles à l'adresse du chef de l'édilité.

« Charmants et intéressants jeunes gens, voilà toute leur mentalité !

« Dernièrement, la ville était couverte d'affiches de nature à effrayer les habitants on y faisait appel à la

révolution au nom de la *Sociale*. Les rédacteurs de ces affiches, messieurs, vous les avez devant vous!

« Quelle est au juste la moralité de ces jeunes gens que vous allez avoir à juger tout à l'heure? Elle ne vaut pas bien cher et celui qui s'est constitué leur chef, après le départ du docteur Boricaud, se chargera de nous l'apprendre. De tous ses co-accusés il est le seul qui possède un casier judiciaire.

. . . .

« Tel est le nouveau chef, bien digne de succéder au docteur Gaston Boricaud, que nous trouvons aujourd'hui à la tête de la jeunesse libéraliste.

« Il faut que les scènes de désordre cessent ici. L'ordre ne doit être, sous aucun prétexte, troublé à la Pointe-à-Pitre.

« C'est pourquoi je vous demande, messieurs, de ne vous laisser arrêter par aucune considération dans le jugement que vous allez rendre. Ne vous laissez pas attendrir par la jeunesse des accusés; soyez sans pitié, frappez-les sévèrement, car il est temps que ce pays puisse retrouver un peu de tranquillité. Il ne doit plus être bouleversé par quiconque. Je le dis ici et j'entends que mes paroles franchissent l'enceinte du tribunal : je requerrai les sévérités de la loi contre tous ceux, quels qu'ils soient, qui se livrent à des actes de nature à troubler la paix publique ».

« Le réquisitoire énergique de l'honorable procureur de la République produit la plus vive impression sur l'auditoire.

« Le tribunal se retire pour délibérer et revient après quelques minutes. Faisant application des articles 222 et 479 du Code Pénal, il condamne à *trois mois de prison et onze francs d'amende* les individus dont nous avons publié les noms plus haut.

« Ajoutons que les prévenus ont eu, à l'audience, l'attitude la plus déplorable, ricanant et se gaussant pendant leur interrogatoire et celui des témoins.

« Et maintenant l'opinion publique est fixée sur le

crédit qu'on doit accorder aux doléances des amis de MM. Gerville-Réache et Cicéron. Les vrais apaches, on sait aujourd'hui dans quels rangs ils se trouvent. »

A. BONNEVILLE. »

(Extrait de l'*Emancipation*, 17 août 1906. — Du *Courrier*, 24 août 1906.)

La conduite du procureur Clavier à l'occasion des sacs du *Libéral* et de la *Vérité*, ne s'explique-t-elle pas maintenant, toute seule ? La haine de ce misérable contre les hommes politiques qu'il a cru devoir mettre en cause à propos d'une frasque insignifiante de quelques gamins en goguette, n'explique-t-elle pas, mieux que tout, le rôle qu'il a rempli dans les événements qui ont marqué la première moitié de l'année 1906, à la Pointe-à-Pitre ? Complice et inspirateur des apaches socialeux, c'était bien à lui, qu'il appartenait de se faire l'écho officiel des infamies colportées par la presse réactionnaire, et de venir répéter après l'*Emancipation*, le *Courrier*, etc., etc., que c'étaient les républicains qui commettaient tous les méfaits qui, depuis des mois, désolaient la colonie ? Il est vrai que les seules victimes de ces attentats ont été les républicains eux-mêmes, que du 11 avril au 27 juillet, toutes les maisons qui furent saccagées étaient habitées, *toutes*, par des partisans du « Libéral »: cela ne faisait rien ; c'était Boricaud et compagnie qui exécutaient ou tout au moins conseillaient ces actes abominables, pour donner le change et en prendre prétexte pour accuser les socialistes ! ! .. Braves gens de la Guadeloupe, tout cela peut-il s'oublier ?

En dépit d'hypocrites exhortations au calme, noyées dans des flots de propos nettement comminatoires, publiées par les journaux du bloc réactionnaire, les apaches continuaient à faire bonne garde autour de la prison, que quelques-uns d'entre eux, dont *Dedec Nacrier et Maxime* Pierre Désir, etc., etc. devaient réintégrer avant que je ne la quittasse : on les laissait faire.

Un coup de main contre l'établissement se préparait. Il devait s'exécuter dans la nuit du 2 au 3 août. Les « justiciers » se proposaient de m'assassiner dans ma cellule. Le procureur général averti à temps fit garder militairement la prison. La mesure fut prise à l'insu du procureur Clavier, que l'on mit en présence du fait accompli... C'est à quoi je dois d'être encore en vie.

Le nommé Maxime Pierre Désir, emprisonné quelques jours plus tard, pour violences et voies de fait sur l'honorable M. Salat, directeur de l'agence du câble anglais, confia à deux ou trois de mes co-inculpés avec lesquels il se trouva, que c'est à la garde militaire que nous avons dû de n'avoir pas été massacrés Il. leur indiqua même que c'était par la porte en bois donnant sur le Morne-à-Cail que les néo-septembriseurs pensaient s'attaquer pour s'introduire dans la prison et arriver jusqu'à nous !

DU 8 AOUT AU 17 SEPTEMBRE

Du 27 juillet au 8 août, aucun acte de procédure ne fut fait relativement à mon affaire. On attendait l'arrivée du courrier d'Europe qui devait apporter le texte de la loi du 12 juillet, dont le parquet était d'ailleurs parfaitement décidé à me contester le bénéfice, suivant l'avis ferme émis, par anticipation, par l'*Emancipation*. Le paquebot entra le 8 août; et quelques instants après le juge d'instruction Bonnet

s'empressait d'accourir à la prison pour m'informer que la procédure allait être reprise, et m'inviter à désigner d'autres conseils ou en accepter d'office, attendu que ceux que j'avais refusaient de me prêter désormais leur assistance.

Je savais de quoi il retournait. Et j'envoyai promener tout simplement le Bonnet à Clavier, en lui signifiant que je n'entendais avoir d'autres avocats que ceux que j'avais choisis ; et que je ne me prêterais à aucun acte de procédure, tant que la justice serait impuissante à garantir la sécurité de mes défenseurs. Je signai cette courte déclaration et reintégrai ma cellule.

A partir de ce moment l'on parut m'avoir oublié dans la prison.

Le 11 août, la loi d'amnistie fut promulguée dans la colonie .

J'attendîs la décision du parquet. Comme elle tardait à venir, le 18 août, j'adressai au juge d'instruction le mémoire suivant, dont la lecture révélera au lecteur l'état d'esprit dans lequel je me trouvais après trois mois et demi de détention subie en régime cellulaire, dans les conditions qu'il connaît déjà :

« Monsieur le Juge d'Instruction,

« Le 6 mai 1906, j'étais candidat aux élections législatives dans l'arrondissement de la Grand'terre. Mes adversaires, qui tenaient la presque totalité des bureaux de vote de la circonscription, ont même bien voulu, en l'absence de tout contrôle de ma part, et de celle de mes amis, m'attribuer près de cinq mille suffrages : défalcation faite de ce qui, ajouté au lot de mon concurrent, devait rendre son succès inattaquable.

« Le jour du vote, je suis resté chez moi, à la Pointe-à-Pitre, où j'habite rue Henri IV, n° 73. Les trois bureaux de vote de cette ville ayant été installés, le premier à la Mairie, le deuxième à l'Ecole pu-

blique des garçons, le troisième à la Crêche, c'est-à-dire échelonnés presque le long de la rue Henri IV, cette rue devait être particulièrement fréquentée par les électeurs faisant la navette entre les salles de scrutin.

« Naturellement, mes amis et partisans, avant ou après leur vote favorable, venaient me serrer la main et me souhaiter bon succès. Leur nombre était d'autant plus considérable que je les avais fait prier de m'apporter leur carte d'électeur. Cette mesure m'avait été inspirée par la préoccupation de déjouer les effets des manœuvres frauduleuses auxquelles les bureaux s'étaient livrés dès l'ouverture du scrutin.

« Mes adversaires en passant me conspuaient, comme de juste ; ils criaient « à bas Boisneuf », « vive Légitimus », « vive la Sociale », ainsi que la République leur en reconnaît le droit ; ils s'offraient aussi à me casser quelque chose, à m'envoyer *ad patres :* histoire d'affirmer leur énergie révolutionnaire, la solidité de leurs convictions socialistes... et de leurs poignes

« Un fait remarquable, Monsieur le Juge d'Instruction, et qu'il est bon de noter une fois; c'est que quoique l'on ait prétendu, après coup, il n'y eut pas devant ma porte, jusqu'au moment où se sont accomplis les faits qui motivent ma détention, l'ombre d'une dispute, voire d'une discussion, le moindre échange de horions entre mes amis ou partisans et mes adversaires. Ce n'est certainement pas à l'attitude de ces derniers qu'on le dut.

« Ils se savaient les maîtres de la rue ; ils y régnaient. Ils purent tout à leur aise, stationner devant ma porte durant toute la matinée, me provoquer, me menacer ; si bien, que vers midi, les choses prenant une tournure inquiétante, j'ai cru devoir, par acquit de conscience, m'en plaindre à M. le Procureur de la République (cette plainte a été annexée au dossier).

« Un trait topique : Vers dix heures, voyant que mes partisans et moi, restions obstinément sourds à

leurs appels belliqueux, mes adversaires imaginèrent de simuler devant ma maison une rixe entre eux-mêmes (déposition Hulman Saint-Just). Ils cherchaient l'occasion de taper sur ma maison et de s'attirer des représentations dont ils se formaliseraient et prendraient prétexte pour amener la collision qu'ils désiraient. Ils en furent pour leur pantomime.

« A une heure et demie, environ, mon frère et trois de ses amis se rendant au bureau de la Crèche pour voter, furent pris à partie, à la hauteur des ateliers du journal l'*Emancipation*, par un groupe d'adversaires, parmi lesquels se trouvaient les plus redoutables donneurs de « *fraichè* » de la ville : Nacrier dit Dédec, Loulou Diable (le nom vaut un poème) Maxime Pierre Désir, etc., etc. Ils eurent tout juste le temps de décamper, de rebrousser chemin, à toutes jambes, en fuyant vers ma maison : distance à parcourir, 150 à 200 mètres. Loulou Diable, et Dédec, suivis de toute la foule socialiste, leur donnèrent la chasse. Ils purent s'échapper et se réfugier chez moi.

« Au moment où mon frère allait rentrer chez moi, le pied lui manqua et il tomba sur le trottoir ; le pompier Grant, qui le suivait de près, lui lança un coup de baïonnette qui lui transperça les vêtements et lui fit au ventre une légère blessure que vous avez constatée. Tout cela est définitivement établi, Monsieur le juge d'instruction, par le dossier que vous avez élaboré. Les dépositions recueillies de part et d'autre sont absolument concordantes, sauf sur le point de déterminer qui aurait attaqué les premiers, de mes amis ou de leurs adversaires.

« Que s'est-il passé à partir du moment où la foule lancée à la poursuite de mon frère, est venue se heurter à ma porte, à la porte du candidat que depuis plusieurs heures, l'on provoquait et menaçait sans réussir à l'émouvoir ? Vous le devinez sans peine. Les esprits étaient surchauffés, surexcités par la fièvre électorale et..... les pierres sont parties toutes

seules de la rue. Ma maison fut assaillie. Et ce qui permet de croire que le coup avait été prémédité et préparé de longue main, que cette foule qui s'est trouvée si à point, du côté de l'« Emancipation », pour barrer la route à mon frère, se tenait là, en attendant l'occasion de se transformer en colonne d'assaut, c'est que pendant que le gros des chasseurs attaquait ma maison par la rue Henri IV, un détachement se portait simultanément dans la ruelle Gosset, ouvrait la brèche et tentait l'escalade de ce côté.

« Je déjeunais tranquillement dans une pièce donnant sur la cour, au premier étage de l'appartement. Je vous ai montré deux jours après, lors de la descente faite sur les lieux, les restes du repas, sur la table non desservie. Par un hasard extraordinaire en effet, ces objets sont les seuls qui n'aient pas été brisés. Ma femme était avec deux de ses amies dans sa chambre, sise au même étage, du côté de la rue Henri IV.

« Elles se précipitèrent, sans doute, à la fenêtre, attirées par le bruit L'une d'elles, Mademoiselle Miseray, Léonice, reçut au front un projectile qui lui fit une blessure d'où le sang coula abondamment. Affolées, ces dames s'enfuirent de la chambre où les pierres commençaient à pleuvoir ; et, m'accrochant sur le palier, tandis que je m'avançais, surpris par le tumulte, pour voir ce qui se passait, elles me firent dégringoler l'escalier à leur suite.

« Je vous ai dit, Monsieur le juge d'instruction, comment ayant constaté que les deux issues de la maison étaient gardées, j'ai dû sauver ces dames et la bonne, en leur faisant escalader deux murs. Je ne crois pas, qu'aucun doute puisse subsister dans votre esprit, sur l'authenticité de ces détails, qui vous ont été fournis spontanément, quelques minutes après notre arrestation, par tous ceux qu'ils concernent.

« Que faisaient pendant ce temps, ceux qui se trouvaient chez moi ?

« Les uns fuyaient sans explication, en escaladant

les barrières, à travers les cours voisines; les autres essayaient de résister aux assaillants.

« J'avais des armes chez moi, car je m'attendais à cette agression.

« On ??? s'en servit.

« Le pompier Grant, qui, quoi qu'on prétende, se trouvait là pour son bon plaisir et pour son compte personnel, reçut à la main gauche et au bras droit une double blessure, faite par une seule et même balle, qui l'atteignit au moment où il couchait quelqu'un en joue. Madère fut tué; Bonil blessé mortellement; et Ismaël eut une estafilade à la cuisse droite. S'il y a eu d'autres victimes du côté des assaillants, elles ont sans doute considéré ce qui leur est arrivé, comme une conséquence naturelle de la bataille à laquelle ils participaient; et ont eu la loyauté de ne pas s'en plaindre à la justice.

« Est-il exact que les assiégés aient tenté une sortie, et qu'il y ait eu dans la rue un simulacre de bataille rangée? Je ne le crois pas. Et quand cela serait! N'était-il pas en somme naturel, que ceux qui se trouvaient chez moi, s'ils en eussent eu le temps, se portassent au secours de leurs camarades poursuivis et en danger.

« Si vous ne pensez pas, ce qui me paraît certain, à moi, que mes adversaires n'ont poursuivi mon frère et Prétérit, jusque chez moi, que pour avoir l'occasion d'arriver jusqu'à moi, d'essayer d'avoir ma tête, de saccager ma maison, et d'anéantir le matériel du *Petit Libéral*, qu'il importait pour eux, de faire disparaître tout comme la *Vérité* et le *Libéral*; s'il vous paraît plus vraisemblable que c'est le pygmée Prétérit qui a eu la témérité d'aller s'attaquer à Dédec, flanqué de Loulou Diable, au milieu d'une foule de socialistes, et devant le journal l'*Emancipation*, il ne reste pas moins acquis, que ce qui s'est passé chez moi, n'a été que la continuation de la lutte commencée devant l'*Emancipation*. Peut-on soutenir que cette lutte entre adversaires politiques ne revêtait

aucun caractère politique, et n'a pas eu lieu à l'occasion de l'élection qui se faisait ce jour-là! Peut-on nier que ce soient leurs divergences d'opinions qui aient mis les belligérants aux prises !

« Ne sommes-nous pas en plein en matière d'élection, ou tout au moins, en présence de faits dont la connexion à la matière électorale est, on ne peut plus, étroite?

« C'est l'évidence même!

« Aussi, nul ne songe à le contester. Mais alors l'on tente une diversion. L'on essaye de séparer ce qui est inséparable : au risque de tomber dans l'absurde. L'on entreprend d'établir que la mort de Madère forme un incident isolé, survenu durant une espèce de trêve, à placer entre la bataille rangée dont il est question plus haut et la prise d'assaut de ma maison. (Cela ne résiste pas à l'examen).

« Il est certain qu'au moment où Madère a été tué, l'on se battait, non devant ma porte, mais entre ma maison et la rue, ou plus exactement que ma maison était assaillie.

« Les dépositions des témoins Théophile Alfred, Bezier ne laissent aucun doute sur ce point. Nous pourrions même ajouter celle du témoin Georges Cyrille, et diverses autres, desquelles il résulte que lorsque Madère s'avança dans la zone du feu, on lui cria en vain de s'en retourner. Donc de l'aveu même des témoins de l'accusation, c'est au cours de la bataille que les socialistes étaient venus continuer chez nous, que Madère a été frappé. Ces indications sont corroborées par les dires des témoins que nous avons produits, et qui montrent le vrai Madère que nous avons connu, se comportant dans la mêlée comme un général qui possède la conviction « que les balles ne peuvent pas l'atteindre. »

« Ceux qui dans le bruit de la bataille ont recueilli ce propos du défunt, ne devaient-ils pas être bien près de lui au moment de sa mort. Quand dans une affaire de cette nature, où la passion politique sur-

exaltée, dévoyée, jette les citoyens d'une même cité, les uns contre les autres, en de criminelles collisions, et transforme le moindre incident en question de coteries ou de partis, la concordance se fait par hasard entre les déclarations recueillies des deux côtés, et inspirées nécessairement par des préoccupations contraires, n'est-il pas évident que c'est dans ces déclarations concordantes que se trouve la vérité?

« C'est donc au cours de la bataille qui s'est livrée autour de ma maison le 6 mai, que Madère et divers autres ont été tués ou blessés. Ce point est désormais hors de discussion.

« Sur quoi s'étayerait-on pour essayer d'y contredire? Est-ce sur des dépositions dont la partialité et la fausseté sont violemment dénoncées par l'énormité même des contradictions qu'on y relève, par la participation effective de leurs auteurs aux faits que, de leurs propres aveux, ils ont provoqués?

« Peut-on attendre de Nacrier, de Loulou Diable, de Grant, etc., qu'ils viennent ingénuement confesser qu'ils donnaient l'assaut à ma maison en compagnie de leur ami Madère au moment où celui-ci a été tué?

« Penserait-on à aller chercher la vérité dans la bouche du pompier Caberty, que la vue du feu devait si terriblement émouvoir? au point que, selon sa propre expression, il resta « vissé sur place », dans la rue, à moins que ce ne fût sur une chaise, chez lui? Il faudrait d'abord demander à Caberty de s'entendre avec Grant et Bénarès.

« Faut-il accorder créance au récit du témoin Durio qui a rencontré des individus sur le boulevard portant le pompier Grant blessé, et qui m'a vu tirer sur Madère... Quoique de l'endroit où il se tenait, il lui fût matériellement impossible de me voir où il me place! Doit-on ajouter foi à la version de l'agent Ferré qui, lui, n'a remarqué personne de cette foule que le lieutenant Caberty et ses hommes s'occupaient à disperser?

« Est-ce à Edwige, au surnommé, Marc Maco

qu'il faut s'adresser pour avoir des renseignements authentiques?

« L'impossible serait alors de faire un choix!...

« Mêmes incohérences, mêmes contradictions, mêmes mensonges aveuglants dans les versions que vous avez recueillies sur la partie de la bataille livrée dans la rue Gosset.

« A signaler enfin que plusieurs des témoins qui ont assisté à la mort de Madère, déclarent être arrivés sur les lieux, d'assez loin, attirés par le bruit de la bagarre qui existait devant ma maison; à signaler aussi et surtout, Monsieur le juge d'instruction, que c'est pour venir voir ce qui se passait de mon côté, que Madère et Bézier ont quitté ensemble la rue d'Arbaud. Bézier s'est arrêté en chemin, se tenant prudemment à l'écart, pour éviter un mauvais coup, tandis que Madère, plus brave, sans doute, s'introduisait dans la mêlée en affirmant que les balles devaient le respecter.

« Conclusion : La rue était vide, Madère passait tranquillement; il ne disait rien à personne, et a été tué!

*
* *

« Le 26 juin dernier, Monsieur le juge d'instruction, je vous ai écrit pour me reconnaître l'auteur des faits qui motivent notre détention à plusieurs de mes concitoyens et moi.

« En acceptant la paternité des faits incriminés, et dont en somme la responsabilité m'incombe, puisqu'ils ont été accomplis pendant la défense de ma maison, mon but, formellement exprimé dans ma lettre, était de faire recouvrer immédiatement la liberté à mes dix-sept malheureux compagnons d'infortune. Vous n'avez évidemment pas cru à la sincérité de mes aveux, puisque nous sommes encore dix en prison. Vous comprendrez aisément que votre perspicacité ayant déjoué mon truc, il ne me reste plus qu'à y renoncer, dès aujourd'hui, ainsi que je me pro-

posais de le faire devant la cour d'assises. Je supprime donc mon beau geste, puisque l'effet que j'en attendais ne s'est pas produit.

« Ma collaboration ne vous était, je m'en suis aperçu, nullement nécessaire; et votre œuvre allégée de la scène des aveux, ne sera que meilleure...

*
* *

« Mais tout cela, me direz-vous, n'explique pas l'existence chez moi des armes dont on s'est servi, et que vous n'avez d'ailleurs pas retrouvées ; ce qui pourrait laisser supposer, que ceux qui les ont utilisées ont dû les emporter, en s'en allant.

« A toutes les raisons nombreuses que je vous ai déjà données, pour justifier la présence de ces armes chez moi, j'ajoute :

« Si tous les méfaits accomplis à la Pointe-à-Pitre, depuis l'inoubliable nuit du 11 au 12 avril, et demeurés impunis, leurs auteurs n'ayant jamais été recherchés; si l'apologie quasi-officielle des crimes, l'absolution inconditionnelle des coupables publiés et promulgués par un organe qui passe pour la propriété du Maire de la ville, si la nécessité de « laisser passer la justice populaire », affirmée par tous les journaux qui me combattent, n'avaient pas suffi à me faire prendre quelques précautions, à moi chef de parti, candidat aux élections du 6 mai, dont la vie était quotidiennement menacée, la déclaration faite par M. le Maréchal des Logis Pillard, en présence de M. le Procureur de la République, qui n'y a rien trouvé à redire, dans l'enquête sur les événements de la nuit du 11 au 12 avril, cette déclaration m'aurait dicté l'impérieuse obligation de me préparer à défendre ma vie, à l'occasion, par tous les moyens en mon pouvoir. Car s'il est facultatif aux agents de l'autorité, à ceux qui sont payés pour garantir la sécurité publique, d'exciper de la crainte du danger, pour éluder leur devoir,

n'est-il pas évident que chacun n'a plus à compter que sur soi?

« Et, en vérité, n'est-il pas pour le moins excessif, que les mêmes autorités qui, depuis un mois, assistaient, impassibles, impuissantes ou complices, aux attentats et aux méfaits dont nous tenons la longue et suggestive liste, qui n'ont rien fait, rien voulu faire pour prévenir, veuillent apporter dans la répression des faits, dont en somme la responsabilité leur incombe, un zèle et une ardeur... dont on nous permettra bien de suspecter l'intention ou le caractère.

« N'avons-nous pas le droit, n'est-ce pas notre devoir, de nous retourner vers ceux qui semblent ne pas vouloir nous pardonner de nous être défendus, et de leur dire : C'est vous qui avez rendu cette défense nécessaire, parce que vous n'avez rien fait pour empêcher l'attaque, que votre rôle était de prévoir ; car gouverner, car administrer, c'est prévoir.

« Combien d'agents avez-vous envoyés aux abords de la maison du candidat Boisneuf; où selon toute probabilité, étant donnée la situation même de cette maison, des désordres devaient presque inévitablement se produire? Zéro...

« En quoi a consisté le service d'ordre dans cette rue Henri IV, destinée à être le théâtre de toutes les bagarres que pouvaient motiver les querelles électorales? Néant...

« Vous avez fait consigner les troupes dans leur caserne, ou à leur bord ; vous avez distribué les gendarmes dans les communes. Vous avez affecté vos agents de police, qui sont plutôt des agents électoraux, à la dévotion de la municipalité, à faire la propagande dans les bureaux de vote ; tandis que vos pompiers, désertant leurs postes, se trouvaient, eux, dans la rue, chargeant à la tête de ceux qui s'en allaient à travers la ville répandant la « fraîché », essayaient d'éteindre le feu de nos amis.

« Quels que soient les faits qui ont motivé le sac et le pillage de la maison Boisneuf et des maisons voi-

sines, avez-vous pu empêcher ces méfaits ? En avez-vous recherché, découvert et poursuivi les auteurs ?

« Et pourtant, les apaches ont opéré en plein jour, à deux heures de l'après-midi. A la barbe de vos agents... qui n'ont reconnu aucun frère; en votre présence, à vous maire, à vous Procureur de la République.

« C'était la justice populaire qui s'exerçait ; vous l'avez laissé passer! Et, vous vous êtes mis d'accord avec votre conscience, en concluant que c'est nous qui « l'avons voulu! ». Non! c'est vous qui l'avez voulu, c'est vous qui l'avez permis!

« Prenez-vous-en donc d'abord à vous-mêmes de ce qui est arrivé; votre répression pour être juste doit atteindre tout le monde ou n'atteindre personne; sinon vous ne pouvez pas échapper à l'accusation d'impuissance ou d'incapacité, de complicité ou de parti-pris.

« Voilà le langage que les faits, et les circonstances au milieu desquelles ils se sont produits, nous permettent de tenir aux autorités. Dans ces conditions, et dans ces conditions surtout, Monsieur le maire de la Pointe-à-Pitre, « même en sa triple qualité de maire, de Président du conseil général et de Député », a-t-il titre pour interpeller le pouvoir judiciaire sur l'interprétation d'une loi d'amnistie, dont il nous contestait le bénéfice avant même d'en connaître le texte et l'objet ?

« Cette démarche intempestive ne suffirait-elle pas, à défaut d'autres manifestations : meetings, campagne de presse, etc., etc., pour donner à notre affaire son caractère nettement politique?

« Suffit-il donc que les jurisconsultes de la Révolution sociale aient décrété, avant même de la connaître, que la loi du 12 juillet 1906, ne peut être appliquée aux faits qui nous sont reprochés, pour qu'il en soit ainsi ordonné ?

« Ce serait pour le moins bizarre.

*
* *

« Certes, si nous avions le moindre espoir que certaines conditions d'impartialité et d'indépendance, sans lesquelles aucune justice ne vaut, puissent être réalisées à la Guadeloupe, nous nous soucierions fort peu de réclamer le bénéfice de la loi du 12 juillet 1906.

« Qui donc, en effet, nous vous le demandons en toute conscience, avec un dossier tel que celui que nous devons à vos soins, hésiterait à se livrer, sans la plus petite appréhension, au jugement de douze honnêtes hommes ?

« Mais, quand nos avocats sont assommés en plein jour, sur les places publiques, et sont contraints de nous refuser leur assistance, par souci de ménager leur existence, pouvons-nous songer à exposer nos témoins aux rigueurs de la justice populaire ? Pouvons-nous espérer rencontrer des jurés assez téméraires pour oser ne pas ratifier l'arrêt de la vindicte révolutionnaire ?

« L'indicible colère qu'éprouvent nos adversaires, à la seule pensée que nous pourrions être déférés à une autre cour d'assises que celle de la Pointe-à-Pître, les violentes protestations qu'ils font entendre à ce sujet dans leurs meetings, ou qu'ils publient dans leurs journaux, ne disent-elles pas assez qu'ils attendent moins de la bonté de leur cause, que de la complaisance, de la partialité ou de la scélératesse des juges qu'ils nous préparent ?

« Car enfin, si nos crimes sont impardonnables, que leur importe, à nos adversaires, que nous allions nous faire pendre ailleurs ? N'est-ce pas même leur rendre service, à ces natures tendres, généreuses et délicates, autant qu'inoffensives, que de les dispenser de nous exécuter elles-mêmes ? S'agit-il de justice ou de vengeance ? il faudrait peut-être s'entendre.

*
* *

« La légitimité de notre prétention au bénéfice de la loi du 12 juillet 1906, est-elle contestable ?

« C'est ce que nous allons examiner rapidement Avec l'exposé qui précède, quelques courtes observations suffiront pour trancher la question.

« Comment doit-on interpréter une amnistie ?

« Voici ce que répondent les Pandectes françaises :

N° 86. — « Pour interpréter une amnistie, pour dé-
« terminer les faits auxquels elle s'applique, les tribu-
« naux, doivent, avant tout, interroger le texte même
« qui la proclame. »

« Subsidiairement, ils ont à rechercher les motifs qui l'ont dictée, et à s'attacher au caractère de l'institution. On conçoit que dans les circonstances qui ont amené l'amnistie, c'est-à-dire l'état des esprits, les faits qui ont donné naissance aux actes compris dans l'amnistie, leur gravité ou leur insignifiance, leur analogie ou leur connexion avec des délits qui n'ont pu évidemment se présenter à l'esprit du pouvoir amnistiant, on conçoit que toutes les circonstances doivent être sérieusement pesées, interrogées, lorsqu'il s'agit de déclarer quels sont les faits auxquels une amnistie est applicable. »

N° 97. — « La Cour de Cassation ayant également
« à interpréter le décret d'amnistie du 14 août 1869, a
« décidé que les circonstances dans lesquelles cer-
« tains délits de droit commun sont commis, peuvent
« leur imprimer le caractère de délit politique et per-
« mettre en conséquence, qu'ils soient couverts par
« une amnistie spéciale aux délits politiques. (Cassa-
« tion, 17 décembre 1869. — D.-P.-70-1-191). »

« Il s'agissait dans l'espèce d'outrage et de violence sur des agents de l'autorité à l'issue d'une lutte élec-

torale. Le caractère essentiellement politique de cette démonstration s'est communiqué, d'après la Cour de Cassation, aux faits délictueux qui ont pu les accompagner..... »

. . . .

« Or qu'a voulu le législateur dans le cas qui nous occupe? Accomplir une grande œuvre de concorde et de pacification..., un acte politique dicté par la pensée de faire oublier, pardonner des faits regrettables, comme le dit dans son rapport à la Chambre M. le député Lauraine, de faire cesser « l'excitation des « esprits provoquée par l'application des lois sur les « associations, sur la séparation de l'Eglise et de « l'Etat, par les grèves, par les élections, et les inci- « dents de la bataille des partis. » (Rapport de M. Vagnat au Sénat).

« Qu'ont voulu encore le Parlement et le gouvernement français? « Amnistier pleinement et entière- « ment, sans mesure ni restriction », a dit M. le Président du Conseil, ministre de la Justice, garde des Sceaux, « toutes les infractions, quelle que soit « leur qualification pénale, et tous les faits connexes, « en matière de grèves, d'élections ».

« Le caractère générique, intentionnel, voulu, des termes de l'expression « en matière de » n'indique-t-il pas clairement que le législateur a voulu étendre sa sollicitude jusqu'aux extrêmes limites des domaines où la loi pouvait trouver son application?

« C'est plus qu'évident!

« Reste à savoir enfin si les infractions qui nous sont reprochées ont été commises en matière d'élections où à l'occasion d'élections.

« 1° Ces faits se sont passés un jour d'élection. C'est une indication, mais très insuffisante.

« 2° Ils ont eu pour théâtre la maison d'un candidat; et pour acteurs les partisans et les adversaires de ce candidat. C'est déjà suffisant.

« 3° Ils sont connexes à d'autres délits nettement spécifiés au paragraphe premier de la loi du 12 juillet 1906; c'est superflu.

« Précisons. Deux hypothèses sont à envisager :

PREMIÈRE HYPOTHÈSE

« C'est nous, qui sans avoir été provoqués, ni attaqués, avons ouvert nos croisées et tiré des coups de fusil sur nos adversaires.

« Pourquoi?

« Parce que ces électeurs socialistes votaient contre nous dans l'élection qui se faisait ce jour-là, et au résultat de laquelle nous étions directement intéressés.

« C'est le mobile de notre acte qui le caractérise; notre crime est un crime politique, la connexion à la matière électorale est étroite; nous pourrions même dire qu'il y a identité.

« Et l'on ne peut pas plus nous refuser le bénéfice de la loi du 12 juillet 1906, que l'on n'a pu le refuser à Blavin, Putiphar (1), par exemple; l'on ne peut pas le faire, sans décider implicitement que lorsque des électeurs s'embusquent sur le passage d'un candidat et de ses amis pour leur tirer dessus, leur acte peut être amnistié, mais que si l'on intervertit les rôles, l'infraction change de nature.

DEUXIÈME HYPOTHÈSE

« C'est nous qui avons été attaqués chez nous, par des électeurs hostiles et nous n'avons fait que nous défendre contre leur agression.

« Le cas des électeurs qui ont assailli notre maison est analogue à celui de Putiphar et de Blavin; il est naturellement amnistié; il l'est encore parce que la connexion à la matière électorale est évidente.

(1) Arrêtés à la Capesterre (Guadeloupe) pour une prétendue tentative d'agression sur la personne du candidat Gérault-Richard, on leur avait appliqué la loi du 12 juillet, avant qu'elle ne fût promulguée dans la colonie.

« Oserait-on soutenir que notre cas, à nous qui n'avons fait que nous défendre, est moins intéressant que le leur ; et qu'il n'offre aucun rapport à la matière électorale.

« Il nous reste enfin un dernier argument contre lequel on ne pourra rien.

« Le rapporteur de la loi au Sénat, M. Vagnat, expliquant pourquoi la commission n'avait pas adopté l'amendement Cicéron a dit : « Si, en effet, un crime « s'est produit à l'état de fait connexe aux délits et con- « traventions prévus au paragraphe premier, ce crime « sera nécessairement amnistié. Les principes généraux « du droit défendent qu'il en soit autrement. »

« Or, la connexion entre la mort de Madère, même dans les conditions où nos adversaires veulent qu'elle soit intervenue, et la bataille qui, commencée devant l' « Emancipation », se poursuivait devant notre porte, n'est-elle pas étroite. Cette rixe entre adversaires qui avait armé la main qui a tué Madère, ne constitue-t-elle pas l'une des infractions prévues par le paragraphe premier de la loi du 12 juillet 1906 ? Dès lors la mort de Madère et les autres faits qui selon nos adversaires en seraient résultés, ne demeurent-ils pas nécessairement amnistiés ?

. . . .

« Nous croyons avoir préremptoirement démontré, en nous servant des pièces du dossier, en utilisant principalement les éléments recueillis par l'accusation elle-même, le caractère essentiellement politique des faits qui nous concernent. Il n'est pas contestable, que ces faits, étant donné leur identité, ou tout au moins leur connexion étroite à la matière électorale, tombent sous l'application de la loi du 12 juillet 1906.

« Nous pourrions, si nous n'avions déjà cent fois raison, en nous en tenant simplement au texte de la loi, arguer, subsidiairement, des considérations qui ont inspiré le Parlement. Nous pourrions invoquer la

nécessité de faire l'apaisement dans les esprits, d'accomplir dans notre malheureux petit pays, l'œuvre de pacification et de concorde indispensable à son relèvement. Nous pourrions en appeler à nos adversaires eux-mêmes, qui affirment que l'affaire Boisneut reste la seule cause de trouble pour la colonie. Nous pourrions essayer d'émouvoir votre pitié, de forcer votre bienveillance, en exposant, que pour quelques-uns d'entre nous, pour l'auteur de ces lignes tout au moins, les prespectives d'avenir se réduisent à l'alternative suivante.

« La mort par l'échafaud ou par le poignard d'un sicaire, le bagne ou l'exil.

« Nous pourrions ajouter, puisqu'il est entendu que, quoi qu'il advienne, nous sommes et resterons condamnés, accordez-nous des circonstances atténuantes, accordez-nous le bénéfice de l'amnistie.

« Le pays qui a soif d'apaisement, y gagnera d'être immédiatement débarrassé d'un agitateur dangereux, de « Boisneuf, qui ne pourra quitter la prison que pour se rendre, entre une triple haie de baïonnettes, à bord du navire qui devra l'emporter pour toujours loin de nos rives. » Car le peuple de la Pointe-à-Pitre, poussé par un sentiment profond de justice, a décidé d'infliger une leçon bien sentie aux neuf cents représentants de la nation française qui ont voté la loi du 12 juillet dernier.

« Car au-dessus de la loi, au-dessus du Parlement français, il y a la volonté du groupe révolutionnaire de la Pointe-à-Pitre, qui a condamné Boisneuf, lequel ne pourrait échapper à l'échafaud, au bagne et au lynchage que par la proscription.... si on lui laisse le temps de fuir.

« Nous n'invoquerons pas ces considérations, Monsieur le juge d'instruction ; nous ne devons pas le faire. Vous nous répondriez, avec infiniment de raison, que vous n'êtes pas chargé de garantir l'ordre et la sécurité publics, que vous laissez à chacun sa besogne; que dans le cas qui nous occupe, votre rôle

consiste uniquement à interpréter une loi et à l'appliquer dans toute l'étendue que comporte son texte.

« Nous ne vous demandons que cela. C'est à votre justice, et à votre justice seulement, que nous venons nous adresser.

« Prison de la Pointe-à-Pitre, 18 août 1906.

« A. René-Boisneuf. »

Bonnet et Clavier délibérèrent pendant une journée sur le sort à faire à cette requête. Maître Labrousse informé de ce qui se passait, obtint la permission de venir me voir, et me signala les délicatesses de la procédure à laquelle il fallait recourir pour me faire reconnaître le bénéfice de la loi d'amnistie; cette procédure nécessitait l'intervention d'un conseil expérimenté. J'écrivis alors au juge d'instruction pour lui demander de surseoir à statuer sur ma requête qui était au moins irrégulière quant à la forme. Maître Raoul Béville accepta alors d'engager, au nom de mes co-inculpés et au mien, une procédure aux fins de faire reconnaître le bénéfice de la loi du 12 juillet aux faits qui nous étaient imputés. Il déposa, en mon nom, le 29 août, la requête suivante :

Requête de M. René-Boisneuf

A Monsieur le Juge d'instruction, près le Tribunal de première instance Pointe-à-Pitre.

« Le sieur A. René-Boisneuf, propriétaire, publiciste, conseiller général, demeurant à la Pointe-à-Pitre, actuellement détenu à la prison de la dite ville.

« Ayant pour conseil Me Raoul Béville, avocat avoué, près le tribunal de 1re instance de la Basse-Terre, et la Cour d'appel de la Guadeloupe et dépendances, demeurant à la Basse-Terre, a l'honneur de vous exposer :

« Qu'il était candidat aux dernières élections législatives pour la circonscription de la Grand'Terre.

« Que le 6 mai 1906, jour du scrutin, il se tenait, entouré de quelques amis, dans son domicile, rue Henri IV, n° 73, à la Pointe-à-Pitre, voisin de l'immeuble où se trouvent les bureaux de l'imprimerie du journal l'*Emancipation*, organe de son concurrent. le sieur Légitimus; qu'il y a lieu de faire remarquer également, circonstance qui a son importance, que dans la maison de l'exposant se trouvait installée la presse où s'imprimait depuis peu le journal le « Petit Libéral » qui avait remplacé le journal « Le Libéral » dont il était rédacteur, et qui soutenait sa candidature, journal saccagé et pillé quelque temps auparavant par une bande qui opérait en se réclamant du nom de son concurrent.

« Que dès le matin, l'exposant avait été l'objet de menaces de mort de la part d'une foule en fureur composée apparemment des mêmes individus, qui régnaient en maîtres dans la rue Henri IV.

« Qu'à chaque instant cette foule, arrivée à la hauteur de la maison de l'exposant s'arrêtait et simulait une rixe, cherchant ainsi évidemment le moyen de provoquer son intervention; mais que celui ci flairant le piège resta calme et indifférent à ces appels belliqueux.

« Que les provocations et les menaces se multipliant et le danger augmentant graduellement, il ne se sentit plus en sûreté dans son domicile.

« Qu'il écrivit alors à M. le Procureur de la République pour se plaindre de la situation périlleuse qui lui était faite, et requérir la protection dûe à tous citoyens, surtout en pareille circonstance.

« Que son appel désespéré ne fut point entendu.

« Que vers deux heures de l'après-midi, sa maison ayant été assaillie aux cris de « à bas Boisneuf » « vive la Sociale » « vive Légitimus » par la bande de forcenés qui en voulaient à sa vie et au matériel du « Petit Libéral », il se vit alors, avec ses amis, réduit à la

nécessité de se défendre par tous les moyens en son pouvoir.

« Que l'un des assaillants, le nommé Madère (Mandel Joachim) ayant trouvé la mort, et d'autres ayant été blessés, dans cette bagarre, l'exposant fut, avec nombre de ses amis, mis en état d'arrestation sous l'inculpation d'assassinat et de tentatives d'assassinat. Mais que depuis ces événements est intervenue la loi du 12 juillet 1906, dont l'article 1er est ainsi conçu : « art. 1er. - Amnistie pleine et entière est accordée pour les faits commis antérieurement au 10 juillet 1906, 1° à toutes les infractions, quelle que soit leur qualification pénale et à tous les faits connexes, en matière de réunions, d'élections, de grèves, de manifestations à l'occasion du 1er mai. »

« Que bien que ce texte s'applique incontestablement à son cas, l'exposant a été et est encore maintenu en prison, sous l'inculpation ci-dessus indiquée.

« Que s'il était possible de concevoir le moindre doute sur la portée de ce texte et l'esprit du législateur, la discussion de la loi à la chambre des députés et au Sénat et les explications du gouvernement fournies par l'organe du Président du conseil des ministres le dissiperaient aussitôt.

« Qu'en la circonstance, il suffit de faire observer que l'assaut, donné à la demeure de l'exposant le 6 mai 1906, et dirigé contre sa personne, a été l'un des incidents regrettables qui ont marqué la dernière période électorale et le renouvellement des actes de violence, restés jusqu'ici impunis, qui avaient eu pour objet le sac et les pillages des journaux *le Libéral et la Vérité* qui soutenaient sa candidature ; qu'on chercherait du reste en vain, dans des circonstances étrangères à la polémique et à la surexcitation des passions politiques, au cours de cette période et de la journée du vote, l'explication de l'événement dont il s'agit ; qu'il est absolument impossible d'attribuer soit à l'attaque des agresseurs de l'exposant, menée aux cris de « à bas Boisneuf, vive Légitimus, vive la So-

ciale » par le nommé Madère et sa bande, soit à la défense, d'ailleurs légitime, que réduit à ses seules forces, il leur a opposée, un mobile ou un caractère de droit commun, puisqu'il n'avait jamais eu le moindre différend avec le dit Madère qui lui était complètement inconnu. C'est pourquoi l'exposant, assisté de M. Raoul Béville, son conseil, conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le juge d'instruction, à déclarer l'action publique éteinte, et ordonner sa mise en liberté immédiate.

« Et ce sera justice.

« *Signé :* Raoul Béville.
A. René-Boisneuf. »

Sur cette requête, le procureur de la République prit les conclusions suivantes :

Réquisition du Procureur de la République

« Nous, A. Clavier, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre, vu la requête présente.

« Attendu que pour qu'une infraction soit considérée comme infraction électorale, il ne suffit pas qu'elle ait été commise un jour d'élection et par un candidat; que les infractions électorales sont prévues par le décret de 1852. Qu'en l'espèce aucun des caractères indiqués par ledit décret ne se rencontre dans les faits reprochés à Boisneuf.

« Que, d'autre part, ces faits ne sont connexes à aucune infraction électorale.

« Qu'il convient d'entendre la connexité *telle* (sic) que la définit l'article 227 du *C. P.* (sic).

« Attendu que la lettre du sieur Boisneuf dont il est question dans la présente requête avait pour but de porter à la connaissance du parquet certaines réclamations au sujet du scrutin lui-même; que ce n'est

qu'incidemment *et in fine*, que Boisneuf y dit : des individus viennent stationner devant sa porte (pièce 72).

« Que c'est bien à tort que M. Béville dit que l'appel de Boisneuf ne fut pas entendu. (Voir dépositions Enéza, Pélage, (pièces 384-386) qui constatent que c'est pendant *qu'ils* (sic) remettaient la lettre dont s'agit au procureur qu'on est venu l'informer en leur présence qu'un homme avait été tué devant la maison Boisneuf.

« Attendu que par leur nature même les faits reprochés à Boisneuf ne sauraient bénéficier des dispositions de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1906.

« Requérons qu'il plaise à Monsieur le juge d'instruction rejeter la présente requête.

« Parquet, le 4 septembre 1906.

Le Procureur de la République,

Signé : A. CLAVIER.

Voici l'ordonnance que rendit le lendemain le juge d'instruction Bonnet.

Ordonnance du Juge d'instruction

« Nous, C. Bonnet, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre,

« Vu la requête sans date, présentée par le sieur A. René-Boisneuf, assisté de son conseil Me Béville, ensemble les conclusions écrites de M. le Procureur de la République, en date du 4 septembre :

« Attendu que le décret du 2 février 1852 donne une énumération des infractions en matière électorale ; qu'il est manifestement impossible de confondre le crime du 6 mai reproché au sieur Boisneuf avec l'un des cas prévus par ledit décret.

« Mais attendu que l'exception de connexité ne saurait être reçue en l'espèce,

« Attendu en effet, qu'aux termes des explications fournies par les rapporteurs de la loi du 12 juillet 1906, tant en la Chambre qu'au Sénat, la connexité dont il est question en ladite loi doit être entendue selon les dispositions de l'article 227 du C. I. C.

« Attendu que de l'examen de ce texte et des pièces du dossier, il ne résulte pas que le crime du 6 mai soit connexe à un fait d'élection,

« Déclarons non recevable la requête susdite du sieur Boisneuf, la rejetons.

« Fait au cabinet le cinq septembre mil neuf cent six.

Le Juge d'instruction p. i.,

Signé : C. BONNET.

L'on éprouve quelqu'étonnement à la lecture de ces deux derniers documents. Ni le Procureur de la République, ni le juge d'instruction n'ont pris la peine de motiver leurs conclusions. Ils se sont contentés de se référer au décret du 2 février 1852, auquel, à aucun moment, on ne fait allusion dans la loi du 12 juillet 1906 qui parle expressément « *d'infraction en matière d'élection* ».

Tout s'explique, lorsque l'on se reporte à la collection de *L'Emancipation* publiée du 3 août au 14 septembre. Dans le numéro *du 3 août*, paru, *cinq jours* avant que le texte de la loi du 12 juillet ne fût connu à la Guadeloupe, on écrivait déjà :

Crimes et délits électoraux

« Nous publions tous les articles du décret du 2 février 1852 relatifs aux crimes et délits électoraux. Le peuple jugera en connaissance de cause. Il se rendra compte *qu'aucune des dispositions pénales des articles 31 et suivants dudit décret ne s'applique au cas Boisneuf*. Si, malgré des textes de loi aussi clairs, le pouvoir judiciaire, par impossible, persistait à ouvrir

les portes de la prison au criminel de la rue Henri IV, il porterait le poids de terribles responsabilités devant le pays.

« Pour nous, notre devise est tracée à l'avance : *Fais ce que dois, advienne que pourra !* »

Extrait de *L'Emancipation*, 3 août 1906.

Et le procureur Clavier de répéter : « *Attendu que les infractions électorales sont prévues par le décret du 2 février 1852* ».

Et Bonnet de reprendre : *Attendu que le décret du 2 février 1852 donne une énumération des infractions en matière électorale...* ».

Le jurisconsulte Bonneville n'avait-il pas raison d'affirmer que ses publications dans *L'Emancipation* avaient eu pour résultat d'amener la magistrature locale à une plus saine appréciation de la loi, relativement à l'affaire Boisneuf.

Ce premier résultat obtenu, mes ennemis se mirent à chanter victoire, et lancèrent un manifeste où on lit les passages suivants :

« **Fédération Socialiste Autonome de la Guadeloupe.** »

« L'Affaire Boisneuf. »

« Citoyens,

« Nous manquerions à une obligation impérieuse et à un devoir sacré, si nous ne venions vous renseigner, d'une façon précise, sur la phase que traverse aujourd'hui une affaire qui, depuis quatre mois, passionne l'opinion publique : l'affaire des misérables assassins de la rue Henri VI, le criminel Achille René-Boisneuf et ses complices.

« Depuis le vote par le Parlement de la loi d'amnistie, ceux qui se sont constitués ici les défenseurs de ces bandits, se démènent furieusement et soutiennent,

par les moyens dont ils disposent. que leurs clients bénéficient de cette loi d'oubli et de pardon. *Telle n'a jamais été notre façon de voir, et notre camarade Bonneville l'a exposée maintes fois dans une série d'articles documentés parus dans « l'Emancipation ».*

« Le procureur de la République et, après lui, le juge d'instruction de la Pointe-à-Pitre, *viennent de donner raison à notre thèse.* En effet, sur les réquisitions du premier, le magistrat instructeur, M. Christian Bonnet a rejeté la requête de M. Béville, tendant à faire bénéficier Boisneuf et ses complices de la loi du 12 juillet 1906.

« Les assassins ont fait opposition à cette décision et, samedi soir, le dossier de l'affaire a été expédié à Basse-Terre à M. le Procureur général qui soumettra à la Chambre des mises en accusation l'ordonnance du juge d'instruction de la Pointe-à-Pitre, C'est donc à cette juridiction qu'il appartiendra de dire le dernier mot dans l'affaire Boisneuf.

« L'instruction a péremptoirement établi que Boisneuf est un criminel de droit commun et qu'il relève de la Cour d'Assises. Néanmoins, il ne nous appartient pas de préjuger l'arrêt que va rendre la Chambre des mises en accusation. Il sera sans doute conforme à l'ordonnance du juge d'instruction de la Pointe-à-Pitre et nous nous plaisons encore à espérer que justice pleine et entière sera faite de Boisneuf et de ses co-inculpés ».

Je m'attendais à la décision du juge d'Instruction. La preuve s'en trouve dans la lettre suivante que je lui adressais le 31 août 1906.

« Prison de la Pointe-à-Pitre, 31 août 1907.

« Monsieur le juge d'Instruction,

« Il y a une dizaine de jours, j'eus l'honneur de vous demander par écrit, de vouloir bien me permettre

de consulter le dossier de mon affaire. Privé de conseils, à la suite du douloureux incident que vous connaissez, j'en suis réduit à mes propres moyens ; et la situation tout-à-fait anormale dans laquelle nous nous trouvons, mes co-accusés et moi, menace de durer longtemps encore.

« *Nous aurons sans doute à faire appel de votre décision devant la Chambre des mises en accusation;* car sans préjuger de cette décision, il me semble que si elle devait être conforme à nos vœux, vous n'auriez pas attendu, étant donné que vous nous savez sans conseils, que nous sollicitions le bénéfice de la loi du 12 juillet 1906, pour nous appliquer les dispositions de cette loi qui concernent notre cas.

« Je voudrais pouvoir présenter à la Chambre des Mises en accusation un mémoire complet sur les faits qui motivent la poursuite dont je suis l'objet. Je n'en pourrai trouver *des éléments mieux choisis et plus appropriés que dans le dossier que vous avez si consciencieusement élaboré !* Je ne pense pas que ce qui est pour l'avocat un droit incontesté, puisse être discuté et refusé à l'accusé lui-même, qui est le principal intéressé.

« Je vous serais très obligé, en tout cas, Monsieur le juge d'Instruction, de m'informer de l'accueil réservé à la modeste requête que je renouvelle ».

« A. René-Boisneuf. »

Le 3 septembre, je recevais la réponse suivante :

« Pointe-à-Pitre, le 3 septembre 1906.

« Monsieur Boisneuf, Ville.

« En réponse à vos lettres des 20 et 31 août écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier de la procédure instruite contre vous est à votre disposition à partir de ce jour. *Vous pouvez en prendre connaissance dans mon cabinet* ».

« Le juge d'Instruction.

« C. Bonnet »

La phrase soulignée est de la main du Bonnet, lui-même, le reste du texte est du commis-greffier Calabre.

Mis en demeure par le procureur général, auquel j'en avais référé par l'intermédiaire de mon ami et conseil M[e] Béville, de me communiquer le dossier de mon affaire, Bonnet escomptait que je n'oserais pas accepter de traverser la ville accompagné de *deux* gendarmes seulement, pour venir à son cabinet. Il m'en fit l'obligation à laquelle je m'empressai de me soumettre. Acculé, le misérable essaya alors de ruser; il prétexta de la nécessité où il se trouvait d'instruire des affaires qui ne me concernaient pas pour me proposer de m'envoyer chercher *de temps en temps, quand il en aurait le loisir* (sic). L'on pense bien que je ne me laissai pas prendre au piège. Je signifiai formellement au bonhomme que j'entendais disposer de tout le temps qui m'était nécessaire pour compulser complètement mon dossier; je lui fis remarquer que la salle attenant à son bureau était inoccupée et qu'il pouvait très bien m'y installer pour travailler, sous la surveillance des gendarmes, sans que cela pût gêner en rien sa besogne ordinaire. Je lui demandai, en outre, à signer un certificat à annexer au dossier, attestant le délai pendant lequel ce dossier m'aurait été confié chaque fois.

Il ne restait plus à Bonnet qu'à s'exécuter. C'est ce qu'il fit. Et voilà comment je pris connaissance des documents que je publie aujourd'hui!...

22

LE 8 SEPTEMBRE

Le courrier de France arriva le 8 septembre au matin, et apporta la « *Première-lettre* » du sieur Gérault-Richard à ses pseudo-électeurs.

Ce document fut immédiatement distribué. Il contenait le passage suivant, me concernant :

L'amnistie

« J'ai appris que l'application de la loi d'amnistie votée par la Chambre avant sa séparation, avait soulevé dans la population de Pointe-à-Pitre, une grosse émotion que je trouve pour ma part tout à fait légitime. Il y a, en effet, une certaine ironie du sort dans l'impunité, que celui-ci assure comme à plaisir, à M. Boisneuf, qui peut ainsi injurier, diffamer ; assassiner les *citoyens* et les *représentants de la loi*, *sans qu'il lui en coûte de trop graves désagréments.*

« J'aurais pu, si j'avais eu l'âme d'un réachiste, demander à la Chambre, ou même au Gouvernement, que les crimes dont M. Boisneuf avait à répondre, ne fussent point compris dans la loi d'amnistie.

« *Mais, je pense que cette mesure de pardon et d'oubli doit être pour notre Parti une preuve nouvelle et éclatante de son désir d'apaisement.*

« M. Boisneuf est donc amnistié.

« Il n'expiera pas au bagne les lâches assassinats qu'il a commis. Mais, qu'il se tienne pour dûment averti !... *A la première violence dont il se rendra cou-*

pable, la main de la justice s'abattra sur lui, et cette fois ne le lâchera plus.

« *J'en dis autant pour ses complices : les Boricaud et autres Méloir* ».

Et cela tombait trois jours après que Bonnet eut rendu son ordonnance, sur réquisitoire conforme du procureur Clavier! Abomination!...

L'on s'imagine aisément le mouvement de dépit et de rage que ces lignes provoquèrent dans le camp réactionnaire!...

Ce matin-là j'avais été conduit, comme cela se faisait depuis deux jours, dans le cabinet du juge d'Instruction pour consulter mon dossier. Vers dix heures, je commençai à soupçonner, à l'attitude pincée, à l'aspect livide de Bonnet, qu'il se passait quelque chose d'anormal. Mais quoi?...

La pièce où je me tenais pour travailler s'ouvre par deux fenêtres sur la cour intérieure du palais de justice. On accède à cette cour par une grande porte en fer pratiquée dans une grille de clôture. A un moment donné, j'entendis quelqu'un tousser, comme pour appeler l'attention du côté de la grille, et lire à haute voix la partie de la lettre du sieur Gérault transcrite plus haut; c'était moi qu'on renseignait ainsi. Je n'en voulus pas d'abord croire mes oreilles! Mais un regard jeté dans l'autre direction, du côté de la place de l'Eglise, me fit remarquer une extraordinaire agitation dans les groupes qui s'étaient formés en cet endroit. Ce rassemblement était presque exclusivement composé de mes ennemis.

Je n'avais que deux gendarmes pour me protéger; et ces militaires, inquiets des mouvements qu'ils constataient, me confièrent qu'ils n'étaient pas armés. C'était une façon de m'inviter à rentrer; je ne me le fis pas redire en termes plus exprès.

Sur tout le parcours du palais de justice à la prison, les mouchoirs s'agitèrent, quelques étendards flottèrent à des fenêtres, des vivats éclatèrent, plus éner-

giques qu'à l'ordinaire, et je sentis passer comme un souffle de liberté !...

Le manifeste du sieur Gérault-Richard avait produit un émoi indescriptible dans le camp réactionnaire. Le coup s'était abattu, terrible, sur la tête de Clavier, et avait complètement aplati son Bonnet. Ah ! s'ils avaient pu prévoir ! Mais il était trop tard ! Clavier avait déjà opiné du Bonnet, et sa décision, inspirée par Chopinard, m'avait déjà été notifiée. Ma foi, tant pis ! les camarades n'auraient du moins rien à leur reprocher ; ils avaient fait ce qu'ils avaient pu pour leur donner satisfaction.

... Mais, tout n'était pas perdu. Les réactionnaires présents à Paris qui avaient eu connaissance de la lettre de leur député, lui représentèrent qu'il avait fait une gaffe ; et ils l'avaient déjà déterminé à se déjuger, en écrivant au ministre de la Justice la lettre que voici :

« Ayant appris que les amis de l'assassin Boisneuf arguaient de ma lettre aux Electeurs auprès du Gouvernement, j'ai aussitôt adressé la lettre suivante à M. Sarrien, Président du Conseil, ministre de la Justice.

« Paris, 30 août 1906.

« Monsieur le Ministre,

« On m'informe que M. Cicéron, sénateur de la Guadeloupe, insiste auprès de vous pour la mise en liberté du sieur Boisneuf, coupable d'un double assassinat commis le jour des élections législatives.

« Il se peut, qu'à l'appui de sa thèse, M. Cicéron vous produise une lettre publique adressée dernièrement par moi à mes électeurs et dans laquelle je fais état de l'application de la Loi d'amnistie à M. Boisneuf.

« Quand j'ai écrit ma lettre, j'ignorais les résultats de l'instruction ouverte par le Parquet général, de

laquelle il ressort que Boisneuf n'obéissait point, en tuant l'une de ses victimes, à des considérations politiques, mais à des rancunes personnelles.

« C'est pourquoi, je vous demande instamment de ne prendre aucune décision sans en avoir référé à M. le Procureur général, Artaud, à Basse-Terre, qui vous mettra au courant.

« Il y va du maintien de l'ordre dans la colonie et de la bonne administration de la justice.

« Je vous serais obligé de me faire connaître la suite que vous aurez donnée à ma lettre.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

« GÉRAULT-RICHARD ».

Extrait de l'*Emancipation*, 21 septembre 1906.

Or, M. Gérault-Richard était à la Guadeloupe, lorsque se sont passés les faits qui motivaient ma détention; il ne pouvait ignorer les circonstances dans lesquelles ces faits s'étaient produits; tous les journaux à sa dévotion répétaient à satiété que c'était par haine politique que j'avais tué ou blessé des *socialistes*; le député imposé à la première circonscription de la Guadeloupe ne pouvait ignorer non plus les conditions dans lesquelles avait été votée la loi du 1er juillet 1906 et les faits qu'elle couvrait. Du moment que l'opinion du sieur Gérault-Richard était que la loi d'amnistie m'était applicable, conçoit-on qu'il ait pu se formaliser de ce que mes amis aient songé à se prévaloir de cette opinion, auprès de ceux qui pouvaient me faire rendre justice ?

La vérité est que le sieur Gérault-Richard a cédé à la pression de quelques misérables qui étaient alors à Paris, et que très généreusement, il a entrepris de me nuire, en effaçant son premier geste. Il va sans dire que c'est surtout de son second mouvement que mes amis et moi lui sommes reconnaissants !

. . . .

L'INCIDENT BORICAUD

L'on se rappelle que blessé par les attaques et les injures dirigées contre lui, dans cette première lettre du sieur Gérault-Richard à ses électeurs, le docteur Boricaud qui se trouvait alors à Paris, en fit rechercher l'auteur, auquel il fit déposer cartel par MM. Cicéron et Knight, sénateurs. Jusqu'à présent, il n'a pu rencontrer son insulteur !

DERNIERS JOURS DE CAPTIVITÉ

Le courrier du 8 septembre n'avait fort heureusement pas apporté que le manifeste du sieur Gérault.

Des instructions ministérielles, précisant les conditions dans lesquelles la loi du 12 juillet 1906 avait été votée, et l'étendue des domaines dans lesquels elle devait trouver son application, étaient arrivées en même temps dans la colonie. Il fallut marcher !

Je reproduis ici le mémoire que j'ai adressé à la Chambre des mises en accusation, en guise d'exposé des motifs de l'appel interjeté contre l'ordonnance du juge d'Instruction Bonnet. C'est à peu près le résumé des dépositions les plus importantes publiées au début de ce récit.

Mon but était précisément d'appeler l'attention des juges sur ces dépositions. Ce mémoire authentique en quelque sorte, pour ceux qui auraient pu concevoir quelque doute sur ce point, les témoignages que j'ai publiés.

« *A Messieurs les membres de la chambre des mises en accusation* ».

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de venir appeler devant vous de la décision, en date du 5 septembre courant, par laquelle M. le Juge d'Instruction, p. i. Christian Bonnet, sur conclusions conformes de M. le Procureur de la République, Antoine Clavier, a rejeté la requête que je lui ai présentée, le 31 août dernier, avec l'assistance de Me Raoul Béville, mon conseil, tendant à faire appliquer les dispositions de la loi du 12 juillet 1906 aux faits qui motivent ma détention actuelle, à la prison de la Pointe-à-Pitre.

« Les conclusions de M. le Procureur de la République et l'ordonnance de M. le Juge d Instruction sont basées sur cette opinion, que la loi du 12 juillet 1906, se réfère au décret de 1852, pour les infractions en matière d'élections et les faits connexes dont il est question à l'article 1er, paragraphe 1er, de la dite loi.

« Cette interprétation est si évidemment erronée, qu'on éprouve, en vérité, quelque scrupule à la discuter.

Je prie la chambre de vouloir bien considérer, en effet, qu'il n'est pas question de « délits et de crimes électoraux », mais « d'infractions et de faits connexes en matière d'élections ». Que l'expression générique « *en matière de* » ne peut signifier ici, ne peut avoir pour équivalent, « *qu'à l'occasion de* ». On essayerait en vain de lui donner un autre sens. Il s'agit dans le paragraphe 1er, de la loi du 12 juillet, de toutes les

infractions à la loi pénale, dont les élections ont été la cause directe ou indirecte.

« Comme seule circonstance de temps, il a été précisé, que ces infractions doivent avoir été commises avant le 10 juillet 1906 ; il n'a été indiqué aucune circonstance de lieu.

« Si le simple examen du texte ne suffisait pas à fixer l'opinion sur ce point, les discussions auxquelles le vote de la loi a donné lieu à la Chambre et au Sénat sont de nature à éclairer et à satisfaire ceux que M. Cruppi, le Président de la commission de la Chambre qui a préparé cette loi, a appelé les jurisconsultes les plus difficiles et les plus scrupuleux.

« Ainsi le rapporteur de la loi à la Chambre, répondant à une objection, a déclaré : « Nous visons « au paragraphe 1er, non la grève elle-même, mais « les délits et contraventions qui auraient été commis « à l'occasion de la grève ».

« M. le ministre des postes, Barthou, reprenant l'argument disait : « tout à l'heure, l'honorable « M. Lauraine répondait avec une très heureuse pré- « cision à une objection... je réponds à mon tour avec « l'honorable rapporteur de la commission..... que « quand on dit qu'on amnistie des faits de grève et « des faits connexes, ce sont les crimes, les délits et « les contraventions *qui ont été commis au cours de la* « *grève...* »

« Si une grève a éclaté dans une usine, et que les ouvriers se soient livrés hors de cette usine, à des manifestations qui sont des infractions à la loi pénale, si les collisions se sont produites dans la rue, par exemple, entre les ouvriers grévistes et leurs camarades qui avaient continué le travail, peut-on soutenir que les crimes, délits et contraventions qui en ont pu résulter, ne tombent pas sous l'application de la loi du 12 juillet 1906 ? Et cela sous le prétexte que les infractions commises ne l'auraient pas été à l'intérieur de l'usine ?

« Je prie la Chambre de considérer, que l'énumération des matières qui forment le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1906, est comprise dans une même formule, et qu'il est inadmissible qu'on puisse, dans l'application, procéder autrement que par comparaison et par analogie.

« Si donc « infractions et faits connexes en matière de grève » signifie « infractions à l'occasion de grève », « infractions en matières d'élections » ne saurait signifier autre chose qu' « infractions à l'occasion d' « élections ».

« Et, s'il suffit, ainsi que vient de le décider la cour d'appel de Paris, dans un cas rapporté par le *Journal* du 7 août, (dont je joins un exemplaire au présent mémoire), que la grève ait été la cause initiale d'une infraction, pour que cette infraction quel que soit le lieu où elle ait été commise, bénéficie de la loi du 12 juillet, ne doit-il pas en être de même pour les infractions en matière d'élections ?

« Poser la question, c'est la résoudre.

« Au surplus, où peut-on trouver dans la discussion de la loi, tant à la Chambre qu'au Sénat, le moindre indice que le législateur ait voulu, en matière d'élections, amnistier seulement les faits énumérés dans le décret organique du 2 février 1852 ?

« Tout ne montre-t-il pas, au contraire, que le gouvernement et le parlement français ont voulu faire large; n'ont voulu fixer aucune mesure, admettre aucune restriction; ont voulu étendre leur sollicitude, jusqu'aux extrêmes limites des domaines où la loi pouvait trouver son application ?

« Voici précisément ce que, pour éviter toute chicane, toute « subtilité juridique », M. Cruppi déclarait au nom de la commission.

M. Cruppi. — « M. le Président a dit tout à l'heure « que le gouvernement, en proposant l'amnistie, « obéissait à une pensée politique d'apaisement, d'ef- « facement, d'*abolition de tous les faits qui s'étaient*

« *produits à une certaine période.* C'èst à une pensée « de même nature que votre commission a obéi. Si « sur certains points, elle a eu à prendre des résolu- « tions qu'elle justifiera plus tard, elle l'a fait sincè- « rement, franchement et nullement dans un esprit « mesquin et étroit de « subtilité juridique. »

« Ce que je tiens à dire, au seuil de ce débat, en « ce qui concerne *les crimes dont on a parlé, c'est qu'en « les amnistiant, c'est très sincèrement, très franche- « ment à cette pensée de pardon et d'abolition que nous « avons obéi.* »

« Voici aussi ce que le rapporteur de la loi au Sénat, M. Vagnat, faisant siennes les paroles du rapporteur à la Chambre, répétait :

« En votant la loi, le Sénat aura l'honneur d'avoir « accompli, comme le demande le gouvernement, un « acte politique, dicté par la pensée de faire oublier, « de pardonner des faits regrettables et comme le dit « dans son rapport à la Chambre M. le député Lau- « raine, de faire cesser l'excitation des esprits provo- « quée par l'application des lois sur les associations, « la séparation des Eglises et de l'Etat, par les « grèves, *les élections et les incidents de la bataille « des partis.* »

« M. le Président du Conseil ajoutait enfin que la pensée à laquelle le gouvernement avait obéi en proposant la loi d'amnistie était une pensée d'apaisement et d'oubli, et qu'il ne croyait pas qu'on pût s'arrêter « *aux cas particuliers, mesurer ni restreindre l'amnistie.* »

« On ne trouve donc nulle part l'indication que la loi du 12 juillet 1906, se réfère au décret du 2 février 1852, en ce qui concerne les infractions en matière d'élections. Il demeure au contraire évident que pour qu'un fait tombe sur l'application de cette loi et soit *aboli*, il suffit qu'il ait été commis à l'occasion

d'une élection antérieure au 10 juillet 1906; qu'il ait été un incident de la bataille des partis; qu'il ait un caractère politique.

***

« Cela posé, il reste à savoir si les faits qui me sont reprochés ont été commis en matière d'élections; c'est-à-dire à l'occasion d'une élection.

« Dans un mémoire adressé le 18 août à M. le Juge d'instruction, et annexé au dossier, je crois avoir péremptoirement tranché la question. L'examen de ce dossier révèle que mes adversaires eux-mêmes n'ont jamais attribué une autre cause que la haine politique aux événements douloureux qui se sont accomplis le 6 mai à la Pointe-à-Pitre.

« En admettant même les circonstances invraisemblables dans lesquelles ils prétendent que les faits ont été commis, ces faits ne tomberaient pas moins sous l'application de la loi du 12 juillet 1906; puisque de l'avis de tous, ils n'ont eu et n'ont pu avoir pour cause que l'élection du 6 mai; qu'ils ont été commis à l'occasion de cette élection.

« Pour bien permettre à la Chambre de saisir leur caractère nettement politique, leur caractère de manifestation purement électorale, il est bon d'établir que les incidents de la rue Henri IV ne forment pas un événement isolé; qu'ils ne constituent qu'un des tableaux du drame qui depuis le commencement de la période électorale se déroulait, à l'aide d'auteurs différents et sur des scènes diverses, dans toute la colonie et dont la Pointe-à-Pitre devait être le principal théâtre.

« Pour ne nous en tenir qu'à cette ville, il est constant que, depuis l'inoubliable nuit du 11 au 12 avril, pendant laquelle les imprimeries des deux journaux qui soutenaient ma candidature avaient été littéralement saccagées et pillées, ainsi que nombre de maisons particulières, mes adversaires, dont les méfaits avaient été pour ainsi dire officiellement ap-

prouvés, s'étaient cru régulièrement investis de la mission d'exercer la « justice populaire »,

« Les provocations, les menaces, les exécutions suivaient leur train, sans que les autorités constituées, esquissassent, même pour la forme, le plus vague geste de répression. Quand on assommait de paisibles citoyens ; quand on saccageait et pillait des maisons habitées, les agents de police devenaient introuvables, à moins qu'ils ne jugeassent plus civique de se mettre de la manifestation, et de contribuer ainsi à l'œuvre de « justice sociale » ; les gendarmes se barricadaient dans leur caserne, et leur chef répondait par l'entrebâillement d'une fenêtre, à ceux qui venaient implorer la protection de la force publique : « Nous ne marchons pas, nous ne voulons pas nous exposer à la mort. » (Voir déposition du Maréchal des Logis Pillard, dans l'enquête sur les événements de la nuit du 11 au 12 avril 1906).

« Assurée de l'impunité, la cohorte des apaches électoraux, aux gages de mes adversaires, continuait tranquillement son œuvre abominable de violences et de déprédations, terrorisant une population livrée sans défense à ses fureurs justiciaires, assommant pour le compte de ses chefs, cambriolant et pillant pour son propre compte.

« De toutes parts retentissaient des menaces de mort à l'adresse de ceux qui passaient pour exercer une action quelconque dans le parti républicain. Il est superflu d'indiquer que, comme président du comité directeur de ce parti, et candidat aux élections du 6 mai, je demeurais le plus particulièrement visé, le plus exposé aux coups de la « justice populaire ». D'autant plus, que mes adversaires me font l'extrême honneur de supposer qu'en me supprimant, ils auront décapité, anéanti pour toujours le groupe auquel j'appartiens ; que ma disparition marquera la « fin d'un monde ». (*Emancipation* du 6 juillet 1906).

« Cette opinion, toute flatteuse qu'elle soit pour ma petite vanité, ne pouvait cependant laisser de

m'inquiéter, par les résolutions qu'elle pouvait suggérer à ceux qui la professent.

« J'ai toujours pensé qu'il était simplement imbécile, à notre époque d'altruisme à outrance, d'accepter le rôle de martyr autrement qu'à son corps défendant. Aussi crus-je devoir prendre certaines précautions, à partir du jour où l'organe de mon concurrent, l' « *Emancipation* », se faisant l'écho de bruits alarmants que je pouvais jusqu'alors considérer comme simplement tendancieux et sans fondement, affirmait la ferme volonté de la « jeunesse socialiste » de nous « corriger » mes amis et moi.

« Voici à ce sujet ce qu'on lit dans le numéro du 13 avril de l'*Emancipation*; en tête de la première colonne; à côté d'un article apologétique des méfaits exécutés dans la nuit précédente.

« *En voilà assez !* » (voir plus haut page 113).

« Dans l'article qui suit il est dit que le peuple s'était laissé inspirer par un « *noble sentiment* » en saccageant le *Libéral* et la *Vérité* » et que son geste avait été désintéressé et chevaleresque » (sic).

« Comme je n'entendais nullement me laisser corriger ; qu'il me plaisait médiocrement d'éprouver la solidité des arguments frappants à l'aide desquels mes adversaires se proposaient de me faire entendre la voix de la raison, je songeai à me dérober aux petites manifestations de « Justice populaire » qu'on me préparait.

« Un nouveau matériel d'imprimerie avait été installé chez moi et servit à la publication du petit journal fondé en toute hâte pour continuer la campagne menée par le « *Libéral* et la *Vérité* » en faveur de ma candidature. Mes adversaires résolurent de faire disparaître aussi ce nouvel organe. Je m'apprêtai à défendre mon bien, mon foyer, ma famille et ma vie

« *par tous les moyens en mon pouvoir* ». (1) Je savais, et l'événement l'a bien prouvé, qu'à l'occasion je n'aurais à compter que sur moi, et serais livré à mes propres forces.

. . . .

« Mes ennemis avaient remis au 6 mai l'exécution de leurs criminels projets. De toutes parts j'en avais reçu l'avertissement, tant par commissions verbales que par lettres. Le jour de l'élection, je décidai de ne pas sortir, de ne pas me montrer dans la rue, afin d'enlever tout prétexte à ceux qui étaient chargés de me faire mon affaire.

« L'examen du dossier vous révèlera les menaces et les provocations dont je fus l'objet durant toute la matinée du 6 mai, de la part de mes adversaires, qui venaient stationner sous mes fenêtres et s'y livrer à des démonstrations d'hostilité telles, que vers midi, je crus devoir m'en plaindre à M. le procureur de la République. Si cette plainte, annexée au dossier, ne fut remise à destination qu'au moment où s'accomplissaient les événements douloureux dont il va être maintenant question, il ne reste pas moins acquis qu'elle a été expédiée une heure et demie environ avant que ma maison ne fût assaillie (voir les dépositions des témoins Enéza et Pélage, pièces 384 et 386 du dossier).

« Dans ses conclusions, Monsieur le Procureur de la République s'est longuement étendu sur cette circonstance. L'on ne voit pas bien en quoi elle peut intéresser la nature même des faits qui me sont reprochés. Que ce soit au commencement ou à la fin de ma lettre, que j'aie cru devoir me plaindre à Monsieur le Procureur de la République, des provocations et menaces dont j'étais l'objet, la plainte n'existe pas moins. Et, encore une fois, qu'elle ait été remise un peu plus tôt ou un peu plus tard à destination, cette

(1) Voir *Emancipation* du 27 avril la note intitulée « au Gosier ».

circonstance ne peut nullement changer la nature de l'infraction à moi reprochée.

« C'est peut-être le moment de signaler le rôle de la police dans les événements du 6 mai.

En s'en tenant aux indications du dossier, l'on constate que les agents ne seraient arrivés sur les lieux que très tard. Les deux seuls agents qui prétendent avoir assisté à la mort de Madère seraient arrivés pour le voir tomber. Cependant la bagarre existerait depuis longtemps déjà, puisque l'on avait eu le temps d'aller chercher des pompiers au bureau de la Crêche ; que ceux-ci avaient eu le temps d'accourir ; de faire circuler la foule, que le sapeur Grant avait déjà été blessé et emmené, que Bézier et Madère lui-même avaient eu le temps de venir de l'autre extrémité de la rue Henri IV, de la rue d'Arbaud « *pour voir ce qui se passait de mon côté.* » (Dépositions Grant Anatole et Bezier Saint-Cyr.

« Particularité curieuse, l'agent Ferré qui était à la Crèche, n'a pas entendu quand on est venu appeler les pompiers, ni ne les a pas vu partir ; et c'est bien par hasard, tandis qu'il se rendait tranquillement à la Mairie pour voter, qu'il s'est trouvé involontairement mêlé aux événements. Il est surtout suggestif de mettre en parallèle les témoignages des deux agents Ferré et Philippe, sur les faits auxquels ils ont assisté ensemble.

« Il n'y a en somme qu'un point sur lequel les deux témoins soient d'accord : c'est que ni l'un ni l'autre, pas plus d'ailleurs que Louis Nacrier *dit Dedec*, et Georges Cyrille *dit Difeu*, n'ont vu le lieutenant des pompiers Caberty sur les lieux. Et cependant, Dieu sait si, à entendre ce dernier, il s'était placé bien en vedette. Sur tout le reste, ces agents se contredisent formellement.

« Ainsi, Ferré, parti de la Crèche, se rendant à la Mairie, n'a vu personne dans la rue Henri IV, qu'il suivait, à part quelques individus qui arrivaient *derrière lui*, manifestant aux cris de « vive Gérault », « vive Légi-

timus », (pièce 191 du dossier). Philippe, lui, a vu deux foules aux angles des rues Henri IV et Abbé-Grégroire et Henri IV et Lamartine, (pièce 359) du dossier.

« Ferré dans le rapport adressé le 6 mai à ses chefs, ne parle pas de sa fugue au poste du faubourg Frébault, (p. 156) ; ce n'est que dans sa déposition du 10 mai qu'il en est question (p. 191). Or, Philippe s'est rendu dans la rue Gosset, accompagné de Ferré, immédiatement après la mort de Madère (p. 193) ; l'on ne voit donc pas quand Ferré a eu le temps de se rendre faubourg Frébault. L'on ne comprend plus rien du tout, lorsque le témoin Jean Soliveau vient jurer que Ferré s'est arrêté faubourg Schoëlcher ; qu'ils sont venus ensemble sur les lieux et qu'ils se trouvaient ensemble dans la rue Henri IV, au moment où Bonil a été blessé dans la rue Gosset.

« D'après Ferré, c'est au moment où Philippe s'écartait, averti par lui, que Bonil, qui passait, a reçu la charge du coup de fusil apparemment adressé à Philippe (pièce 191) ; d'après Philippe, il était abrité derrière un acacia, dans la cour de l'appartement Nord, au moment où Bonil a été blessé à la porte de la barrière de l'appartement Sud, (situation dans laquelle il lui était impossible de voir la victime).

« D'après Ferré, Bonil aurait été blessé en se portant au secours d'Ismaël, Philippe n'a pas vu Ismaël qu'il connaît très bien. Après avoir dit que Bonil avait été blessé à la place de Philippe, Ferré n'a plus remarqué quand Bonil est tombé (pièces 191-357).

« D'après Ferré, toutes les portes de la barrière de la rue Gosset étaient fermées ; puisque la foule tentait l'escalade de cette barrière ; d'après Philippe toutes les portes étaient ouvertes. Ferré n'a vu personne entrer dans les appartements ; Philippe a vu la foule s'y précipiter par les portes ouvertes, à ma recherche.

« Des termes de son rapport du 6 mai, et de sa déposition du 10 mai, il résulte que c'est après la mort de Madère, que l'agent Ferré aurait eu le casque percé par une balle (pièces 156-191) le témoin a déclaré

plus tard que c'est AVANT la mort de Madère, que son casque a été percé (pièce 357).

« Ferré m'a vu tirer du côté de la rue Gosset, à travers les persiennes, Philippe m'a vu tirer par l'entrebaillement des jalousies (pièces 357-359).

« Ce serait le moment de faire intervenir les témoins Calibal et Ismaël, mais cela compliquerait vraiment trop les choses.

« Quand on en est là, avec des énonciations d'agents assermentés, dont les déclarations doivent être crues jusqu'à preuve du contraire, quelle créance peut-on accorder aux dires de ceux qui ont été à la fois auteurs, acteurs et spectateurs des faits qu'ils rapportent ?

« Cet exemple pris entre mille, est je crois concluant. Je n'abuserai pas de l'attention de la Chambre, en relevant toutes les contradictions dont fourmillent les dépositions recueillies par l'accusation sur les événements de la rue Henri IV. On pourrait certainement en dresser un monumental tableau synoptique des plus édifiants.

« Arrivons aux faits eux-mêmes, et voyons si : « de par leur nature, ils ne sauraient bénéficier de la loi « du *12* juillet 1906, s'il ne résulte pas de l'examen « du dossier que le crime du 6 mai » soit « une infraction en matière d'élections ».

« Que s'est-il passé le 6 mai, vers une heure et demie, dans la rue Henri IV ?

« Ce sont mes adversaires eux-mêmes, les témoins de l'accusation, que je chargerai de répondre. Et je n'invoquerai les dépositions qui me sont favorables, que lorsqu'elles concorderont avec les dires de mes ennemis. Si, dans une affaire de cette nature, la vérité ne se trouve pas dans ces déclarations concordantes, quoique nécessairement inspirées par des préoccupations contraires, je ne sais pas où il faudrait la chercher.

« Que s'est-il donc passé ?

« Des faits tellement anormaux, que quelques-uns

de ceux-là mêmes, qui essayent aujourd'hui d'en atténuer l'importance, en accusent inconsciemment la gravité, en confessent qu'ils ont dû fermer leurs portes pour ne pas y assister ou qu'ils ont cru prudent de n'y assister que de loin. C'est le cas des témoins Théophil Alfred, Georges Delphine, Louisiade Charles, instituteurs, Bézier St-Cyr, contre-maître d'usine (pièces 206-227-471).

« Seul, le témoin Hulman Saint-Just se serait tranquillement tenu à sa fenêtre, comme à un fauteuil de balcon, pendant toute la danse, tandis que le lieutenant des pompiers Caberty, exécutant un cavalier seul fort risqué, restait « vissé au sol », cible vivante à un tir endiablé, « muet de stupeur », ce qui ne l'empêchait pas de jeter des ordres à ses sapeurs et à la foule; aveuglé par la peur, ce qui ne l'empêchait pas d'observer les moindres détails des vêtements de ceux qui m'entouraient, « les jambes paralysées » par l'émotion, ce qui ne l'empêchait pas de les prendre à son cou, pour disparaître, dès que l'une des balles qui l'avaient si miraculeusement respecté eût couché Madère dans la poussière. C'est ce garçon-là que les « balles n'atteignent pas ! ! !. »

« Mais qui donc, des témoins de l'accusation, n'a pas été un héros dans cette mémorable journée ! !

« N'est-il pas un héros, cet Hulman St-Just Grégoire (trois noms symboliques) qui reste stoïquement à sa fenêtre, pour enregistrer les moindres incidents d'une bataille, alors que dix canons de fusil braqués dans la direction de cette fenêtre, crachent la mort?

« N'est-ce pas un héros, ce Robert Jules dit Loulou Diable (un vrai diable quoi !) qui, alors que la foule se tient prudemment à distance, hors de portée, se précipite jusque sur le seuil de ma maison, au plus chaud de l'action, pour ramasser un fusil à mes pieds?

« N'est-ce pas encore un héros ce Georges Cyrille, qu'un élan d'amitié jette spontanément au devant de Madère, au moment où celui-ci va être frappé à mort?

« Enfin le vrai héros de cette journée, après Caberty, n'est-ce pas ce sapeur Grant, ce moderne Bayard, qui, s'avançant stoïquement, pour éteindre nos feux, tandis que son chef restait prudemment « vissé sur place », ne se laisse pas arrêter par un coup de feu, qui lui brise le bras droit, saisit son arme de l'autre main, s'avance toujours, reçoit une deuxième blessure à la main gauche, laisse tomber son fusil, le ramasse tranquillement, puis... tourne brusquement les talons et détale à bonne allure ! !...

« Et il y en a d'autres encore ! ! ! tous des héros vous dis-je !

« L'extraordinaire, c'est que tous ces coups de feu auxquels devaient échapper par un si rare bonheur, ceux contre lesquels ils étaient dirigés, n'ont laissé de trace nulle part. A moins que M. le Juge d'Instruction, ce qui serait pour le moins bizarre, ait volontairement omis de relever des indices si importants à la manifestation de la vérité.

« Mais laissons là les héros... Leurs aventures n'intéressent que parce qu'elles permettent d'établir que Madère et les autres victimes n'ont été que des héros malheureux.

« Ne suffit-il pas cependant, qu'on ait tiré sur tous ces individus tant de coups de fusil avant d'avoir tiré sur Madère, pour que l'on cesse de faire du meurtre de ce dernier, la cause initiale des événements du 6 mai ?

« Pourquoi tout ce monde que l'on fusillait ainsi, à bout portant, sans résultat, et dont la présence avait poussé mes voisins à fermer leurs portes, se trouvait-il devant ma maison ? C'est sans doute ce qu'il y a de plus intéressant à savoir, et ce sont encore les témoins de l'accusation qui vont nous l'apprendre.

« Que dit Nacrier Louis dit Dédec ?

« Ceci, en substance :

« Loulou Diable et moi sommes arrivés du côté de « chez Boisneuf, à la poursuite de gens qui s'étaient « réfugiés dans la maison de ce dernier, après m'a-

« voir frappé dans la rue. La foule nous avait suivis. « J'avais été attaqué aux cris de « Vive le Libéral » (p. 212).

« Que dit Robert Jules dit Loulou Diable ?

« J'aidais Dédec Nacrier à donner la chasse à ses « agresseurs qui se réfugièrent chez Boisneuf. »

« Que dit Louisiade Charles ?

« La foule poursuivait quelqu'un qui se réfugia « chez Boisneuf, au cri de « A bas Boisneuf. » J'en- « tendis dire « *Allons le prendre chez Boisneuf* » ; des « pierres furent lancées contre la maison de ce der- « nier. »

« Que dit Bezier Saint-Cyr ?

« L'on se battait devant chez Boisneuf. »

« Que dit Caberty ?

« L'on échangeait des pierres et des noix de coco « entre les deux groupes. »

« Que dit le pompier Grant ?

« L'on échangeait des coups de feu entre la rue et « la maison Boisneuf. »

« Tout cela s'est passé avant la mort de Madère.

. . . .

« Conclusion : Tout était calme dans la rue Henri IV, cette rue était vide ; (c'est pourquoi l'on fermait les portes). Boisneuf interrompit le repas qu'il faisait, et au milieu de sa famille, de ses amis, d'un groupe de ses partisans qui s'amusaient chez lui, il s'arma tranquillement d'un fusil et tua Madère, qui passait paisiblement dans la rue!!!...

« Est-il nécessaire d'opposer à tous ces témoignages, si étrangement contradictoires, entre leurs énoncés et leurs conclusions et entre eux, les témoignages, par contre absolument concordants de la défense, des déclarations corroborées par des circonstances matérielles qui rendent leur véracité indiscutable ?

« Veut-on me dire par exemple, pourquoi, de toutes les maisons saccagées est-ce seulement chez moi que les jalousies des ouvertures donnant sur la rue Henri IV ont complètement disparu ? (p. 218).

« N'est-ce pas parce que les persiennes avaient volé en éclats sous la grêle des pierres et des coups de gourdins abattus sur elles, avant qu'on eût réussi à fermer les contre-vents ?

« Pourquoi la rosette de la porte de la barrière de la cour Gédéon, sur le seuil de laquelle a été ramassé le corps de Bonil, est-elle arrachée ? Cette porte était incontestablement fermée puisque le locataire de l'appartement était absent depuis deux jours (p. 218).

« Parce que cette porte avait cédé sous une traction extérieure.

« Pourquoi la barrière de la rue Gosset a-t-elle été endommagée, puisque toutes les portes en étaient ouvertes ? (p. 218).

« En voilà je crois assez, Messieurs de la Chambre des mises en accusation. Ces indications vous permettront d'éclairer rapidement votre religion en compulsant le volumineux dossier de l'affaire dite de la rue Henri IV. Vous vous rendrez vite compte que tout ce qui s'est passé chez moi n'a été que la continuation d'une rixe survenue devant le journal l'*Emancipation* entre des électeurs d'opinions différentes, à l'occasion de l'élection du 6 mai ; vous acquerrez facilement la certitude que cette rixe provoquée par mes adversaires a servi de prétexte à l'assaut, au sac et au pillage, depuis longtemps projetés, de ma maison ; que mes amis et moi n'avons fait que nous défendre.

« Comment soutenir après cela, que les faits qui me sont reprochés, n'ont aucun caractère politique, n'ont aucun rapport avec la matière électorale ?

« En résumé, Messieurs, le 6 mai vers une heure et demie de l'après-midi, une rixe survint du côté du journal l'*Emancipation* à environ 150 ou 200 mètres de ma maison, entre quelques-uns de mes partisans et une foule de mes adversaires, qui s'abordèrent aux

cris de « Vive le Libéral », « Vive la Sociale », c'est-à-dire « Vive Boisneuf », « Vive Légitimus. » Mes amis, pour éviter d'être assommés, s'enfuirent et vinrent se réfugier chez moi. Leurs adversaires les y poursuivirent. Ma maison fut assaillie, saccagée et pillée. Au cours de la défense que cette agression a nécessitée, un homme trouva la mort, plusieurs autres furent blessés. Mes amis et moi fûmes seuls arrêtés et emprisonnés.

« Mais depuis est intervenue la loi du 12 juillet 1906 sous l'application de laquelle tombent incontestablement les faits dont s'agit.

« J'ai l'honneur de venir solliciter de votre justice qu'il lui plaise d'en décider ainsi, infirmer la décision en date du 5 septembre par laquelle M. le Juge d'Instruction près du tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre en a autrement ordonné.

« Et ce sera justice.

« Prison de la Pointe-à-Pitre, le 10 septembre 1906.

« A. René-Boisneuf. »

La chambre des mises en accusation prit une première décision rejetant ma requête, ou plutôt mon appel de l'ordonnance du juge d'instruction... pour vice de forme. Le fond fut naturellement réservé.

Mes ennemis, mal renseignés, crurent leur victoire définitive.

Le téléphone vibra à travers la colonie : allo! allo!

« Requête Boisneuf rejetée ; nous sommes sauvés ; pavoisez ! ».

Et dans toutes les communes aux mains de la Réaction, l'on sortit la caisse municipale, et le garde-champêtre s'en alla partout annoncer la bonne nouvelle, à grands renforts de roulements retentissants.

Que l'on ne crie pas à l'exagération ! Voici un échantillon de ces avis officiels ; il fut publié à son de tambour, puis affiché dans tous les coins de la commune de l'Anse-Bertrand.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE L'ANSE-BERTRAND

AVIS

« Le maire de la Commune de l'Anse-Bertrand, agissant dans l'intérêt de la tranquillité et de l'ordre publics, a l'honneur d'informer ses administrés que la chambre des mises en accusation a renvoyé l'assassin Boisneuf et ses complices devant les assises, déclarant ainsi que l'amnistie ne s'applique pas à ces meurtriers de droit commun. »

« Anse-Bertrand, 13 septembre 1906.

« *Pour le maire empêché, le 2e adjoint f.f.*

« CLAUDIUS PIERRE. »

C'était le grand événement du jour !...

A cette formidable explosion de joie sauvage, devait bientôt succéder l'abattement d'un morne désespoir, troublé seulement par des cris étouffés de rage impuissante.

Le 15 septembre, l'acte suivant m'était signifié, par Me Cabuzel, huissier :

Opposition du procureur général à l'ordonnance du juge d'instruction Bonnet

« Le Procureur général près la Cour d'appel de la Guadeloupe et dépendances : vu la procédure instruite contre le nommé Boisneuf et autres, prévenus : 1° d'assassinat sur la personne du sieur Mandel dit Madère, et 2° de tentatives d'assassinat sur la personne de divers autres ; vu l'ordonnance rendue le 3 septembre par le juge d'instruction de la Pointe-à-Pitre sur requête à lui présentée par le dit Boisneuf, la dite ordonnance déclarant irrecevable la requête dont s'agit et la rejetant pour le motif que les crimes

relevés contre Boisneuf ne sont pas prévus par le décret du 2 février 1852 et qu'ils ne sauraient être considérés comme connexes à un fait d'élections; Déclare par le présent faire opposition à la dite ordonnance en vertu des dispositions de l'art. 13 du C. I. C. Et de même suite, considérant que des documents récemment arrivés dans la colonie, il résulte que les termes « et faits connexes » contenus dans l'art. 1er § 1er de la loi du 12 juillet 1906, doivent s'entendre de tous faits se rattachant aux élections; que cette interprétation résulte de l'ensemble de la discussion au parlement de la dite loi, et de l'avis du garde des sceaux ministre de la justice, considérant qu'il ressort de l'examen de la procédure que les faits relevés contre Boisneuf se rattachent intimement aux élections du 6 mai dernier, que dans ces conditions il doit bénéficier de l'amnistie. Par ces motifs, requiert qu'il plaise à la chambre des mises en accusation d'infirmer l'ordonnance du juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre en date du 5 septembre courant précitée.

Dire que les infractions relevées contre Boisneuf se rattachent à des faits d'élections et sont couvertes par l'amnistie, déclarer en conséquence l'action publique éteinte à son égard et ordonner sa mise en liberté immédiate, s'il n'est retenu pour autre cause.

Fait au parquet général, à la Basse-Terre, le 13 septembre 1906.

Le Procureur général,
Signé : PAUL ARTAUD.

La chambre des mises en accusation rendit quatre jours après, le 17 septembre, un arrêt conforme, et je fus mis en liberté le lendemain, 18.

Conclusion : La loi d'amnistie ayant été promulguée à la Guadeloupe le 10 août, mes amis et moi avons subi trente-sept jours de détention arbitraire de par la volonté du procureur Clavier et du juge d'instruction intérimaire Bonnet.

EN ROUTE POUR L'EXIL !!

Dans un premier Pointe-à-Pitre du journal « le Courrier », en date du 7 août, avant, par conséquent, que le texte de la loi d'amnistie ne fût connu à la Guadeloupe, l'on écrivait ces lignes suggestives :

. . . .

« Mais voici qu'il y a plusieurs jours le bruit a été mis en circulation que Boisneuf, et, par conséquent ses complices, allaient bénéficier de la loi d'amnistie du 12 juillet 1906.

« Une pareille nouvelle devait produire de la *stupéfaction et de l'irritation* et cela se comprend facilement.

. . . .

« La voie à suivre est indiquée. Il faut qu'il soit jugé et absous ou condamné par le jury. *Envoyé à Cayenne, dans ce dernier cas, il pourrait subséquemment bénéficier de quelque mésure de grâce de la part du Président de la République, si sa conduite méritait cette grâce.*

« Voilà ce que le bon sens indique et le sentiment de la justice et l'esprit d'apaisement.

« Cependant, nous ne pouvons feindre de l'ignorer, il est question de passer l'éponge sur son acte et de le mettre en liberté !

« Si le législateur, qui, sans penser à Boisneuf, a voté la loi d'amnistie, voulait se rendre compte du bon effet produit par son vote, il n'aurait qu'à venir lui-même ouvrir à l'inculpé les portes de la prison. *Boisneuf ne ferait pas deux pas. Il serait assommé sur place*, tant est grande l'indignation provoquée par son crime.

« Quant à nous nous ne croyons pas que l'amnistie puisse s'appliquer au cas de Boisneuf, car on ne peut faire des lois ayant un caractère démoralisateur, et tel serait le caractère de cette singulière amnistie.

. . . .

« Nous nous retournons vers cette *population déçue et furieuse à juste titre*, révoltée dans son instinct profond de justice, le plus noble de tous les instincts, et nous lui demandons peut-être l'impossible, mais nous lui demandons, avec la dernière insistance, de rester calme et de donner l'exemple du respect dû à la loi.

« *D'ailleurs, qu'elle se le dise bien, amnistié ou non, Boisneuf est irrémissiblement condamné.*

. . . .

« *Il ne pourra sortir de sa prison qu'entouré d'une triple haie de soldats et de gendarmes, qui le conduiront, par le chemin le plus court, de la prison aux quais, où il s'embarquera pour fuir nous ne savons où.*

« Et, après cela, quand pourra-t-il revenir à la Guadeloupe? Le pourra-t-il jamais?

. . . .

« Oh! s'il est amnistié comme on le dit, *qu'on l'expédie donc et qu'il s'en aille*, intact, sans que le peuple touche à un seul de ses cheveux.

. . . .

« Qu'il (le peuple) considère que la Guadeloupe ne demande, *enfin débarrassée de Boisneuf et de ses complices et de leur politique néfaste*, qu'à reprendre sa course rapide vers l'amélioration de son sort, du sort de tous, dans le progrès matériel et moral.

(Extrait du *Courrier de la Guadeloupe*, 7 août 1906.)

Ces lignes, je ne saurais trop le faire remarquer, sont antérieures à l'arrivée du texte de la loi d'amnistié à la Guadeloupe. A la date du 7 août, l'organe officiel des réactionnaires de la colonie, interprète des sentiments de cette foule, de cette populace à laquelle M. Souques et ses pairs n'ont jamais voulu reconnaître que des instincts sauvages, qu'ils déclarent « insensible aux sollicitations de la civilisation » et « aux bienfaits de l'éducation », annonçait ma proscription comme une inéluctable nécessité. Il réglait d'avance les conditions d'exécution de la mesure qui devait débarrasser la Guadeloupe de mes amis et de moi, et de notre néfaste politique.

Ceux qui ont assisté à mon embarquement, le 18 septembre 1906, savent comment le programme arrêté fut ponctuellement exécuté, ceux qui n'y étaient pas n'ont qu'à se reporter au compte rendu de l'opération publié dans le même journal « *Le Courrier* », à la date du 21 septembre 1906 :

« Les fils de Négriers » prenaient leur revanche de la frousse que leur avait causée la menace de l'ex-révolutionnaire Borifax. Les bons nègres de « l'*Alliance* » applaudissaient à tout rompre! »

Vous avez eu la première manche, messieurs; à nous la deuxième et la belle!

SCÉLÉRATESSE ET LACHETÉ

Les misérables qui m'ont proscrit n'ont jamais voulu assumer la responsabilité de cet acte de scélératesse et de lâcheté; et ils ont entrepris de faire

accroire que c'est volontairement que je me suis éloigné des rives de la chère Guadeloupe. Ils ne nient pas avoir tout tenté pour me rendre le séjour du pays impossible. Ils ont toujours annoncé, comme un fait inévitable qui leur paraissait tout naturel, que je serais assassiné le jour même de ma mise en liberté, si les magistrats commettaient la *forfaiture* de m'appliquer le bénéfice de la loi du 12 juillet 1906, ou si, par impossible, il se trouvait un jury assez honnête et indépendant pour m'acquitter. Les « justiciers populaires » n'étaient-ils pas déjà prêts à accomplir leur devoir le 27 juillet, dès que le bruit se fut répandu, ce jour-là, que j'allais être relaxé ? N'avaient-ils pas déjà envahi les abords de la prison, attendant que je sortisse pour me lyncher ? Et qui donc a songé à leur en faire le moindre reproche ? A-t-on même songé à les déranger, à dissiper leur attroupement ? Non ! et lorsqu'ils eurent assommé maître Destaing, en attendant de pouvoir m'assassiner, le procureur Clavier s'écria que c'était bien fait !

Tous ceux qui me connaissent, cependant, savent que quels que fussent les dangers auxquels j'étais exposé, s'il n'avait dépendu que de moi, j'aurais mieux aimé *vendre* ma tête à ceux qui en voulaient, que de la leur dérober par la fuite.

Ici encore, je surprends mes ennemis en flagrant délit d'imposture : c'est d'eux-mêmes à eux-mêmes que je vais en appeler.

Le lundi *17 septembre*, vers 6 heures du soir, monsieur le procureur général Artaud, qui venait d'arriver de la Basse-Terre, me fit appeler au greffe de la prison et m'apprit que j'étais libre. « Mon devoir, ajouta ce haut magistrat, est de vous faire ouvrir immédiatement les portes de cet établissement, et de vous inviter à sortir. *Mais ce serait vous envoyer à une mort certaine. L'administration s'est rendu compte qu'il vous est impossible de séjourner actuellement dans la colonie. Elle a déjà affrété un bateau sur lequel vous serez embarqué demain pour la Martinique. Je regrette*

d'être forcé d'ajourner votre départ jusqu'à demain ; mais la chambre des mises en accusation n'a pû statuer aujourd'hui sur le cas de vos co-inculpés; et il faut que j'attende sa décision afin que vos camarades puissent prendre passage sur le même vapeur. VOUS ALLEZ DONC M'ÉCRIRE POUR ME DEMANDER A PARTIR ».

Cette conclusion ne répondait pas précisément aux prémisses. Je commençai par protester et contre l'étrangeté du procédé et contre la mesure elle-même. Je répondis au Procureur général que je n'avais jamais demandé à aller à la Martinique, où je n'avais rien à faire; que la seule faveur que je sollicitasse de la Justice, c'était de m'assurer une protection suffisante dans la colonie jusqu'au passage du courrier pour la France, où je pensais me rendre; que j'avais des affaires à régler à la Guadeloupe; qu'après quatre mois et demi de détention, j'ignorais complètement en quel état ces affaires se trouvaient; et qu'il était nécessaire que je pusse m'en rendre compte avant de m'absenter; qu'en somme j'étais libre, et que je n'entendais pas qu'on me fît partir malgré moi.

A toutes ces raisons, M. Artaud ne voulut rien entendre. L'état d'affolement où se trouvait ce magistrat était à la fois impressionnant et comique. Il me reprocha de n'avoir pas le sentiment des difficultés inouïes au milieu desquelles l'administration se débattait, par rapport à moi, et de l'exceptionnelle gravité de la situation qui lui était faite. « Il faut que vous partiez sans retard, répliquait-il à tous mes arguments; autrement je ne réponds de rien. Vous avez à choisir entre le départ et le lynchage ». Et qui donc parlait ainsi ? Le chef du service judiciaire de la colonie ! N'était-ce pas la proclamation officielle de l'état d'anarchie dans lequel se trouvait le pays, de l'impuissance des autorités à assurer la protection et la sécurité des citoyens ?...

Je cédai, non sans avoir fait remarquer au procureur général qu'on était à l'avant-veille du courrier arrivant de France sur la Martinique; ni sans lui

avoir fait remarquer l'économie qu'il y aurait pour le budget local à me laisser voyager à mes frais, par cette occasion. Je ne pus obtenir ce sursis qui m'aurait permis d'embrasser mes parents et de régler quelques-unes de mes affaires!...

Je m'assis au bureau du régisseur et rédigeai séance tenante la lettre que sollicitait le procureur général... pour couvrir l'illégalité de la mesure prise contre moi.

J'ai confiance que monsieur le procureur général Artaud, et le brigadier de gendarmerie Taillandier qui assista à tout notre entretien, ne retrancheront rien du récit fidèle qui vient d'en être donné.

Donc, c'est le lundi, vers *les sept heures du soir*, que j'écrivis au Procureur général la lettre qu'il a exigée de moi. Or, le même jour, depuis *trois heures de l'après-midi*, l'on pouvait lire sur tous les murs de la Pointe-à-Pître, la proclamation suivante du gouverneur p. i. Fawtier :

Proclamation du gouverneur

« Habitants de la Pointe-à-Pitre,

« Le ministre de la Justice ayant déclaré que les faits imputés à Boisneuf et à ses co-accusés étaient couverts par la loi d'amnistie du 12 juillet 1906, la procédure criminelle engagée dans la colonie a été réglée dans ce sens.

« L'action publique est donc éteinte, et la mise en liberté de Boisneuf et de ses co-accusés va avoir lieu incessamment.

« En portant ces faits à votre connaissance, je vous demande de montrer que vous avez à cœur le respect des lois, quelle que puisse être l'atrocité du crime commis.

« Vous laisserez Boisneuf et ses complices aller se faire sous d'autres cieux une nouvelle existence et vous

vous rappellerez que le remords est encore le plus sûr châtiment du crime. Espérons que le repentir en sera l'expiation.

« Je compte sur votre esprit de sagesse pour laisser en paix ceux qu'une loi a amnistiés.

« Il n'appartient à personne de protester violemment contre une mesure de pardon et d'oubli, et malgré la vive et sincère affection que je porte à la population de la Pointe-à-Pitre, je me verrais dans la pénible obligation de réprimer sévèrement toute manifestation.

« Il faut que la Guadeloupe retrouve le calme et la paix dont elle a besoin, et qui, seuls, peuvent lui donner le crédit qui lui est nécessaire pour l'amélioration du sort de tous ses enfants.

« WILLIAM FAWTIER. »

L'antériorité de la proclamation du gouverneur Fawtier à la rédaction et à la signature de la lettre que je dus écrire au Procureur général sur ses instances, pour lui demander à aller à la Martinique, est une circonstance matérielle incontestable. Ma lettre a été faite et remise entre *sept* et *huit* heures du soir, et dès *3 heures*, tous les habitants de la Pointe-à-Pitre pouvaient lire la proclamation qui vient d'être transcrite.

Voici d'ailleurs ce qu'on lit dans le numéro du journal l'*Emancipation* du 21 septembre dans le compte-rendu de notre mise en liberté, à mes amis et moi :

Les mesures d'ordre

« En conséquence de l'arrêt rendu par la Chambre des mises, Boisneuf et ses complices ont été mis en liberté mardi dans l'après-midi.

« Dès lundi matin, des gendarmes détachés de toutes les brigades des deux arrondissements arrivaient de la Pointe-à-Pitre ; l'effectif de notre garni-

son comprenait à ce moment soixante gendarmes tant à cheval qu'à pied. Précédemment l'*Ajax* avait renforcé de cinquante unités le détachement d'infanterie coloniale caserné au Lycée Carnot, ce qui portait l'effectif total à quatre vingts-hommes.

« *Dans l'après-midi du lundi, une proclamation de M. Fawtier, gouverneur intérimaire invitant le peuple au calme, était affichée sur les murs de la ville.* »

. . . .

Au surplus, dès le *10 septembre*, c'était le secret de polichinelle à la Guadeloupe que l'administration locale s'était entendue avec la compagnie de navigation Papin, sur les dépenses que devaient nécessiter l'affrètement d'un bateau spécial pour mon transport à la Martinique. Voilà encore un détail qui peut être prouvé par des documents officiels ou authentiques ; correspondance administrative, livres de la compagnie Papin, carnets des bureaux téléphoniques, etc., etc.

Dès le *10 septembre* donc, lorsque des documents arrivés de France ne laissèrent plus subsister la possibilité de me contester le bénéfice de la loi du 12 juillet 1906, ma proscription était décidée en haut lieu !

Et les gazettes à la dévotion de la clique réactionnaire, les mêmes feuilles qui avaient affirmé que le 6 mai j'avais été arrêté dans un cabinet d'aisances où je m'étais réfugié — (appert le procès-verbal de transport de Bonnet, pièce 81) — ces gazettes d'affirmer que c'était pour déférer à nos désirs et pour exaucer nos supplications, que l'administration de la Guadeloupe nous avait embarqués, mes camarades et moi, pour la Martinique !

Le gouverneur Fawtier lui-même s'arma *spontanément* de la belle plume avec laquelle il rédigeait ses édifiantes épitres à l'entrepreneur Delage, pour écrire au directeur du journal la *Politique Coloniale* une « *spontanée* » que nous publions plus loin, où il s'ingénie à travestir la vérité sur les conditions de mon exil !

Ces gens-là sont décidément capables de toutes les audaces et de toutes les lâchetés !

M. le Procureur général Artaud en possession de ma lettre, me pria d'intervenir auprès de mes co-inculpés, d'user de mon ascendant sur eux, pour les décider à demander aussi qu'on les envoyât à la Martinique avec moi. A cette fin, il donna l'ordre au régisseur de me laisser communiquer librement avec ces jeunes gens sur le sort desquels la Chambre des mises en accusation ne devait statuer que le lendemain, 18 septembre. Je m'acquittai de la commission ; et tous ces jeunes gens, acceptèrent de partir, à l'exception de mon jeune frère qui écrivit au procureur général, pour solliciter de lui qu'il voulût bien le faire conduire seulement à deux kilomètres de la ville sur le territoire du Gosier, notre commune natale, où il serait en parfaite sécurité. Cette faveur lui fut refusée : et il fut mis en demeure de me suivre dans l'exil.

Voilà encore des détails que MM. Artaud et Taillandier ne contrediront certainement pas.

Or tout cela se passait le mardi 18 septembre, tandis que la proclamation du gouverneur s'étalait depuis la veille sur les murs de la ville, annonçant la nécessité de laisser mes camarades et moi, nous « en aller sous d'autres cieux, nous faire une nouvelle existence ». Comme quoi l'on ne nous a embarqués, que parce que nous avons demandé à partir ! !

Le 17 au soir, lorsque cédant aux pressantes instances du procureur général, je consentis à me laisser embarquer, j'ajoutai cependant que c'était à la condition *sine qua non* que ma femme et ma fillette m'accompagneraient. Ce fut une affaire entendue. Et je me rappelle très bien avoir introduit cette clause dans la lettre que je dus écrire. J'en informai M[me] Boisneuf le lendemain matin, et l'invitai à venir me rejoindre à la prison avec mon enfant, afin qu'elles pussent bénéficier des mesures d'ordre et de protection qui seraient prises à l'occasion de mon embarquement. Elles s'empressèrent d'accourir ; et pendant deux ou

trois heures elles partagèrent avec moi la cellule où je souffrais depuis quatre mois et demi. Ces souffrances, ma chère Anne les avait elle-même connues pendant 42 jours !

Le départ était fixé pour quatre heures de l'après-midi. Tout était prêt. Nos bagages n'étaient pas lourds : nous avions tout perdu le 6 mai ; et nous voyagions avec le vêtement sur le dos...

Vers deux heures, des pas retentirent dans le couloir qui menait à ma cellule ; et le procureur général se présenta, accompagné du régisseur de la prison, le brigadier Taillandier.

« J'ai le regret, articula-t-il péniblement, en s'adressant à moi, de ne pouvoir laisser Mme Boisneuf et votre enfant vous accompagner. La situation est vraiment trop périlleuse ; je ne sais pas ce qui peut arriver... »

« — J'ai le regret, répliquai-je énergiquement, de ne pas pouvoir partir sans ma femme et mon enfant. Et c'est à mon tour de vous dire, monsieur le procureur général : que « c'est à prendre ou à laisser ». Il y a des actes qu'on n'exige pas d'un homme de cœur ; et je m'étonne qu'un père de famille ait pu concevoir et formuler la proposition que vous me faites !... »

Il paraît qu'en parlant, je n'avais pu maîtriser la colère et l'indignation qui grondaient en moi, et que ma voix s'était élevée à un diapason supérieur au *la* qui convient aux duos où un procureur général fait sa partie. M. Artaud me le fit remarquer : c'est tout ce qu'il trouva à me répondre. Il s'en alla téléphoner ma résolution au gouverneur William Fawtier qui avait eu déjà l'occasion d'expérimenter personnellement, à ses dépens, mon énergie. Sachant qu'on n'obtiendrait jamais de moi que je revienne sur ma décision, Fawtier répondit qu'il autorisait ma femme et mon

enfant à m'accompagner, « à mes risques et périls ». J'avais du moins la satisfaction de ne pas commettre la lâcheté de les laisser exposées « aux risques et périls » qu'elles courraient en restant à la merci des apaches réactionnaires.

Voilà l'attitude d'un homme qui suppliait qu'on l'embarquât !

Un dernier trait qui mettra en relief toute la fausseté des allégations du gouverneur Fawtier et de ses affidés.

Puisque c'est de notre propre volonté que nous allions à la Martinique, quel intérêt le gouverneur Fawtier avait-il à informer de notre arrivée ceux auxquels nous allions demander l'hospitalité? Dans quelle pensée de haute sollicitude le gouverneur Fawtier, envoya-t-il à son collègue de la Martinique la dépêche suivante :

« Gouverneur Martinique ».

« J'ai l'honneur de vous informer que Boisneuf et neuf de ses complices bénéficiant de loi d'amnistie sont *dirigés* par « Alcyon » sur Martinique *afin de les préserver de la vindicte publique.* »

« *Signé :* FAWTIER ».

Est-il nécessaire d'insister encore? Je ne le crois pas. Aux allégations de mes déloyaux ennemis j'ai opposé des faits : je les mets au défi d'en contester l'exactitude et l'authenticité.

A LA MARTINIQUE

Nous quittâmes la prison de la Pointe-à-Pitre le 18 septembre, à quatre heures précises, après 135 jours de détention. Au bout de 18 heures d'une pénible traversée, qui s'effectua pourtant sans incident à noter, nous arrivâmes à la Martinique où notre voyage avait été officiellement annoncé dans les termes que l'on connaît. Nous ne trouvâmes pas moins auprès des républicains de l'île-sœur un accueil très sympathique et très cordial. Je restai douze jours à Fort-de-France, en attendant le passage du courrier allant en France, sur lequel je m'embarquai le 2 octobre avec ma femme et mon enfant. Par cette même occasion. Prétérit et Ohlinde Gabriel rentrèrent à la Guadeloupe. Nous ne laissions à la Martinique que Julianus Antoine, qui prétendait vouloir se rendre à la Guyane, et Gérôme Buckle

« Ni secours ni rapatriement »

Je ne dois pas passer sous silence un détail bien propre à donner la mesure des sentiments de bienveillance et de haute sollicitude auxquels l'administration de la Guadeloupe avait obéi en nous expulsant de notre pays.

La plupart de mes compagnons, d'infortune étaient dans le plus complet dénûment; et quelque ardent que fût mon désir de leur venir en aide, l'exiguité de mes ressources ne me permettaient pas de leur être d'une grande utilité.

Ces jeunes gens, pressés par le besoin, manquant de tout, eurent la pensée d'aller confier leur peine au gouverneur Bonhoure. Celui-ci câbla aussitôt à son collègue de la Guadeloupe, pour lui demander s'il fallait accorder assistance aux exilés. Le gouverneur Fawtier répondit très généreusement :

« N'accordez ni secours, ni rapatriement ».

L'on conviendra que c'est un peu... féroce !

Passe encore pour les secours. Mais puisque nous étions partis de notre propre mouvement, qu'importait à Fawtier que nous rentrions ? Les frais de rapatriement devaient s'élever à environ *cent sous* (*cinq francs !*) par tête ! !...

Nous étions partis si peu de notre propre volonté pour la Martinique, que *trois jours* après notre arrivée dans cette colonie, *cinq* d'entre nous saisissaient la première occasion qui s'offrait à eux pour rentrer à la Guadeloupe.

Dans la soirée du 22 septembre, mon frère, Hector Justinien, Amédé Sirouatane, Méril Damas, Raphaël Joseph, s'embarquaient, malgré le mauvais temps qu'il faisait alors, sur un petit caboteur qui, la nuit suivante, les déposait à la Pointe-à-Pitre. Si leur exil avait été volontaire, l'on conviendra que le goût leur en était bien vite passé, et que la crainte du danger auquel ils avaient songé à se dérober par la fuite s'était bien vite évanouie ! !

. . . .

Et maintenant, le lecteur a entendu les deux sons de cloche; il lui appartient de se prononcer, de dire de quel côté sont les assassins, quels sont ceux que la loi du 12 juillet 1906 a réellement amnistiés !...

ÉPILOGUE

J'arrivai à Paris dans la soirée du 17 octobre. Deux ou trois jours après, mon ami le sénateur Cicéron m'envoya en communication le numéro du 19 octobre de « la Politique Coloniale », où la proclamation du gouverneur Fawtier, à l'occasion de ma mise en liberté, était reproduite, avec quelques mots d'explication qui me parurent nécessiter une rectification. J'adressai à cette fin, à la direction du journal, la lettre suivante qui fut insérée dans le numéro du 26 octobre :

« L'apaisement à la Guadeloupe »

Paris.

« Monsieur le Directeur de la *Politique Coloniale*,

« Sous le titre « L'apaisement à la Guadeloupe », le numéro du 19 octobre courant de la *Politique Coloniale* reproduit, avec quelques courtes lignes d'explications la proclamation du gouverneur p. i Fawtier aux habitants de la Guadeloupe, à l'occasion de mon *expulsion* de cette colonie.

« Vous me permettrez de m'étonner qu'il vous paraisse naturel qu'un gouverneur puisse, de son autorité privée, *prononcer l'expulsion*, d'une colonie française, d'un citoyen français jouissant de la plénitude

de ses droits, auquel on n'a rien à reprocher, les faits à lui imputés ayant été couverts par une loi d'amnistie.

« Ma proscription, dans ces conditions, ne constitue-t-elle pas tout simplement un acte arbitraire, un violent abus de pouvoir ?

« Quelle excuse pourrait-on essayer d'en donner ? Le souci de garantir la tranquillité publique, de me soustraire à la vindicte de mes ennemis ? Cette explication comporterait implicitement l'aveu de l'impuissance de l'administration locale à assurer la sécurité des citoyens ; elle indiquerait — ce qui existe en fait — l'omnipotence d'une faction anarchiste qui croit pouvoir réformer les arrêtés de la justice, se placer au-dessus de la loi et en corriger les erreurs.

« Il y aurait certainement beaucoup à vous apprendre sur ce chapitre. Et je me tiens entièrement à votre disposition si vous tenez à être renseigné sur les choses de la Guadeloupe.

« Je me borne à vous signaler, pour aujourd'hui, que « le nommé Boisneuf », candidat républicain radical aux élections législatives dernières, à la Guadeloupe, s'est vu attribuer *cinq mille suffrages*, dans une circonscription où toutes les urnes étaient tenues par ses adversaires, et sans qu'aucun contrôle ait pu être exercé par ses amis.

« S'il me plaisait de discuter ici l'accusation bénévole de votre journal, il me serait trop facile d'établir que j'ai été non pas le héros mais la principale victime de l'incident tragique qui s'est produit le 6 mai, à la Pointe-à-Pitre.

« Je dois pourtant vous faire remarquer, que rien, dans le ton, ni dans les termes de la proclamation du gouverneur Fawtier ne permet de faire de ce document un appel à l'apaisement et à la conciliation.

« On pourrait plutôt y trouver une provocation à l'adresse de mes amis et une critique à l'adresse du Parlement qui a amnistié des faits que le gouverneur Fawtier juge « atroces ».

« A qui la responsabilité de ces faits incombait-elle ?

« La justice n'a pas eu le temps de l'établir.

« Convenait-il dès lors au gouverneur de se faire l'écho d'accusations intéressées et de propos calomnieux, dans une proclamation à des énergumènes en rébellion ouverte contre la volonté nationale ?...

« Tout s'expliquera pour vous, quand vous saurez que M. William Fawtier est mon ennemi personnel.

« Comme publiciste et comme conseiller général, j'ai eu souvent l'occasion de critiquer très sévèrement les agissements de ce fonctionnaire. Comme homme privé, j'ai eu à relever des incorrections de M. Fawtier.

« Dans l'un et l'autre cas, j'ai agi très énergiquement et très consciencieusement...

« L'on se venge comme l'on peut.

« Il semble pourtant que, dans le cas qui nous occupe, le gouverneur de la Guadeloupe eût mieux fait de se contenter de rappeler les récalcitrants au respect de la loi, en leur exprimant sa volonté de la faire appliquer. Il n'avait pas à apprécier en des termes qui font de sa proclamation une œuvre de polémique, des faits abolis par la volonté nationale, sur lesquels la justice n'a pas eu le temps de se prononcer, et dont le Parlement et le gouvernement ont ordonné le pardon et l'oubli.

« Cette rectification était nécessaire.

« Je compte sur votre esprit d'équité pour lui faire la place qui lui revient dans le prochain numéro de la *Politique Coloniale*.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

« A. René-Boisneuf,
Conseiller général. »

Ces publications attirèrent l'attention du vénérable et regretté M. de Mahy, auquel elles inspirèrent l'admirable lettre qu'on va lire.

Lettre de M. de Mahy

Paris, 29 octobre

« Monsieur le directeur,

« J'ai lu, dans la *Politique coloniale*, le récit de l'expulsion de M. René-Boisneuf, chassé de la Guadeloupe par ordre du gouverneur. J'ai peine à y croire, bien que la nouvelle me semble revêtir toutes les apparences de l'authenticité.

« Permettez-moi de vous dire tout d'abord, que je n'ai pas la moindre envie d'intervenir dans les affaires de la Guadeloupe, bien que tout représentant du peuple ait le droit de s'occuper du moindre incident, sur tout point du territoire de la République. Mais le fait en question, s'il est exact, n'est pas un simple *fait-divers* colonial.

Ce serait un acte de brigandage, un attentat contre la Société, une violation arbitraire illégale de la liberté individuelle, intéressant tout citoyen français.

« Dans nos trois vieilles colonies, tout au moins, de même que dans la Métropole, aucune administration, aucun ministre, aucun magistrat, aucun agent, aucune autorité n'a le droit de prononcer ni d'opérer l'expulsion d'un citoyen français, quelque dangereux qu'on puisse le supposer, et quelle que puisse être l'énormité du crime politique ou de droit commun dont il est accusé.

« Dans la Métropole, les insurgés de la Commune n'ont pas été expulsés, ils ont été jugés ; à la Martinique les insurgés du Sud n'ont pas été expulsés, ils ont été jugés. Personne n'avait le droit de les expulser.

« Si M. René-Boisneuf a commis une infraction quelconque, qu'il soit déféré aux tribunaux. S'il est couvert par l'amnistie, on doit le laisser tranquille.

« Quant au gouverneur, il est passible de peines très graves s'il a fait expulser de la Guadeloupe le citoyen René-Boisneuf.

« Monsieur le directeur, je n'ai aucun droit à vous demander la publication de cette lettre. J'espère que vous voudrez bien l'accueillir, et je vous en serai reconnaissant.

« En pareille matière, d'ordre général, le témoignage du plus ancien des représentants coloniaux, doyen des représentants du Peuple Français, ne semblera peut-être pas hors de propos.

« Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« François de Mahy,
Député de l'Ile de la Réunion.

Extrait de la *Politique Coloniale*, 31 octobre 1906.

Je crus devoir remercier publiquement M. de Mahy de sa généreuse intervention, et je profitai de l'occasion pour lui fournir des renseignements propres à dissiper les doutes qu'il pouvait avoir sur l'authenticité du fait de ma proscription. Je le fis assez longuement dans une lettre publiée dans le numéro du 9 novembre suivant de la « *Politique coloniale* », et reproduite par le journal « *Le Citoyen* ». J'y fis le résumé aussi succinct que possible des événements dont on vient de lire la relation, J'invitai, dans les termes suivants, mes adversaires à la discussion contradictoire et publique des faits sur lesquels je désirais que la lumière, toute la lumière, fût faite :

« *Monsieur le Directeur de la « Politique Coloniale » Paris.*

« Monsieur le Directeur,

« J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une réponse à la lettre de M. de Mahy, publiée dans le numéro du 31 octobre dernier de votre journal. Je vous serais infiniment obligé de bien vouloir lui accorder l'hospitalité de vos colonnes. Soyez bien

convaincu, Monsieur le Directeur, que ce n'est pas une cause personnelle que je défends, mais celle de toute une population profondément française et républicaine, indignement opprimée, par une coalition de malfaiteurs.

« Il s'est passé et il continue à se passer à la Guadeloupe des faits inouis, sur lesquels il importe que la lumière soit faite. Le devoir de la presse républicaine est de les signaler. La *Politique Coloniale*, avez-vous dit, à juste titre, est une tribune libre, j'y convie mes adversaires, je les cite à la barre de l'opinion publique ; qu'ils osent ne pas faire défaut.

« Avec mes remerciements, veuillez agréer, etc.

« A. René-Boisneuf. »

(Extrait de la *Politique Coloniale*, 9 nov. 1906).

Suit la lettre à feu Me de Mahy.

J'attends encore que mes ennemis veuillent bien relever mon défi. L'on a pu se rendre compte par la lecture des documents que j'ai publiés, s'ils en ont conservé la possibilité.....

Mes publications dans la *Politique Coloniale*, dont je suis devenu l'un des collaborateurs attitrés, suscitèrent les plus vives inquiétudes chez mes proscripteurs. Gêné par mes révélations, le gouverneur Fawtier, lui-même, s'arma de la belle plume avec laquelle il écrivait à l'entrepreneur Delage pour lui exprimer tout le zèle avec lequel il défendait ses intérêts et lui offrir « *à vil prix* » (sic) *des matériaux appartenant à la colonie*, pour informer la rédaction du journal que je l'induisais en erreur. et l'inviter par voie de conséquence, à ne plus recevoir mes communications.

En même temps que la lettre Fawtier parvenait à la rédaction de la *Politique Coloniale*, une communication ayant le même objet, signée Delanon Louis, conseiller municipal, secrétaire du journal *Guadeloupe* (ancienne *Démocratie*), et écrite entièrement de

la main d'un fonctionnaire qu'il me faut nommer ici par son nom, quelque répugnance que j'en éprouve : cette crapule s'appelle Adolphe Lara.

Voici l'usage que mon ami M. Lucien Saignes fit des communications dont il s'agit :

« **La politique à la Guadeloupe** »

Le cas de M. Boisneuf

« Je reçois de M. William Fawtier, gouverneur intérimaire de la Guadeloupe, la lettre suivante, que je m'empresse d'insérer, en lui conservant toute sa forme de communication officielle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Guadeloupe et Dépendances
—«o»—
GOUVERNEMENT

Basse-Terre, le 190 .

CABINET
du
GOUVERNEUR
—:—

William Fawtier, secrétaire général, gouverneur p. i. de la Guadeloupe et dépendances, à

M. Lucien Saignes

Rédacteur en chef de la *Politique Coloniale*, Paris.

« Cher Monsieur,

« En publiant une lettre de M. de Mahy dans votre
« numéro du 31 octobre, vous avez été induit en
« erreur par le sieur Boisneuf au même titre d'ail-
« leurs que l'honorable député de la Réunion.

« Je n'ai pas pris un arrêté d'expulsion contre Bois-
« neuf lui interdisant le territoire de la colonie ».

« Lorsque sa mise en liberté et celle de ses com-
« plices fut décidée, Boisneuf adressa à M. le procu-
« reur général Artaud, une lettre demandant à être
« conduit à la Martinique dès sa sortie de prison.
« Cette demande lui était dictée par la nécessité où il
« se trouvait d'échapper à la vindicte publique.

« C'est donc sur sa demande et pour lui éviter
« d'être lynché que l'Administration toujours bien-
« veillante consentit à prendre à sa charge les frais
« de transport de Boisneuf qui fut conduit à la Marti-
« nique par un vapeur affrêté spécialement à cet effet,
« et dont la location fut supportée par le budget
« local.

« Je vous donne ces renseignements à titre person-
« nel et vous serai reconnaissant de vouloir bien
« insérer une rectification dans votre plus prochain
« numéro.

« Recevez, cher Monsieur, l'assurance de ma consi-
« dération très distinguée.

« Fawtier »

« Je ne pouvais faire autrement que de donner connaissance de ce qui précède à mon collaborateur Boisneuf; il m'a répondu en me priant de reproduire ce passage d'une lettre qu'il a adressée au *Citoyen*, journal de Basse-Terre.

« Il paraît, écrit M. René-Boisneuf, que je n'ai pas du tout été exilé de la Guadeloupe, et que c'est de ma propre volonté que j'ai demandé à être conduit à la Martinique, pour échapper à la « *vindicte publique* ».

« J'affirme que le 17 septembre, lorsque Monsieur le Procureur général est venu à la prison m'apprendre que j'étais libre, il m'a posé en même temps l'ultimatum de l'Administration locale : consentir à partir immédiatement pour la Martinique où être jeté en pâture à mes ennemis.

« J'affirme que ne voulant pas aller à la Martinique,

j'ai sollicité en vain de M. le Procureur général, l'autorisation de rester à la Guadeloupe jusqu'au passage du courrier d'Europe. J'affirme que je n'ai pas pu obtenir du même magistrat qu'il ajournât mon départ pour la Martinique de *48 heures* seulement, ce qui m'aurait permis d'embrasser mes parents, de revoir mes amis et de régler quelques-unes de mes affaires personnelles et aurait évité à la caisse locale les dépenses d'affrêtement d'un bateau spécial. J'affirme que mon jeune frère a écrit à M. Artaud pour lui dire qu'il ne voulait pas aller à la Martinique, et lui demander de le faire conduire au Gosier; que M. Artaud a mis mon frère en demeure de m'accompagner.

« C'est dans ces conditions que nous avons dû écrire au Procureur général pour lui demander à partir, alors que nous ne faisions que ratifier des mesures déjà prises.

« Il nous suffirait, pour l'établir de signaler que la fameuse proclamation du Gouverneur Fawtier a été publiée à la Pointe-à-Pitre le *17 dans l'apres-midi*, avant même que la Chambre des mises en accusation ne se fût prononcée sur le cas de mes co-inculpés, avant que ceux-ci eussent pu, par conséquent, écrire au Procureur général pour lui demander à m'accompagner à la Martinique. Aucun doute ne peut donc subsister sur la volonté, le parti-pris arrêté de l'Administration de la Guadeloupe de nous exiler.

« Nous avons été placés dans l'alternative de nous laisser embarquer, ou de nous laisser dévorer par les *zambos* qui s'apprêtaient à renouveler avec plus de succès leur tentative du 6 mai ».

« Je ne chercherai pas à concilier ces deux manières d'écrire l'histoire; aussi bien, l'opinion de chacun doit être aujourd'hui définitivement formée sur les déplorables événements dont les protagonistes viennent d'entretenir nos lecteurs une fois de plus dans les colonnes de ce journal.

« En conséquence, je déclare clos, en ce qui con-

cerne la *Politique coloniale*, le débat sur l'étrange et lamentable aventure qui, dans les annales électorales de nos colonies, pourra s'appeler « le cas de M. Boisneuf », et je ne publierai plus ici aucune communication, d'où qu'elle vienne, tendant à rouvrir une discussion que je considère comme épuisée.

« Je suis assuré que mon ami et collaborateur René-Boisneuf, dont j'ai appris à connaître la rectitude d'esprit et la discrétion de caractère, ne voudra pas la rouvrir davantage — du moins sur ce terrain. Il continuera seulement à donner à la *Politique coloniale* ses études si appréciées sur nos vieilles colonies, et à y exposer des idées dont l'intérêt est d'autant plus vif que ce sont précisément celles qui paraissent sur le point de triompher définitivement, le ministre des Colonies en ayant déjà commencé l'application dans son administration centrale et en Indo-Chine.

Lucien SAIGNES.

P.-S. — Je reçois également de M. le secrétaire du journal la *Guadeloupe*, une lettre qui ne fait que reproduire, presque dans les mêmes termes, celle de M. le Gouverneur Fawtier. Mon confrère de Basse-Terre m'excusera certainement de ne pas la publier; mieux que personne, il sait que, dans notre profession, on doit, toutes les fois qu'on le peut, éviter les redites inutiles.

« L. S. ».

ANNEXES

Nous publions ici quelques renseignements qui nous sont parvenus trop tard, pour pouvoir les faire insérer à leur place, dans le corps du volume.

I. — Extrait du casier judiciaire de Mandel Joachim dit Madère :

DATE des condamnations	COURS ou Tribunaux	NATURE des crimes ou délits	DATE des crimes ou délits	NATURE et durée des peines
14 Nov. 1896	Correctionnel Pointe-à-Pitre	Rébellicn	25 Oct. 1896	Un mois d'emprisonnement
7 Mai 1898	id.	Violences et voies de fait envers un agent	15 Avril 1898	3 mois
28 sept. 1899	id.	Coups et blessures volontaires	26 Sept. 1899	1 mois
8 Janv. 1902	id.	1° Violences et voies de fait envers un agent ; 2° Vagabondage	5 Janv. 1902	2 mois
12 avril 1902	id.	Coups et blessures volontaires	5 Janv. 1902	6 jours

Voilà le paisible, l'inoffensif, le vertueux citoyen dont M. Ernest Souques a fait l'oraison funèbre et que les réactionnaires et leurs stipendiés ont pleuré comme l'un des meilleurs des leurs !...

II. — M. le Procureur de la République Antoine Clavier ayant affirmé dans un réquisitoire public, après les journaux à la dévotion du parti réaco-démagogique, que c'étaient les républicains qui étaient les auteurs de tous les désordres qui ont désolé la Pointe-à-Pitre pendant la période des elections législatives de 1906, nous donnons ici la liste des maisons saccagées et des individus blessés dans cette ville par les apaches de la sociale-réactionnaire. Nous mettons nos ennemis au défi de publier celle de leurs victimes !

Maisons saccagées du 13 avril au 27 juillet

1. — Imprimerie du *Libéral*, rue Henri IV.
2. — Imprimerie de la *Vérité*, rue de Nozières.
3. — Maison Vve Robert, rue de Nozières, 77.
4. — — Charlery, boul. Faidherbe, 13.
5. — — Charles Tage, rue Bébion.
6. — — Eloy Francius, rue Victor-Hugo, 25.
7. — — Clotilde Folin, rue Victor-Hugo, 25.
8. — — Eugénie-Marie-Jeanne, rue Victor-Hugo, 25.
9. — — Léontine Fontenay, rue Victor-Hugo, 27.
10. — — Hyacinthe Boisneuf, faub. Victor-Hugo, 3.
11. — — Elmira Gabrieli, rue Vatable, 37.
12. — — Marie Bigarta, dite Blaisine, rue Vatable.
13. — — Jeanne Gaga, rue de Turenne, 13.
14. — — Angélique Noël, rue Dugommier, 35.
15. — — Alexis-Jean Clayssen, faub. Victor-Hugo, 51.
16. — — Dame Pierre-Jean Elie, faub. Alexandre Isaac.
17. — — Frèmone Emilien, chemin des Petites Abymes.
18. — — Dame Vve Charlery Horatius, faub. Nozières, 1.

19. — Maison A. René-Boisneuf, rue Henri IV, 73.
20. — — G. Honnoré, rue Henri IV, 73.
21. — — Gédeon, rue Henri IV, 73.
22. — — Vve Jules Danaë, Bas-du-Fort (Gosier).
23. — — Vve Jules Danaë, rue Barbès (P.-à-P.).
24. — — Valery Pélage, faub. Frébault.
25. — — Dame Elisabeth Charles (Dourneaux).
26. — — Gabriel Questel, rue Henri IV, 77.
27. — — René-Edmond, rue Henri IV, 75.
28. — — Vve Buckle, rue Henri IV.
29. — — Laurence Chardon, boul. A. Hanne, 18.
30. — — Madeleine Bonita, rue du Cimetière.
31. — — Clémence St-Lo, boul. Faidherbe, 2.
32. — — Dame Mélanie, rue du Cimetière.
33. — — Dame Sméralda Fruitier, rue Schœlcher, 130.
34. — — Vve Chonchon-Nafyn, rue Barbès, 35.
35. — — Hildevert Métrégiste, faub. Henri IV.
36. — — Louise Moco, boul. Faidherbe, 12.
37. — — Dame Gabriel French, rue de l'Abbé-Grégoire, 11.
38. — — Céluta Nafyn, rue Gosset, 18.
39. — — Louisa Gély, rue de Nozières, 84.
40. — — Mélas Albert, rue Lethière.

. . . .

Toutes ces maisons, habitées pour la plupart par des femmes, ont été saccagées et pillées, quelques-unes, en plein jour, sans qu'aucun de ceux qui se livraient à ces criminels attentats, et qui étaient pourtant connus de tous, aient été nullement inquiétés. Toutes ces maisons avaient pour propriétaires ou pour locataires des personnes notoirement connues pour leur attachement au parti républicain. Mes ennemis peuvent-ils indiquer une seule de leur maison qui ait été attaquée?

. . . .

Voici maintenant, une liste, très incomplète, des

personnes attaquées et assommées, en pleine rue ou chez elles, dans la même période, sans rime ni raison, par les apaches aux gages de la réaction :

Justinien Hector, Préterit Joseph, Palmis Gabriel, Maurice Gabriel, Damas Aigoin, Daniel Charles, Clayssen Saint-Marc, Barrère Henri, Eugène François, Raoul Père, Georges Renellier (mort de ses blessures), Alfred Francillonne, Alfred Destaing (avocat), Bélénus Constant, Francius Eloi, Amédé Sirouatane, Sylvestre (Paris), Sylvestre Eustate, Elmire Docassy, Clémencia, Annoncia, Edward Verdin, Armande Thomas, Stéphanie Valère, René Edmond, Albert Artaxe, Mondésir Adramaleck, Terrac Maxime, Vital Chonchon, Voldemar Denys, Saget de Kaiffer, Raphaël Julien, Alphonse Belmont, Léon Guillod, Albert Thermorisis, Alexandre Pélage, Salat, Sméralda Fruitier, Ruel Jean-Noël, Lucie Murice, Marie Médard, Borax Savinien, Octave Jackmel, René Marcellon, Ferlande Rinaldo, Fernando René, Augustine, Emilie Virginis, Amélie Louval, Jérôme Buckle, M. et Mme Sulpice, Angélique Noël, Raphaël Ariste, Délos Paul, Thérèse Jeanne Julien, Hubert Prosper, Marie Joachim, Léopold Najeau, Amélie Cognet, Elmire Zin, Lucie Valétudie, Hortense Sibout, Hildevert Métrégiste, Poltida Foutan, Louise Moco, dame Gabriel French, Suzanne Pierre. Albert Mélas, Clémentine Fabricius, Gabrielle Verdin...

Voilà, sans compter les noms qui ne nous sont pas parvenus, la liste de nos victimes, pour la seule ville de la Pointe-à-Pitre; dressez la vôtre, Messieurs les réactionnaires!...

Imprimerie de Sourds-Muets (L. Denis), 31, Villa d'Alésia, Paris.